



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 43

10 septembre 2010

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 43 du 10 septembre 2010

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Acte de courage et de dévouement à Monsieur Pascal PETIT-----	1
Objet : Acte de courage et de dévouement au Caporal-chef Yann DAUSSY -----	1
Objet : Acte de courage et de dévouement au Caporal-chef Bertrand LEGRANGER-----	2
Objet : Acte de courage et de dévouement au Caporal-chef Philippe OBRE-----	2
Objet : Acte de courage et de dévouement au Caporal-chef Michaël VILLETTE-----	2
Objet : Agrément de garde particulier de M. Michel HUGUET-----	3
Objet : Agrément de garde particulier de M. TOURNANT Christophe-----	3
Objet : Abrogation d'agrément de garde particulier de M. Bruno CARON-----	4
Objet : Agrément de garde particulier de M. Francis LEBECQ-----	4
Objet : Agrément de garde particulier de M. Patrick FOVELLE-----	5
Objet : Arrêté modificatif de l'agrément de M. Philippe FAURE en qualité de garde-chasse particulier-----	5
Objet : Agrément de garde particulier de M. Pierre DUBOIS-----	6
Objet : Agrément de garde particulier de M. Paul DEVESSE-----	7
Objet : Agrément de garde particulier de M. Jean-Paul BRUNET-----	7
Objet : Agrément de garde particulier de M. Michel DEFARCY-----	8
Objet : Agrément de garde particulier de M. Patrick DUBOIS-----	8
Objet : Agrément de garde particulier de M. Dany FRANCLIN-----	9
Objet : Agrément de garde particulier de M. Philippe NADAUX-----	10
Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/0637 du 27 août 2010 portant refus d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de sécurité privée et d'agrément de son dirigeant (S.A.R.L. « AMD Sécurité » à Villers-les-Roye)-----	10
Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/0645 du 2 septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées et agrément de son dirigeant (S.A.S. « ADVISERS » à Amiens)-----	11
Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/0646 du 2 septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées et agrément de son dirigeant (M. Patrick LEFEVRE à Eppeville)-----	12
Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/0647 du 2 septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement d'un agence de recherches privées et agrément de son dirigeant (M. Daniel VALLET à Pendé)-----	13
Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/0648 du 2 septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées et agrément de son dirigeant (M. Alain PREVOST à Blangy-Tronville)-----	14
Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/0649 du 2 septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées et agrément de son dirigeant (M. Gilbert FLAGOTHIER à Longueau)-----	15

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Commission syndicale dans la section de commune d'Onvillers et convocation des électeur pour l'élection de ses membres-----	16
Objet : Nombre et répartition des sièges de délégués consulaires au sein de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Amiens-Picardie-----	16
Objet : Nombre et répartition des sièges des délégués consulaires au sein de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Littoral Normand-Picard, Abbeville-le-Tréport-----	17

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Objet : Interdiction temporaire de la vente du lièvre et de la perdrix grise-----	18
Objet : Ouverture et clôture générales de la chasse pour la campagne 2010-2011, hors gibier d'eau et oiseaux de passage et dispositions générales-----	18
Objet : Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 instaurant un plan de chasse au sanglier sur l'ensemble du département de la Somme.-----	21
Objet : Programme pluriannuel de travaux d'entretien de cours d'eau sur les Ingons et leurs affluents - Procédure prévue aux articles R 214-6 et suivants du Code de l'Environnement -----	22
Objet : Chasses particulières au sanglier-----	32
Objet : Modificatif à la commission départementale de chasse et faune sauvage-----	33

DIRECTION DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Commission départementale de réforme-----	34
---	----

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Objet : Arrêté-cadre relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois-Picardie établi en application de l'article L211.3 du code de l'environnement-----	35
---	----

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté préfectoral en date du 31 août 2010 portant nomination de Mme HURTEKANT en qualité de régisseur de recettes à la DREAL de Picardie-----	43
--	----

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Objet : Médailles d'honneur du travail – promotion du 14 juillet 2010-----	43
--	----

AUTRES

RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

Objet : Délégation de signature à Monsieur Patrick GUIDET-----	120
--	-----

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Objet : Décision de financement « Atelier des Cinq Sens » porté par « l'association Cultures, Insertion et Prévention (ACIP) - 80090 AMIENS » - année 2010-----	124
Objet : Décision de financement « SANTE » porté par « l'association Femmes en Mouvement d'Amiens » - année 2010-----	125
Objet : Décision de financement « Amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes d'un cancer » porté par « l'association Accueil, Ecoute, Cancer Somme » - année 2010-----	127
Objet : Décision de financement « Rencontres autour de la prévention à destination des jeunes » porté par l'Association « Roller Skate Park d'Abbeville » - année 2010-----	128
Objet : Décision de financement « Point d'Accueil et d'Ecoutes jeunes » porté par « La Mission Locale Picardie Maritime » - année 2010-----	130
Objet : Décision de financement « Santé et Alimentation » porté par « l'association UDAPIA » - année 2010-----	131
Objet : Décision de financement « Projet Santé » porté par « l'association CAPS d'Amiens » - année 2010-----	132
Objet : Décision de financement « Prévention cardio-vasculaire » porté par « l'EHPAD « les Evoissons » de Poix de Picardie » - année 2010-----	134
Objet : Arrêté DROS n° 10-218 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Noyon, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010-----	135
Objet : Arrêté DROS n° 10-219 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010-----	136
Objet : Arrêté DROS n° 10-220 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Clermont, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010-----	137

Objet : Arrêté DROS n° 10-221 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier Laënnec de Creil, au titre de l'activité au mois de juin 2010-----	138
Objet : Arrêté DROS n° 10-222 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Senlis, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010-----	138
Objet : Arrêté DROS n° 10-223 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Compiègne, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010-----	139
Objet : Arrêté DROS n° 10-224 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Beauvais, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010-----	140
Objet : Arrêté DROS n° 10-225 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CMC Les Jockeys, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010-----	141
Objet : Arrêté DROS n° 10-226 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010-----	141
Objet : Arrêté DROS n° 10-227 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Ham, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010-----	142
Objet : Arrêté DROS n° 10-228 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier d'Abbeville, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010-----	143
Objet : Arrêté DROS n° 10-229 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier d'Albert, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010-----	144
Objet : Arrêté DROS n° 10-230 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Corbie, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010-----	144
Objet : Arrêté DROS n° 10-231 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Doullens, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010-----	145
Objet : Arrêté DROS n° 10-232 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Montdidier, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010-----	146
Objet : Arrêté DROS n° 10-233 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Péronne, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010-----	147
Objet : Arrêté DROS n° 10-234 fixant le montant des ressources d'assurance maladie à SOINS SERVICE, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010-----	147
Objet : Arrêté DROS n° 2010-293 relatif à la fixation du prix de journée de la maison d'accueil spécialisée du centre hospitalier d'Albert-----	148
Objet : Arrêté DROS n° 2010-302 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile du centre hospitalier de Roye-----	149
Objet : Arrêté DROS n° 2010-303 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile du centre hospitalier de Ham-----	150
Objet : Arrêté DROS n° 2010-308 relatif à la fixation du prix de journée de la maison d'accueil spécialisée du centre hospitalier Philippe PINEL (Dury)-----	150
Objet : arrêté DROS n° 2010-309 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'action médico-sociale précoce du centre hospitalier universitaire d'Amiens-----	151
Objet : arrêté DROS n° 2010-310 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre régional de ressources autisme géré par le centre hospitalier universitaire d'Amiens-----	152
Objet : Arrêté DROS n° 2010-311 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'action médico-sociale précoce du centre hospitalier d'Abbeville-----	152
Objet : Autorisation de création d'un centre de réhabilitation cognitive service d'accueil de jour « Hippocampe » pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD du centre hospitalier de Senlis-----	153
Objet : Décision de financement « Vivre au quotidien une santé positive » porté par « l'association Ligue de l'Enseignement de la Somme » - année 2010-----	154
Objet : Arrêté DROS n° 2010- 408 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile de l'hôpital local de Saint-Valéry sur Somme-----	156
Objet : Arrêté DROS n° 2010- 412 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile du centre hospitalier de Doullens au titre de l'année 2010-----	156
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (10-308 : Centre hospitalier de Péronne : chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires)-----	157

Objet : Arrêté DESMS n°2010/52 relatif à la nomination d'un directeur par intérim à l'EHPAD « Maison de Retraite de CHARLY SUR MARNE » (AISNE)-----	157
Objet Arrêté DROS n° 2010-430 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Senlis pour l'exercice 2010-----	158
Objet : Arrêté DROS n° 2010-431 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de CLERMONT pour l'exercice 2010-----	159
Objet : Arrêté DROS n° 2010-432 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au centre hospitalier de Beauvais pour l'exercice 2010-----	160

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 43 du 10 septembre 2010

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Acte de courage et de dévouement à Monsieur Pascal PETIT

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par Monsieur Pascal PETIT en date du 22 mai 2010 ;

Sur propositions de M. le Maire de Saint-Valery-Sur-Somme et de M. le sous-préfet d'Abbeville ;

ARRÊTE

Article 1er. : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Pascal PETIT

Domicilié 305 route d'Eu à SAINT-VALERY-SUR-SOMME (Somme)

Article 2 : Monsieur le secrétaire général la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 30 juin 2010

Le préfet,

Michel DELPUECH

Objet : Acte de courage et de dévouement au Caporal-chef Yann DAUSSY

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant Monsieur Christian RIGUET, administrateur civil hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'acte de courage accompli le 20 juin 2010 par le Caporal-chef Yann DAUSSY qui, au mépris du danger, a porté secours et sauvé un enfant resté dans sa chambre alors que la maison de ses parents était la proie des flammes

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er.: Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au :

Caporal-chef Yann DAUSSY

Centre de secours principal d'AMIENS CATELAS

Article 2. : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation,

le secrétaire général

Christian RIGUET

Objet : Acte de courage et de dévouement au Caporal-chef Bertrand LEGRANGER

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant Monsieur Christian RIGUET, administrateur civil hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'acte de courage accompli le 20 juin 2010 par le Caporal-chef Bertrand LEGRANGER qui, au mépris du danger, a porté secours et sauvé un enfant resté dans sa chambre alors que la maison de ses parents était la proie des flammes ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er.: Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au :

Caporal-chef Bertrand LEGRANGER

Centre de secours principal d'AMIENS CATELAS

Article 2. : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 juillet 2010
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général
Christian RIGUET

Objet : Acte de courage et de dévouement au Caporal-chef Philippe OBRE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant Monsieur Christian RIGUET, administrateur civil hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'acte de courage accompli le 20 juin 2010 par le Caporal-chef Philippe OBRE qui, au mépris du danger, a porté secours et sauvé un enfant resté dans sa chambre alors que la maison de ses parents était la proie des flammes ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er.: Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au :

Caporal-chef Philippe OBRE

Centre de secours principal d'AMIENS CATELAS

Article 2. : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 juillet 2010
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général
Christian RIGUET

Objet : Acte de courage et de dévouement au Caporal-chef Michaël VILLETTE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant Monsieur Christian RIGUET, administrateur civil hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'acte de courage accompli le 20 juin 2010 par le Caporal-chef Michaël VILLETTE qui, au mépris du danger, a porté secours et sauvé un enfant resté dans sa chambre alors que la maison de ses parents était la proie des flammes

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au :

Caporal-chef Michaël VILLETTE

Centre de secours principal d'AMIENS CATELAS

Article 2. : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation,

le secrétaire général

Christian RIGUET

Objet : Agrément de garde particulier de M. Michel HUGUET

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par M. Alain NAUDY, directeur d'Electricité Réseau Distribution France et de Gaz Réseau Distribution France, en qualité de commettant à M. Michel HUGUET, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;

Vu l'arrêté en date du 03 mai 2010 reconnaissant l'aptitude technique de M. Michel HUGUET ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Michel HUGUET né le 15 décembre 1958 à Bruay en Artois, domicilié 55 route Nationale à Pierrepont sur Avre, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Alain NAUDY, directeur d'Electricité Réseau Distribution France et de Gaz Réseau Distribution France, en qualité de commettant, dans le département de la Somme.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Michel HUGUET doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel HUGUET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 03 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Agrément de garde particulier de M. TOURNANT Christophe

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par M. Alain NAUDY, directeur d'Electricité Réseau Distribution France et de Gaz Réseau Distribution France, en qualité de commettant à M. Christophe TOURNANT, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2010 reconnaissant l'aptitude technique de M. Christophe TOURNANT ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Christophe TOURNANT né le 13 novembre 1965 à Amiens, domicilié 28 rue de la Carrière à Havernas, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Alain NAUDY, directeur d'Electricité Réseau Distribution France et de Gaz Réseau Distribution France, en qualité de commettant, dans le département de la Somme.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Christophe TOURNANT doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christophe TOURNANT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 10 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Abrogation d'agrément de garde particulier de M. Bruno CARON

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral 09/507 en date du 27 août 2009 portant agrément de M. Bruno CARON né le 05 janvier 1966 à Pont de Metz, en qualité de garde-chasse particulier des propriétés que possède M. Philippe BLIN, président de l'association « Les Amis du Petit Marais » sur le territoire de la commune de Bourdon ;

Vu la décision de M. Philippe BLIN, président de l'association « Les Amis du Petit Marais » en date du 30 avril 2010, de mettre fin aux fonctions de garde particulier, de M. Bruno CARON ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté susvisé en date du 27 août 2009 est abrogé.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Bourdon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 17 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Agrément de garde particulier de M. Francis LEBECQ

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 437-3-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Germer LUCAS, président de l'association communale des pêcheurs de Tilloy les Conty en qualité de commettant à M. Francis LEBECQ par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de l'association ;

Vu l'arrêté en date du 18 mai 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Francis LEBECQ ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Francis LEBECQ né le 20 janvier 1958 à Amiens, domicilié 4 rue des Acacias à Conty, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce, qui portent atteinte aux propriétés de M. Germer LUCAS, président de l'association communale des pêcheurs de Tilloy les Conty, sur le territoire de la commune de TILLOY LES CONTY.

Article 2 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Francis LEBECQ devra prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Francis LEBECQ doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de la commune de TILLOY LES CONTY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 18 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Agrément de garde particulier de M. Patrick FOVELLE

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par M. Guy POUILLAIN, en qualité de commettant à M. Patrick FOVELLE par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2010 reconnaissant l'aptitude technique de M. Patrick FOVELLE ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Patrick FOVELLE né le 10 mai 1956 à Libercourt, domicilié 10 rue du Bois à Beauquesne, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Guy POUILLAIN, sur le territoire des communes de BONNEVILLE et CANAPLES.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Patrick FOVELLE doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Patrick FOVELLE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les maires des communes de BONNEVILLE et CANAPLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 25 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Arrêté modificatif de l'agrément de M. Philippe FAURE en qualité de garde-chasse particulier

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté en date du 19 août 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Philippe FAURE ;
Vu l'arrêté n°10/320 en date du 11 mai 2010 portant agrément de M. Philippe FAURE ;
Considérant que M. Dominique FOURNET est propriétaire des biens situés sur le territoire de la commune de Molliens Dreuil ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté susvisé n°10/320 en date du 11 mai 2010 est modifié comme suit :
M. Philippe FAURE né le 09 avril 1964 à Saleux est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Dominique FOURNET sur le territoire de la commune de MOLLIENS DREUIL.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Molliens Dreuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 25 mai 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Agrément de garde particulier de M. Pierre DUBOIS

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 437-3-1 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par Monsieur Guy LACHEREZ, président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme, en qualité de commettant à M. Pierre DUBOIS par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la Fédération ;
Vu la commission délivrée par M. Michel BLONDIN, président de l'association des Pêcheurs à la Ligne du Ponthieu, en qualité de commettant à M. Pierre DUBOIS, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de l'association ;
Vu l'arrêté en date du 27 mai 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Pierre DUBOIS ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Pierre DUBOIS né le 23 novembre 1953 à Machy, domicilié 679 rue de la Barre à Machy, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce, qui portent atteinte aux propriétés de M. Guy LACHEREZ, président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme, sur le domaine public de la Somme ; ainsi qu'aux propriétés de l'association des Pêcheurs à la Ligne du Ponthieu, sur le territoire des communes d'ABBEVILLE, MAREUIL CAUBERT, CAMBRON, CAOURS, MIANNAY, LAMBERCOURT, CAHON GOUY et SAIGNEVILLE.

Article 2 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Pierre DUBOIS devra prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.
Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.
Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pierre DUBOIS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.
Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.
Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 27 mai 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Agrément de garde particulier de M. Paul DEVESSE

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 437-3-1 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par Monsieur Guy LACHEREZ, président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme, en qualité de commettant à M. Paul DEVESSE par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la Fédération ;
Vu la commission délivrée par M. Michel BLONDIN, président de l'association des Pêcheurs à la Ligne du Ponthieu, en qualité de commettant à M. Paul DEVESSE, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de l'association ;
Vu l'arrêté en date du 28 mai 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Paul DEVESSE ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Paul DEVESSE né le 20 octobre 1940 à Vercourt, domicilié 6 route de Rue à Vercourt, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce, qui portent atteinte aux propriétés de M. Guy LACHEREZ, président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme, sur le domaine public de la Somme ; ainsi qu'aux propriétés de l'association des Pêcheurs à la Ligne du Ponthieu, sur le territoire des communes d'ABBEVILLE, MAREUIL CAUBERT, CAMBRON, CAOURS, MIANNAY, LAMBERCOURT, CAHON GOUY et SAIGNEVILLE.

Article 2 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Pierre DUBOIS devra prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Paul DEVESSE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 28 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Agrément de garde particulier de M. Jean-Paul BRUNET

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 437-3-1 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par Monsieur Franck SENECHAL, président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Loeuilly, en qualité de commettant à M. Jean-Paul BRUNET par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de l'association ;
Vu l'arrêté en date du 27 mai 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Paul BRUNET ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Jean-Paul BRUNET né le 29 avril 1949 à Amiens, domicilié 2 Place du Caty à Loeuilly, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce, qui portent atteinte aux propriétés de M. Monsieur Franck SENECHAL, président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Loeuilly, sur le territoire de la commune de Loeuilly.

Article 2 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Jean-Paul BRUNET devra prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Paul BRUNET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de LOEUILLY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 28 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Agrément de garde particulier de M. Michel DEFARCY

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 437-3-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Franck SENECHAL, président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Loeuilly, en qualité de commettant à M. Michel DEFARCY par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de l'association ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2006 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Michel DEFARCY ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Michel DEFARCY né le 28 septembre 1934 à Loeuilly, domicilié 20 rue Verte à Loeuilly, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce, qui portent atteinte aux propriétés de M. Monsieur Franck SENECHAL, président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Loeuilly, sur le territoire de la commune de Loeuilly.

Article 2 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Michel DEFARCY devra prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Paul BRUNET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de LOEUILLY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 28 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Agrément de garde particulier de M. Patrick DUBOIS

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 437-3-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Dany MARQUET, président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Luchaux, en qualité de commettant à M. Patrick DUBOIS par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de l'association ;

Vu l'arrêté en date du 02 mars 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Patrick DUBOIS ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Patrick DUBOIS né le 29 août 1946 à Calais, domicilié 2 rue du Boisle à Luchaux, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce, qui portent atteinte aux propriétés de M. Monsieur Dany MARQUET, président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Loeuilly, sur le territoire de la commune de Loeuilly.

Article 2 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Patrick DUBOIS devra prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Patrick DUBOIS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de LOEUILLY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 31 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Agrément de garde particulier de M. Dany FRANCLIN

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 437-3-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Guy LACHEREZ, président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme, en qualité de commettant à M. Dany FRANCLIN par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la Fédération ;

Vu la commission délivrée par M. Eddy DUMONT, président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Flixecourt dénommée « Les Francs Pêcheurs », en qualité de commettant à M. Dany FRANCLIN, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de l'association ;

Vu l'arrêté en date du 09 mars 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Dany FRANCLIN ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Dany FRANCLIN né le 29 mars 1946 à Flixecourt, domicilié 41 rue du Général Leclerc à Bernaville, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce, qui portent atteinte aux propriétés de M. Guy LACHEREZ, président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme, sur le domaine public de la Somme ; ainsi qu'aux propriétés de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Flixecourt dénommée « Les Francs Pêcheurs », sur le territoire de la commune de FLIXECOURT.

Article 2 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Dany FRANCLIN devra prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Dany FRANCLIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un

recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 31 mai 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Agrément de garde particulier de M. Philippe NADAUX

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 437-3-1 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par Monsieur Guy LACHEREZ, président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme, en qualité de commettant à M. Philippe NADAUX par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la Fédération ;
Vu la commission délivrée par M. Eddy DUMONT, président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Flixecourt dénommée « Les Francs Pêcheurs », en qualité de commettant à M. Philippe NADAUX, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de l'association ;
Vu l'arrêté en date du 09 mars 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Philippe NADAUX ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Philippe NADAUX né le 21 septembre 1969 à Flixecourt, domicilié 36 rue Léon Hénocque à Flixecourt, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce, qui portent atteinte aux propriétés de M. Guy LACHEREZ, président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme, sur le domaine public de la Somme ; ainsi qu'aux propriétés de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Flixecourt dénommée « Les Francs Pêcheurs », sur le territoire de la commune de FLIXECOURT.

Article 2 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Philippe NADAUX devra prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe NADAUX doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 31 mai 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/0637 du 27 août 2010 portant refus d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de sécurité privée et d'agrément de son dirigeant (S.A.R.L. « AMD Sécurité » à Villers-les-Roye)

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;
Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la demande présentée le 10 juin 2010 par Mlle Amandine TRIoux, née le 31 janvier 1984 à Montdidier (80), en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la S.A.R.L. « AMD Sécurité », siège social : 4 rue du Sac à Villers-les-Roye (80700), effectuant des activités de surveillance, gardiennage et sécurité à titre privé ;
Vu le courrier du 18 juin 2010 invitant Mlle Amandine TRIoux à compléter sa demande, et notamment à produire un justificatif de son aptitude professionnelle en qualité de dirigeant d'une entreprise de sécurité privée conformément aux dispositions du décret du 6 septembre 2005 précité ;
Vu le complément de dossier produit le 12 août 2010 ;
Considérant que l'exercice d'une activité de sécurité privée à titre individuel et la direction ou gestion d'une personne morale exerçant cette activité, est subordonné à l'obtention d'un agrément préfectoral en application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
Considérant que Mlle Amandine TRIoux ne remplit pas les conditions d'aptitude professionnelle imposées par les articles 1er, 2, 5, 6 et 7 du décret du 6 septembre 2005 susvisé pour l'obtention dudit agrément préfectoral ;
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La demande présentée par Mlle Amandine TRIoux en vue d'obtenir d'une part, l'autorisation de fonctionnement de sa société de sécurité privée, la S.A.R.L. « AMD Sécurité » dont le siège social est implanté 4 rue du Sac à Villers-les-Roye (80700) et, d'autre part, l'agrément préfectoral en vue d'exercer personnellement des activités de sécurité privée, EST REJETÉE.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux formulé auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le sous-préfet de Montdidier, le maire de Villers-les-Roye et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au greffe du tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 27 août 2010

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/0645 du 2 septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées et agrément de son dirigeant (S.A.S. « ADVISERS » à Amiens)

Agrément n°ARP/ 2

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, et notamment ses articles 22 et 25 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 autorisant la S.A.S. « ADVISERS », siège social : 11 avenue de la Paix à Amiens (80080), à exercer des activités de recherches privées ;
Vu la déclaration effectuée le 22 avril 2010 par M. André DUMAS, né le 18 octobre 1937 à Lyon 02 (69), en vue d'obtenir l'agrément préfectoral en qualité de dirigeant d'une entreprise effectuant des activités de recherches privées ;

Considérant que la société est constituée conformément à la législation en vigueur ;
Considérant que l'intéressé remplit les conditions d'honorabilité imposées par la réglementation ainsi que les conditions de qualification professionnelle fixées par l'article 22 de la loi du 12 juillet 1983 précitée et dans les formes prévues par les articles 1er et 6 du décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 ;
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 est abrogé.

Article 2 : L'agence de recherches privées dénommée S.A.S. « ADVISERS », dont le siège social est situé : 11 avenue de la Paix à Amiens (80080), est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, à exercer des activités de recherches privées qui consistent à recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts.

Article 3 : M. André DUMAS, président de la S.A.S. « ADVISERS », est agréé pour diriger l'agence autorisée à l'article 1er conformément à l'article 25 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée susvisée et en qualité d'agent de recherches privées conformément à l'article 22 de ladite loi.

Article 4 : L'agence de recherches privées visée à l'article 1er et M. André DUMAS ne peuvent en aucun cas exercer une activité de surveillance ou de gardiennage, de transports de fonds ou de protection physique des personnes, en application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

Article 5 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements déclarés et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale ainsi que la détention de participations financières dans d'autres sociétés, devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans le délai d'un mois.

Article 6 : En application de l'article 23 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, toute embauche ou affectation d'un employé devant participer à des activités de recherches privées devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet.

Article 7 : L'agrément peut être abrogé lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues à l'article 22 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée. Il peut être suspendu immédiatement en cas d'urgence ou de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, le maire d'Amiens, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. André DUMAS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 septembre 2010

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/0646 du 2 septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées et agrément de son dirigeant (M. Patrick LEFEVRE à Eppeville)

Agrément n°ARP/ 4

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, et notamment ses articles 22 et 25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 autorisant M. Patrick LEFEVRE, né le 1er mars 1951 à Tugny et Pont (02) et demeurant : 140 rue Jean Moulin à Eppeville (80400), à exercer des activités de recherches privées sous la dénomination commerciale « Conseil, Investigation et Assistance » ;

Vu la déclaration effectuée le 20 avril 2010 par M. Patrick LEFEVRE en vue d'obtenir l'agrément préfectoral en qualité de dirigeant d'une entreprise effectuant des activités de recherches privées ;

Considérant que l'activité de M. Patrick LEFEVRE est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions d'honorabilité imposées par la réglementation ainsi que les conditions de qualification professionnelle fixées par l'article 22 de la loi du 12 juillet 1983 précitée et dans les formes prévues par les articles 1er et 6 du décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 est abrogé.

Article 2 : L'agence de recherches privées dénommée « Conseil, Investigation et Assistance », sise : 140 rue Jean Moulin à Eppeville (80400), est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, à exercer des activités de recherches privées qui consistent à recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts.

Article 3 : M. Patrick LEFEVRE est agréé pour diriger l'agence autorisée à l'article 1er conformément à l'article 25 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée susvisée et en qualité d'agent de recherches privées conformément à l'article 22 de ladite loi.

Article 4 : L'agence de recherches privées visée à l'article 1er et M. Patrick LEFEVRE ne peuvent en aucun cas exercer une activité de surveillance ou de gardiennage, de transports de fonds ou de protection physique des personnes, en application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

Article 5 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements déclarés et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne physique ainsi que la détention de participations financières dans d'autres sociétés, devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans le délai d'un mois.

Article 6 : En application de l'article 23 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, toute embauche ou affectation d'un employé devant participer à des activités de recherches privées devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet.

Article 7 : L'agrément peut être abrogé lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues à l'article 22 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée. Il peut être suspendu immédiatement en cas d'urgence ou de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, le maire d'Eppeville, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Patrick LEFEVRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 septembre 2010

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/0647 du 2 septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement d'un agence de recherches privées et agrément de son dirigeant (M. Daniel VALLET à Pendé)

Agrément n°ARP/ 6

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, et notamment ses articles 22 et 25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2004 autorisant M. Daniel VALLET, né le 21 avril 1954 à Hénin-Beaumont (62) et demeurant : 26 rue du Petit Pendé à Pendé (80230), à exercer des activités de recherches privées ;

Vu la déclaration effectuée le 21 avril 2010 par M. Daniel VALLET en vue d'obtenir l'agrément préfectoral en qualité de dirigeant d'une entreprise effectuant des activités de recherches privées ;

Considérant que l'activité de M. Daniel VALLET est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions d'honorabilité imposées par la réglementation ainsi que les conditions de qualification professionnelle fixées par l'article 22 de la loi du 12 juillet 1983 précitée et dans les formes prévues par les articles 1er et 6 du décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2004 est abrogé.

Article 2 : L'agence de recherches privées de M. Daniel VALLET, sise : 26 rue du Petit Pendé à Pendé (80230), est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, à exercer des activités de recherches privées qui consistent à recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts.

Article 3 : M. Daniel VALLET est agréé pour diriger l'agence autorisée à l'article 1er conformément à l'article 25 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée susvisée et en qualité d'agent de recherches privées conformément à l'article 22 de ladite loi.

Article 4 : L'agence de recherches privées visée à l'article 1er et M. Daniel VALLET ne peuvent en aucun cas exercer une activité de surveillance ou de gardiennage, de transports de fonds ou de protection physique des personnes, en application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

Article 5 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements déclarés et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne physique ainsi que la détention de participations financières dans d'autres sociétés, devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans le délai d'un mois.

Article 6 : En application de l'article 23 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, toute embauche ou affectation d'un employé devant participer à des activités de recherches privées devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet.

Article 7 : L'agrément peut être abrogé lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues à l'article 22 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée. Il peut être suspendu immédiatement en cas d'urgence ou de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, le maire de Pendé, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Daniel VALLET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 septembre 2010

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/0648 du 2 septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées et agrément de son dirigeant (M. Alain PREVOST à Blangy-Tronville)

Agrément n°ARP/ 9

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, et notamment ses articles 22 et 25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2007 autorisant M. Alain PREVOST, né le 12 août 1950 à La Bassée (59) et demeurant : 33 rue du Mail à Blangy-Tronville (80440), à exercer des activités de recherches privées sous la dénomination commerciale « APRI 80 » ;

Vu la déclaration effectuée le 10 mai 2010 par M. Alain PREVOST en vue d'obtenir l'agrément préfectoral en qualité de dirigeant d'une entreprise effectuant des activités de recherches privées ;

Considérant que l'activité de M. Alain PREVOST est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions d'honorabilité imposées par la réglementation ainsi que les conditions de qualification professionnelle fixées par l'article 22 de la loi du 12 juillet 1983 précitée et dans les formes prévues par l'article 7 du décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 22 février 2007 est abrogé.

Article 2 : L'agence de recherches privées dénommée « APRI 80 », sise : 33 rue du Mail à Blangy-Tronville (80440), est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, à exercer des activités de recherches privées qui consistent à recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts.

Article 3 : M. Alain PREVOST est agréé pour diriger l'agence autorisée à l'article 1er conformément à l'article 25 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée susvisée et en qualité d'agent de recherches privées conformément à l'article 22 de ladite loi.

Article 4 : L'agence de recherches privées visée à l'article 1er et M. Alain PREVOST ne peuvent en aucun cas exercer une activité de surveillance ou de gardiennage, de transports de fonds ou de protection physique des personnes, en application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

Article 5 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements déclarés et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne physique ainsi que la détention de participations financières dans d'autres sociétés, devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans le délai d'un mois.

Article 6 : En application de l'article 23 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, toute embauche ou affectation d'un employé devant participer à des activités de recherches privées devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet.

Article 7 : L'agrément peut être abrogé lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues à l'article 22 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée. Il peut être suspendu immédiatement en cas d'urgence ou de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, le maire de Blangy-Tronville, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique

de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Alain PREVOST et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 septembre 2010
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/0649 du 2 septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées et agrément de son dirigeant (M. Gilbert FLAGOTHIER à Longueau)

Agrément n°ARP/ 12

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, et notamment ses articles 22 et 25 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le récépissé délivré le 18 novembre 1993 à M. Gilbert FLAGOTHIER, né le 30 décembre 1952 à Godenvillers (60) et demeurant : 43 rue Jules Ferry à Longueau (80330), à exercer des activités de recherches privées sous la dénomination commerciale « ABC Détective » ;

Vu la déclaration effectuée le 22 avril 2010 par M. Gilbert FLAGOTHIER en vue d'obtenir l'agrément préfectoral en qualité de dirigeant d'une entreprise effectuant des activités de recherches privées ;

Considérant que l'activité de M. Gilbert FLAGOTHIER est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions d'honorabilité imposées par la réglementation ainsi que les conditions de qualification professionnelle fixées par l'article 22 de la loi du 12 juillet 1983 précitée et dans les formes prévues par l'article 7 du décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agence de recherches privées dénommée « ABC Détective », sise : 43 rue Jules Ferry à Longueau (80330), est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, à exercer des activités de recherches privées qui consistent à recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts.

Article 2 : M. Gilbert FLAGOTHIER est agréé pour diriger l'agence autorisée à l'article 1er conformément à l'article 25 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée susvisée et en qualité d'agent de recherches privées conformément à l'article 22 de ladite loi.

Article 3 : L'agence de recherches privées visée à l'article 1er et M. Gilbert FLAGOTHIER ne peuvent en aucun cas exercer une activité de surveillance ou de gardiennage, de transports de fonds ou de protection physique des personnes, en application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

Article 4 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements déclarés et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne physique ainsi que la détention de participations financières dans d'autres sociétés, devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans le délai d'un mois.

Article 5 : En application de l'article 23 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, toute embauche ou affectation d'un employé devant participer à des activités de recherches privées devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet.

Article 6 : L'agrément peut être abrogé lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues à l'article 22 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée. Il peut être suspendu immédiatement en cas d'urgence ou de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, le maire de Longueau, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Gilbert FLAGOTHIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 septembre 2010
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Commission syndicale dans la section de commune d'Onvillers et convocation des électeur pour l'élection de ses membres

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2112-3 ;
Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu les pétitions signées en février 2009 et février 2010 par le tiers des habitants de la section d'Onvillers ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2010 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de détachement de la section de commune d'Onvillers de la commune de Piennes-Onvillers ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme

ARRÊTE

Article 1er: Une commission syndicale de cinq membres sera instituée en vue de donner son avis sur le projet de détachement de la section de commune d'Onvillers de la commune de Piennes-Onvillers pour être érigée en commune indépendante.

Article 2 : Cette commission sera élue par les électeurs, inscrits sur les listes électorales de la commune, ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section de commune d'Onvillers et les propriétaires de biens fonciers sur le territoire de ladite section de commune.

La liste électorale établie en vue de cette élection pourra être consultée dans les mairies de Piennes et d'Onvillers et à la Préfecture de la Somme. Elle sera affichée dans ces communes avec le présent arrêté quinze jours au moins avant la date du scrutin, avec invitation faite aux intéressés d'en prendre connaissance et de formuler, le cas échéant, leurs observations.

Article 3 : Les élections auront lieu à la mairie d'Onvillers le dimanche 3 octobre 2010 et s'il y a lieu à un second tour le dimanche 10 octobre 2010. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 4 : Les cinq membres de la commission seront choisis parmi les personnes éligibles de la commune d'Onvillers, c'est-à-dire parmi les électeurs et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes au titre de la commune d'Onvillers. Ils seront élus selon les mêmes règles que les conseillers municipaux des communes de moins de 2 500 habitants.

Article 5 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

1 – la majorité absolue des suffrages exprimés (moitié+1)

2 – Un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre des votants.

Article 6 : Si un deuxième tour de scrutin devait avoir lieu, les électeurs seraient de droit convoqués pour le dimanche suivant aux mêmes lieux et heures.

Article 7 : Immédiatement après l'élection, le procès-verbal avec les pièces y annexées sera adressé à la Préfecture de la Somme.

Article 8 : Les membres de la commission syndicale ainsi élus se réuniront sans délai à la mairie d'Onvillers pour délibérer et donner leur avis sur le projet de détachement de la section de commune d'Onvillers de la commune de Piennes-Onvillers pour être érigée en commune indépendante.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ainsi que le maire de la commune de Piennes Onvillers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 1er septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé Christian RIGUET

Objet : Nombre et répartition des sièges de délégués consulaires au sein de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Amiens-Picardie

Vu le Code de commerce ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté du 13 août 2010 relatif aux opérations électorales pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales et de région et pour l'élection des délégués consulaires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2009 portant création d'une délégation à Péronne de la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens-Picardie ;
Vu la proposition de Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie d'Amiens en date du 30 août 2010 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme

ARRÊTE

Article 1er: Le nombre de sièges de délégués consulaires soumis à élection dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Amiens-Picardie est fixé à 152 ;

Article 2 : La répartition des sièges entre les catégories et sous-catégories professionnelles est fixée comme suit :

Commerce : 40 sièges

Sous-catégories :

Moins de 10 salariés : 20 sièges dont 16 pour Amiens et 4 pour Péronne

10 salariés et plus : 20 sièges dont 16 pour Amiens et 4 pour Péronne

Industrie : 64 sièges

Sous-Catégories :

Moins de 50 salariés : 32 sièges dont 24 pour Amiens et 8 pour Péronne

50 salariés et plus : 32 sièges dont 16 pour Amiens et 16 pour Péronne

Services : 48 sièges

Sous-catégories :

Moins de 10 salariés : 24 sièges dont 16 pour Amiens et 8 pour Péronne

10 salariés et plus : 24 sièges dont 20 pour Amiens et 4 pour Péronne

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents des chambres de commerce et d'industrie d'Amiens et de Péronne, au président du tribunal de commerce d'Amiens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 2 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé Christian RIGUET

Objet : Nombre et répartition des sièges des délégués consulaires au sein de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Littoral Normand-Picard, Abbeville-le-Tréport

Vu le Code de commerce ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté du 13 août 2010 relatif aux opérations électorales pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales et de région et pour l'élection des délégués consulaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme

ARRÊTE

Article 1er: Le nombre de sièges de délégués consulaires soumis à élection dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Littoral Normand-Picard est fixé à 80 ;

Article 2 : La répartition des sièges entre les catégories et sous-catégories professionnelles est fixée comme suit :

Commerce : 22 sièges

Sous-catégories :

Moins de 10 salariés : 14 sièges

10 salariés et plus : 8 sièges

Industrie : 40 sièges

Sous-Catégories :

Moins de 50 salariés : 20 sièges

50 salariés et plus : 20 sièges

Services : 18 sièges

Sous-catégories :

Moins de 10 salariés : 12 sièges

10 salariés et plus : 6 sièges

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Littoral Normand-Picard, au président du tribunal de commerce d'Amiens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 2 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé Christian RIGUET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Objet : Interdiction temporaire de la vente du lièvre et de la perdrix grise

Vu l'article L 424-8 du code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'article L 424.12 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2010 fixant l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département de la Somme pour la campagne 2010/2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est interdit de mettre en vente, de vendre, d'acheter, de transporter ou de colporter le gibier pendant le temps où la chasse n'est pas permise.

De plus, la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage du lièvre et de la perdrix grises sont interdits dans le département de la Somme du 26 septembre 2010 au 24 octobre 2010.

Cette mesure ne s'applique pas à la commercialisation du gibier d'élevage ni du gibier d'importation effectuée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

AMIENS, le 19 août 2010

Pour le préfet et par délégation

le secrétaire général,

Christian RIGUET

Objet : Ouverture et clôture générales de la chasse pour la campagne 2010-2011, hors gibier d'eau et oiseaux de passage et dispositions générales

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 424-2 et L 425-1 ;

R 424.1 à R 424.5 fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse des différentes espèces de gibier,

R 424.6 à R 424.8 fixant les modalités d'application de la limitation des jours et heures de chasse,

R 425.1 à R 425.13 relatifs à la mise en oeuvre du plan de chasse au grand gibier,

L 425-15 relatif au plan de gestion,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret 2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 4 août 2010 ;

Vu l'avis de la commission compétente en matière de chasse et de faune sauvage émis lors de sa séance du 14 juin 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1er : La période d'ouverture générale de la chasse à tir (chasse à l'arc incluse) et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Somme ;

du 26 septembre 2010 à 9 heures

au 28 février 2011 à 17 heures.

La période d'ouverture anticipée pour la perdrix grise est fixée du 12 septembre 2010 à 9 heures au 25 septembre 2010 à 18 heures. Les dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau pour l'année 2010 sont fixées par arrêté ministériel distinct.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECE DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
GIBIER SEDENTAIRE Chevreuil, daim, Mouflon, cerf	1 ^{er} juin 2010 (pour la campagne 2010-2011) 1 ^{er} juin 2011 (pour la campagne 2011-2012) 26 septembre 2010	28 février 2011	Du 1 ^{er} juin au 25 septembre 2010, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût exclusivement à balle ou à l'arc par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. A partir de l'ouverture générale, le chevreuil est tiré à balles ou à plombs avec du plomb d'un diamètre d'au moins 3.25 mm (soit le plombs n°1-2-3-4 dans la série de Paris). et à courte distance, ou à l'arc. Chasse libre les dimanches et jours fériés. Pour les autres jours, à l'exception de ceux pratiquant avant 9h et après 17h, la chasse et le tir en plaine et au bois s'effectuent soit en battue organisée, soit à partir d'un poste fixe matérialisé de main d'homme – déclaré à la FDC de la Somme sur carte IGN au 1/25 ^{ème} pour le 20 septembre au plus tard et doté d'un dispositif fluorescent (cf articles 3-6 et 3-7). Cela ne s'applique pas aux chasseurs pratiquant la chasse avant 9h et après 17h.
	1 ^{er} septembre 2010	28 février 2011	Pour le mouflon, le cerf et le daim, le tir à balles est obligatoire. Ces espèces peuvent être également chassées à l'arc.
Sanglier Tir à balles obligatoire ou à l'arc	1 ^{er} juin 2010 (pour la campagne 2010-2011) 1 ^{er} juin 2011 (pour la campagne 2011-2012) 15 août 2010 26 septembre 2010	25 septembre 2010 28 février 2011	Du 1/06 au 14/08, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Du 15 août au 25 septembre 2010, les battues ne sont autorisées qu'en plaine Approche ou à l'affût en tous lieux. Chasse libre les dimanches et jours fériés. Pour les autres jours, la chasse et le tir en plaine et au bois s'effectuent, soit en battue organisée, soit à partir d'un poste fixe matérialisé de main d'homme déclaré à la FDC de la Somme sur carte IGN au 1/25000 ^e pour le 20 septembre au plus tard, et doté d'un dispositif fluorescent (cf. articles 3-6 et 3-7). Le stationnement des véhicules doit être éloigné à au moins 100 mètres des postes fixes. Cela ne s'applique pas aux chasseurs pratiquant la chasse avant 9h. et après 17h.
Lièvre	plaine et vergers 26 septembre 2010	17 octobre 2010	Chasse 2 jours par semaine -plan de gestion avec dispositifs de marquage obligatoire sur certaines

	bois et vergers 30 octobre 2010	21 novembre 2010	zones.
Faisan commun	Plaine 26 septembre 2010 Bois 30 octobre 2010	Plaine 19 décembre 2010 Bois 16 janvier 2011	Chasse 2 jours/semaine (voir cf. 3.4) Plan de gestion niveau 1 Dispositifs de marquage. Plan de gestion niveau 2 Non tir de la poule. Plan de gestion niveau 3 Tir de la poule faisane limité à 2 jours dans la saison en plaine et 2 jours/saison au bois (sur calendrier)
Faisan vénéré – Perdrix rouge	26 septembre 2010	28 février 2011	Chasse tous les jours.
Perdrix grise	26 septembre 2010 26 septembre 2010 ouverture anticipée 12 septembre 2010	24 octobre 2010 21 novembre 2010 clôture 25 septembre 2010	Chasse 2 jours/semaine Pour les plans de gestion (dispositif de marquage obligatoire). Pour les cantons de Ham, Nesle et Roye chasse deux jours/semaine. Tir en battue non autorisée. La chasse doit être pratiquée avec un chien d'arrêt, un chien leveur ou rapporteur de gibier. L'ouverture anticipée n'est autorisée que si le chasseur bénéficie d'un droit de chasser sur 20 ha minimum d'un seul tenant. Tir sur population naturelle uniquement.
Renard	26 septembre 2010 1 ^{er} juin 2010 et 1 ^{er} juin 2011	28 février 2011 ouverture générale	Pour toute personne autorisée individuellement à chasser le chevreuil et le sanglier (tir d'été).
Lapin	26 septembre 2010	28 février 2011	L'utilisation du furet est autorisée.
OISEAUX			
Corbeau freux Corneille noire Pie bavarde Geai des chênes Etourneau sansonnet	26 septembre 2010	28 février 2010	Pour la corneille noire, le corbeau freux et la pie bavarde, la chasse au vol et l'utilisation du grand duc artificiel sont autorisées ainsi que l'utilisation de blettes ou leurres.
Bécasse	Les dates d'ouverture sont fixées par arrêté ministériel distinct.		Le plan quantitatif de gestion (PQG) est de 3 oiseaux/jour /chasseur ou 15 oiseaux/jour/ par groupe. Un groupe est constitué d'au moins 5 chasseurs (cf. article 3-9).
VENERIE SOUS TERRE	15 septembre 2010	15 janvier 2011	
Ouverture complémentaire pour le blaireau	15 mai 2011	14 septembre 2011	
Chasse à courre à cor et à cri	15 septembre 2010	31 mars 2011	

Article 3 : Afin de favoriser la gestion des espèces :

1) les heures quotidiennes de chasse sont fixées de 9 heures à 18 heures du 12 septembre au 17 octobre 2010 et de 9 heures à 17 heures du 18 octobre au 28 février 2011.

Cette limitation ne s'applique pas :

à la chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse (une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher – voir heures légales) ou chef-lieu du département.

à la chasse des oiseaux de passage (sauf bécasse), quand elle est pratiquée à poste fixe ou sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et dans les marais non asséchés ainsi que sur le domaine public maritime.

dans le cadre de ces deux pratiques, le tir du renard est autorisé.

2) Le tir du lièvre, de la perdrix grise et du faisan commun n'est autorisé que deux jours par semaine (le dimanche et le mercredi y compris pour les zones en plan de gestion). Les détenteurs du droit de chasse peuvent changer le mercredi et/ou le dimanche pour un ou deux autres jours de la semaine en adressant au service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – 39 route nationale 80480 DURY - leur calendrier de jours de chasse établi pour ces espèces à raison d'un seul calendrier par détenteur et par commune (imprimés disponibles en mairie). Les dates limites de dépôt sont le 23 septembre 2010 pour les zones de plaine et vergers et le 21 octobre 2010 pour les territoires boisés, marécageux à dominante boisée et vergers.

Pour la perdrix grise et le faisan commun, cette disposition ne s'applique pas aux chasses professionnelles et aux entraînements et concours de chiens.

Aucune modification du calendrier ne sera acceptée après ces dates.

3) Le tir du lièvre est interdit sur les communes de Boismont et Mons-Boubert .

4) - La fermeture du faisan commun est fixée au 19 décembre 2010 (pour la plaine) et au 16 janvier 2011 (pour le bois).

Niveau 1 : Dispositifs de marquage obligatoire (liste des communes annexée au présent arrêté).

Niveau 2 : Tir de la poule du faisan commun interdit (liste des communes annexées au présent arrêté).

Niveau 3 : Tir de la poule du faisan commun deux jours dans la saison.

5) Les modalités des plans de gestion au petit gibier sont les suivantes :

Le marquage des animaux prélevés devra s'effectuer : sur place dans le cadre de la chasse individuelle en fin de traque lors des chasses en battue et d'avant d'être déposés à l'intérieur de tout véhicule.

Le marquage sera effectué avec les dispositifs prévus par la Fédération Départementale des Chasseurs.

6) Le tir des marcassins et des laies suitées est interdit. Il est recommandé de ne pas tirer les laies meneuses.

7) Une battue organisée (pour le chevreuil et le sanglier) comprend un responsable de chasse, des traqueurs et des postés ayant validé au préalable des consignes de chasse et de tir relevant de la sécurité et de la gestion des animaux. Pour le sanglier, cette dernière doit se pratiquer sur un terrain couvert susceptible de contenir de grands animaux.

8) Le poste fixe est un poste matérialisé construit de la main de l'homme qui permet de fixer le chasseur à un point donné pendant toute la durée de la chasse du grand gibier.

Sont des postes fixes : les miradors, les chaises hautes ou tous dispositifs constitués d'éléments fixés au sol.

Chaque poste fixe sera doté d'un dispositif fluorescent visible à distance en cas de présence.

9) Les détenteurs d'un droit de chasse ou de chasser supérieur à 500 ha (à l'exclusion de toute surface en landes, friches ou marais) pourront constituer au maximum deux groupes ayant chacun un P.Q.G. de 15 oiseaux, un groupe étant constitué d'au moins 5 chasseurs.

Article 4 : La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

1) La chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, nappes d'eau et dans les marais non asséchés, le tir de ce gibier n'est autorisé qu'à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau ;

2) L'application du plan de chasse légal ;

3) La chasse à courre et la vénerie sous terre ;

4) La chasse du lapin, du renard, du pigeon ramier, du ragondin et du rat musqué.

Article 5 : Le schéma départemental cynégétique approuvé et ses modifications sont consultables à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à la Fédération Départementale des Chasseurs et à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Fait à Amiens, le 19 août 2010

pour le préfet et par délégation

le secrétaire général

Christian RIGUET

Objet : Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 instaurant un plan de chasse au sanglier sur l'ensemble du département de la Somme.

Vu l'article L 425-2 – L 425-5 du code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 instaurant un plan de chasse au sanglier sur l'ensemble du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour le département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 28 juillet 2006 instaurant le plan de gestion cynégétique ;

Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs de la Somme présentée en assemblée générale de transformer le plan de chasse en plan de gestion dans le secteur du Marquenterre (zone 131) ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de chasse et de faune sauvage en date du 26 mai 2010 ;

Considérant qu'il appartient au préfet d'annuler partiellement le plan de chasse précédemment mis en place ;
Considérant les dégâts causés aux activités agricoles dans la zone concernée 131 (Marquenterre) ;
Considérant le plan national de maîtrise du sanglier ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 instituant un plan de chasse au sanglier dans le département de la Somme est annulé partiellement en ce qui concerne la zone 131 (à l'ouest de l'autoroute A16 jusqu'à la mer et au nord de la Vallée du Dien) ;
totalité du territoire des communes de : Le Crotoy, Favières, Fort-Mahon, Ponthoile, Quend, Rue, Saint-Quentin-en-Tourmont, Nampont-Saint-Martin.

partie des territoires des communes située à l'ouest de l'autoroute A16 : Arry, Bernay-en-Ponthieu, Forest-Montiers, Nampont-Saint-Martin.

Article 2 : Dans la zone 131 et à titre exceptionnel pour la campagne 2010-2011, un plan de gestion temporaire est mis en place.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées.

Amiens, le 30 août 2010
le préfet
Michel DELPUECH

Objet : Programme pluriannuel de travaux d'entretien de cours d'eau sur les Ingons et leurs affluents - Procédure prévue aux articles R 214-6 et suivants du Code de l'Environnement

Vu le code de l'environnement, en ses livres 2 et 4, notamment les articles L. 210-1 et suivants, L 215-1 et suivants et l'article L 435-5 ainsi que les articles R 214-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 1998 portant modalités d'agrément des laboratoires pour certains types d'analyses des eaux ou des sédiments ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé 20 novembre 2009 ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant délégation de signature M. Christian RIGUET, secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

Vu la saisine des services de la Délégation Inter-Services de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 6 juillet 2009 par l'Association Syndicale des Rivières d'Ingon à l'effet d'obtenir l'autorisation de réaliser, sous déclaration d'intérêt général, des travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau sur les Ingons et leurs affluents ;

Vu le dossier relatif à la demande précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique en date du 23 février 2010 ;

Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars au 23 avril 2010 ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur reçu le 2 juin 2010 ;

Vu l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatique ;

Vu l'avis de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;

Vu l'avis de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, service rapporteur ;

Vu l'avis du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement et de Risques Sanitaires et technologiques de la Somme en date du 5 juillet 2010 ;

Vu l'avis favorable du pétitionnaire reçu le 16 août 2010 concernant le projet d'arrêté ;

Considérant que les Ingons et leurs affluents sont des cours d'eau non domaniaux ;

Considérant que les opérations de travaux d'entretien de cours d'eau consistent en des travaux reconnus d'intérêt général par le Code de l'Environnement ;

Considérant qu'une partie des travaux envisagés vise globalement à améliorer l'écoulement des eaux ;

Considérant qu'une partie des travaux envisagés doit contribuer à entretenir le patrimoine naturel que constituent les rivières du Grand Ingon, du Petit Ingon, de la Rivière Bleue, des Arriveaux et du Ponchy avec leurs abords ;

Considérant que les opérations prévues répondent à plusieurs orientations du SDAGE Artois-Picardie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

TITRE I - PROGRAMME PLURIANNUEL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN

Article 1er : Objet de l'autorisation

Fait l'objet du présent arrêté le programme pluriannuel d'aménagement et d'entretien des rivières d'Ingons et de leurs affluents. : dont le réseau hydrographique s'étend sur le territoire des communes de Breuil, Buverchy, Curchy, Ercheu, Etalon, Fonches-Fonchette, Herly, Hombleux, Languevoisin-Quiquery, Moyencourt, Nesle, Rouy le petit et Rouy le Grand.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par l'Association Syndicale des Rivières d'Ingon dont le siège est fixé au 8 boulevard des Anglais à Péronne (80200).

Article 2 : Nature des travaux et des aménagements - Programme

2.1 – Travaux et aménagements

Le programme d'aménagements et travaux d'entretien, arrêté par l'Association Syndicale des Rivières d'Ingons couvre l'ensemble du linéaire des cours d'eau du Grand Ingon, du Petit Ingon, de la Rivière Bleue, des Arriveaux et du Ponchy.

2.2 – détails

Les opérations d'aménagements et de travaux d'entretien se répartissent sur les communes de Breuil, Buverchy, Curchy, Ercheu, Herly, Hombleux, Languevoisin-Quiquery, Moyencourt et Nesle.

Ils consistent en :

- travaux de faucardage, de gestion du lit mineur et d'habitats piscicoles, des berges et des embâcles ainsi que d'abattage, d'étêtage d'arbres et de renforcement de la ripisylve s'associant à la lutte contre les espèces indésirables

- aménagements par reboisement et opérations de protection ou de renforcement de berges ainsi que pose de clôture et création d'abreuvoirs

- opérations de restauration de la dynamique d'écoulement et d'arasement de seuils

2.2.1 – caractéristiques générales et référencement – modalité d'exécution

2.2.1.1 – liste n° 1

Leur nature et le mode de leur réalisation sont précisés au titre III du présent arrêté.

A - CONFORTEMENT DE BERGES

Rivière	Tronçon	Commune	Section	n° de parcelle
Grand Ingon	I-2	CURCHY	Pont de Curchy	Dom. Pub.
Grand Ingon	I-3	HERLY	AB	2
Grand Ingon	II-1	NESLE	AI	214
Grand Ingon	II-1	NESLE	AL	185
Grand Ingon	II-1	NESLE	AI	244
Petit Ingon	III-3	LANGUEVOISIN QUIQUERY	AB	104
Petit Ingon	III-3	LANGUEVOISIN QUIQUERY	Le long du canal du Nord au niveau de la confluence avec le Grand Ingon	Dom. Pub.

B - ARASEMENT DE MERLONS

Rivière	Tronçon	Commune	Section	n° de parcelle
Grand Ingon	II-2	LANGUEVOISIN QUIQUERY	X	7
Grand Ingon	II-2	LANGUEVOISIN QUIQUERY	X	6

C - RECHARGE GRANULOMETRIQUE

Rivière	Tronçon	Commune	Section	n° de parcelle
Grand Ingon	I-2	CURCHY	AB	53
Grand Ingon	I-3	HERLY	Z	5
Grand Ingon	II-1	NESLE	AI	244

D - ARASEMENT DE SEUIL

Rivière	Tronçon	Commune	Section	n° de parcelle
Grand Ingon	I-3	HERLY	AB	7
Grand Ingon	I-4	NESLE	AL	30
Grand Ingon	I-4	HERLY	AB	25
Grand Ingon	II-2	LANGUEVOISIN QUIQUERY	AB	2

E - RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE D'ECOULEMENT

Rivière	Tronçon	Commune	Section	n° de parcelle
Petit Ingon	II-1	BUVERCHY	B	150
Petit Ingon	III-2	HOMBLEUX	F2	81
Petit Ingon	III-3	HOMBLEUX	F2	81
Rivière bleue	II	ERCHEU	T	121

Rivière bleue	II	ERCHEU	ZE	32
Rivière bleue	II	ERCHEU	ZE	31
Rivière bleue	II	ERCHEU	ZE	29
Rivière bleue	II	ERCHEU	ZE	25

F - ABREUVOIR

Rivière	Tronçon	Commune	Section	n° de parcelle
Grand Ingon	II-2	LANGUEVOISIN QUIQUERY	X	7
Grand Ingon	II-2	LANGUEVOISIN QUIQUERY	X	6
Grand Ingon	II-1	NESLE	AI	244

G - SCARIFICATION

Rivière	Tronçon	Commune	Section	n° de parcelle
Grand Ingon	I-2	CURCHY	AB	53
Grand Ingon	I-3	HERLY	Z	5
Grand Ingon	II-1	NESLE	AI	233
Grand Ingon	II-1	NESLE	AI	244
Petit Ingon	III-3	HOMBLEUX	F2	80a
Petit Ingon	III-3	LANGUEVOISIN QUIQUERY	AB	104

H - GESTION DU BOIS MORT

Rivière	Tronçon	Commune	Section	n° de parcelle
Petit Ingon	II-1	BUVERCHY	B	150
Petit Ingon	III-2	HOMBLEUX	F2	81
Petit Ingon	III-3	HOMBLEUX	F2	81
Rivière bleue	II	ERCHEU	T	121
Rivière bleue	II	ERCHEU	ZE	32
Rivière bleue	II	ERCHEU	ZE	31
Rivière bleue	II	ERCHEU	ZE	29
Rivière bleue	II	ERCHEU	ZE	25

I - FAUCARDAGE

Rivière	Tronçon	Commune	Section	n° de parcelle
Grand Ingon	I-1	CURCHY	AB	de 79 à 45

2.2.1.2 – liste n° 2 –

A - GESTION DES EMBÂCLES

Rivière	Tronçon	Commune	Section	n° de parcelle
L'ensemble des parcelles riveraines de chacun des cours d'eau relevant de l'article 1er est potentiellement concerné par le traitement des embâcles				
Grand Ingon	I-2	CURCHY	ZC	11
Grand Ingon	I-2	CURCHY	AB	175a
Grand Ingon	I-2	CURCHY	AC	180
Grand Ingon	II-1	NESLE	AI	178
Petit Ingon	I-2	ERCHEU	toutes	0
Petit Ingon	III-2	HOMBLEUX	F2	131
Petit Ingon	I-3	ERCHEU	S	299
Rivière bleue	II	MOYENCOURT	AC	26
Arriveaux	II	BREUIL	B1	46

B - REBOISEMENT DES RIVES

Rivière	Tronçon	Commune	Section	n° de parcelle
Grand Ingon	I-1	CURCHY	AB	80
Grand Ingon	I-2	CURCHY	AB	62
Grand Ingon	I-2	CURCHY	AB	71
Grand Ingon	I-2	CURCHY	AB	72
Grand Ingon	II-2	LANGUEVOISIN QUIQUERY	X	7
Grand Ingon	II-2	LANGUEVOISIN QUIQUERY	X	6
Petit Ingon	I-2	ERCHEU	S	300 a
Petit Ingon	II-1	ERCHEU	AB	1
Petit Ingon	II-1	ERCHEU	AB	2

Petit Ingon	II-3	MOYENCOURT	AB	23
Petit Ingon	II-3	MOYENCOURT	AB	22
Arriveaux	I	MOYENCOURT	ZB	7
Arriveaux	I	MOYENCOURT	AB	13
Arriveaux	I	MOYENCOURT	AB	19
Ponchy	II	BUVERCHY	A	62
Ponchy	II	HOMBLEUX	F4	291
Ponchy	II	HOMBLEUX	F4	294
Ponchy	II	BUVERCHY	A	35

C - ENTRETIEN DES PLANTATIONS

Rivière	Tronçon	Commune	Section	n° de parcelle
Grand Ingon	I-1	CURCHY	AB	80
Grand Ingon	I-2	CURCHY	AB	62, 71, 72
Grand Ingon	II-1	NESLE	AI	177
Grand Ingon	II-1	NESLE	AB	280
Grand Ingon	II-1	NESLE	AI	214
Grand Ingon	II-1	NESLE	AI	244
Grand Ingon	II-1	NESLE	AL	185
Grand Ingon	II-2	LANGUEVOISIN QUIQUERY	X	6
Grand Ingon	II-2	LANGUEVOISIN QUIQUERY	X	7
Petit Ingon	I-2	ERCHEU	S	300 a
Petit Ingon	II-1	ERCHEU	AB	1
Petit Ingon	II-1	ERCHEU	AB	2
Petit Ingon	II-3	MOYENCOURT	AB	22
Petit Ingon	II-3	MOYENCOURT	AB	23
Petit Ingon	III-3	LANGUEVOISIN QUIQUERY	Le long du canal du Nord au niveau de la confluence avec le Grand Ingon	Dom. Pub.
Arriveaux	I	MOYENCOURT	AB	13
Arriveaux	I	MOYENCOURT	AB	19
Arriveaux	I	MOYENCOURT	ZB	7
Ponchy	II	BUVERCHY	A	62
Ponchy	II	HOMBLEUX	F4	291
Ponchy	II	HOMBLEUX	F4	294
Ponchy	II	BUVERCHY	A	35

D - ETETAGE

Rivière	Tronçon	Commune	Section	n° de parcelle
Grand Ingon	I-2	CURCHY	AC	158
Petit Ingon	III-2	HOMBLEUX	F2	472
Petit Ingon	III-2	HOMBLEUX	F2	162
Petit Ingon	III-2	HOMBLEUX	F2	626
Petit Ingon	III-2	HOMBLEUX	F2	627
Petit Ingon	III-2	HOMBLEUX	F2	133
Petit Ingon	III-2	HOMBLEUX	F2	132
Petit Ingon	III-3	HOMBLEUX	F2	428
Petit Ingon	III-3	HOMBLEUX	F2	80a
Ponchy	II	BUVERCHY	En face de A62	*/*

E - RECEPAGE

Rivière	Tronçon	Commune	Section	n° de parcelle
Grand Ingon	I-5	NESLE	AL	17
Petit Ingon	I-3	ERCHEU	AB	10
Petit Ingon	I-3	ERCHEU	AB	36
Arriveaux	I	MOYENCOURT	ZB	3

F - FAUCHE

Rivière	Tronçon	Commune	Section	n° de parcelle
Grand Ingon	I-2	CURCHY	Pont de Curchy (P1)	Dom. Pub.
Grand Ingon	I-4	NESLE	AL	30
Grand Ingon	I-4	NESLE	AL	33
Grand Ingon	I-4	NESLE	AL	35
Grand Ingon	I-5	NESLE	AL	39
Grand Ingon	II-1	NESLE	Abords de P6	Dom.Pub.
Petit Ingon	II-2	BUVERCHY	B	150 à
Petit Ingon	II-2	BUVERCHY	B	139
Petit Ingon	II-3	BUVERCHY	Abords du pont de la RD154	Dom.Pub.
Petit Ingon	III-3	LANGUEVOISIN QUIQUERY	Le long du canal du Nord au niveau de la confluence avec le Grand Ingon	Dom.Pub.
Arriveaux	I	MOYENCOURT	Abords du pont de Moyencourt et des sources	Dom.Pub.
Ponchy	II	BUVERCHY	Abord de B3	Dom.Pub.
Ponchy	II	BUVERCHY	Abord de B4	Dom.Pub.

G- GESTION DE L'ARBUSTIF ET DEBROUSSAILLAGE

Rivière	Tronçon	Commune	Section	n° de parcelle
Grand Ingon	I-3	HERLY	Pont au niveau de la parcelle P 2	Dom.Pub.
Grand Ingon	I-3	HERLY	AB	3

H - ERADICATION DE la FLORE INVASIVE

Rivière	Tronçon	Commune	Section	n° de parcelle
Grand Ingon	I-4	HERLY	AB	24
Grand Ingon	II-1	NESLE	AI	177
Grand Ingon	II-1	NESLE	AB	280

I - POSE DE CLÔTURE

Rivière	Tronçon	Commune	Section	n° de parcelle
Grand Ingon	II-2	LANGUEVOISIN QUIQUERY	X	7
Grand Ingon	II-2	LANGUEVOISIN QUIQUERY	X	6
Grand Ingon	II-1	NESLE	AI	244

J - PIEGEAGE DU RAT MUSQUE

Rivière	Tronçon	Commune	Section	n° de parcelle
Grand Ingon	I-1	CURCHY	AB	80
Grand Ingon	I-2	CURCHY	AB	62, 71, 72
Grand Ingon	II-2	LANGUEVOISIN QUIQUERY	X	6
Grand Ingon	II-2	LANGUEVOISIN QUIQUERY	X	7
Grand Ingon	II-1	NESLE	AI	232
Grand Ingon	II-1	NESLE	AI	231
Grand Ingon	II-1	NESLE	AI	176a
Grand Ingon	II-1	NESLE	AI	177
Grand Ingon	II-1	NESLE	AB	280
Petit Ingon	I-2	ERCHEU	S	300 a
Petit Ingon	I-3	ERCHEU	AB	8
Petit Ingon	II-1	ERCHEU	AB	1
Petit Ingon	II-1	ERCHEU	AB	2
Petit Ingon	II-3	MOYENCOURT	AB	22
Petit Ingon	II-3	MOYENCOURT	AB	23
Petit Ingon	III-2	BREUIL	B	183
Petit Ingon	III-3	LANGUEVOISIN QUIQUERY	Le long du canal	Dom. Pub.
Arriveaux	I	MOYENCOURT	AB	13
Arriveaux	I	MOYENCOURT	AB	19

Arriveaux	I	MOYENCOURT	ZB	7
Ponchy	II	BUVERCHY	A	62
Ponchy	II	HOMBLEUX	F4	291
Ponchy	II	HOMBLEUX	F4	294
Ponchy	II	BUVERCHY	A	35

Leur nature et le mode de leur réalisation ne sont pas précisés au titre III du présent arrêté. Néanmoins, la plupart des opérations vise à ce que le lit, les berges et la ripisylve du cours d'eau puissent assurer leurs différentes fonctionnalités biologiques, et notamment celles de refuge pour les communautés vivantes et celle de régulation thermique ; les interventions ont, en conséquence, un caractère spatio-temporel non systématique et sont planifiées en tenant compte des cycles biologiques des espèces vivant dans l'écosystème.

Les produits nobles provenant des travaux, et notamment les troncs et houppiers, restent la propriété des riverains. Afin de laisser propre les terrains, les rémanents de débroussaillage et de déboisement sont valorisés ou éliminés dans le respect des réglementations locales.

Compte tenu du caractère aléatoire de la constitution des embâcles et de leur gestion, l'espace concerné par leur gestion s'établit sur l'ensemble des parcelles riveraines des Ingons et de leurs affluents.

Article 3 - Travaux

3.1 - programmation

Le projet de travaux et aménagements d'entretien de cours d'eau sur les Ingons et leurs affluents s'établit selon le contenu de la première tranche d'une durée de 5 ans du programme pluriannuel prévu par l'Association Syndicale des Rivières d'Ingon ; le début est programmé pour le second semestre 2010.

Si la réalisation de travaux non programmés est rendue nécessaire, l'Association Syndicale des rivières d'Ingon en informe au préalable le service chargé de la police de l'eau.

3.2 – planification et compte-rendu

Est établi, en début d'année, un planning visant à moduler dans le temps et dans l'espace l'activité en fonction des conditions du régime hydraulique des cours d'eau, de la sensibilité des écosystèmes et des risques de perturbation de leur fonctionnement, des différents usages et des moyens pouvant être mis en œuvre.

Ce document est transmis au service chargé de la police de l'eau avant le 1er mars de l'année.

Est aussi transmis au service chargé de la police de l'eau, le compte-rendu des chantiers de l'année (n - 1), documenté de photographies, qui aura été établi au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci ainsi que celui des visites de suivi des aménagements.

3.3 – relations avec les propriétaires et les exploitants agricoles

Les propriétaires et les exploitants agricoles sont informés du début des travaux d'aménagement au moins 1 semaine avant leur début.

Les exploitants agricoles se doivent de maintenir accessibles les secteurs de chantier de sorte que les travaux puissent être exécutés sans sujétion aux herbages et aux cultures.

TITRE II - EXERCICE DU DROIT DE PECHE

Article 4 – Programme financier et répartition des dépenses d'aménagement

Le projet de travaux et aménagements pour l'entretien de cours d'eau sur les Ingons et leurs affluents fait l'objet d'un co-financement public relevant du plan Etat-Région « Plan Somme » qui associe l'Etat, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la Région Picardie et le Conseil Général de la Somme ; il s'élève à hauteur de 80%.

Article 5 – Partage de l'exercice du droit de pêche

Les travaux d'aménagement et d'entretien des Ingons et de leurs affluents envisagés par l'Association Syndicale des Rivières d'Ingon, étant financés majoritairement par des fonds publics, emportent le partage par le propriétaire riverain, à titre gratuit et pendant 5 ans à compter de la date fixée par les modalités visées à l'article 6. de l'exercice du droit de pêche avec l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Ce droit de pêche partagé par le propriétaire riverain lui-même, son conjoint, ses ascendants ainsi que ses descendants et l'un des organismes susvisés s'exerce, sous toutes les formes de ses prérogatives et de ses obligations, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins.

Article 6 - Modalités

Les modalités du partage du droit de pêche sont fixées par arrêté préfectoral pris en application des articles R 435-34-I et suivants du code de l'environnement.

TITRE III - AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à 6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Article 7 –Rubriques de la nomenclature

Le programme des travaux relève des rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration visée à l'article R 214-1 du code de l'environnement :

RUBRIQUE	OBJET	CARACTERISTIQUES	REGIME
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation	Aménagement/arasement de 4 + 2 seuils	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le	Aménagement/arasement	Autorisation

	profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;	de 4 seuils Reprofilage de berges / arasement de merlons sur 550 ml Recharges granulométriques sur 300 m2 Mise en place de débris ligneux sur 1600 m	
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m .	Renforcement de berges en techniques mixte et de génie civil sur 170 ml (145ml en plantations d'helophytes + 25 ml enrochements) Enrochement sur 2 fois 10 m	Déclaration
3. 2. 1. 0.	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1	Faucardage sur 1200 m ²	Sous le seuil de déclaration
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m3 / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : D.	Création de 3 abreuvoirs	Sous le seuil de déclaration

Article 8 – Implantation des ouvrages

La liste n°1 figurant au paragraphe 2.2.2.1 désigne les ouvrages concernés.

Article 9 – Sujétions

Le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application d'autres législations ; il doit, pour s'affranchir des divers assujettissements, solliciter préalablement l'ensemble des autorisations requises pour l'accomplissement de son projet.

Article 10 – Caractéristiques des aménagements

10.1 - généralités

Les aménagements et travaux visent à garantir le bon écoulement des eaux et sont aussi destinés à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en étant compatibles avec les différents usages du cours d'eau.

Sauf indications contraires éventuelles figurant dans les articles suivants, les aménagements et travaux sont réalisés conformément au dossier soumis à enquête publique.

10.2 – dispositifs de restauration de la connectivité longitudinale

Les pré-barrages cassent la chute à l'aide d'un bassin dans lequel les eaux se déversent par l'intermédiaire d'échancrures placées en chicane. Il est constitué de 2 cordons d'enrochement successifs, en bloc non gélifs 300-400 mm ; le fond du bassin fait l'objet d'un traitement à caractéristiques de radier.

Les ouvertures des échancrures sont dimensionnées pour donner au débit traversier des caractéristiques qui garantissent la franchissabilité des espèces piscicoles.

Ses caractéristiques dimensionnelles le rendent quasi-transparent au régime des eaux en crue.

10.3 - protections de berges

10.3.1 - généralités

L'implantation des ouvrages prend en compte les spécificités environnementales locales.

Elles n'engendrent pas de perturbation significative ni du régime hydraulique du cours d'eau, ni de l'écoulement naturel des eaux susceptible d'aggraver le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont ; les ouvrages ne réduisent pas la section d'écoulement naturelle du cours d'eau.

Les ouvrages sont de nature à ne pas créer d'érosion régressive ni de risques d'embâcles.

10.3.2 - enrochements

Les enrochements sont constitués de pierre calcaire non gélive et non friable et de taille suffisante pour aussi jouer un rôle de déflecteurs et de diversion de faciès d'écoulement.

Leurs caractéristiques dimensionnelles le rendent quasi-transparent au régime des eaux en crue.

10.3.3 – plantation d'hélophytes

Le repiquage de plants d'hélophytes s'effectue à raison de 2 à 3 sujets par m² en moyenne.

10.4 - végétalisation

10.4.1 – végétalisation des rives

Après l'éventuel retalutage de la berge, la plantation de boutures sous paillage, à raison de 1 sujet par m² en moyenne, permet reconstituer ou compléter la ripisylve.

10.4.2 – végétalisation des berges et des hauts de talus

Après leur régéage, les berges et hauts de talus sont végétalisés par un mélange grainier sous paillage si nécessaire.

10.5 – recharges granulométriques

La reconstitution de frayères à salmonidés consiste en la mise en place de plages de 5 à 10 m² de matériaux granulaires roulés 20-80 mm sur une épaisseur de 20 cm environ.

10.6 - création d'abreuvoirs – descentes aménagées

L'accès aux fosses est en pente douce et empierré ; la barrière arrêt-garrot permet à l'animal de s'abreuver sans descente dans le lit du cours d'eau.

Leur conception permet de ne pas créer de perturbation sur l'écoulement des eaux et de limiter les risques d'embâcles.

Article 11 – Travaux

11.1 - prescriptions générales

Les ouvrages sont exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et au projet présenté.

11.2 - mesures de protection générales de l'environnement pendant les travaux

Afin de réduire ou de compenser les nuisances d'ordres divers provoquées par les chantiers, les mesures suivantes sont mises en œuvre, en tant que de besoin :

- mise en place de procédures destinées à éviter les salissures des chaussées ;
- utilisations d'engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les gaz d'échappement et l'isolation phonique ;
- aires de stationnement des véhicules de chantier en dehors de la zone de chantier ;
- entretien et vidange des engins de chantier réalisés en dehors de la zone de chantier ;
- stockage des produits tels que les hydrocarbures, les huiles et les graisses utilisés sur le chantier, réalisé de façon à soustraire les stocks d'un éventuel risque de fuite ;
- acheminement des déchets divers produits vers des filières de valorisation ou d'élimination autorisées et interdiction de toute incinération à l'air libre ;
- installation de panneaux de signalisation et d'information du public et des riverains concernant la sécurité ;

De plus, les aires de stockage de matériaux et de stationnement des engins de chantier se situent hors des zones naturelles de d'intérêt écologique, faunistique et floristique ; elles doivent :

- respecter l'environnement général du site,
- être maintenues propres,
- être accessibles aux engins de secours,
- être aménagées de telle sorte qu'elles ne créent pas de risques pour la sécurité publique,
- être remis en état après leur exploitation.

Les dépôts dans le lit majeur des Ingons et de leurs affluents sont temporaires et directement nécessaires pour le déroulement du chantier.

11.3 - exécution des travaux

11.3.1 - généralités

Le mode d'exécution des travaux prend en compte les spécificités environnementales locales.

Ils sont conduits, selon les modalités définies au 1er alinéa de l'article 2.2.1.2, pour ne pas être de nature à perturber sensiblement les zones du milieu terrestre comme aquatique, présentant un intérêt floristique et faunistique, et ne pas engendrer de perturbation significative du régime hydraulique du cours d'eau.

Ils se déroulent en dehors des périodes de frai des espèces piscicoles et de nidification des oiseaux et évitent de perturber la croissance des juvéniles.

11.3.2 – organisation générale

11.3.2.1 - généralités

Sont préservés les liens qui peuvent exister entre le cours d'eau et les milieux terrestres adjacents ainsi que les écoulements annexes des eaux.

Il y est aussi pris en compte de la nature et de l'ampleur des activités de pêche et d'agrément.

11.3.2.2 – programmation

11.3.2.2 .1 – dispositions d'ordre général - planification et compte rendu

La planification des travaux et compte rendu annuel s'y rapportant s'effectuent selon les modalités définies aux articles 3.1 et 3.2.

11.3.2.2 .2 – dispositions spécifiques

11.3.2.2.2.1 – repérage préalable de présences des plantes invasives ou de valeur patrimoniale

Avant la phase de planification du chantier, intervient une visite des lieux aux fins de vérifier la situation des lieux au regard de la présence de plantes invasives ou de valeur patrimoniale, autre que celle des massifs qu'il est prévu d'éradiquer.

Si leur présence est constatée, le service de police de l'eau est immédiatement informé ; il lui est également remis un mémoire indiquant les dispositions envisagées pour leur enlèvement ou leur transplantation. Et à l'achèvement des travaux, il est procédé à un constat en présence du service chargé de la police de l'eau.

11.3.2.2.2.2 - registres

Un registre où sont consignées toutes les informations propres à renseigner notamment sur les conditions de réalisation des travaux, les incidents, le respect de la planification est tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

Les entreprises exécutant les travaux, établissent et conservent, sous une forme appropriée, les traces de leurs activités ; les informations produites sont consignées dans le registre susvisé.

11.3.2.2.2.3 - récolement

Le service de police de l'eau est tenu informé de la date de commencement de chacune des phases de réalisation des travaux relatifs aux aménagements et de l'échéancier prévisionnel de leur réalisation s'il ne figure pas dans le document de programmation visé à l'article 11.3.2.2.1 ; il lui est alors remis le plan d'exécution des travaux.

A l'achèvement des travaux, il est procédé au récolement des travaux ; il est alors remis au service chargé de la police de l'eau les plans de récolement cotés, si nécessaire, en planimétrie et en altimétrie ainsi qu'un document de synthèse sur le déroulement des opérations.

11.3.3. – matériels

11.3.3.1- généralités

Les matériels nécessaires à l'opération, les dispositifs destinés à la protection de l'environnement, les moyens destinés à la surveillance et à l'évaluation des impacts et au suivi du milieu qu'il s'avère nécessaire de mettre en place durant le chantier, sont entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement de l'ensemble.

11.3.3.2 – matériel de prévention de l'entraînement de déchets flottants

Un système flottant destiné à intercepter les déchets flottants est disposé, en aval de la zone de chantier, dans le courant selon une inclinaison permettant la récupération en rive des déchets.

La récupération s'effectue au moins une fois par jour.

11.3.3.3 – matériel de prévention de l'entraînement des matériaux fins

Un système de filtre sous support flottant destiné à atténuer l'incidence dû à l'entraînement des matériaux fins ou toute mesure d'efficacité équivalente est disposé, en aval de la zone de chantier.

Son nettoyage s'effectue au moins une fois par jour.

11.3.4 - fin de chantiers

En fin de chantier, les sites font l'objet d'une remise en état afin de prévenir tout danger pour la salubrité et la sécurité publique.

11.3.5 – opérations

11.3.5.1 – travaux en berges et sur berges

Les travaux sont exécutés de façon à ne pas provoquer une dispersion de matières dans le cours d'eau préjudiciable à la salubrité publique, à la santé des animaux qui s'y abreuvent et à la conservation des espèces piscicoles.

Les travaux ne créent pas ni anse d'érosion, ni de risques d'embâcles, ni de perturbations de l'écoulement des eaux à l'aval.

Les engins mécaniques lourds interviennent depuis la berge du cours d'eau et restent dans la mesure du possible à plus de 3 mètres du sommet du talus de berge.

11.3.5.2 – Matériaux excédentaires

Les matériaux en excès ou issus des travaux d'arasement de merlons sont valorisés par leur emploi pour la réalisation d'autres travaux prévus par le plan pluriannuel d'entretien et d'aménagement des Ingons et de leurs affluents ou exportés hors du lit majeur du cours d'eau.

11.3.5.3 – protections de berges

L'état sanitaire des végétaux fait l'objet d'une vérification avant leur prélèvement.

Pour assurer la reprise des végétaux, la durée de la manutention entre leur cueillette et leur mise en œuvre est réduite au maximum. Il est procédé à leur arrosage en tant que de besoin.

Les travaux sont réalisés en dehors de la période de nidification, du 15 avril au 31 juillet.

11.3.5.4 – arasement/aménagement de seuils

Les travaux sont exécutés de façon à ne pas provoquer une dispersion de matières dans le cours d'eau préjudiciable à la salubrité publique, à la santé des animaux qui s'y abreuvent et à la conservation des espèces piscicoles.

La fosse de dissipation est comblée avec une partie des sols et matériaux issus du démantèlement du seuil.

L'érosion régressive est suivie pour être maîtrisée ; est mis en place, si nécessaire, un dispositif d'interruption du phénomène.

11.3.5.5 – scarification

Les travaux sont réalisés en dehors de la période de reproduction des espèces piscicoles.

11.3.5.6 – faucardage

Les produits de faucardage sont exportés, valorisés ou éliminés dans le respect des réglementations locales.

11.4 - incident-accident

Le bénéficiaire s'assure de la mise en place de moyens, humains et matériels, sur le site pour pallier les premiers effets de tout incident ou accident.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, les travaux sont immédiatement interrompus et les dispositions afin de limiter l'effet de ce dernier sur le milieu sont prises sans délai. Le bénéficiaire informe également dans les meilleurs délais le service chargé de la police de l'eau des mesures correctives prises pour y faire face et des dispositions préventives mises en œuvre afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

11.5 - surveillance des aménagements et sites de travaux

11.5.1 - généralités

Outre l'évaluation de la tenue des aménagements, la surveillance porte sur l'évolution du régime hydraulique du cours d'eau et sur l'évaluation d'une éventuelle érosion régressive.

11.5.2 – visites

Les sites font l'objet d'une visite au minimum 2 fois par an.

Un cahier de suivi est mis à jour et tenu à disposition du service chargé de la police de l'eau.

Les travaux de surveillance font l'objet d'un rapport de synthèse annuel correspondant à l'une des parties du document prévus à l'article 11.3.2.2.1 qui est transmis au service chargé de la police de l'eau avant la fin du premier trimestre de l'année n+1.

Les informations qui peuvent en être tirées, peuvent déboucher sur des propositions d'entretien des aménagements, de leur amélioration ou de création d'autres équipements qui pourraient s'avérer nécessaires.

11.5.3 – surveillances spécifiques- arasement de seuils

Immédiatement après les travaux, l'évolution de l'érosion régressive fait l'objet d'un suivi journalier.

Les informations qui en sont tirées, peuvent déboucher sur des propositions de création d'équipements qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le suivi s'interrompt dès que la stabilisation du profil est équilibrée.

11.6 - Entretien des aménagements

11.6.1 - généralités

Le bénéficiaire s'assure de la qualité et de la stabilité des aménagements réalisés.

11.6.2 - entretien des protections de berges

Le bénéficiaire s'assure de l'évolution des végétaux et veille à ce que leur croissance ne constitue pas d'obstacles à l'écoulement des eaux ni de risques d'embâcles.

Des semis ou plantations nouveaux sont réalisés en tant que de besoin.

L'entretien de la végétalisation s'effectue sans utiliser de produits phytosanitaires ou de fumure de synthèse.

11.6.3 – entretien des pré-barrages

Les bassins des pré-barrages visés à l'article 10.2 font l'objet de mesure de lutte contre leur comblement par les sédiments.

TITRE IV - EVALUATION DU PROGRAMME

Article 12 – Indicateurs

L'Association Syndicale des Rivières d'Ingon planifie un programme d'évaluation du programme d'aménagement et d'entretien des Ingons et de leurs affluents quant à sa contribution au bon état écologique des cours d'eau.

Le/les protocole(s) de renseignements d'indicateurs pertinents est/sont soumis à l'attention du service chargé de la police de l'eau avant tout début de travaux.

La mesure d'un point zéro est effectuée avant tous travaux.

TITRE V - MESURES GENERIQUES

Article 13 – Contrôles

Des contrôles inopinés sont effectués par le service chargé de la police de l'eau, pour vérification de la conformité des opérations au regard des lois et règlements en vigueur, notamment de la conformité aux dispositions de la présente autorisation.

Les agents chargés de la police de l'eau doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées. Le bénéficiaire doit, sur leur réquisition, leur permettre de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Article 14 – Dispositions d'ordre général

14.1 - réserves

En cas d'étiages ou de crues sévères, d'incident sur le cours des Ingons et de leurs affluents et/ou par mesure de salubrité publique, le service chargé de la police de l'eau se réserve le droit de demander de modifier les conditions d'exécution des travaux, voire de les suspendre temporairement, pour s'adapter aux conditions hydrodynamiques.

14.2 – respect des engagements

Le bénéficiaire est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de demande d'autorisation dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ou à celles éventuellement prises par le préfet en application des articles R.214-17 et R.214-18 du code de l'environnement.

Tout changement apporté aux ouvrages, susceptible d'en modifier les caractéristiques, doit être porté à la connaissance du Préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

14.3 - validité de l'autorisation

La présente autorisation est périmée au bout de 2 ans après la date de sa notification en cas de non-commencement d'exécution des travaux à l'expiration de ce délai.

La présente autorisation est accordée pour la durée de vie des aménagements et à compter de la date de notification du présent arrêté.

14.4 - modification ou transfert de l'autorisation

Si, au moment de l'autorisation ou postérieurement, le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue par arrêté conformément à l'article R.214-18 susvisé, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau et de son usage mentionnée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Si les principes mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer, par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires en application de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier d'autorisation, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent le début de l'exercice de son activité.

TITRE VI - MESURES d'ACCOMPAGNEMENT

Article 15 – Sensibilisation

L'Association Syndicale des Rivières d'Ingon procède à des opérations d'information du public et de sensibilisation des propriétaires riverains.

TITRE VII - DISPOSITIONS GENERALES

Article 16 - Droits et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et une copie en est déposée dans les mairies de Breuil, Buvérchy, Curchy, Ercheu, Herly, Hombleux, Languevoisin-Quiquetry, Moyencourt et Nesle pour y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché dans les mairies précitées pendant une durée minimum d'un mois : procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés.

Une ampliation de l'arrêté est adressée aux conseils municipaux des communes précitées.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet de la Somme, et aux frais du demandeur, dans les journaux « Le Courrier Picard » et « L'Action Agricole Picarde ».

Article 17 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens à compter de son affichage en mairie dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions prévues aux articles L 214-10 et L 514-6 du Code de l'Environnement.

Article 18- Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les Sous-Préfets de Montdidier et de Péronne, les Maires de Breuil, Buvérchy, Curchy, Ercheu, Herly, Hombleux, Languevoisin-Quiquetry, Moyencourt et Nesle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire et dont une copie est adressée au Directeur Régional de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement de Picardie

Amiens, le 31 août 2010

Pour le Préfet et par délégation,

le secrétaire général

Christian RIGUET

Objet : Chasses particulières au sanglier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

Vu les articles L 427-1 et L 427-6 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2010 autorisant le tir de nuit pour les lieutenants de louveterie dans le secteur de Renancourt et communes périphériques ;

Vu l'avis de la Fédération des Chasseurs ;

Vu l'avis du Président des lieutenants de louveterie ;

Vu l'avis de la direction départementale de la sécurité publique ;

Considérant que des sangliers se trouvent à proximité et aux abords de la ville d'Amiens et qu'ils causent des dégâts sur les pelouses et jardins des habitants ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Des chasses particulières sont organisées sous le contrôle et la responsabilité technique du lieutenant de louveterie de l'unité de gestion 8, M. Bernard POINTIN, assisté de MM. Bernard POINTIER, Michel BRICE, Hervé DANZEL D'AUMONT et

Brice VAN PAEMELEN sur les territoires d'Amiens (Renancourt) - Saveuse, Pont de Metz, Saleux, Salouel – (entre Amiens et l'est de l'autoroute A16).

Article 2 : Ces tirs sont autorisés de la date du présent arrêté au 30 novembre 2010 et auront lieu de jour et de nuit dans la zone de plaine et dans la zone de marais.

Article 3 : L'emploi des sources lumineuses est autorisé pendant la période de tirs.

Article 4 : Le tir des animaux devra être effectué à plus de 400 mètres des habitations.

Le tir sera fichant.

Article 5 : Les animaux abattus seront remis aux participants ou à l'équarrissage.

Article 6 : A l'issue de la période désignée à l'article 2, M. Bernard POINTIN devra, sans délai, rendre compte à la direction départementale des territoires et de la mer du nombre de sangliers abattus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le lieutenant de louveterie de l'unité 8, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié aux intéressés et dont une ampliation sera adressée à M. le commandant de la gendarmerie, MM. les maires d'Amiens Métropole, Saveuse, Pont de Metz, Saleux et Salouel.

Fait à Amiens, le 6 septembre 2010

Le Préfet

Michel DELPUECH

Objet : Modificatif à la commission départementale de chasse et faune sauvage

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R 421-29 à R 421.32 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 prévoyant la réduction du nombre de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2009 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission départementale de chasse et de faune sauvage, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est fixée comme suit :

1°) Représentants de l'Etat et des établissements publics :

le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;

le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant ;

2° Représentants des intérêts cynégétiques :

a) le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant :

b) sept personnes qualifiées en matière cynégétique, nommées sur proposition du président de la fédération départementale des chasseurs :

Titulaires
M. Jean-Paul MICHILSEN

M. Daniel SERGEANT

M. Jean PILNIAK

M. Serge POURCHEZ

M. Alex PION

M. Hubert SERE

M. Bernard MAILLY

c) deux représentants de l'association des piégeurs :

Titulaires

M. Yves HOUPIN

M. Christian BELLEGUEULE

Suppléants

M. Jacques CAUDRON

M. Bernard TAQUET

M. Christophe VANDEPUTTE

M. Pascal DEMEY

M. Alain DESFOSES

M. Daniel FROMONT

M. Jean-Jacques OBJOIS

Suppléants

M. Rémi VILLIERS

M. René DUPREZ

3° Représentants des intérêts sylvicoles :

le président de centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;

le directeur régional de l'office national des forêts ou son représentant ;

le président du syndicat des propriétaires forestiers ou son représentant.

4° Représentants des intérêts agricoles :

a) le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant.

b) trois représentants agricoles, nommés sur proposition du président de la Chambre d'Agriculture :

Titulaires

Suppléants

M. Bernard d'AVOUT

M. Patrice de THEZY

M. Etienne VIGNON

M. Ludovic MILLE

M. Marc VANHERSECKE

M. Eric LAVOINE

5° Représentants d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement :

Titulaires

Suppléants

M. le Président de Picardie Nature ou son représentant

6° Deux personnalités qualifiées en matière scientifiques et techniques dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

Titulaires

Suppléants

Un poste non pourvu

Un poste non pourvu

Article 2 : La composition pour les formations spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier (dégâts agricoles et dégâts forestiers) est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants cynégétiques :

Titulaires

Suppléants

M. Daniel SERGEANT

M. Jean PILNIAK

M. Bernard MAILLY

M. Serge POURCHEZ

M. Christophe VANDEPUTTE

M. Jean-Jacques OBJOIS

Représentants agricoles (pour les dégâts agricoles) :

Titulaires

Suppléants

M. Michel RANDJIA

M. Marc VANHERSECKE

M. Bernard d'AVOUT

M. Patrice de THEZY

M. Etienne VIGNON

M. Ludovic MILLE

Représentants forestiers (pour les dégâts forestiers) :

le président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;

le directeur régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;

le président du syndicat des propriétaires forestiers ou son représentant.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission expirera le 20 juillet 2011.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2009 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 9 septembre 2010

le préfet

Michel DELPUECH

DIRECTION DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Commission départementale de réforme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 portant composition de la commission de réforme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Il est constitué dans le département de la Somme, une commission de réforme départementale compétente à l'égard des fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans le département à l'exception des chefs de services déconcentrés.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté du 3 décembre 2009 est modifié comme suit :

. M le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ou son représentant

. M le directeur régional des finances publiques et du département de la Somme ou son représentant

. Deux représentants du personnel appartenant au même grade ou, à défaut, au même corps que l'intéressé, élus par les représentants du personnel, titulaires et suppléants, de la commission administrative paritaire locale dont relève le fonctionnaire, ou s'il n'existe pas de commission administrative locale ou si celle-ci n'est pas départementale, deux représentants élus de la commission administrative paritaire centrale, dans le premier cas et, dans le second cas, de la commission administrative paritaire interdépartementale dont relève le fonctionnaire .

Titulaires

Suppléants

MEDECINE GENERALE

Mme le Dr Christine VAQUETTE

M. le Dr Jean-Louis MOULY

M. le Dr Jean- François SELLIER

M. le Dr Jean-Paul MANTEN

PSYCHIATRIE

M le Dr Pierre GLOUZMANN

Mme le Dr Christine DUVAL

Mme le Dr Monique FINET

PHTISIOLOGIE

M le Dr Alain HERMANT

M le Dr Christian DEFOUILLOY

CANCEROLOGIE

M le Pr Henri SEVESTRE

CARDIOLOGIE

M le Dr Francis LAGORSSE

OPHTALMOLOGIE

M le Dr Olivier LELEUX

RHUMATOLOGIE

M le Dr Dominique DEFRANCE

CHIRURGIE

M le Dr Jean-Pierre PLACHOT

Article 3 : Le mandat des représentants du personnel prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux commissions au titre desquelles ils ont été désignés.

Les membres du corps médical sont désignés jusqu'à l'expiration de leur mandat de membre du comité médical départemental

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 30 août 2010.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental de la cohésion sociale,

Didier BELET.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Objet : Arrêté-cadre relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois-Picardie établi en application de l'article L211.3 du code de l'environnement

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles suivants : L213-7 relatif au rôle du préfet coordonnateur de bassin dans la gestion de la ressource, L211-3 concernant les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie, L214-7 et L214-8 relatifs à l'application des mesures prises au titre de l'article L211-3 aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, L214-17 et L214-18 concernant les obligations relatives aux ouvrages, L215-7 à L215-13 relatifs à la police et à la conservation des eaux, R211-66 à R211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau, R213-16 relatif à la coordination administrative dans le domaine de l'eau; R216-9 concernant les contraventions aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu l'arrêté 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté n°2009-335 du 19 mars 2009 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur les rivières Oise, Aisne, Marne, Seine, Aube, Yonne, Avre, Epte, Eure, Loing, Essonne entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental 2008-207 sécheresse pour les bassins de la Meuse, de la Moselle et de la Sarre du 17 juin 2008 définissant les principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau sur les bassins de la Meuse, de la Moselle et de la Sarre ;

Vu l'arrêté-cadre du 2 avril 2010 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant de mesures coordonnées de limitation des usages de l'eau ;

Vu l'arrêté-cadre du 9 juin 2009 délimitant les zones hydrographiques homogènes sur le département de l'Oise définissant les seuils en cas de sécheresse et la nature des mesures coordonnées de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté-cadre du 4 avril 2007 modifié le 24 avril 2008 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par bassin versant en cas de sécheresse dans le département de l'Aisne ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 27 avril 2006 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu les réponses recueillies lors de la consultation informelle sur le projet d'arrêté-cadre de bassin Artois-Picardie :

Secrétaire général du Nord : réponse formulée par lettre du 9/12/2009

Préfet de Picardie, préfet de la Somme : réponse formulée par lettre du 13/01/2010

Etablissement public territorial de bassin de la Lys (symsagel) : réponse formulée par lettre du 4/03/2010

Chambre régionale d'agriculture du Nord-Pas de Calais : réponse formulée par lettre du 12/03/2010

Institution interdépartementale Nord - Pas de Calais pour l'aménagement de la Sensée : réponse formulée par lettre du 18/03/2010

Chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord-Pas de Calais : réponse formulée par lettre du 22/03/2010

Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne : séances respectives des 16/03/2010, 29/04/2010, 29/03/2010, 8/04/2010 et 30/04/2010

AMEVA (aménagement et valorisation du bassin de la Somme), structure porteuse du SAGE Haute Somme (en cours) et de celui de la Somme aval (émergent) : réponse formulée par lettre reçue le 30/03/2010

Parc naturel régional Scarpe-Escaut (PNRSE), M. Tanguy LEFORT : réponse formulée par mel du 1/03/2010

Fédération nord nature environnement (FNNE), M. Joël DANLOUX : réponse formulée par mel du 15/03/2010 complété le 17/03/2010 ;

Vu l'avis de la commission administrative de bassin en date du 17 juin 2010 ;

Considérant la nécessité d'une cohérence de gestion des situations de crise sur le bassin Artois-Picardie ;

Considérant qu'il convient d'anticiper ces éventuelles restrictions par l'établissement d'un certain nombre de principes communs et partagés par les différentes parties prenantes à la gestion des prélèvements d'eau ;

Considérant que des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau sont susceptibles de devenir nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

Considérant le plan national sécheresse ;

Considérant les circulaires ministérielles du 15 mars 2005, du 4 juillet 2005 et du 5 mai 2006 relatives à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse et le guide méthodologique du 15 mars 2005 ;

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

Considérant la nécessité de préserver en priorité l'alimentation en eau potable des populations ;

Considérant la nécessité de préserver la qualité écologique des cours d'eau ;

Considérant la nécessité de définir les outils méthodologiques permettant de prescrire des mesures de restriction progressives adaptées à la situation hydrologique et cohérentes par bassin versant ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégué du bassin Artois-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet

L'objectif général est de gérer la pénurie en eau pour préserver les usages incompressibles notamment au regard de la santé ou de la sécurité, dont en premier lieu l'alimentation en eau potable mais aussi le maintien d'un débit minimal dans les cours d'eau pour y préserver la vie aquatique.

Le présent arrêté-cadre s'applique sur le périmètre du bassin Artois-Picardie (annexe 1). Il encadre par certaines dispositions majeures communes de gestion les arrêtés-cadres sécheresse départementaux (article 2) sur la base des principes nationaux.

Il a pour objet :

d'assurer un lien avec le SDAGE qui définit, de son côté, des seuils de crise les plus critiques (article 4)

d'assurer la cohérence des seuils et mesures sur les bassins versants interdépartementaux (articles 4 et 9)

d'assurer un lien avec le portail de bassin pour l'information des usagers (article 11) et la bancarisation des réseaux de surveillance sécheresse (articles 6 et 7)

de définir les modalités communes d'adoption des différentes situations de crise et les critères de levée des mesures (articles 3 et 5)
de proposer le socle de base des méthodes de calcul des seuils hydrométriques et piézométriques du fait des liens cours d'eau - nappes souterraines (article 4)

d'instaurer un comité sécheresse au niveau du bassin (article 10)

de préciser le tronc commun des mesures d'information, de surveillance et de limitation des usages de l'eau sur la base des principes nationaux (article 8).

Ce dispositif pourra être amendé en fonction de l'évolution des connaissances et de l'avancée des réflexions du comité sécheresse de bassin (article 10).

Article 2 : Contenu des arrêtés-cadres départementaux sécheresse

L'objet des arrêtés-cadres départementaux est de définir un dispositif permettant de gérer une situation de sécheresse par la prise de mesures adaptées de limitation ou de suspension temporaire des usages de l'eau.

Dans les départements compris en tout ou en partie dans le bassin Artois-Picardie, les préfets prennent un arrêté-cadre sécheresse qui définit :

les seuils (article 4), caractérisant l'état de la ressource en eau, lors des périodes temporaires de faible disponibilité résultant d'un épisode de recharge insuffisante des nappes souterraines ou de faiblesse des débits des cours d'eau provoqués essentiellement par les conditions climatiques appelées sous le vocable « sécheresse »

les actions (article 8) à entreprendre en termes de communication et de suivi ainsi que les mesures de limitation ou d'interdiction d'usage de la ressource en eau à instaurer en fonction de la gravité de la situation.

Ils en informent le préfet coordonnateur de bassin.

Pour les bassins versants ou unités de référence situés sur plusieurs départements les Préfets prennent les arrêtés-cadres en concertation conformément à l'article 9.

Les mesures prises par le préfet en période de sécheresse doivent être progressives, appropriées au but recherché, suffisantes eu égard à la gravité de la situation, et ne peuvent être prescrites que pour une période limitée.

Les arrêtés-cadres doivent respecter la nécessaire solidarité amont - aval des bassins versants en cohérence avec la logique hydrographique des unités de référence (cf. article 4).

Les arrêtés-cadres organisent la concertation permettant de fonder les décisions sur l'ensemble des éléments d'appréciation de la situation.

Article 3 : Appréciation des différentes situations de gravité de l'état de la ressource

Le contenu des arrêtés-cadres départementaux est harmonisé selon une échelle de gravité de la situation à 4 niveaux.

En dehors de la situation dite normale, qui correspond à un niveau d'alimentation des cours d'eau et des nappes où tous les prélèvements du moment sont satisfaits sans préjudice pour le milieu et selon les conditions réglementaires applicables à chaque usage, on distingue, lors des périodes conjoncturelles caractérisant la faible disponibilité de la ressource (sécheresse), les différentes situations graduées suivantes :

La situation de vigilance exprime qu'il y a un risque d'alerte ou de crise à court ou moyen terme (éventuellement dès la fin de l'hiver).

La situation d'alerte ne permet pas la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique. Les mesures de limitation des usages de l'eau sont activées.

La situation de crise engendre un renforcement substantiel des mesures de limitation ou de suspension des usages afin de ne pas atteindre le niveau de crise aggravée.

La situation de crise aggravée (ou renforcée) met en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu (article 8).

Les préfets de départements actent par arrêté du niveau de gravité de la situation.

Celle-ci est appréciée au regard de plusieurs indicateurs.

Les premiers indicateurs situent la position de la valeur constatée de chaque variable de suivi (définie à l'article 5), par rapport aux seuils de référence (établis de la manière indiquée à l'article 4).

Gravité de l'état de la ressource		Indicateur = position de la valeur constatée des variables de suivi (débits et/ou niveaux aux stations de référence - article 5) par rapport aux seuils (article 4)
Situation 1	Vigilance	Indicateur situé entre le seuil de vigilance et le seuil d'alerte
Situation 2	Alerte	Indicateur situé entre le seuil d'alerte et le seuil de crise
Situation 3	Crise	Indicateur situé entre le seuil de crise et le seuil de crise aggravée
Situation 4	Crise aggravée	Indicateur situé au delà du seuil de crise aggravée

Les seconds indicateurs sont les observations de terrain réalisées au titre du réseau d'observation de crise des assècs (ROCA) lorsque celui-ci est activé conformément aux indications de l'article 7.

Les indicateurs sont les mêmes pour les bassins versants ou unités de référence situés sur plusieurs départements.

Les mesures de base correspondant à ces différentes situations sont définies à l'article 8.

Article 4 : Les unités et seuils de référence sécheresse

Les unités de référence

Les unités de référence (ou « zones d'alerte ») sont des zones géographiques de gestion, sur lesquelles s'appliquent de manière cohérente les actions ou mesures à prendre dans les situations évoquées à l'article 3.

Les mesures de restriction, lorsqu'elles sont instaurées dans une unité de référence, s'appliquent à l'ensemble des usagers alimentés par les prélèvements opérés sur cette unité de référence.

Les seuils de référence

Les seuils de référence sécheresse sont définis en des points de référence qui sont des sites de mesure des réseaux de surveillance sécheresse (article 6) auxquels sont rattachées les « unités de référence ».

Un seuil de référence sécheresse est une valeur exprimée en termes de débit d'un cours d'eau ou de niveau piézométrique d'une nappe souterraine (au droit d'un point de référence) qui, lorsqu'elle est franchie vers le bas, peut entraîner le déclenchement de certaines mesures de communication ou de gestion restrictive de la ressource ou bien lorsque le franchissement revient vers le haut, la levée de ces mesures.

On distingue quatre seuils de référence sécheresse (article 3) :

- seuil de vigilance
- seuil d'alerte
- seuil de crise
- seuil de crise aggravée.

Les seuils de référence sécheresse sont définis au niveau des arrêtés-cadres sécheresse départementaux.

Les seuils de référence sécheresse concernant les bassins versants situés à la fois sur deux départements limitrophes sont définis en concertation par les préfets des deux départements concernés. Chaque préfet prend un arrêté-cadre concernant la partie du bassin situé sur son département en veillant à la cohérence des seuils et des mesures de gestion de la ressource en situation de sécheresse. Le préfet responsable la concertation est désigné dans le présent arrêté-cadre de bassin (article 9).

Les seuils de référence sécheresse seront disponibles sur le portail de bassin (article 11).

Les seuils de référence sécheresse sont établis à raison d'un seuil hydrométrique et d'un seuil piézométrique pour chacun des mois de l'année, de manière à assurer la gestion la plus adaptée à la réalité des phénomènes de sécheresse. Ces seuils sont actualisés et calculés de la manière indiquée aux alinéas suivants.

Actualisation des seuils

Les seuils hydrométriques de crise aggravée sont actualisés tous les 6 ans.

Les autres seuils hydrométriques sur le bassin Artois-Picardie ainsi que les seuils piézométriques sont définis au niveau des départements, dans les conditions suivantes :

les seuils piézométriques de référence sécheresse sont calculés et actualisés tous les 2 ans avec l'aide du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

les seuils hydrométriques de référence sécheresse sont calculés et actualisés tous les 2 ans avec l'aide des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du bassin Artois-Picardie.

L'actualisation biennale de ces seuils fait l'objet d'une mise à jour de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Les nouveaux seuils seront opérationnels pour la gestion d'une sécheresse éventuelle au cours de l'année 2012.

Calcul des seuils en hydrologie

Le VCN3, calculé pour la station hydrométrique de référence, permet de caractériser une situation d'étiage sévère sur une courte période. C'est le débit moyen minimal mensuel calculé sur 3 jours consécutifs. Ce débit est associé à une fréquence de retour qui exprime la probabilité que cet événement soit atteint ou dépassé chaque année. Par exemple le VCN3 décennal pour un mois donné a, chaque année, une chance sur 10 d'être atteint ou dépassé.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) précise aux principaux points de confluence du bassin, appelés points nodaux, les seuils hydrométriques qui correspondent à la crise aggravée.

Les débits des seuils sont fixés de la manière suivante :

Débit de seuil de vigilance	VCN3 5 ans secs mensuels
Débit de seuil d'alerte	VCN3 10 ans secs mensuels
Débit de seuil de crise	VCN3 20 ans secs mensuels
Débit de seuil de crise aggravée	Débit de crise mentionné dans le SDAGE

Toutefois, on pourra admettre un ajustement des valeurs de vigilance, alerte et crise, pour une station donnée si celle-ci se trouvait être influencée par un soutien d'étiage. Une explication sera fournie à l'appui.

Calcul des seuils piézométriques

Une rivière en situation d'étiage voit fréquemment son débit soutenu par le drainage de la nappe. Prélever sur la nappe ainsi drainée conduit dans certaines conditions à une réduction du débit de la rivière. Les mesures de limitation des usages de l'eau doivent donc être prises de manière la plus intégrée possible entre la rivière et la ou les nappes en relation avec elle.

La méthode de base proposée ici, par le BRGM, pour la définition des valeurs de seuils piézométriques repose essentiellement sur la fixation d'indicateurs statistiques. Ils sont déterminés par le calcul des périodes de retour des niveaux moyens mensuels secs de la nappe au droit des piézomètres de référence sécheresse. Ces derniers doivent donc offrir une période relativement longue de chroniques piézométriques.

Les valeurs des seuils piézométriques de référence sécheresse sont définies de la manière suivante :

Altitude du seuil de vigilance	Niveau mensuel sec, période de retour 5 ans
Altitude du seuil d'alerte	Niveau mensuel sec, période de retour 10 ans
Altitude du seuil de crise	Niveau mensuel sec, période de retour 20 ans
Altitude du seuil de crise aggravée	Niveau observé lors d'une sécheresse historique choisie en raison de sa sévérité

Article 5 : Variables de suivi, constat du franchissement des seuils

Les variables de suivi de la sécheresse sont évaluées, au droit de chaque station de mesures de référence sécheresse, de la manière suivante :

au plan hydrologique : le débit VCN3 calculé toutes les quinzaines sur la période des mois d'avril à novembre inclus et tous les mois sur la période de décembre à mars inclus

au plan piézométrique : l'altitude du niveau d'eau mesurée tous les mois en situation normale et tous les quinze jours dès le 1er franchissement du 1er seuil de référence sécheresse et jusqu'au retour à une situation normale.

Ces variables sont comparées aux seuils de référence sécheresse (article 3).

Les mêmes seuils de référence sécheresse sont utilisés à la fois pour le déclenchement des mesures de gestion prédéfinies et pour le retrait de ces mesures.

Les franchissements des seuils sont constatés par les services de police de l'eau dans les conditions suivantes :

Constat du passage au dessous d'un seuil

Le franchissement d'un seuil de référence sécheresse vers le bas, est considéré constaté si une seule mesure est inférieure à la valeur du seuil. Les mesures de gestion peuvent être déclenchées au regard du franchissement de l'un seulement des seuils de référence sécheresse pour les eaux superficielles ou pour les eaux souterraines.

Constat du passage au dessus d'un seuil

Le franchissement dans le sens inverse, n'est constaté que si au moins 2 mesures consécutives, espacées de deux semaines, sont supérieures à ce seuil. Ces mêmes mesures de gestion ne peuvent être levées qu'au regard des seuils concernant à la fois les eaux superficielles et les eaux souterraines.

L'instauration et la levée des mesures restent toutefois soumises à la décision du préfet qui apprécie la situation (article 3).

Article 6 : Réseaux de surveillance sécheresse

Afin d'anticiper la survenue des situations de crise et permettre la mise en place des mesures progressives de gestion et de communication définies dans les arrêtés-cadres départementaux, des réseaux de surveillance des conditions hydrométriques et piézométriques sont mis en place dans chaque unité hydrographique de référence pour l'appréciation du franchissement des seuils de référence sécheresse.

Ces réseaux sont constitués de stations de mesures de débits des cours d'eau des DREAL et des stations piézométriques du BRGM pour la mesure des niveaux des nappes.

Les listes et cartes des stations de référence sécheresse sont jointes aux arrêtés-cadres sécheresse départementaux. Elles sont disponibles également sur le portail de bassin (article 11).

Article 7 : Réseau d'observation de crise des assecs (ROCA)

Le ROCA a pour objectif de recueillir et de transmettre, dans chaque département [mission interservices de l'eau (MISE) - service départemental de police de l'eau], aux préfets, des informations sur l'écoulement et l'état écologique des cours d'eau sensibles aux assecs et soumis à des prélèvements, durant les périodes de crises hydroclimatiques.

Le ROCA est constitué de stations choisies par l'ONEMA en accord avec les MISE (SDPE) en fonction de la connaissance du fonctionnement des cours d'eau.

Pendant la période de crise, des observations visuelles sont réalisées selon une grille à 4 modalités : l'écoulement est acceptable, l'écoulement est faible, il n'y a plus d'écoulement, ou bien la station est asséchée. Elles sont complétées par une expertise relative au fonctionnement écologique des cours d'eau ainsi que par les linéaires d'assec pour chaque rivière observée. Ces observations permettent d'alerter la MISE (SDPE) de l'impact que subissent les cours d'eau.

L'activation et l'arrêt du ROCA sont ordonnés par les préfets de département en référence aux seuils définis dans les arrêtés-cadres départementaux.

Les listes et cartes des stations ROCA sont jointes aux arrêtés-cadres départementaux. Elles sont disponibles sur le portail de bassin (article 11).

Article 8 : Mise en œuvre progressive des mesures d'information, de surveillance et de limitation des usages de l'eau

Les mesures générales sont présentées ci-dessous. Pour chaque unité de référence, elles s'appliquent à tous les usagers alimentés par elle (collectivités territoriales, entreprises, agriculteurs, services publics, particuliers) et quelle que soit l'origine des prélèvements d'eau (cours d'eau, sources, forages en nappe profonde ou en nappe d'accompagnement des cours d'eau) dans la ou les unités de référence prédéfinies.

En cas de difficulté pour garantir les besoins nécessaires à l'alimentation en eau potable, à la salubrité, à la sécurité ou au maintien de la vie aquatique dans les cours d'eau, les prélèvements non prioritaires pourront être suspendus.

Les mesures de sensibilisation, de surveillance et de limitation des usages de l'eau sont prises de manière progressive (article 3) à chaque franchissement de seuil :

situation de vigilance : les campagnes d'information destinée à sensibiliser les usagers et d'appel au comportement citoyen sont lancées afin de réduire les utilisations de l'eau qui ne sont pas indispensables. Le réseau d'observation de crises des assecs (ROCA) est déclenché dans l'unité de référence où le seuil de vigilance en eau superficielle a été franchi. Pour diminuer les risques de pollution, un rappel à la vigilance est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est réalisée.

situation d'alerte : des efforts coordonnés de restriction et d'interdiction des usages sans réel enjeu de productivité économique, correspondant à une réduction des prélèvements en eau de surface et dans les eaux souterraines fixée à la diligence des préfets, doivent être accomplis

situation de crise : les restrictions sont renforcées dans l'objectif impératif de ne pas atteindre le seuil de crise aggravée ;

situation de crise aggravée : seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.

Le but ultime et impératif des mesures de limitation est de mettre en place des économies d'eau suffisantes pour ne pas atteindre le seuil de crise aggravée. Aussi, les premières mesures de limitation doivent être mises en place suffisamment tôt pour permettre une progressivité et faciliter la mise en oeuvre du dispositif et l'organisation collective.

Article 9 : Bassins versants ou unités de référence situés sur plusieurs départements

Les mesures de limitation des prélèvements d'eau ne doivent pas seulement tenir compte des limites administratives des départements dans lesquels elles sont arrêtées, mais également de la réalité du fonctionnement hydrologique et de gestion de la ressource en eau concernée.

La gestion d'une éventuelle sécheresse doit donc être préparée bien en amont avec les départements limitrophes.

En ce qui concerne les bassins versants situés à la fois sur les départements de la Somme et du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, et de la Somme et l'Aisne, le préfet de la Somme est responsable de la concertation à réaliser pour assurer la cohérence des arrêtés-cadres et arrêtés en cas de survenance d'une situation de vigilance ou d'alerte ou de crise affectant ces bassins versants.

Pour le Nord et le Pas-de-Calais, le principe d'un arrêté-cadre interdépartemental est maintenu. Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais est responsable de la concertation à réaliser pour assurer la cohérence de l'arrêté-cadre et des arrêtés en cas de survenance d'une situation de vigilance, d'alerte ou de crise affectant les bassins versants interdépartementaux.

Article 10 : Comité sécheresse de bassin Artois-Picardie

Il est instauré un comité sécheresse pour le bassin Artois-Picardie auprès du préfet de région Nord – Pas-de-Calais, coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Il a pour vocation de dresser un bilan annuel de fonctionnement du dispositif sécheresse et de proposer le cas échéant au préfet coordonnateur de bassin des mesures adaptées d'évolution à l'échelle du bassin Artois-Picardie.

Il n'est pas destiné à la gestion instantanée de la crise. Il ne se substitue pas aux comités sécheresse instaurés par les arrêtés-cadres départementaux.

Il est réuni à l'initiative du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

La composition du comité sécheresse de bassin sera arrêté ultérieurement par le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie et comprendra notamment les services et institutions ci-dessous :

Services de l'Etat et ses Etablissements Publics :

Les 5 préfectures du bassin

Les 2 directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

L'agence de l'eau

Les agences régionales de santé (ARS)

Les directions départementales des territoires (DDT)

Les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)

Les directions départementales de la protection des populations (DDPP)

L'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

Météo France

Voies navigables de France (VNF)

Le bureau de recherche géologique et minier (BRGM)

Usagers :

Les chambres régionales de commerce et d'industrie du Nord – Pas-de-Calais et de Picardie

Les chambres régionales d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais et de Picardie

Les distributeurs d'eau

Les associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (A.A.P.P.M.A)

Les associations agréées de protection de la nature

Collectivités territoriales (représentants qui siègent au comité de bassin) :

Communes et leurs groupements

Départements

SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau)

Commissions locales de l'eau (CLE) ou structures porteuses de SAGE (Etablissements publics territoriaux de bassin,...)

Article 11 : Accès à l'information, portail de bassin

La communication et l'information est importante, tant avant la crise sur la situation de la ressource et les mesures d'économie d'eau que, pendant la crise, sur les mesures de limitation des usages de l'eau.

La création du portail de bassin Artois-Picardie constitue une opportunité pour banqueriser certaines données et assembler les informations relatives à la sécheresse (adresse : <http://www.artois-picardie.eaufrance.fr>).

Les chroniques des mesures piézométriques et les données de débits seront consultables à l'adresse du portail de bassin.

Le réseau ROCA sera créé dans le portail de bassin. Les relevés d'observations visuelles du réseau ROCA y seront banquerisées et consultables à l'adresse du portail de bassin.

Le rafraîchissement des données a lieu au moins tous les 15 jours dès le franchissement d'un seuil.

Les informations suivantes seront également publiées dans le portail de bassin :

Un bulletin sécheresse du bassin Artois-Picardie

Les arrêtés-cadres sécheresse et leurs annexes notamment :

La liste et carte des zones d'alerte
la liste et carte des stations de mesures piézométriques et hydrologiques
Les seuils mensuels de référence sécheresse
Les mesures d'information ou de limitation des usages applicables
Les arrêtés de franchissement des seuils et de limitation des usages de l'eau
Les événements particuliers liés à la sécheresse :
Les réunions des cellules et comités sécheresse
Les articles de presse...

Il est demandé aux MISE et DISEMA de faire remonter à la DREAL de bassin Artois Picardie les informations à publier via le portail de bassin. Des consignes sur les modalités de remontée de ces informations leur seront données à cet effet par la DREAL de bassin.

Article 12 : Modalités d'application

Les Préfets des départements, compris en tout ou en partie dans le bassin Artois-Picardie, réviseront les arrêtés-cadres départementaux et interdépartemental dans un délai permettant l'entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté-cadre sécheresse de bassin au plus tard pour l'année 2012.

Les Préfets peuvent prendre des mesures plus sévères que celles stipulées dans le présent arrêté.

Article 13 : Exécution

Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les directeurs départementaux des territoires, le directeur du service de la navigation du Nord – Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais et des préfectures des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme et mis en ligne sur les sites internet des préfectures des départements concernés. Une mention du présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans la région Nord – Pas-de-Calais et la Picardie à la diligence des préfets.

Fait à Lille, le 15 juillet 2010

Jean-Michel BÉRARD

ARRÊTÉ–CADRE AU TITRE DE LA GESTION DE LA « SÉCHERESSE » SUR LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE 1 : périmètre géographique d'application

Les grandes caractéristiques du bassin

Le bassin Artois-Picardie (19.700 km²) est sillonné d'environ 8000 km de cours d'eau et recèle d'importantes nappes souterraines qui couvrent 86% de sa surface. Les eaux souterraines (essentiellement nappe de la craie et nappe du calcaire carbonifère) constituent un enjeu très important pour le bassin puisqu'elles contribuent pour près de 96 % à l'alimentation en eau potable.

En outre, les eaux souterraines participent en grande partie à l'alimentation des cours d'eau du bassin.

Les aquifères non crayeux du Boulonnais et de l'Avesnois offrent peu d'inertie. Une faible recharge hivernale peut présager d'un étiage sévère lié au tarissement des nappes.

En revanche, la nappe de la craie est plus puissante et joue un rôle régulateur important. Il existe une relation miroir entre les bassins versants hydrographiques et hydrogéologiques de cette nappe.



ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté préfectoral en date du 31 août 2010 portant nomination de Mme HURTEKANT en qualité de régisseur de recettes à la DREAL de Picardie

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par les décrets n° 92-1368 du 23 décembre 1992, n° 97-33 du 13 janvier 1997 et n° 2000-424 du 19 mai 2000 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 du Ministère du Budget relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 1993 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances auprès des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ; Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2010 instituant auprès la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie une régie de recettes ;
Vu l'avis en date du 23 juillet 2010 du Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie ;
Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Christèle HURTEKANT est nommée régisseur de recettes auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement de Picardie.

Article 2 : En sa qualité de régisseur de recettes, Madame Christèle HURTEKANT est astreinte à la constitution d'un cautionnement dont les taux sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993.

Article 3 : Madame Maryline DELATOUR est nommée en qualité de régisseur de recettes suppléant auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie.

Elle exercera cette fonction en cas d'absence ou d'empêchement du régisseur en poste.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 31 août 2010

Le Préfet de Région,

Signé : Michel DELPUECH

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Objet : Médailles d'honneur du travail – promotion du 14 juillet 2010

Vu le décret n° 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;
Vu le décret n° 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
Vu l'arrêté du 7 février 1957 de M. le secrétaire d'état au travail et à la sécurité sociale ;
Vu la circulaire BC du 1er avril 1957 de M. le secrétaire d'état au travail et à la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 74-229 du 6 mars 1974 de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population ;
Vu la circulaire BC du 9 juillet 1974 de M. le ministre du travail ;
Vu l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le ministre du travail ;
Vu le décret n° 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le ministre du travail ;
Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du travail modifié par le décret n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets;
Vu la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle;
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2010;
Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ACLOQUE Lysiane

Agent Administratif, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, MOREUIL.
demeurant 2 ruelle Simon à GUERBIGNY

- Monsieur AGUILAR Manuel

Assistant Environnement, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 14 rue du Collège à PERONNE

- Monsieur ALBERS Bernard

Employé Commercial Caisse, ED , VITRY SUR SEINE.
demeurant 37 rue des Lilas à ALBERT

- Monsieur ALBRECHT Alain

Responsable magasin expéditions, ACUMENT, AMIENS.
demeurant 34 allée des calicots à AMIENS

- Monsieur ALLIX Pascal

Mouleur, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 24 rue Léonce Croisier à GAMACHES

- Madame ALVES Annie

Employé, SANEF- DIRECTION D'EXPLOITATION D'AMIENS, AMIENS.
demeurant 1 rue de la roulette à CAMBRON

- Monsieur ALVES Francisco

Régleur Machine Pro. 2A, MBK INDUSTRIE, ST QUENTIN.
demeurant 5 rue du Gazomètre à VILLERS BRETONNEUX

- Monsieur ANAYA Francisco

Opérateur d'installations, LU - USINE DE JUSSY, JUSSY.
demeurant 8 rue du petit Saint Nicolas à ESMERY HALLON

- Madame ASSELOT Sandrine née JOVINEL

Laborantin, NUTRIBIO, DOULLENS.
demeurant 3 rue d'Aumont à BONNEVILLE

- Madame AUGER Françoise née HOLLEVILLE

Ouvrière de production EA, E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 3/1 impasse Louis Obry à GAMACHES

- Monsieur AUGER Guillaume

Ouvrier de production ESAT, E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 3/1 impasse Louis Obry à GAMACHES

- Monsieur AVRIL Thierry

Opérateur Montage, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant 1 impasse des robiniers à MERS LES BAINS

- Monsieur BAGARD Didier

Ingénieur Conception Mécanique , VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 13 rue Léon Blum à AILLY SUR NOYE

- Monsieur BAILLOU Marc

Ingénieur qualité, NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES, SURVILLIERS FOSSES .
demeurant 15 rue Lepage à MAILLY MAILLET

- Madame BAILLY Virginie née ROGER

Hôtesse d'accueil, SAICAPACK RCO DOULLENS, DOULLENS.
demeurant 24 rue kleber Mopty à DOULLENS

- Mademoiselle BALAVOINE Sophie

Opératrice sur presse, MGI COUTIER, NESLE.
demeurant 4 rue des Acacias à PROYART

- Monsieur BARBEY Denis

Surveillant d'installation, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 11 rue de l'Abbaye à MARCELCAVE

- Monsieur BARBIER Bruno

Agent de fabrication, GERVOIS, PONT REMY.
demeurant 115 route de Paris à LIERCOURT

- Monsieur BARBIER David

Conducteur d'engins, COCA NORD OUEST, SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX.
demeurant 17 rue Serge Bouvet Hameau de Wiammeville à VISMES AU VAL
- Monsieur BARDINAT Pierre-Jean
Technicien Hautement Qualifié, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 94 rue de Lannoy à AMIENS
- Madame BARDOUX Marlène
Ouvrière de production ESAT, E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 41 rue des écoles à ST BLIMONT
- Monsieur BARY Jean-Luc
Surveillante d'installation, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 6 bis rue de Lihons à CAIX
- Monsieur BATIFOULIER Didier
Ouvrier polyvalent, AUCHAN FRANCE APPROVISIONNEMENT ET LOGISTIQUE, AMIENS.
demeurant 342 route d'Abbeville à AMIENS
- Monsieur BAUWENS Jean-Claude
Responsable Service Entretien et Travaux Neufs, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 1 résidence Saint Gentien à SAINS EN AMIENOIS
- Madame BAYUET Géraldine
Préparatrice des expéditions et du conditionnement, CHANTELLE, CORBIE.
demeurant 22 rue du Général Leclerc Apt. 4 à VILLERS BRETONNEUX
- Madame BEAUMONT Florence née ASSELIN
Responsable d'agence, LOCAROISE, COMPIEGNE.
demeurant 37 rue Henri Dunant à HAM
- Madame BEAUVAIS Nathalie née CARLU
Conseillère en assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 3 impasse du Tilloy à ERONDELLE
- Monsieur BEAUVAL Pascal
Ouvrier de production, E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 241 allée des lilas à CHEPY
- Monsieur BELAID Abderahmane
Chargé de mission, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AMIENS.
demeurant 26 rue des Mahonias à SALOUEL
- Madame BELLANCE Patricia
Employée Commerciale, SIMPLY MARKET DIRECTION R2GIONALE NORD, AMIENS.
demeurant 14 rue Condorcet Apt. 268 à AMIENS
- Monsieur BELLANGER PHILIPPE
Opérateur Professionnel Automobile, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.
demeurant 63 rue de la République à ST OUEN
- Madame BELLAVOINE Sabine née ERRARD
Technicien Hautement Qualifié Allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 22 rue de la Cité LEDAY à ABBEVILLE
- Madame BELLETTRE Marie-Line
Technicien Hautement Qualifié Allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 99 rue de Longuevillette à HEM HARDINVAL
- Monsieur BELLIARD Jean-Marie
Agent de maîtrise, ACUMENT, AMIENS.
demeurant 6 quater hameau du petit cagny à ST FUSCIEN
- Monsieur BERNARD Laurent
Responsable d'approvisionnement, AUCHAN FRANCE APPROVISIONNEMENT ET LOGISTIQUE, AMIENS.
demeurant 237 rue Léon Dupontreué à AMIENS
- Madame BERNARD Raymonde née RAPICAULT
Agent hautement qualifié, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 3 place du Général de Gaulle à RIBEMONT SUR ANCRE
- Madame BERTHE Guislaine
Monitrice d'atelier de 1ère classe, ASSOCIATION LES ALENÇONS, CAMON.
demeurant 68 rue des Près à HEM HARDINVAL
- Madame BERTRAND Christiane
Ouvrière de production ESAT, E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 12 rue d'en haut à MARTAINNEVILLE
- Monsieur BETTIN Philippe
Directeur d'Agence, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.

demeurant 1 place du Grand Marché Apt. 3ème étage à ABBEVILLE
- Madame BILLORE Corinne née LOUCHERON
Secrétaire, FIDAL, ABBEVILLE.

demeurant 9 rue du bulletin LIMERCOURT à HUCHENNEVILLE
- Madame BIMBARD Isabelle née VAXELAIRE
Chargé d'études comptables, HSBC, PARIS.

demeurant 20 rue du Commandant Cousteau à RIVERY
- Monsieur BLAIR Jacques
Cuisinier, COMPASS - GROUP FRANCE - SOCIÉTÉ EUREST, MARSEILLE.

demeurant 777 bis rue de Cagny à AMIENS
- Monsieur BLANCHART Laurent
Electromécanicien, HUCHEZ TREUILS SAS, FERRIERES.

demeurant 16 rue de Nesle à ROYE
- Monsieur BLANCKAERT Patrick
Technicien SAV, FRANCE BOISSONS NORD EST, ILLKIRCH CEDEX.

demeurant 37 bis route Nationale à FLERS SUR NOYE
- Mademoiselle BLANDIN Béatrice
Serveuse de restaurant, L'ESCALE, CAPPY.

demeurant 22 Chaussée Léon Blum à CAPPY
- Monsieur BLERIOT Jean-Pierre
Poseur de sols souples, SAINT MACLOU, WATTRELOS.

demeurant 17 chemin du tour de ville à GENTELLES
- Madame BLIN Arlette
Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.

demeurant 64 rue Léon Parmentier à CAYEUX SUR MER
- Monsieur BLONDEL Claude
Mouleur, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.

demeurant 9 rue Léonce Croisier à GAMACHES
- Monsieur BOCQUET Ambroise
Agent de maîtrise, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE-PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY CEDEX.

demeurant 135 route de Paris à ABBEVILLE
- Monsieur BOCQUET Nicolas
Technicien, AEROLIA SAS, MEAULTE.

demeurant 26 rue de Doullens à FIEFFES MONTRELET
- Monsieur BOITEL Patrick
Surveillant Salle Electrolyse, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.

demeurant ruelle Cadet Yo à CHAULNES
- Madame BOMBE Florence
Infirmière puéricultrice, CLINIQUE VICTOR PAUCHET DE BUTLER, AMIENS.

demeurant 2 rue des Fleurs à ALBERT
- Monsieur BOMBLE Frédéric
Employé logistique qualifié, AUCHAN FRANCE APPROVISIONNEMENT ET LOGISTIQUE, AMIENS.

demeurant 138 rue Yves Poiret à FLIXECOURT
- Monsieur BONNET Laurent
Ingénieur 3B, THALES AVIONICS ELECTRICAL SYSTEM, MERU.

demeurant 12 rue du laboureur à SAINS EN AMIENOIS
- Madame BOUAKLINE Farida
Technicienne Expérimentée Allocataire, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.

demeurant 18 rue de l'église à CANDAS
- Madame BOUCHARD Bernadette née CUGIER
Médecin du Travail, ASMIS, AMIENS.

demeurant 8 rue de Norvège à AMIENS
- Monsieur BOUCHARD Daniel
Médecin du Travail, ASMIS, AMIENS.

demeurant 8 rue de Norvège à AMIENS
- Madame BOUCHEL Catherine
Professionnel confirmé allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.

demeurant 6 rue Pierre Lescot à AMIENS
- Madame BOUCHER Danielle née LEBLOND
Secrétaire, LE PALAIS DE L'AUTOMOBILE, ABBEVILLE.

demeurant 1 ter rue de l'abreuvoir à EPAGNE EPAGNETTE

- Madame BOUCHER Isabelle
Employée qualifiée, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
demeurant 21 rue Robert Lecoq à AMIENS

- Monsieur BOUCHERON Eric
Surveillant Salle Electrolyse, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 17 rue Emile Zola à FOUILLOY

- Monsieur BOUCHET Jean-Luc
Directeur Adjoint Travaux , BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX.
demeurant 10 rue des Rinchevaux à AMIENS

- Monsieur BOUDIN Philippe
Ingénieur, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 26 rue Arthur Rimbaud à AMIENS

- Monsieur BOUILLOT Joseph
Chauffeur PL, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
demeurant 40 rue Miraumont à AMIENS

- Monsieur BOULAHROUZ Mimoun
Coffreur, LEON GROSSE, AMIENS.
demeurant 6 rue Victor Camélinat Bât. AP 2 Apt. 15 à AMIENS

- Monsieur BOULAIS Philippe
Employé, IMPRESS PRODUCTION SAS, ROYE.
demeurant 87 bis rue du Cardinal Mercier à MOREUIL

- Madame BOUQUET Maryse
Secrétaire de centre opérationnel, COFELY, AMIENS.
demeurant 21 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à AMIENS

- Monsieur BOUREZ Didier
Technicien qualité en cellule aéronaf, SEGULA SA, ALBERT.
demeurant 63 rue Léon Blum à ALBERT

- Monsieur BOURGEOIS Nicolas
Technicien atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 24 rue Jacques Deflandre à HARBONNIERES

- Monsieur BOUTHORS Pascal
Employé, ATAC SUPERMARCHÉ LOGISTIQUE NORD, AMIENS.
demeurant 15 rue de la Chaussée à MIRVAUX

- Madame BOUTROY Laurence née FONTAINE
Contrôleuse ASC ss traitance, SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 1 rue du Stade à OUST MAREST

- Madame BOVIN Marie-Thérèse
Hôtesse de caisse, AUCHAN, MERS LES BAINS.
demeurant 740 rue du Trinvil à ST QUENTIN LAMOTTE

- Monsieur BOYARD Jean-Pierre
Affuteur, FAVI SA, HALLENCOURT.
demeurant 3 rue Jean Macé à PONT REMY

- Monsieur BOYE Daniel
Co-gérant Mandataire, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
demeurant 15 rue Charles Cagny à BEAUVAIL

- Madame BRAY Monique née CARTON
Technicien expérimenté allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 1 rue Robert Desnos à SALOUEL

- Monsieur BREBANT Laurent
Agent de Maîtrise Atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 16 rue Pellehette à LONGUEAU

- Madame BRETON Nathalie
Comptable, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 35 rue de la Gare à THEZY GLIMONT

- Monsieur BRIAUX Jean-Marie
Agent de Fabrication, ATELIER P. FLOUCAULT, AMIENS.
demeurant 153 rue Léon Dupontreué à AMIENS

- Mademoiselle BRICOUT Claudine
Manipulatrice de laboratoire, CHANTELLE, PERONNE.
demeurant 7 rue Saint Phocas à DOINGT FLAMICOURT

- Madame BRUNEL Christine

Pancartiste- Hôtesse de caisse, GROUPE SADEF (MR BRICOLAGE), ABBEVILLE.
demeurant 20 rue du Château à AILLY LE HAUT CLOCHER
- Monsieur BUIGNET Bruno
Mouleur, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 3 Cité Vatable à GAMACHES
- Madame BYHET Catherine née TELLIER
LEADER D'ILOT MOULAGE, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 67 rue de Cornette à DARGNIES
- Monsieur BYHET Olivier
MOULEUR REGLEUR, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 67 rue de Cornehotte à DARGNIES
- Monsieur CADORET Alain
Tailleur de Pierre, DENIS JEAN-MARIE, AMIENS.
demeurant 25 rue du Stade à HARBONNIERES
- Monsieur CAILLET Dominique
Conducteur Transformation, SMURFIT KAPPA FRANCE, PONTS ET MARAIS.
demeurant 1 rue de la Libération Apt. n° 5 à MERS LES BAINS
- Madame CAILLIERET Christine née ABRAHAMME
Secrétaire, PBM NORMANDIE, YVETOT CEDEX.
demeurant 24 route d'Aumale à MORVILLERS ST SATURNIN
- Monsieur CAILLY Hervé
Agent qualité, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 2 rue Denis Papin à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Madame CANDELLE Florence
Infirmière, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 2 rue Saint Jean à RUE
- Monsieur CANDELLIER William
Coordinateur ressources maintenance, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant résidence Lionel Menut bâtiment B Apt 6 à DOULLENS
- Monsieur CANLERS Frédéric
Technicien de maintenance, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 262 bis rue d'Abbeville à AMIENS
- Monsieur CARIDROIT Patrick
Cadre Commercial, PSA PEUGEOT CITROEN, PARIS.
demeurant 22 rue des Alouettes à AMIENS
- Madame CARLÉ Anne
Assistante Produits et Marchés, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 31 rue de Normandie à CARDONNETTE
- Monsieur CARLIER François
Agent Qualifié Tôlier, DUFLOT, HOLNON.
demeurant 22 bis route de Vermand "Montigny" à HERVILLY
- Monsieur CARLIEZ Jean-Louis
Professionnel confirmé, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 7 rue de Manacourt à MOISLAINS
- Madame CARON Arlette
Responsable Foncier des parcs d'activités, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AMIENS.
demeurant 18 rue de la République à CAMON
- Monsieur CARON Bernard
V.R.P., GROSPIRON, PARIS.
demeurant 42 rue Haute à ROLLOT
- Monsieur CARON Bruno
Opérateur de traitement thermique, ACUMENT, AMIENS.
demeurant 7 rue de Bihécourt à SOUES
- Monsieur CARON Christophe
T.U.D., CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant à TILLOY FLORIVILLE
- Madame CARON Delphine née BENONY
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, AMIENS.
demeurant 5 rue de la république Apt. 6 à AMIENS
- Madame CARON Françoise
Chef d'atelier, GEORGES DESRUES SA, PLAILLY.

demeurant 10 rue de Gauville à RAINNEVILLE
- Monsieur CARON Germain
Ouvrier de production , E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 25 rue Jean Hénin à FRUCOURT
- Madame CARON Isabelle née HECQUET
Employée, FIDAL, ABBEVILLE.
demeurant 59 BD Voltaire à ABBEVILLE
- Monsieur CARON Jean-Pierre
Assistant technique, SAPI HABITAT , AMIENS.
demeurant 5 rue de Domart à HANGARD
- Monsieur CARPENTIER Christophe
Chauffeur, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 3 rue de Gamaches Hélicourt à TILLOY FLORIVILLE
- Monsieur CARPENTIER Philippe
Responsable Logistique, SA PASQUET DIFFUSION, ARGENTRE DU PLESSIS.
demeurant rue yaucourt à BUIGNY L ABBE
- Monsieur CARREEL Philippe
Conducteur Coextrusion, RKW SAINT FRERES EMBALLAGE SAS, VILLE LE MARCLET.
demeurant 6 rue Sous L'arbre à BERNEUIL
- Monsieur CARTON Bernard
Agent Qualité, SYRAL, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 51 rue chauvelin Bât. A Apt. 123 à AMIENS
- Monsieur CASSAR Marc
Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 7 rue Meunière à VARENNES
- Madame CATHELAIN Martine
Hôtesse de Caisse, SUPERMARCHÉS MATCH, LA MADELEINE.
demeurant 10 rue du 11 novembre 1918 à BOVELLES
- Madame CATIEAU Pascale née LOCHERON
OF Contrôle, SFG, BERNAVILLE.
demeurant 12 route de Franqueville à DOMART EN PONTTHIEU
- Monsieur CATY Jean-Luc
Directeur Financier, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA SOMME, BOVES.
demeurant 5 rue des Marronniers à FOUILLOY
- Madame CAUDRON Véronique
Hôtesse de caisse, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 53 rue Edmont Rostand à AMIENS
- Madame CAUMARTIN Elsy
Secrétaire de Direction, DUCLIER DEMAILLY WIEGOSIK AVOCATS ASSOCIÉS, AMIENS.
demeurant résidence les longues rivières rue des Platanes à LONGUEAU
- Madame CAZAUX Maryse
Employée d'immeuble, SAPI HABITAT , AMIENS.
demeurant 18 allée Pierre Rollin apt. 313 à AMIENS
- Monsieur CAZÉ Pascal
Opérateur presse, THERMAL PRODUCTS FRANCE, GUISCARD.
demeurant 3 rue Guynemer à HAM
- Madame CESSÉLIN Sylvie née CALIPPE
Ouvrière, VERRERIES DE LA SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 2 rue des Mésanges à AIRAINES
- Monsieur CHANTRELLE Denis
Monteur, MGI COUTIER, NESLE.
demeurant 17 rue de l'église à MESNIL ST NICAISE
- Madame CHARLET Carole née WARIN
Employée, SARL R. MOREL, GAMACHES.
demeurant 8 rue du Maréchal Leclerc à FEUQUIERES EN VIMEU
- Monsieur CHARTIER Alain
Ouvrier , EVONIK REXIM SA, HAM.
demeurant 75 rue nationale à MATIGNY
- Monsieur CHRISTOPHE Olivier
Superviseur Production, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 60 rue de l'église à HAUTVILLERS OUVILLE

- Monsieur CLAIRE Eric
Ouvrier de production E.A., E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 7/11 rue Ernest Lesec à MERS LES BAINS

- Madame CLEMENT Catherine née TIRE
Opératrice Montage, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 375 rue de Fraucourt à ST QUENTIN LAMOTTE

- Monsieur CLERCQ Alain
Mécanicien, GUEUDET SARVA GUEUDET PERONNE, PERONNE.
demeurant 6 rue de Tincourt à CARTIGNY

- Monsieur COCQUEMPOT Jean-Louis
Encadrant allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 92 rue Eugène Létocart à BERTEAUCOURT LES DAMES

- Madame COFFIGNIER Isabelle
Péagiste, SANEF SENLIS, SENLIS CEDEX.
demeurant 48 rue de Plessier à HANGEST EN SANTERRE

- Monsieur COINDEAU Didier
Chauffeur livreur, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 33 rue Cornet à AMIENS

- Madame COLOMBEL Anne
Opérateur, MECACORP SAS, VILLERS BRETONNEUX.
demeurant Sentier n°18 Chemin de Vauvoix à AMIENS

- Monsieur COQUART Gérard
Chauffeur PL, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
demeurant 25 rue du bois à SAVEUSE

- Monsieur COQUART Hervé
Agent EDF, EDF DCECL NO, LA MADELEINE.
demeurant 17 cité de croy à AMIENS

- Madame COQUELET Annick née DESAEYER
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI HAUTE NORMANDIE, ROUEN .
demeurant 281 rue Jules Gaffé à ST VALERY SUR SOMME

- Madame COQUET Sonia née HENRY
Agent de fabrication, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 16 rue du Château d'Eau à MOYENNEVILLE

- Monsieur CORRIER Vincent
Délégué dentaire, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, BOULOGNE.
demeurant rue des Prairies à YZENGREMER

- Monsieur CORROYER Christophe
Conducteur mécanicien, SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 234 rue de Cayeux à BOURSEVILLE

- Monsieur COTTRET François
Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 33 rue des Marais à TREUX

- Madame COURTINAT Nathalie née ROSADA
Dessinatrice industrielle, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 39 rue de la Prairie à ALBERT

- Monsieur COURTOIS Eric
Préparateur en logistique, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, MOREUIL.
demeurant 14 rue de la Métairie Apt 10 à AMIENS

- Monsieur COVIN Joël
Convoyeur de Fonds, LOOMIS FRANCE, RIVERY.
demeurant 33 rue Pasteur à PONT REMY

- Monsieur CREPIN René
Directeur de magasin, SIMPLY MARKET DIRECTION R2GIONALE NORD, AMIENS.
demeurant 27 chemin de Beauvoir à CAGNY

- Monsieur CROQUET Pascal
Employé de fabrication, EVONIK REXIM SA, HAM.
demeurant 91 rue de la grille à BROUCHY

- Monsieur CUVILLIER Francis
Conducteur de matériel, VEOLIA PROPRETE NORD, AMIENS.
demeurant 7 bis rue de Vaux sur Somme à MERICOURT L ABBE

- Monsieur D'HIERRE Pascal

Agent technique, SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 8 avenue Florimond à MERS LES BAINS
- Monsieur D'HUILLE Didier

Employé chargé d'accueil, RADIO FRANCE, PARIS.
demeurant 3 allée des Cytises à NAMPTY
- Monsieur DA SILVA Thierry

Aide Conducteur, IMPRESS PRODUCTION SAS, ROYE.
demeurant 16 avenue des cheminots à ROYE
- Monsieur DACQUIN Patrice

Conducteur d'installation, PEUGEOT-CITROËN AUTOMOBILES, AULNAY SOUS BOIS.
demeurant 2 rue des Haies Dreslincourt à CURCHY
- Monsieur DAINE Vincent

Educateur spécialisé, ADSEA, BEAUVAIS.
demeurant 10 rue de la Croix à CHAUSSOY EPAGNY
- Madame DAMET Jeannine

Ouvrier d'usine, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 5/7 rue des Tilleuls à ABBEVILLE
- Monsieur DANICOURT Jean-Pierre

Professionnel Confirmé Services Généraux, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 17 rue Auguste Soufflet à ALBERT
- Monsieur DANZEL Didier

Régleur sur presse, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 132 Faubourg des Planches à ABBEVILLE
- Monsieur DASCOTTE Jean-Luc

Opérateur Cariste, VIDAM SA, AMIENS.
demeurant 523 route d'Abbeville à AMIENS
- Madame DAY Séverine

Receveur Chef, SANEF- DIRECTION D'EXPLOITATION D'AMIENS, AMIENS.
demeurant Résidence Parc de Fresnoy Apt. n° 4 à ROYE
- Madame DE KOKER Suzette née ARNOLDY

Personnel de nettoyage, SITA NORD, ROUVIGNIES.
demeurant 4 rue du Chevalier Labarre à CAMON
- Monsieur DE LAAGE DE BELLEFAYE Franck

Technicien Codage, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 21 rue Principale Onicourt à GREBAULT MESNIL
- Monsieur DE LENTULAY DE VERBO György

Ingénieur spécialiste, DASSAULT AVIATION, SAINT CLOUD.
demeurant 10 rue de Pézières à EPEHY
- Madame DEBEAULIEU Patricia née DECOISY

Employée libre service, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE-PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY CEDEX.
demeurant rue d'Alsace bloc 1 Apt. n° 2 à ABBEVILLE
- Madame DEBEAURAIN Catherine

Technicien supérieur appui et gestion, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 10.12.14 route d'Amiens à ABBEVILLE
- Monsieur DEBROY Christian

Technicien de Maintenance Mécanique, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 3 rue de Bourgville à FRANVILLERS
- Monsieur DECAGNY Bruno

Conducteur d'engins divers, EUROVIA PICARDIE - AGENCE D'AMIENS, CAMON.
demeurant Chaussée d'Hocquet à ABBEVILLE
- Madame DEFER Franckie née BAUDELET

Responsable conditionnement, ETS A. PORQUET, HAUTVILLERS.
demeurant 131 route de Nouvion à LAMOTTE BULEUX
- Monsieur DEFORGE Francis

Mécanicien de Maintenance Chef d'Equipe, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 20 rue de Guillaucourt à HARBONNIERES
- Madame DEGUEHEGNY Anne-Marie née TELLIER

Employée Comptable, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 7 rue du Maréchal Leclerc à HARBONNIERES
- Monsieur DEGUERVILLE Xavier

Régleur sur presse, PICARD SERRURES, FEUQUIERES EN VIMEU.

demeurant 6 allée Konrad Adenauer à FEUQUIERES EN VIMEU
- Monsieur DEHEDIN Bertrand
Comptable, PICARD SERRURES, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 8 rue Albert Creuset à NIBAS
- Madame DEHEM Emmanuelle née PONCE
Assistante de Direction, SAPAG, HAM.
demeurant 12/3 rue du grenier à sel à HAM
- Monsieur DELAFORGE Philippe
Electro Mécanicien, DIMATEC, TEMPLEMARS.
demeurant 14 route d'Allonville à QUERRIEU
- Monsieur DELALAIN Jean-Jacques
Ancien agent de fabrication, GOODYEAR FRANCE SA, AMIENS.
demeurant 187 rue Vulfran Warmé à AMIENS
- Monsieur DELAMARE Laurent
Responsable technique, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 27 rue du maréchal Leclerc de Hauteclouque à CRECY EN PONTTHIEU
- Monsieur DELANSORNE Richard
Livreur installateur, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 4 rue de l'Avesne à DURY
- Monsieur DELATTRE Jean-Louis
Conseiller en Clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant 9 rue de la Mare à Chanvre à RUMAISNIL
- Monsieur DELATTRE Jean-Luc
Ouvrier, SAICAPACK RCO DOULLENS, DOULLENS.
demeurant 36 rue de Milly à BEAUVAL
- Madame DELBOULLE Martine née LAMOILE
Responsable administratif et financier, SA DIFFUSION BUREAUTIQUE DE LA SOMME, AMIENS.
demeurant 5 rue du Maréchal Gallieni à AMIENS
- Madame DELBRAYELLE Catherine née SENECHAL
Assistante Commerciale, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 15 rue du 41ème R.I. à ROSIERES EN SANTERRE
- Monsieur DELEFORGE Bernard
Technicien Hautement Qualifié Allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 11 chemin du Marais d'Hamelet à FOUILLOY
- Monsieur DELENCLOS Didier
Conducteur d'engins , EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD, FLIXECOURT.
demeurant 21 résidence du moulin à ST SAUVEUR
- Monsieur DELESTRE Sylvain
Régleur développement, SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 3 allée des écoliers à TULLY
- Monsieur DELEURENCE Fabrice
Manager régional hospitalier spécialiste, PFIZER , PARIS.
demeurant 39 rue de Lettonie à AMIENS
- Monsieur DELOBEL Sylvain
Administrateur Outils, CA CONSUMER FINANCE, PARIS.
demeurant 1 route de Roye à LA NEUVILLE LES BRAY
- Madame DELPORTE Véronique
Hôtesse de Caisse, SUPERMARCHÉS MATCH, LA MADELEINE.
demeurant 1 rue Dumont d'Urville Apt. 1711 à AMIENS
- Madame DELSERT Véronique née BRUYER
Responsable de préparation, AVENANCE ENSEIGNEMENT, LILLE.
demeurant 31 rue d'Arras à FRICOURT
- Monsieur DEMAGNY Christophe
OF Polyvalent, SFG, BERNAVILLE.
demeurant 39 rue du Général Leclerc à BERNAVILLE
- Monsieur DEMAREST Jean-Luc
Ouvrier en Génie Civil, SARL DECIMA, ST LAURENT BLANGY.
demeurant 16 avenue Léon Blum Apt. 5 à ABBEVILLE
- Monsieur DEMARIN Philippe
Agent de sécurité, SERIS SECURITE, SAINT LAURENT BLANGY.
demeurant 19 rue Basse à VRAIGNES EN VERMANDOIS

- Monsieur DEMONTREUIL Jean-René
Agent administratif, PREMIUM PICARDIE, RIVERY.
demeurant 4 boulevard de Dury à AMIENS

- Monsieur DENGREVILLE Dominique
Agent de coordination, FOREST LINE, ALBERT.
demeurant 1 route de Bapaume à OVILLERS LA BOISSELLE

- Madame DENGREVILLE Muriel née FILDARD
Employée de Banque, CREDIT MUTUEL NORD EUROPE, LILLE CEDEX.
demeurant 1 route de Bapaume à OVILLERS LA BOISSELLE

- Monsieur DEPOILLY Rémy
Contrôleur production, SAS RAOUL DAVERGNE, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 193 rue de Visse à AIGNEVILLE

- Madame DEPUILLE Chrystelle
Mouleuse, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 22 rue Jean Moulin à GAMACHES

- Madame DESACHY Magali
Comptable, SARL SURHÉLIO-IMPRESSION, ROSIERES EN SANTERRE.
demeurant 5 rue Claude Demania à ROSIERES EN SANTERRE

- Madame DESERT Séverine née BERGERON
Responsable Service Contrôle Qualité, ETS A. PORQUET, HAUTVILLERS.
demeurant 23 rue du Marais de Neuville ROMAINE à PONTHOILE

- Monsieur DESMIS Jérôme
Technicien d'essais, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 12 impasse du Gartoire à AMIENS

- Monsieur DETHOUY Didier
Opérateur Logistique, CENTRE LOGISTIQUE D'ESSIGNY, ESSIGNY LE GRAND.
demeurant 1 rue du jeu de Battoir à HAM

- Madame DEVAUCHELLE Annick
Infirmière, POLYCLINIQUE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 7 rue du commandant Defontaine à AMIENS

- Madame DEVILLERS Guylaine née PELLE
Ouvrière d'usine, VERRERIES DE LA SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 30 rue des Prés à CAOURS

- Madame DEVILLERS Véronique née VANPUYWELDE
Secrétaire, OFFICE NOTARIAL, AMIENS.
demeurant 4 avenue du petit Fort à RIVERY

- Madame DEVOS Catherine née VACHEY
Hôtesse d'accueil, AUCHAN, MERS LES BAINS.
demeurant 182 avenue Pierre et Marie Curie à MERS LES BAINS

- Madame DEVOS Hélène née FLEURY
Assistante de Direction Production, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 38 rue du Moulin à BETTENCOURT RIVIERE

- Madame DEVYLDERE Isabelle
Assistante facturation, VIDAM SA, AMIENS.
demeurant 21 rue Albert Gaudry à AMIENS

- Madame DHEILLY Monique
Employée d'immeuble, SAPI HABITAT , AMIENS.
demeurant 20 rue de la Judée à VRELY

- Monsieur DHEILLY Pascal
Agent Autoroutier, SANEF- DIRECTION D'EXPLOITATION D'AMIENS, AMIENS.
demeurant 104 rue du 8 mai 1945 à SALOUEL

- Monsieur DIAS Joao
Extrudeur, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 1 rue du Tour de Ville à BAYONVILLERS

- Madame DION Danielle
Professionnel qualifié allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 3 rue de la Tannerie à ABBEVILLE

- Madame DOCQUIN Marie-Line née GENTILINI
Assistante de Direction, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 75 rue Robert Degrootte à HARBONNIERES

- Madame DOLLE Brigitte née CHAUVIN

Hôtesse de caisse, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 8 chemin des baquets à SALEUX
- Monsieur DOMON Philippe
Chef d'équipe, ENTREPRISE A & M BREZILLON, NOYON.
demeurant 55 rue Saint Médard à ROYE
- Madame DONCHET Patricia née FOLLIOU
Chargée de Ressources Humaines, VEOLIA EAU - AGENCE VAL DE SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 31 rue du Général de Gaulle à OISEMONT
- Monsieur DOPRE Jean-Jacques
Maçon op 22 T.P., COLAS NORD PICARDIE, AMIENS.
demeurant 1 rue de l'église à RIBEAUCOURT
- Madame DOUAY Agnès née DESPREZ
Technicien Hautement Qualifié Service Généraux, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 12 grande rue à BACOUËL SUR SELLE
- Monsieur DOUAY Dominique
Ripeur, SITA NORD, ROUVIGNIES.
demeurant 30 rue Edmont Rostand à AMIENS
- Madame DOUAY Marie-Noëlle
Ouvrière de production E.A., E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 7 rue Martin Louchel à WOINCOURT
- Madame DOUAY Nathalie
Chargée de clientèle, CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 9 rue André Hacq à BLANGY TRONVILLE
- Monsieur DOUCHAIN Dominique
Responsable technique et production, ACUMENT, AMIENS.
demeurant 3 rue des acacias à SALEUX
- Madame DRAGONNE Michèle née GUERRY
Comptable, PRICEWATERHOUSECOOPERS, AMIENS .
demeurant 514 route nationale à CAMON
- Madame DRON Dominique née LELONG
Mouleuse, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 70 rue de Catigny à ARREST
- Monsieur DROUET Bruno
Cadre Commercial, SEITA/GROUP IMPERIAL TOBACCO, PARIS CEDEX 14.
demeurant 174 rue Béranger à AMIENS
- Madame DROUGLAZET Isabelle née LEQUET
Responsable de gestion locative, SAPI HABITAT, AMIENS.
demeurant 30 rue du Bois à BOUGAINVILLE
- Monsieur DUBOCQUET Claude
Employé commerce, AUCHAN, MERS LES BAINS.
demeurant 24 rue Jean Hénin à FRIAUCOURT
- Monsieur DUBOIS Alain
Opérateur logistique, BLONDEL AÉROLOGISTIQUE, SAINT QUENTIN.
demeurant 25 rue de Verdun à ALBERT
- Madame DUBOIS Frédérique née LASNEL
Aide-Soignante, POLYCLINIQUE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 21 rue des Pommiers à BEHENCOURT
- Monsieur DUBRULLE Henri
Technicien IT BPE, HOLCIM BÉTONS (FRANCE), THIONVILLE.
demeurant 3 place du jeu de paume à HANGEST EN SANTERRE
- Monsieur DUBUS Pascal
Chargé d'affaires, MAGNIER INDUSTRIES SA, NESLE.
demeurant 20 rue Marie Curie à CAMON
- Monsieur DUDOUT Tony
Opérateur sur presse, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 17 avenue des Aulnaies à GAMACHES
- Monsieur DUFEUILLE Jean-Marc
Technicien SAV, OTOR SYSTEMS, CHENOVE CEDEX.
demeurant 4 route de Bouillancourt à PIERREPONT SUR AVRE
- Monsieur DUFLOT Louison
Préparateur d'expéditions, ACUMENT, AMIENS.

demeurant 20 rue des marronniers à FOUILLOY
- Monsieur DUFOUR Gérard
Cadre achats, FAIVELEY TRANSPORT, AMIENS.
demeurant 1 rue de la Bailly à SALOUEL
- Monsieur DUMEIGE Jean-Paul
Maçon Tailleur de Pierre, DENIS JEAN-MARIE, AMIENS.
demeurant 2 rue de la Croix à HALLOY LES PERNOIS
- Monsieur DUMESNIL Bernard
Ouvrier de production E.S.A.T., E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant rue du Château d'eau à ST QUENTIN LAMOTTE
- Madame DUMESNIL Nadia née PLET
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, AMIENS.
demeurant 22 rue de Castille à AMIENS
- Monsieur DUMONT Patrick
Agent de fabrication, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 8 rue de Verdun à ALBERT
- Monsieur DUMONTIER Bertrand
Technicien amélioration continue, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 42 rue de Moyencourt à LANGUEVOISIN QUIQUERY
- Monsieur DUPONCHELLE Pascal
Chaudronnier Soudeur Plastique, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 9 rue du Gal. Leclerc à LIHONS
- Madame DUPONT Cristelle
Adjointe Administrative , ELIANCE - HRC, ASSEVILLERS.
demeurant 8 rue de la Douane d'Espagne à PERONNE
- Monsieur DUPONT Marc
Assistant Chef Chantier, ENTREPRISE A & M BREZILLON, NOYON.
demeurant 5 rue de l'église à BIARRE
- Monsieur DUPONT Olivier
Technicien études tuyauterie mécanique, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant rue Derrière La Tour à RUBEMPRE
- Madame DUPONT Pascale
Responsable Comptable, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 8 rue de Soyecourt à ABLAINCOURT PRESSEIR
- Monsieur DUPRE Guy
Régleur opérateur, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 26 rue Léopold Louchart à SAILLY FLIBEAUCOURT
- Madame DUPRE Martine née DELATTRE
Préposée Nettoyage, SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE D'HLM, AMIENS.
demeurant 7 rue Dupont Bacqueville à AMIENS
- Monsieur DUPUIS Dominique
Contrôleur, IMPRESS PRODUCTION SAS, ROYE.
demeurant 1 rue du Bois à RETHONVILLERS
- Madame DUPUIS Véronique
Ouvrière, SFG, BERNAVILLE.
demeurant 25 rue du Château à BERNAVILLE
- Madame DUSSUELLE Cathy
Technicienne Expérimentée Allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 100 Chaussée Thiers à QUEVAUVILLERS
- Madame DUTHE Sophie née DUBOILLE
Employée commerciale, SUPERMARCHÉS MATCH, LA MADELEINE.
demeurant 6 impasse du Choquet à RAINNEVILLE
- Monsieur DUVIEILBOURG Eric
Monteur structure aéronef, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 23 rue Alfred Collart à ALBERT
- Madame DUVIVIER Nicole née BOUCHER
Clerc de notaire, OFFICE NOTARIAL - PHILIPPE LEFEVRE SOPHIE BOURLON, AMIENS.
demeurant 16 chemin de Renancourt à PONT DE METZ
- Monsieur EL IDRISSEI Youssef
Technicien maintenance, MECACORP SAS, VILLERS BRETONNEUX.
demeurant 13 avenue de Picardie à AMIENS

- Monsieur ENEE Eric
 Chef magasinier adjoint frais, NPN DISTRIBUTION, AMIENS.
 demeurant 6 rue de la Haute Carnoye à NAOURS

- Madame ETRILLARD Cathy née QUENEL
 Secrétaire, DENIS JEAN-MARIE, AMIENS.
 demeurant 1 rue Adrien Petit à LE HAMEL

- Madame EVENOU Sophie née LENNE
 Ouvrière, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
 demeurant 32 rue Saint Valéry à GAMACHES

- Monsieur FACQUE Michel
 Coquilleur, LECLERCQ SA, OUST MAREST.
 demeurant 9 rue des Petits Près à BOUVAINCOURT SUR BRESLE

- Monsieur FARCY Bruno
 Inspecteur d'assurances, AREAS ASSURANCES, PARIS.
 demeurant 9 rue Henry de Montherlant à AMIENS

- Monsieur FARCY Didier
 Manutentionnaire, MORY TEAM, AMIENS.
 demeurant 44 rue de Grace à AMIENS

- Monsieur FARCY Jean
 Boiseur, Maître Ouvrier, SOGEA CARONI, MARCQ EN BAROEUL.
 demeurant 72 rue Besquestoile à AMIENS

- Monsieur FARINHA Antonio
 Régleur, INOFORGES, BRETEUIL SUR NOYE.
 demeurant 31 bis rue Robert Desnos à SALOUEL

- Madame FECAMP Patricia née DENEUX
 Employée Commerciale, SIMPLY MARKET DIRECTION R2GIONALE NORD, AMIENS.
 demeurant 72 cité Carmickael à AILLY SUR SOMME

- Madame FERAMUS Nathalie née LEROY
 Mouleuse, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
 demeurant 26 bis rue Pasteur à DARGNIES

- Monsieur FERET Eric-Marc
 Délégué régional 2ème classe A, SACEM, NEUILLY SUR SEINE.
 demeurant 209 chaussée Jules Ferry à AMIENS

- Monsieur FERMENT René
 Ouvrier de production E.S.A.T., E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
 demeurant impasse des acacias à MERS LES BAINS

- Monsieur FIMES Guy
 Comptable, ETS BOULOGNE, AMIENS.
 demeurant 10 rue d'Armor à AMIENS

- Monsieur FLAMENT Eric
 Agent de Fabrication, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
 demeurant 30 rue Raoul DEFRUIT à HARBONNIERES

- Monsieur FLAMENT Hervé
 Agent de Fabrication, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
 demeurant 47 rue de Méharicourt à ROSIERES EN SANTERRE

- Monsieur FONTAINE Alexis
 Ouvrier de fabrication, CONTINENTAL FRANCE SNC, COMPIEGNE.
 demeurant 11 rue de la Villette à MUILLE VILLETTE

- Monsieur FONTAINE Didier
 Employée, ETS REBECCA, SAINT OUEN.
 demeurant 188 chemin des Salles La Moilère à CAYEUX SUR MER

- Monsieur FORTUN Joël
 Mouleur, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
 demeurant 12 rue du Sergent Bobillot à MERS LES BAINS

- Monsieur FOSSATI Jérôme
 Professionnel Confirmé Informations et Communication, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU
 CEDEX.
 demeurant 6 rue Pierre Lescot à AMIENS

- Madame FOURDRAIN Sylvie née PERRIN
 Secrétaire, POLYCLINIQUE DE PICARDIE, AMIENS.
 demeurant 3 rue des Aubépines Lot. La Roseraie à GLISY

- Madame FRANCOIS Armelle née FREDERICH
Secrétaire, LA PROVIDENCE, AMIENS.
demeurant 3 rue du four à MEZIERES EN SANTERRE

- Monsieur FRANCOIS Irénée
Chauffeur Monteur Grutier, MAGNIER INDUSTRIES SA, NESLE.
demeurant 15 rue de Lihons à CHAULNES

- Monsieur FREBOURG Jean-Philippe
Ouvrier de production E.S.A.T., E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 55 rue Isaie Sellier à FRIVILLE ESCARBOTIN

- Madame FRECHON Sylviane née LEDUEY
Médecin du travail, ASMIS, AMIENS.
demeurant 6 résidence Jean-Claude à RIVERY

- Madame FREVILLE Valérie née LABBE
Ouvrière d'usine, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 135 rue des Argillières à ABBEVILLE

- Madame FRISE Nelly
Ouvrière d'usine, VERRERIES DE LA SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 4 rue Charles Pottier à ST MAXENT

- Madame FROIDURE Anne
Secrétaire Comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 4 rue du 19 ème BCP à GRIVESNES

- Monsieur FRUITIER Eddy
Chauffeur Livreur Encaisseur, NPN DISTRIBUTION, AMIENS.
demeurant 44 rue du Haut à BUIGNY ST MACLOU

- Madame GALLAND Claude
Conseillère à l'emploi, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 9 allée des Mougins Apt. 223 à AMIENS

- Madame GALLAND Nathalie née DERVILLE
OF Contrôle, SFG, BERNAVILLE.
demeurant 45 rue de l'Abbaye à PROUVILLE

- Monsieur GALLAND Olivier
OF Lanceur, SFG, BERNAVILLE.
demeurant 24 rue des Mazures à PROUVILLE

- Monsieur GALLAND René
Ripeur, SITA NORD, ROUVIGNIES.
demeurant 126 rue Saint Martin à L ETOILE

- Madame GALLEMAND Joanna née LECLABART
Vendeuse, FRANCE ARNO, AMIENS.
demeurant 21 chemin de Vauvoix apt. Le Taillis à AMIENS

- Monsieur GALOPIN Jacky
Conducteur, SITA NORD, ROUVIGNIES.
demeurant 17 rue Robert Schuman à AMIENS

- Monsieur GAMAND Jean-Jacques
Patrouilleur, SANEF, WANCOURT.
demeurant 24 rue des Sources à MIRAUMONT

- Monsieur GAMBART Jean-Pierre
Chef d'établissement, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 1 rue du Clos Poujol à HARBONNIERES

- Monsieur GAMBIER Pascal
Agent de Production, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 40 rue Parmentier à AILLY SUR NOYE

- Madame GAREST Karine
Vendeuse, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 1 rue du sac à CAOURS

- Mademoiselle GARNIER Josiane
Employée administrative, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 329 rue de Dreuil à AMIENS

- Monsieur GAUDECHON Jean-Marie
Mécanicien d'Entretien, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 14 rue du stade à HARBONNIERES

- Monsieur GAUDEFRIN Patrick

Technicien de production, AJINOMOTO FOODS EUROPE SAS, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 40 rue de Devisé à MONCHY LAGACHE
- Monsieur GAUTHIER Jean-Claude

Préparateur mélanges, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 2 rue Jacquard à GAMACHES
- Monsieur GEFROY Pascal

Mécanicien Dépanneur, GUEUDET SARVA GUEUDET PERONNE, PERONNE.
demeurant 8 rue de l'église à ABLAINCOURT PRESOIR
- Madame GELTZ Sylviane

Opératrice montage, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 22 rue d'Arrest à OCHANCOURT
- Madame GENOEL Sylvie née BELVAL

Aide-soignante, POLYCLINIQUE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 11 rue Principale à RAINCHEVAL
- Monsieur GENOIS Bertrand

Agent de Fabrication, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 24 rue Pierre Maître à RIVERY
- Monsieur GEORGES David

Manutentionnaire Cariste, MGI COUTIER, NESLE.
demeurant 10 rue Marie-Curie à NESLE
- Monsieur GERARD Philippe

Magasinier cariste, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant lieu dit le croc à MOLLIENS DREUIL
- Monsieur GIBERTI Roger

Surveillant Salle Electrolyse, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 43 rue Raoul DEFRUIT à HARBONNIERES
- Madame GILLION Francine née HOSCHEDE

Assistante de Direction, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 1 rue de la Roselière à AMIENS
- Monsieur GILLION Patrice

Professionnel Confirmé Services Généraux, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 1 rue de la Roselière à AMIENS
- Madame GODART Delphine née CAUDRON

Chargée de clientèle, CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 2 rue de Pierregot à MIRVAUX
- Monsieur GOMBART Régis

Cariste, ITM LAI ETABLISSEMENT BASE DE CHAULNES, CHAULNES.
demeurant 11 rue Parmentier à ROSIERES EN SANTERRE
- Monsieur GORET Didier

Jardinier, SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE D'HLM, AMIENS.
demeurant 2 place du Béarn Apt. 7 à AMIENS
- Monsieur GOSSELIN DE BENICOURT Eric

Electricien, FORCLUM INFRA NORD, AMIENS.
demeurant 24 grande rue à HERISSART
- Monsieur GOT François

Ancien employé, E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 2 rue Henri Dunant à VALINES
- Monsieur GOURDAIN Bernard

Chauffeur livreur, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 8 rue Pimprenelle à DREUIL LES AMIENS
- Monsieur GRADEL Benoît

Electromécanicien, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 14 rue du Soleil Levant à LE TITRE
- Monsieur GRAIN Jacques

Technicien de production, AJINOMOTO FOODS EUROPE SAS, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 4 rue Jules Verne à NESLE
- Monsieur GREZELEAU Francis

Ouvrier de production E.S.A.T., E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 14 rue Victor Flamant à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Monsieur GROMADA Evrard

Ingénieur, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.

demeurant 51 rue Victor Hugo à CORBIE
- Madame GUAY Marie-Claude née NOTON
Educatrice Spécialisée, PEP 76 IME, BLANGY SUR BRESLE.
demeurant 7 rue Charles de Gaulle à BERMESNIL
- Monsieur GUILBERT Eric
Chauffeur SPL Cariste, CEMGA LOGISTICS, AMIENS.
demeurant 101 boulevard de Saint Quentin à AMIENS
- Monsieur GUILBERT Frédéric
Ouvrier d'usine, RANDSTAD , ABBEVILLE.
demeurant 9 cité Georges Lourdel à PONT REMY
- Monsieur GUILLERAULT Stéphane
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 5 rue Claude Bourgelat à RIVERY
- Madame GUILMONT Annick née DUFOSSE
Chargée de clientèle, SAPI HABITAT , AMIENS.
demeurant 67 rue Richard de Fournival à AMIENS
- Monsieur HABBOUT M'hamed
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE, COMPIEGNE.
demeurant 3 rue Blanqui Bât. A1 Apt. 7 à AMIENS
- Madame HACHIN Nicole née TEMPEZ
Technicien Hautement Qualifié, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 5 grande rue à AUTHIE
- Madame HALLIER Francine née OGER
Adjoint technique, MAIRIE , AILLY SUR SOME.
demeurant 19 rue d'Airaines à AILLY SUR SOMME
- Monsieur HALLOT Bruno
Chef de tri, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 20 rue de Paris Apt. 2 à ROYE
- Monsieur HAMIOT Alain
Employé, BOCQUET, CAYEUX SUR MER.
demeurant 22 avenue Paul Doumer à CAYEUX SUR MER
- Monsieur HARDIER Bertrand
Mécanicien Tourneur Fraiseur, MAGNIER INDUSTRIES SA, NESLE.
demeurant 44 rue de Flandre à LIANCOURT FOSSE
- Monsieur HARRACHE Karim
Ouvrier de production E.S.A.T., E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 5 cité Martel à TULLY
- Monsieur HARTEK Norbert
Approvisionnement, TOTAL, NANTERRE CEDEX.
demeurant 65 rue Jean Racine à AMIENS
- Monsieur HAULTCOEUR Freddy
Menuisier PVC, BARRE, ABBEVILLE.
demeurant 48 rue du Lieutenant Caron à ABBEVILLE
- Madame HAVET Brigitte née GAUTIER
Conditionneuse, SELAS PHARMACIE DU MARCHE, ROYE.
demeurant 9 rue Roger Salengro à ROYE
- Monsieur HEDE Thierry
Côtier, ETS DELARUE SAS, CAYEUX SUR MER.
demeurant 393 route de Hurt à CAYEUX SUR MER
- Monsieur HELBECQUE Yves
Médecin du travail, ASMIS, AMIENS.
demeurant 20 rue Paul Eluard à AMIENS
- Monsieur HEMERY Eric
Chef de projet, ACUMENT, AMIENS.
demeurant 9 rue de la Garenne à BACOUEL SUR SELLE
- Monsieur HENAULT Hubert
Ferrailleur, ENTREPRISE A & M BREZILLON, NOYON.
demeurant 59 rue de Fresnoy à ROYE
- Monsieur HENOCQUE David
Equipier Polyvalent, EVONIK REXIM SA, HAM.
demeurant 10 impasse du port à HAM

- Madame HERBRECHT Nathalie née CHOPART
Ouvrière, SOCIETE FRANCAISE DE GALVANOPLASTIE, BERNAVILLE.
demeurant 12 rue de Bas à PROUVILLE

- Monsieur HEROUART Lionel
Chef d'atelier logistique, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, MOREUIL.
demeurant 1 rue Molière à MOREUIL

- Monsieur HETROY Christian
Conducteur adjoint, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, POIX DE PICARDIE.
demeurant 6 place de la Mairie à CONTRE

- Madame HOLLEVILLE Pascale née DUBOIS
Assistante de Secteur Gestion Exploitation Commerce, SITA NORD, ROUVIGNIES.
demeurant 91 ruelle Martial à CANAPLES

- Madame HOLVOET Christine née AGUILAR
Agent de Maîtrise, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 24 rue de la gare à GUILLAUCOURT

- Madame HOMEL Nathalie
Agent de fabrication, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 8 route de Rue à VRON

- Madame HOUARD Marie-Chrystèle
Trueyse de Galets, ETS DELARUE SAS, CAYEUX SUR MER.
demeurant Les Chantereines Chaussée Bergère à BRUTELLES

- Monsieur HYLD André
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE, COMPIEGNE.
demeurant 54 rue Henri Barbusse à CAGNY

- Monsieur JACQUEMOUD Fabrice
Chef d'équipe, POINT P , NOYON.
demeurant 3 rue de Franqueville à DOMART EN PONTHEU

- Monsieur JACQUES Florence
Ouvrier de production E.S.A.D., E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 129 clos des violettes à CHEPY

- Monsieur JAMMES Christophe
MEP Industrialisation, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 9 chemin du pré pillard à AILLY LE HAUT CLOCHER

- Monsieur JAMOT Francis
Electricien, PROCTER & GAMBLE AMIENS SAS, AMIENS.
demeurant 272 rue Marcelle Digeon à ST SAUVEUR

- Monsieur JEROME Emmanuel
Ouvrier, FAIVELEY TRANSPORT, AMIENS.
demeurant 3 rue de Strasbourg à FLIXECOURT

- Madame JOUFFROY Hélène née RUBIGNY
Assistante du Directeur, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AMIENS.
demeurant 11/13 rue Haleine Ridoux à AMIENS

- Madame JOURDAIN Sylvie
Conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant 17 rue d'Alsace Apt n° 6 à ABBEVILLE

- Mademoiselle JOURDAIN Sylvie
Conseillère en Clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant 17 rue d'Alsace Apt. 6 à ABBEVILLE

- Madame JULIEN Dominique née SANDIFORT
Photocompositeur Maquettiste, COURRIER PICARD, AMIENS.
demeurant 11 résidence Anthelme à HEBECOURT

- Madame KLIMECK Valérie née DEFER
Vérificatrice, ETS A. PORQUET, HAUTVILLERS.
demeurant 20 rue Neuve à BUIGNY ST MACLOU

- Monsieur KOSLAREK Stéphane
Peintre Professionnel 2 C, MBK INDUSTRIE, ST QUENTIN.
demeurant 12 rue André Delorme à EPPEVILLE

- Monsieur LABOULAIS Jérôme
Ouvrier entretien, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 29 rue Ampère à FEUQUIERES EN VIMEU

- Monsieur LADURE François-René

Responsable logistique industrielle, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant 6 rue du Stade à ST VAST EN CHAUSSEE

- Monsieur LAKHDAR Ludovic

Mouleur, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 2 A bis Le Lieu Dieu à BEAUCHAMPS

- Madame LAMOTTE Bernadette née MARCELLIN

Femme de Service, CER SNCF D'AMIENS, AMIENS.
demeurant 23 rue Morvillers à AMIENS

- Madame LANGLET Maryline

Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, AIRE SUR LA LYS CEDEX.
demeurant 9 rue d'Hallencourt Grandsart à BAILLEUL

- Madame LARRIEU Sonia

Opératrice sur Presse, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 11 rue du Lieutenant à GAMACHES

- Madame LASSALLE Christine née MENOURE

Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, AIRE SUR LA LYS CEDEX.
demeurant 11 rue du Grand Voyeul à MAREUIL CAUBERT

- Madame LASSELIN Myriam née SAVELON

Opérateur informatique, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, AMIENS.
demeurant 12 rue des coulottes à ORESMAUX

- Monsieur LE GAL Jean-Yves

Commercial cadre d'assurances, COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR, PUTEAUX.
demeurant 10 rue Pierre LENOBLE à WARLOY BAILLON

- Monsieur LEBOISNE Jean-Jacques

Electricien, FORCLUM INFRA NORD, AMIENS.
demeurant 39 rue Jean Massé à CORBIE

- Monsieur LEBRUN Alain

Technicien, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 15 rue de Nesle à HYENCOURT LE GRAND

- Madame LEBRUN Nathalie née THOMAS

Administration des ventes, VALFI SA, BOURSEVILLE.
demeurant 16 ruelle d'en bas à ABBEVILLE

- Monsieur LECLERCQ Eric

Fondateur, SAS RAOUL DAVERGNE, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 2 rue des Aubépines à ACHEUX EN VIMEU

- Monsieur LECOT Fabrice

Agent de fabrication, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 10 rue Bassery à FORCEVILLE EN AMIENOIS

- Madame LECUT Geneviève

Ouvrier de production E.S.A.D., E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 40 rue Henri Barbusse à FRESSENNEVILLE

- Madame LEDOUX Florence née PINCHON

Technicienne, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 15 rue de Saissemont à SAISSEVAL

- Madame LEDOUX Martine

Préparateur confirmé, BSSL, AMIENS.
demeurant 2 rue des Genets à CONTY

- Monsieur LEFEBVRE François

Chef du Département Extraction et Analyses, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 1 rue du Petit Bois à VILLERS BOCAGE

- Monsieur LEFEVRE Christophe

Technicien Fermentation, AJINOMOTO FOODS EUROPE SAS, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 11 rue de l'appentis à NESLE

- Madame LEFEVRE Sylviane née MORDAQUE

Vendeuse principale, SIMPLY MARKET DIRECTION R2GIONALE NORD, AMIENS.
demeurant 18 résidence Moreaucourt à FLIXECOURT

- Madame LEFORT Brigitte

Educatrice spécialisée, PEP 80 , LUCHEUX.
demeurant 4 route de Lucheux à DOULLENS

- Madame LEGER Françoise née DUBOIS

Contrôleuse, SAVERGLASS - SOCIETE AUTONOME DE VERRERIES, FEUQUIERES.

demeurant 3 rue Jacquard à GAMACHES
- Monsieur LEGRAND Dominique
Approvisionnement, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 9 rue de la Rochefoucauld Apt. 627 à AMIENS
- Monsieur LEGRAND Jacques
Coffreur Boiseur, ENTREPRISE A & M BREZILLON, NOYON.
demeurant 12 rue du Moulin à ST MARD
- Monsieur LEGRAND Philippe
Conducteur de Travaux, INEO PICARDIE SNC, AMIENS.
demeurant 69 rue de la Paix à EPPEVILLE
- Mademoiselle LEGRIS Muriel
Sténo Dactylo, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 38 rue Jean Moulin à BOVES
- Monsieur LEGRIS Steve
Agent des méthodes et PRP, SAICAPACK RCO DOULLENS, DOULLENS.
demeurant 781 rue de Ricquemesnil à HEM HARDINVAL
- Monsieur LELEU Pascal
Ouvrier de production E. A., E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 19/2 rue Saint Médard à YZENGREMER
- Monsieur LELIEVRE Gérard
Chef d'équipe, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, MOREUIL.
demeurant 28 rue Jacques Hodin à THENNES
- Madame LEMAIRE Brigitte
Agent des services hospitaliers, SAS DE CARDIOLOGIE ET D'URGENCES, AMIENS.
demeurant 6 allée Germaine Dulac Apt 563 à AMIENS
- Madame LEMAIRE Christine née BORE
Assistante commerciale télévendeuse, NPN DISTRIBUTION, AMIENS.
demeurant 15 rue du Marais à CERISY
- Monsieur LEMAIRE Claude
Responsable service chauffage, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 36 rue de Gribeauval à AMIENS
- Monsieur LENOIR Patrick
Convoyeur de Fonds, LOOMIS FRANCE, RIVERY.
demeurant 26 rue de Cléry à HALLOY LES PERNOIS
- Madame LEPILLIET Laurence née HAGNERE
Chargée Administratif des Ventes, CIMENTS CALCIA, GUERVILLE CEDEX.
demeurant 4 rue d'Hainneville à CHAUSSOY EPAGNY
- Monsieur LEPREUX Stéphane
Trieur sur tapis, COMPAGNIE FRANÇAISE DES SILEX, CAYEUX SUR MER.
demeurant 41 rue encel de caieu à CAYEUX SUR MER
- Madame LERICHE Corinne née JOLLY
Assistante achats, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 14 rue d'Albert à HEDAUVILLE
- Monsieur LERICHE Frédéric
Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 392 rue du Haut à SENLIS LE SEC
- Monsieur LERICHE Gilbert
Technicien Logistique, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 14 rue d'Albert à HEDAUVILLE
- Madame LESIEUR Valérie née LE COADIC
Employée, OFFICE NOTARIAL, AMIENS.
demeurant 26 résidence La Clé des Champs à PLACHY BUYON
- Monsieur LESOT Jackie
Employé de Banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant 37 rue des Hauts de la Bouvaque à ABBEVILLE
- Monsieur LESUEUR Eric
Agent de Maintenance Outillage, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 36 rue René Dufestel à MOYENNEVILLE
- Monsieur LETALLEUR Joannick
Electricien, CRAM SAS, AMIENS.
demeurant rue Jean de la Fontaine 3 Lot. La Valloise à AMIENS

- Monsieur LETERRIER Claude
Cadre, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 7 rue Fénelon à AMIENS

- Madame LHEUREUX Marie-France née GILMANT
Secrétaire Administrative, SAS DE CARDIOLOGIE ET D'URGENCES, AMIENS.
demeurant 1 rue Belval à THORY

- Madame LHOMME Anne
Employée comm. confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ST ETIENNE.
demeurant 28 rue Baillet à FOUILLOY

- Monsieur LHOMME Jean-Michel
Encadrant Confirmé Allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 8 rue de Péronne à ATHIES

- Monsieur LHOTELLIER Jean-Marie
Conducteur découpe plane, SMURFIT KAPPA FRANCE, PONTS ET MARAIS.
demeurant 4 rue des Près de la Cavée à BOUVAINCOURT SUR BRESLE

- Monsieur LIBRAIRE Alain
Régleur dur presse, ACUMENT, AMIENS.
demeurant 2 rue des Moissonneurs bât. A apt. 27 à ROYE

- Monsieur LIENARD Michel
Monteur d'Antenne, ETS BAEY SARL, ALBERT.
demeurant 61 rue des Marais à TREUX

- Monsieur LIMON Jean-Pierre
Mécanicien Entretien, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 21 rue de Guillaucourt à HARBONNIERES

- Madame LION Claire
Acheteuse, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 20 rue Henri Barbusse à FRESSENNEVILLE

- Madame LOBBE Danièle née DEMARET
Hôtesse de Caisse, CARREFOUR MARKET, AIRE SUR LA LYS CEDEX.
demeurant 12 rue Plicottin à ESMERY HALLON

- Monsieur LOISEAU Laurent
Magasinier, SEE MILLANCOURT ET NICOLAS, GAMACHES.
demeurant 98 rue Maurice Delabie à BOUVAINCOURT SUR BRESLE

- Monsieur LONGUENT Jean-Michel
Cadre commercial, UNIBETON, DURY.
demeurant 11 rue Marc Sangnier Bât. C Apt. 61 à AMIENS

- Madame LOURDEL Fabienne née LENNE
Gardiennne, SAPI HABITAT , AMIENS.
demeurant 2 rue du Mont de Forest à DOMVAST

- Madame LUCAS Madeleine
Assistante R.H., FRIEDLANDER, AIX EN PROVENCE.
demeurant 9 rue Flagard à VAUX EN AMIENOIS

- Monsieur LUCQUET Mario
Ouvrier de Production E.S.A.T., E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 5 rue du 8 mai 1945 à GAMACHES

- Madame LUNVEN Catherine née DUBOC
Assistante RH, ACUMENT, AMIENS.
demeurant 5 rue des Cépages à GLISY

- Monsieur MACHARD Philippe
Agent hôtelier , RESIDENCE JOSEPH PETIT, FRIVILLE ESCARBOTIN.
demeurant 1 impasse Albert Thomas à FRIVILLE ESCARBOTIN

- Madame MADEIRA Marie-Christine née NOBLESSE
Femme de ménage, FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS, AMIENS.
demeurant 56 rue Vulfran Warmé à AMIENS

- Madame MAILLARD Maryline née VAN-LINDEN
Agent d'entretien, SAPI HABITAT , AMIENS.
demeurant 7 allée de Beaulieu apt. 134 à AMIENS

- Madame MALHERBE Laurence née BOITEL
Conseiller à l'emploi, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 3 rue du pré vert à HAUTVILLERS OUVILLE

- Madame MANGOT Chantal née BUSSCHAERT

Educatrice Spécialiste, ITEP, FLEURINES.
demeurant 30 rue Marcel Lahoche à BEUVRAIGNES
- Madame MANIEZ Priscille

Employée Commerciale, SIMPLY MARKET DIRECTION R2GIONALE NORD, AMIENS.
demeurant 13 rue Pierre Mac Orlan Apt. 168 à AMIENS
- Madame MANOT Nathalie née BENOIT

Employée des Services Hospitaliers, POLYCLINIQUE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 14 rue Hennequin à FOUENCAMPS
- Monsieur MARAT James

Monteur Chaudronnier, MAGNIER INDUSTRIES SA, NESLE.
demeurant 5 rue Roland Dorgeles à NESLE
- Madame MARCHAND Christelle

Responsable administratif, ANSELIN, GRADCOURT.
demeurant 52 rue de Berneuil à FRANQUEVILLE
- Monsieur MARECHAL Alain

Maçon Tailleur de Pierre, DENIS JEAN-MARIE, AMIENS.
demeurant 19 rue Pierre et Maurice Garet Apt. 138 à AMIENS
- Monsieur MARECHALLE Arnaud

Régleur, ACUMENT, AMIENS.
demeurant 1 bis rue le caron à MONTDIDIER
- Madame MARIÉ Sylvie

Hôtesse de caisse, MONOPRIX, SAINT QUENTIN.
demeurant 8 rue Cotel à EQUANCOURT
- Monsieur MARTEEL Arnaud

Conducteur de travaux, SANEF- DIRECTION D'EXPLOITATION D'AMIENS, AMIENS.
demeurant 1 bis rue du cul de sac à SAINS EN AMIENOIS
- Monsieur MARTIN David

Conducteur d'installations, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, MOREUIL.
demeurant 1 rue de Bouillancourt à BOUSSICOURT
- Monsieur MARTINEZ Bruno

Agent Technico Commercial, AGRIVA, PONTRIEUX.
demeurant 3 rue de Saint Gratien à RAINNEVILLE
- Monsieur MASSON Franck

Agent de sécurité, AUCHAN, MERS LES BAINS.
demeurant 554 rue du Bois à CHEPY
- Monsieur MENIVAL Dominique

Mouleur, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 7 rue des Terres Franches à DARGNIES
- Monsieur MENNEQUIN Fabrice

Surveillant d'Installation, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 23 rue Robert DEGROTTE à HARBONNIERES
- Madame MENTION Isabelle née MASSON

Secrétaire, PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES, SAINT QUENTIN.
demeurant 2 rue Paul Lasalle à MOISLAINS
- Monsieur MERCIER Stéphane

Cadre de Banque, SOCIETE GENERALE, AMIENS.
demeurant 27 rue du Moulin à VISMES AU VAL
- Madame MERVILLE Annick née HANTSON

Employée notariale, SCP WARTEL ET BRISSE - NOTAIRES ASSOCIES, RUE.
demeurant 23 route de Rue "Herse les Quend" à QUEND
- Monsieur MERZI Mohamed

Coffreur Boiseur, EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE, COMPIEGNE.
demeurant 10 allée de Beaulieu apt. 133 à AMIENS
- Madame MESSOTTEN Josiane née FOURNIER

Vendeuse, VETIR, SAINT PIERRE MONTLIMART CEDEX.
demeurant 7 rue de l'église à GUYENCOURT SAULCOURT
- Monsieur METGY Thierry

Surveillant d'Installation, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 15 rue de Guillaucourt à HARBONNIERES
- Madame MEURICE Josie

Technicien Expérimenté Allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.

demeurant 22 rue Rohaut à AMIENS
- Monsieur MICHEL Alfred
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE, COMPIEGNE.
demeurant 252 rue de Belval à CANAPLES
- Monsieur MILET Gérard
Analyste programmeur, ALLOGA, GLISY.
demeurant 19 rue du château d'eau à VILLERS BOCAGE
- Monsieur MILITAO Manuel
Maçon, COLAS NORD PICARDIE, AMIENS.
demeurant 99 rue Robert Petit à RIVERY
- Monsieur MILOVAN Dominique
Surveillant Salle Electrolyse, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 10 rue Lionel LEMAIRE à VRELY
- Monsieur MIRAMONT Laurent
Responsable Sécurité Environnement, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 7 voie de l'agriculture à ABBEVILLE
- Monsieur MISZCZAK Claude
Chef d'équipe, ENTREPRISE A & M BREZILLON, NOYON.
demeurant 20 avenue du Général de Gaulle à ROYE
- Madame MONNIER Marielle née BERQUIER
Gestionnaire Sécurité, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 4 les verts près à ALLONVILLE
- Madame MONVOISIN Anne née DEMAY
Professionnel Hautement Qualifié, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 47 résidence des Champs à AMIENS
- Madame MOREL Sylvie née DUFLOT
Agent de Formation, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 26 rue d'Harbonnières à BAYONVILLERS
- Monsieur MORGADO LOUREIRO Antonio
Commercial, STOKVIS TAPES, GISORS.
demeurant 82 rue Marguerite Hémarth Férandier à AMIENS
- Monsieur MOUSSY Jean-Paul
Opérateur de valeurs, LOOMIS FRANCE, RIVERY.
demeurant 34 rue Guy De Ségonzac à CONTY
- Madame MOUTON Françoise
Agent Hautement Qualifié, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 93 rue Vatable Apt. 40 à AMIENS
- Monsieur MUCHEMBLED Sylvain
Technicien, SANTERNE SAS, ARRAS.
demeurant 17 rue de Varennes à ACHEUX EN AMIENOIS
- Monsieur MULLER Philippe
Agent polyvalent des services généraux, HOWDEN, NOGENT SUR OISE CEDEX.
demeurant 12 rue saint Jacques à BUS LA MESIERE
- Monsieur MULLET Jean-Pierre
Régleur sur presse, ACUMENT, AMIENS.
demeurant 5 rue Bénigne Bernard à BOVES
- Madame NACHUN Nathalie
Opératrice montage, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 4 place Pinot à OUST MAREST
- Monsieur NEVEU Patrice
Chauffeur PL, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
demeurant 1 rue du 8 mai 1945 à EPLESSIER
- Madame NICOLAU Elisabeth
Conductrice de fabrication, MECACORP SAS, VILLERS BRETONNEUX.
demeurant 9 rue Pierre de Coubertin à CORBIE
- Madame NICOLE Isabelle née VINCENT
Infirmière, POLYCLINIQUE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant rue du 8 mai 1945 à LAMOTTE BREBIERE
- Monsieur NIOT Marceau
Ancien employé, VEOLIA PROPLETE NORD, AMIENS.
demeurant 15 square Mississipi à EPPEVILLE

- Madame NOURRY Lydia
Ouvrière de production E.S.A.T., E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant Centre d'Habitat "Les Trois Pavillons" rue Antoine Nicolas de Grouches à CHEPY

- Monsieur NOYELLE Christian
Technico Commercial, BIGARD, QUIMPERLE.
demeurant 33 rue de la Libération à BEAUCAMPS LE VIEUX

- Monsieur OCTAVE Didier
Leaders vet, THERMAL PRODUCTS FRANCE, GUISCARD.
demeurant 1 rue Alexis Carrel à HAM

- Monsieur OLIVIER Georges
Ancien ouvrier, BAUDIN-CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF SUR LOIRE.
demeurant 9 rue du Puits à LA CHAUSSEE TIRANCOURT

- Monsieur OMNES Thierry
Agent de maîtrise, UNILEVER FRANCE HPC INDUSTRIES , LE MEUX.
demeurant 8 rue de l'abbaye à BEUVRAIGNES

- Madame PADE Brigitte née KUENHEN
Agent d'expédition, ETS A. PORQUET, HAUTVILLERS.
demeurant 163 rue Jean Montpied à DRUCAT

- Monsieur PANET Christophe
Conducteur Engin, COLAS NORD PICARDIE, AMIENS.
demeurant 15 T rue du Moulin à ALLONVILLE

- Monsieur PARDON Frédéric
Pilote Tetra, SOCIETE LAITIERE DE CLERMONT, CLERMONT.
demeurant 12 rue du Maréchal Ferrand à ASSAINVILLERS

- Madame PARMENTIER Brigitte
Employé d'emballage, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 42 rue Virgille Presvot à BEAUCAMPS LE VIEUX

- Monsieur PARUS Eric
Directeur d'Agence, DEKRA INSPECTION, LIMOGES.
demeurant 102 avenue de la Défense Passive à RIVERY

- Monsieur PATTE Bruno
Technicien de maintenance, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 8 rue du Flagard à VAUX EN AMIENOIS

- Monsieur PAUCHET Bernard
Conducteur de fabrication, MECACORP SAS, VILLERS BRETONNEUX.
demeurant 14 rue des Saules à CORBIE

- Monsieur PERNES Didier
Agent de service, ASSOCIATION LE CHATEAU BLANC, FLIXECOURT.
demeurant 14 rue Léon Blum à BERTEAUCOURT LES DAMES

- Monsieur PERRON Frédéric
Responsable Services Prototypes, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 8 chemin du petit bois à SAINS EN AMIENOIS

- Monsieur PETIT Eric
Conducteur d'engins, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD, MAZINGARBE.
demeurant 18 rue du Marais à GROUCHES LUCHUEL

- Monsieur PETIT Laurent
Employée de commerce, SESAME TOP MEUBLES , EU.
demeurant 30 rue Auguste Charlier à OUST MAREST

- Madame PETITHOMME Sylvaine née THIERY
Secrétaire , CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AMIENS.
demeurant 27 avenue du Général Foy à AMIENS

- Monsieur PHILIPPE G rald
Conducteur Inst. Fabrication, NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS, AUBIGNY.
demeurant 2 rue de Lucheux à BOUQUEMAISON

- Madame PICARD Cendrine
Secr taire, JOHNSON CONTROLS REFRIGERATION NORD, GLISY.
demeurant 39 route de Rouen à ABBEVILLE

- Monsieur PILLOT Sylvain
Tailleur de Pierre, DENIS JEAN-MARIE, AMIENS.
demeurant 32 rue de Beaufort à LE QUESNEL

- Madame PILNIAK Agn s n e THIEM

Receveur Péage, SANEF- DIRECTION D'EXPLOITATION D'AMIENS, AMIENS.
 demeurant 7 rue du Cul de Sac à YZEUX
 - Madame PINON Anne- Marie
 Préparatrice de commande, ALLOGA, GLISY.
 demeurant 223 rue de Cottency "Les Clairs" à AMIENS
 - Monsieur PLESANT Dominique
 Electro Mécanicien, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, POIX DE PICARDIE.
 demeurant à CAULIERES
 - Madame PLEVERT Claudine
 Ouvrière de production, E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
 demeurant Centre d'habitat "Les trois Pavillons" rue Nicolas Antoine de Grouches à CHEPY
 - Madame POIRET Cécile née CLAVIERE
 Assistante GPAO, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
 demeurant 163 rue Bourgeon à SENARPONT
 - Madame POIRION Martial
 Professionnel Qualifié Services Généraux, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
 demeurant 61 rue Croix St Firmin à AMIENS
 - Madame POIZOT Jocelyne
 Conducteur de machine, DAILYCER, FAVEROLLES.
 demeurant 6 rue des Payens à DAVENESCOURT
 - Madame PONCHEL Béatrice née CAGNARD
 Assistante Service Expéditions Douanes, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
 demeurant 460 rue de Fresnoy à FLESSELLES
 - Monsieur PONCHEL Stéphane
 Ouvrier, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
 demeurant 4 rue du Marais du Vivier à MAREUIL CAUBERT
 - Monsieur PORET Jean-Claude
 Secrétaire Général, SCOTT BADER, AMIENS.
 demeurant 40 bis rue Jules Ferry à AILLY SUR SOMME
 - Monsieur PORET Thierry
 Chauffeur PL, COLAS NORD PICARDIE, AMIENS.
 demeurant 21 rue de l'arbre à NAOURS
 - Monsieur POURCHASSE Laurent
 Ouvrier de production E.S.A.T., E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
 demeurant 19 rue Victor Hugo à WOINCOURT
 - Madame POUYADOU Alexandra
 Mouleuse, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
 demeurant 22 rue des Tilleuls à TILLOY FLORIVILLE
 - Monsieur PRIVE Emmanuel
 Poseur PVC, SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE D'HLM, AMIENS.
 demeurant 47 rue Coquerel à AMIENS
 - Monsieur PROYART Frédéric
 Opérateur, MECACORP SAS, VILLERS BRETONNEUX.
 demeurant 8 rue d'Hamelet à VILLERS BRETONNEUX
 - Monsieur PRUGNON Frédéric
 Conducteur de Machine, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
 demeurant 3 bis rue de Vismes à MARTAINNEVILLE
 - Monsieur PUJOL Olivier
 Boulanger, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE-PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY CEDEX.
 demeurant 16 rue du 13ème régiment de génie à ABBEVILLE
 - Monsieur QUAGHEBEUR Guy
 Maçon Maître Ouvrier, EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE, COMPIEGNE.
 demeurant 60 voie à Cailloux à PERNOIS
 - Monsieur QUEVAL Frédéric
 Opérateur commande numérique, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
 demeurant 4 rue de l'avenir à PENDE
 - Monsieur QUILLEN T Jean-Paul
 Conducteur SPL, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
 demeurant 11 rue du Traineau à PISSY
 - Madame QUILLEN T Muriel née BIGOT
 Technicien Hautement Qualifié Service Généraux, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.

demeurant 607 route de Rouen à AMIENS
- Monsieur RAMBURE Francis
Ouvrier, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, MOREUIL.
demeurant 70 rue Cardinal Mercier à MOREUIL
- Madame RAY Françoise née PAPIN
Secrétaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 134 rue de Cagny à AMIENS
- Madame REES Véronique née ROBIDET
Employée, COURRIER PICARD, AMIENS.
demeurant 7 rue Hautyon à ORESMAUX
- Madame RENAUD Michèle née GENJUSZ
Encadrant Confirmé Allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 3 route de Rue résidence Le Verger à LE CROTOY
- Monsieur RIMBAUT Philippe
Ouvrier de production E.S.A.T., E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 227 rue du bois à CHEPY
- Monsieur ROBILLARD Hervé
Magasinier, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 28 rue de BETHISY à HARBONNIERES
- Madame ROGER Nathalie née MORITZ
Gestionnaire de caisse, SUPERMARCHÉS MATCH, LA MADELEINE.
demeurant 9 rue de Boves à AMIENS
- Madame ROMAIN Delphine née PECHIN
Préparatrice des expéditions et du conditionnement, CHANTELLE, CORBIE.
demeurant 24 rue du 18 juin 1940 à CORBIE
- Monsieur ROMAIN Sébastien
Responsable magasin emballage, CHANTELLE, CORBIE.
demeurant 24 rue du 18 juin 1940 à CORBIE
- Monsieur ROSE Philippe
Conseiller Clients, PREMIUM PICARDIE, RIVERY.
demeurant 12 rue des Carolines à SALEUX
- Madame ROUFFE Michèle
Femme de service, CER SNCF D'AMIENS, AMIENS.
demeurant Résidence Les Bruyères 33 rue Riolan apt. 232 à AMIENS
- Madame ROUSSEL Nicole née HANQUEZ
Technicien Expérimenté Allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 3 rue des Cerisiers à RIVERY
- Madame ROUSSEL Sophie née LE GUILLOU
Directeur industriel, METAROM FRANCE, BOVES.
demeurant 11 rue d'Andorre à AMIENS
- Madame ROUSSEL Sylvette née LADENT
Opérateur, CEMGA LOGISTICS, AMIENS.
demeurant 16 rue Paul Emile Gardant à BELLOY SUR SOMME
- Monsieur ROUSSET Alain
Employé, BOCQUET, CAYEUX SUR MER.
demeurant 2 rue des Mathurins à CAYEUX SUR MER
- Madame RUCKEBUSCH Anne
Responsable administrative adjointe, SAUR, COMPIEGNE.
demeurant 32 rue Alfred Dizi à VRELY
- Monsieur SAC-EPEE Joël
Employé de production, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 141 bd Voltaire à ABBEVILLE
- Monsieur SALOME Alain
Ouvrier de production E.S.A.T., E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 10 rue du 11 novembre 1918 à GAMACHES
- Madame SALOME Marie-France née JACQUES
Ouvrière de production E.S.A.T., E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 129 clos des violettes à CHEPY
- Madame SANNIER Mireille née CAGNY
Employée administrative, IREAM, BOVES.
demeurant 3 rue des Francs Juges Résidence Berlioz Apt. 127 à AMIENS

- Monsieur SAPANEL Pierre
Ancien technicien, OPSOM SOMME, AMIENS .
demeurant 28 rue Anatole Jovelet à ST LEGER LES DOMART

- Madame SAUVAL Anne
Infirmière , POLYCLINIQUE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 5 Les Hauts de Saint Ouen à ST OUEN

- Monsieur SAUVE Reynald
Electricien, FORCLUM INFRA NORD, AMIENS.
demeurant 3 rue des moulins bleus à L ETOILE

- Madame SAUVEUR Christèle née MAUPIN
Employée comm. confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ST ETIENNE.
demeurant 7 rue du 11 novembre 1918 à AUBIGNY

- Madame SCAILLIEREZ Armelle
Gestionnaire commercial, SUPERMARCHÉS MATCH, LA MADELEINE.
demeurant 3 rue Anatole France Apt. 87 à AMIENS

- Monsieur SCHUFFENECKER Eric
Encadrant Confirmé Allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 126 rue Voltaire à FRIVILLE ESCARBOTIN

- Madame SCOTTE Valérie
Agent de Contrôle Laboratoire, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 2 grande rue à GUILLAUCOURT

- Monsieur SCUTTENAIRE Patrick
Conducteur SF/DF, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, POIX DE PICARDIE.
demeurant 26 parc des Clairs Logis Apt. 20 à POIX DE PICARDIE

- Monsieur SEK Jean-Jacques
Monteur chauffeur, INEO RESEAUX NORD OUEST SNC, SOTTEVILLE-LES-ROUEN.
demeurant 86 avenue du Général de Gaulle à DOULLENS

- Madame SELLIER EVE-LINE née MOREL
Agent Administratif, ALLOGA, GLISY.
demeurant 16 rue de Bertangles à VILLERS BOCAGE

- Madame SERGENT Françoise
Psychologue du travail, APAS BTP, PARIS.
demeurant 14/64 rue du général Frère à AMIENS

- Monsieur SILVESTRE Philippe
Professionnel confirmé contrôle de gestion, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 86 rue Serrassaint à AMIENS

- Monsieur SIMON Pierre
Boucher, BIGARD, FLIXECOURT.
demeurant 7 avenue de Picardie Apt. 2 à AMIENS

- Monsieur SIMON Sylvain
Agent de Maîtrise, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 24 rue Jean Jaurès à CAMON

- Monsieur SINEL Alin
Magasinier Vendeur, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 1 rue Alexandre Ribot à AMIENS

- Madame SINGABRAYEN Marylène
Organisateur système d'information, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant 965 rue Roger Salengro à CAMON

- Monsieur SOETE Norbert
Encadrant Allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 29 rue Paul Verlaine à AMIENS

- Monsieur SOTTEAU Gilles
Technicien aéronautique, AIR FRANCE, ROISSY.
demeurant 11 route de Dury à ST FUSCIEN

- Monsieur SOYER Jackie
Surveillant Salle Electrolyse, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 19 rue Basse à HARBONNIERES

- Madame STELMASZAK Sonia née JARRIER
Technicien opérations assurance, GENERALI ASSURANCES FRANCE, PARIS.
demeurant 27 rue Neuve à NAOURS

- Madame SUEUR Sabine

Chargée de Gestion, SAPI HABITAT , AMIENS.
demeurant 5 rue de Domart à HANGARD
- Monsieur SUIVENT Jules

Employé d'entrepôt, AUCHAN FRANCE APPROVISIONNEMENT ET LOGISTIQUE, AMIENS.
demeurant 40 avenue André Carpentier à RIVERY
- Madame SUZANNE Sabine

Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, AIRE SUR LA LYS CEDEX.
demeurant 5 rue du Général Leclercq à WARLUS
- Monsieur SYOEN Frédéric

Conducteur Régleur, FLEXICO SARL, MAIGNELAY MONTIGNY.
demeurant 10 rue Verte à VILLERS TOURNELLE
- Monsieur SZEWCZYK Patrice

Employé, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, MOREUIL.
demeurant 8 rue Marot à ARVILLERS
- Monsieur TAMPIGNY Franck

Ouvrier, THERMAL PRODUCTS FRANCE, GUISCARD.
demeurant 9 rue de l'église à SANCOURT
- Madame TANDIA Réjane née LANSET

Manager, SUPERMARCHÉS MATCH, LA MADELEINE.
demeurant 28 allée des Acacias à VECQUEMONT
- Monsieur TANGUY Eric

Conducteur de machine, DS SMITH KAYSERSBERG, SAINT JUST EN CHAUSSEE.
demeurant 2 impasse Fossier à AMIENS
- Monsieur TELLIER Jean-Pierre

Magasinier vendeur, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 241 rue Colbert à AMIENS
- Monsieur TESTELIN Michel

Fondateur resp. 3ème degré , SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 209 rue du Haut à WOIGNARUE
- Madame TESTU Nathalie née GOVIN

Employée de restauration, AVENANCES ENTREPRISES, PARIS.
demeurant 33 rue de Vignacourt à AMIENS
- Madame THIBAUT Anna Maria

Contrôleur Finition, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant Square saint Marguerite Porte 9 à GAMACHES
- Madame THIERRY Catherine

Responsable technique emballage, PPG AC-FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant 30 rue du Commandant Jan à BOVES
- Madame THIERRY Claude née KOLB

Encadrant Confirmé Juridique, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 16 avenue André Carpentier à RIVERY
- Monsieur THOMAS Patrick

Conducteur, SITA NORD, ROUVIGNIES.
demeurant 25 rue Robert Lecoq à AMIENS
- Monsieur THOREL Emmanuel

Electricien, FORCLUM INFRA NORD, AMIENS.
demeurant 10 rue du 11 novembre à QUESNOY SUR AIRAINES
- Madame TIERTANT Ghislaine

Approvisionneur agence, POINT P , NOYON.
demeurant 12 rue Principale à FRANQUEVILLE
- Madame TITRENT Maryline

Employée d'immeubles, SAPI HABITAT , AMIENS.
demeurant 4 allée Beausoleil Apt. 2141 à AMIENS
- Madame TOURBIER Michèle née CARTON

Chef group transport, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
demeurant 964 rue Roger Salengro à CAMON
- Monsieur TOUSSAIN Eric

Conducteur impression, ALCAN PACKAGING MOREUIL, MOREUIL.
demeurant 38 rue Massena à AMIENS
- Monsieur TOUZAC Georges

Agent de maîtrise, VEOLIA PROPLETE NORD, AMIENS.

demeurant 1 place du Général de Gaulle à RUE
- Monsieur TRAULET Stéphane
Monteur de moules, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 1 avenue des Aulnaies à GAMACHES
- Monsieur TRAULLE Patrice
Directeur, SARL SURHÉLIO-IMPRESSION, ROSIERES EN SANTERRE.
demeurant 2 rue d'Assevillers à FAY
- Madame TREILHOU Michèle née HUYGHE
Déléguée médicale, LABORATOIRE TAKEDA, PUTEAUX CEDEX.
demeurant 6 chemin neuf à FERRIERES
- Monsieur TRIBOULET David
Régleur, ETS A. PORQUET, HAUTVILLERS.
demeurant 28 rue des Platanes à ABBEVILLE
- Madame TRIQUET Sabine
Responsable Opérations Bancaires, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 27 rue de la Fosse au Lait Apt. C 12 à AMIENS
- Monsieur TROUVAIN Bruno
Extrudeur, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 15 rue de la gare à MARCELCAVE
- Monsieur TULIER Régis
Chef de rayon, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 9 rue e la vieille carrière à PORT LE GRAND
- Monsieur URRUTY Vincent
Opérateur de presse, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 15 rue de Tilloy Mélicourt à TILLOY FLORIVILLE
- Madame VACOSSIN Marie-Madeleine née BAILLEUL
Agent d'expédition, ETS A. PORQUET, HAUTVILLERS.
demeurant 145 rue de l'église à HAUTVILLERS OUVILLE
- Monsieur VAHE Daniel
Agent de Développement, FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS, AMIENS.
demeurant 16 rue de Lucheux à BOUQUEMAISON
- Madame VALCKE Christine née DOUVILLEZ
Agent de Contrôle Laboratoire, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 8 rue du PUIITS à GUILLAUCOURT
- Monsieur VANDEPITTE Stéphane
Opérateur, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 706 rue du Bois à CHEPY
- Madame VANDEVILLE Patricia
Vendeuse, SUPERMARCHÉS MATCH, LA MADELEINE.
demeurant 6 boulevard de l'Est à DOULLENS
- Monsieur VANHOEGAERDEN Dominique
Professionnel Confirmé Allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 35 rue du gué BOUILLANCOURT SOUS MIANNAY à MOYENNEVILLE
- Madame VANNIER Martine
Agent de fabrication, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 264 chaussée d'Hocquet B6 Apt.108 à ABBEVILLE
- Monsieur VANSUYT Jacky
Cadre, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 3 rue de Hamel à ENGLEBELMER
- Monsieur VASSEUR Alain
Conducteur, SITA NORD, ROUVIGNIES.
demeurant 68 chemin des Avesnes à BEAUVAL
- Monsieur VASSEUR Jacky
Conducteur d'engins de compactage, EUROVIA PICARDIE - AGENCE D'AMIENS, CAMON.
demeurant 78 rue de Saint Pol à BOUQUEMAISON
- Madame VASSEUR Nadia née HAROUEL
Ouvrière, SFG, BERNAVILLE.
demeurant 5 rue du cul de sac à RIBEAUCOURT
- Monsieur VASSEUR Patrick
Délégué médical, PFIZEER , PARIS.
demeurant 11 rue des verts cerisiers à SAINS EN AMIENOIS

- Monsieur VERBRUGGHE Jean-Marc
Technicien de bureau d'études, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 299 rue des pommiers à VAUCHELLES LES QUESNOY

- Monsieur VERGER Bruno
Ebarbeur, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 235 rue Sainte Nicole à AIGNEVILLE

- Madame VERGRIETTE Nathalie
Agent administratif, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 70/5 rue Le Mattre à AMIENS

- Madame VERJOT Aline
Ouvrière, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ETAPLES SUR MER.
demeurant 4 impasse des lilas à SAILLY FLIBEAUCOURT

- Madame VERJOT Claire
Ouvrier, VERRERIES DE LA SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 4 impasse des Aubépines à SAILLY FLIBEAUCOURT

- Madame VERVELLE Laurence née CORROLLER
VRP, DIM S.A. , LEVALLOIS-PERRET.
demeurant Chaussée Marcade Résidence ORPHEE à ABBEVILLE

- Monsieur VIAUD Alex
Ouvrier d'usine, EVONIK REXIM SA, HAM.
demeurant 11 cité des Logis à HAM

- Monsieur VICINI Frédéric
Convoyeur de Fonds, LOOMIS FRANCE, RIVERY.
demeurant 21 rue de Cagny à AMIENS

- Monsieur VIDAL Gilles
Employé, CETE APAVE NORD OUEST, AMIENS.
demeurant 19 rue des Teinturiers à AMIENS

- Monsieur VIENNOT Dominique
Cadre, SIMPLY MARKET DIRECTION R2GIONALE NORD, AMIENS.
demeurant 30 rue des Aubépines à BERTANGLES

- Madame VIGOUR Danielle née DEBLOCK
Technicienne Supérieure-Secrétaire de Direction, ATELIERS DU VAL DE SELLE, CONTY.
demeurant 19 rue d'Aumale à MORVILLERS ST SATURNIN

- Monsieur VIGOUR Marcel
Chaudronnier Soudeur Plastique, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 31 rue Emile Dumont à HARBONNIERES

- Madame VIMEUX Sylvie
Préparatrice de commande, ALLOGA, GLISY.
demeurant 19 rue du château d'eau à VILLERS BOCAGE

- Monsieur VITAUZ Didier
Dessinateur industriel, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 56 grande rue à BEAUCHAMPS

- Madame VIVIER Virginie née ROSANT
Préparatrice des expéditions et du conditionnement, CHANTELLE, CORBIE.
demeurant 7 allée de l'industrie à CORBIE

- Monsieur VOITURIER Dominique
Chef de service entrepôt, DHL SOLUTIONS, BRESLES.
demeurant 7 rue René Fonck à AMIENS

- Monsieur WACHY Patrick
Equipier polyvalent de production, EVONIK REXIM SA, HAM.
demeurant 8 rue Germaine Vallet à NESLE

- Madame WAMBERGUE Florence née LETE
Préparatrice des exp. et du cond., CHANTELLE, CORBIE.
demeurant 10 rue de la grande carrière à HEILLY

- Monsieur WAROT Vincent
Clerc de Notaire, SCP CHIRAUZ DELANNOY NOTAIRES ASSOCIES, MONTDIDIER.
demeurant 9 rue du Moulin à PIENNES ONVILLERS

- Madame WATBOT Monique
Ouvrière de production E.S.A.T., E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 25 grande rue à BOURSEVILLE

- Monsieur WATEL Alain

Technicien Responsable Salle Electrolyse, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 2 rue du Bois Régnier à ROSIERES EN SANTERRE

- Monsieur WATTEBLED Frédéric

Mouleur, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 7 rue Mazette à BOUILLANCOURT EN SERY

- Monsieur WEPPE Jean-Pierre

Agent de fabrication, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 23 chemin de Warloy à ALBERT

- Monsieur WILLIOT André

Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, AMIENS.
demeurant 15 rue Hildevert à VERS SUR SELLE

- Monsieur YSEBAERT Thierry

Ouvrier, FAIVELEY TRANSPORT, AMIENS.
demeurant 46 cité Saint Pierre à ST OUEN

- Madame ZEMMIT Laurence

Aide-soignante qualifiée, POLYCLINIQUE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 9 rue Philéas Lebegue apt. 82 à AMIENS

- Monsieur ZUCCHI Jean-Michel

Chef d'équipe niveau IV, FORCLUM INFRA NORD, AMIENS.
demeurant 32 résidence de l'abbaye à CORBIE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ABADIE Gilles

Technicien de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 19 route d'Hallu à CHAULNES

- Monsieur ALBRECHT Alain

Responsable magasin expéditions, ACUMENT, AMIENS.
demeurant 34 allée des calicots à AMIENS

- Monsieur ANCIEUX René

Emballleur-Cariste, RKW SAINT FRERES EMBALLAGE SAS, VILLE LE MARCLET.
demeurant 84 rue du Château d'eau à ST LEGER LES DOMART

- Monsieur ANDRIEUX Eric

Conducteur, NUTRIBIO, DOULLENS.
demeurant 39 rue Pierre Villain à BEAUVAL

- Madame ANDRIEUX Marie-Christine

Responsable RH Formation, RSI PICARDIE, AMIENS.
demeurant 47 rue Jean-Lurçat à RIVERY

- Madame ATTELEYN Véronique née JOLY

Contrôleuse, SCDB SA, CORBIE.
demeurant 1 rue du Pré aux Chevaux à RIBEMONT SUR ANCRE

- Monsieur AYROLE Daniel

Agent de Maîtrise, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 11 rue du Maréchal Leclerc à HARBONNIERES

- Monsieur BAQUET Lionel

Magasinier Cariste, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 415 rue du Docteur Marcel à MONTDIDIER

- Monsieur BARON Jean-Paul

Professionnel de Logistique, FRANÇAISE DE MECANIQUE, HAINES.
demeurant 18 rue Principale à ETRICOURT MANANCOURT

- Madame BARYLA Mireille née LE COQ

Agent d'emballage, ALCAN SOFTAL , HAM.
demeurant 30 route de Chauny à HAM

- Monsieur BAUWENS Jean-Claude

Responsable Service Entretien et Travaux Neufs, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 1 résidence Saint Gentien à SAINS EN AMIENOIS

- Madame BAUZIN Catherine

Employée de Banque, BNP PARIBAS, LILLE CEDEX.
demeurant 6 rue Clément Marot Les Ruelles à SALOUEL

- Madame BEAUNIER Martine née MORETTI

Employée banque, CIC BANQUE BSD-CIN, LILLE.
demeurant 99 rue Charles Dubois à AMIENS

- Madame BEAUVISAGE Françoise née CREPIN

Agent Administratif, ATAC SUPERMARCHÉ, JOUY EN JOSAS.
demeurant 22 rue du 8ème BCP à AMIENS
- Madame BELLANCE Patricia

Employée Commerciale, SIMPLY MARKET DIRECTION R2GIONALE NORD, AMIENS.
demeurant 14 rue Condorcet Apt. 268 à AMIENS
- Madame BELLANGER Geneviève née LOUETTE
OF Contrôle, SFG, BERNAVILLE.
demeurant 2 lieu dit Le Buquet à BETTENCOURT ST OUEN
- Madame BELLET Patricia née CADRAN

Comptable, FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS, AMIENS.
demeurant 2 rue Lucien Barbier à SALEUX
- Monsieur BELLIARD Jean-Marie
Agent de maîtrise, ACUMENT, AMIENS.
demeurant 6 quater hameau du petit cagny à ST FUSCIEN
- Monsieur BEN AMAR Marzouk
Agent professionnel, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 25 rue de Lorraine à AMIENS
- Monsieur BERNARD Laurent
Responsable d'approvisionnement, AUCHAN FRANCE APPROVISIONNEMENT ET LOGISTIQUE, AMIENS.
demeurant 237 rue Léon Dupontreué à AMIENS
- Madame BERNARD Raymonde née RAPICAULT
Agent hautement qualifié, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 3 place du Général de Gaulle à RIBEMONT SUR ANCRE
- Madame BERTHE Guislaine
Monitrice d'atelier de 1ère classe, ASSOCIATION LES ALENÇONS, CAMON.
demeurant 68 rue des Près à HEM HARDINVAL
- Monsieur BERTHEMET Serge
Chef d'équipe, IMPRESS PRODUCTION SAS, ROYE.
demeurant 7 rue de Tilloy à RETHONVILLERS
- Madame BILLORE Corinne née LOUCHERON
Secrétaire, FIDAL, ABBEVILLE.
demeurant 9 rue du bulletin LIMER COURT à HUCHENNEVILLE
- Madame BIMBARD Isabelle née VAXELAIRE
Chargé d'études comptables, HSBC, PARIS.
demeurant 20 rue du Commandant Cousteau à RIVERY
- Mademoiselle BLANDIN Béatrice
Serveuse de restaurant, L'ESCALE, CAPPY.
demeurant 22 Chaussée Léon Blum à CAPPY
- Madame BLIN Arlette
Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 64 rue Léon Parmentier à CAYEUX SUR MER
- Monsieur BLONDEL Claude
Mouleur, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 9 rue Léonce Croisier à GAMACHES
- Monsieur BLONDEL Francis
Opérateur Professionnel Automobile B, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.
demeurant 18 rue Notre Dame à RUBEMPRE
- Monsieur BLONDIN Philippe
Gestionnaire Support Bancaire, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 649 rue du Levant à DRUCAT
- Monsieur BOCQUET Jean-Philippe
Professionnel Expérimenté Information et Communication, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU
CEDEX.
demeurant 18 résidence de la Prairie à CAGNY
- Madame BOILEAU Béatrice née MONCHIET
Clerc de Notaire, SCP CHIRAUX DELANNOY NOTAIRES ASSOCIES, MONTDIDIER.
demeurant 116 rue des Lilas à MONTDIDIER
- Madame BOINET Marie-Paule
Secrétaire, ASSOCIATION DIOCESAINE DE SOISSONS, SAINT QUENTIN.
demeurant 18 rue de la Gare à ROISEL
- Monsieur BOITEL Patrick

Surveillant Sallie Electrolyse, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant ruelle Cadet Yo à CHAULNES

- Monsieur BOIVIN Alain
Conducteur de rames, SAINT FRERES SA, FLIXECOURT.
demeurant 17 route de Paris à SOREL EN VIMEU

- Madame BOIVIN Martine née CAMUS
Hôtesse de Caisse, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 8 rue de Hailles à ROUVREL

- Madame BOMBLE Catherine née GUY
Assistante de Direction, CREDIT DU NORD, AMIENS.
demeurant 15 rue de Revelles à CREUSE

- Madame BONARD Jacqueline née DELENCLOS
Comptable, BIANCHI INDUSTRIE, BETHUNE.
demeurant 14 rue Demoreuil à HANGEST EN SANTERRE

- Monsieur BONIN Alain
Opérateur professionnel automobile C, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.
demeurant 80 rue Philippe Ermenault à PICQUIGNY

- Madame BONNEMENT Marie-Laurence née DESCAMPS
Technicienne Développement, AJINOMOTO FOODS EUROPE SAS, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 2 rue de la Vierge à NESLE

- Madame BOSCHMANS Carole née LEVERT
Employée Libre Service, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 22 rue de la République à AILLY SUR NOYE

- Monsieur BOUCHARD Daniel
Médecin du Travail, ASMIS, AMIENS.
demeurant 8 rue de Norvège à AMIENS

- Madame BOUCHER Martine née FRAUCOURT
Ouvrière d'usine, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 3 rue du 14 juillet à OUST MAREST

- Monsieur BOUCLET Bernard
Employé, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 63 rue Richard de Fournival à AMIENS

- Monsieur BOUDAILLEZ Eric
Cadre, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant 19 rue Alexandre Ribot à RIVERY

- Monsieur BOUFDIL Brahim
Ouvrier Qualifié , LEON GROSSE, AMIENS.
demeurant 17 cité Lacheretz à AMIENS

- Monsieur BOUILLOT Joseph
Chauffeur PL, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
demeurant 40 rue Miraumont à AMIENS

- Monsieur BOULAHROUZ Mimoun
Coffreur, LEON GROSSE, AMIENS.
demeurant 6 rue Victor Camélinat Bât. AP 2 Apt. 15 à AMIENS

- Monsieur BOUQUEAUX Thierry
Dessinateur bureau d'études électricité, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 17 rue de la Forge à BUSSY LES DAOURS

- Monsieur BOUTHORS Gilles
Maitre chef d'équipe, FORCLUM INFRA NORD, AMIENS.
demeurant 2 rue Sailly Laurette à SAILLY LE SEC

- Monsieur BOUTHORS Pascal
Employé, ATAC SUPERMARCHÉ LOGISTIQUE NORD, AMIENS.
demeurant 15 rue de la Chaussée à MIRVAUX

- Madame BOUTTE Chantal née PETIT
Technicien conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 26 rue LATAPIE à CAGNY

- Monsieur BOYARD Jean-Pierre
Affuteur, FAVI SA, HALLENCOURT.
demeurant 3 rue Jean Macé à PONT REMY

- Monsieur BOYE Daniel
Co-gérant Mandataire, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.

demeurant 15 rue Charles Cagny à BEAUVAL
- Monsieur BREACK Frédéric
Attaché de Direction Commerciale, SOCIÉTÉ PROCOVES, SEMUR-EN-AUXOIS.
demeurant 23 rue du Pauchelet à CORBIE
- Monsieur BRIAUX Jean-Marie
Agent de Fabrication, ATELIER P. FLOUCAULT, AMIENS.
demeurant 153 rue Léon Dupontreué à AMIENS
- Madame BRIDOUX Christine née HANNOF
Conseillère mutualiste, SMENO, AMIENS.
demeurant 69 rue de la gare à FAMECHON
- Madame BRIET Marie-Ange née LEMAY
Paqueteuse, PICARD SERRURES, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 42 rue de la Croix MARCELAINES à MAISNIERES
- Madame BRUNEL Christine
Pancartiste- Hôtesse de caisse, GROUPE SADEF (MR BRICOLAGE), ABBEVILLE.
demeurant 20 rue du Château à AILLY LE HAUT CLOCHER
- Monsieur BRUNET Dominique
Opérateur polyvalent anodisation, ALCAN SOFTAL , HAM.
demeurant 71 rue de l'église à BROUCHY
- Monsieur BRUVIER Bruno
Mécanicien réparateur automobile, PREMIUM PICARDIE, ABBEVILLE.
demeurant 4 rue des Juifs à LE TITRE
- Monsieur BUISSON Jean-Louis
Chef Atelier, FUNENORD, STE CATHERINE LES ARRAS.
demeurant 20 route Nationale Haute Visée à DOULLENS
- Madame BULOT Nathalie née FERTEL
Agent qualité laboratoire, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 32 rue d 'Abbeville à YONVAL
- Madame BURIDANT Fabienne née LANGLOIS
Chargée de clientèle, SOFINCO, PARIS.
demeurant 19 rue des Bruyères à SALOUEL
- Madame CADET Evelyne née FREROT
Caissière Principale, ATAC SUPERMARCHÉ, JOUY EN JOSAS.
demeurant 12 rue Charron à VILLERS CARBONNEL
- Monsieur CAGNY Bernard
Technicien des métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant 57 rue des Canadiens à MERS LES BAINS
- Madame CAHON Francine née CAUBLLOT
Technicien administratif, VEOLIA EAU - AGENCE VAL DE SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 1 ruelle des seigneur à EPAGNE EPAGNETTE
- Monsieur CALIPPE Bernard
Réceptionnaire, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ST ETIENNE.
demeurant 87 rue des Saules à SAILLY LAURETTE
- Mademoiselle CANDELE Michèle
Technicien, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 40 rue de l'Abreuvoir à ALBERT
- Monsieur CAPPELIER Jean-Pierre
Ancien opérateur d'usine, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant rue du 11 novembre 1918 à FRIAUCOURT
- Monsieur CARDON Philippe
Assistant technique expérimentation, BAYER SAS, LYON.
demeurant 44 route Nationale à MEZEROLLES
- Madame CARLIER Carol
Secrétaire Sténo-Dactylographe, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA SOMME, BOVES.
demeurant 35 rue Riolan à AMIENS
- Madame CARON Arlette
Responsable Foncier des parcs d'activités, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AMIENS.
demeurant 18 rue de la République à CAMON
- Monsieur CARON Germain
Ouvrier de production , E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 25 rue Jean Hénin à FRUCOURT

- Madame CARON Isabelle née HECQUET
 Employée, FIDAL, ABBEVILLE.
 demeurant 59 BD Voltaire à ABBEVILLE

- Monsieur CARON Jean-Pierre
 Assistant technique, SAPI HABITAT , AMIENS.
 demeurant 5 rue de Domart à HANGARD

- Monsieur CARPENTIER Jean-Michel
 Employé d'entrepôt logistique qualifié, AUCHAN FRANCE APPROVISIONNEMENT ET LOGISTIQUE, AMIENS.
 demeurant 514 rue de l'église à HEM HARDINVAL

- Monsieur CARPENTIER Philippe
 Responsable Logistique, SA PASQUET DIFFUSION, ARGENTRE DU PLESSIS.
 demeurant rue yaucourt à BUIGNY L ABBE

- Monsieur CARTON Bernard
 Agent Qualité, SYRAL, MESNIL ST NICAISE.
 demeurant 51 rue chauvelin Bât. A Apt. 123 à AMIENS

- Monsieur CARVALHO Borgès
 Chef d'équipe, ENTREPRISE A & M BREZILLON, NOYON.
 demeurant 11 rue Couperin Apt. 469 à AMIENS

- Monsieur CATIEAU Christian
 Cadre, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
 demeurant 12 route de Franqueville à DOMART EN PONTTHIEU

- Monsieur CATTELIN Philippe
 Agent Technicien, AEROLIA SAS, MEAULTE.
 demeurant 7 grande rue à ETRICOURT MANANCOURT

- Madame CAUDRON Catherine
 Trieuse sur Tapis, ETS DELARUE SAS, CAYEUX SUR MER.
 demeurant 136 rue de la Chaussée Verte LE MARAIS à CAYEUX SUR MER

- Madame CAUMARTIN Elsy
 Secrétaire de Direction, DUCLLIER DEMAILLY WIEGOSIK AVOCATS ASSOCIÉS, AMIENS.
 demeurant résidence les longues rivières rue des Platanes à LONGUEAU

- Monsieur CAUWENBERGHS Patrick
 Chauffeur Poids-Lourd, OTOR PICARDIE, CONTOIRE HAMEL.
 demeurant 4 rue du Docteur Schweitzer à MONTDIDIER

- Madame CAVILLON Corinne née THUILLIER
 Comptable, SCP BOURBON DAILLIEZ WAYMEL MASSY - NOTAIRES ASSOCIES, AMIENS.
 demeurant 307 rue Gargault à FLESSELLES

- Madame CHATEL Catherine
 Moniteur assistant, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
 demeurant 5 allée des Tilleuls à PONT DE METZ

- Madame CHIVOT Anne-Marie
 Aide Approvisionnement, ATAC SUPERMARCHE LOGISTIQUE NORD, AMIENS.
 demeurant 1 rue de Savoie Apt. 2 à AMIENS

- Monsieur CLERCQ Alain
 Mécanicien, GUEUDET SARVA GUEUDET PERONNE, PERONNE.
 demeurant 6 rue de Tincourt à CARTIGNY

- Madame CLERET Magali
 Opératrice de montage, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
 demeurant 1016 rue du Trinvil à ST QUENTIN LAMOTTE

- Monsieur COCHET Patrick
 Opérateur traitement de surface, ALCAN SOFTAL, HAM.
 demeurant 34 rue des Tilleuls à HAM

- Monsieur COIN Philippe
 Jardinier, SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE D'HLM, AMIENS.
 demeurant 78 rue Besquestoile à AMIENS

- Monsieur COINDEAU Didier
 Chauffeur livreur, ETS BOULOGNE, AMIENS.
 demeurant 33 rue Cornet à AMIENS

- Madame COLLIER Evelyne née MAITRE
 Agent de fabrication, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
 demeurant 12 rue du Lieutenant CARON à ABBEVILLE

- Madame COQUELET Annick née DESAEYER

Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI HAUTE NORMANDIE, ROUEN .
demeurant 281 rue Jules Gaffé à ST VALERY SUR SOMME
- Monsieur CORROYER Philippe
Technicien de maintenance, AUCHAN, MERS LES BAINS.
demeurant 41 impasse Henri Dunant à ST QUENTIN LAMOTTE
- Madame COURQUIN Mariline née MIJET
Conseiller en assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 7 grande rue LINCHEUX à HALLIVILLERS
- Monsieur COVIN Joël
Convoyeur de Fonds, LOOMIS FRANCE, RIVERY.
demeurant 33 rue Pasteur à PONT REMY
- Monsieur CREPIN René
Directeur de magasin, SIMPLY MARKET DIRECTION REGIONALE NORD, AMIENS.
demeurant 27 chemin de Beauvoir à CAGNY
- Madame CREVEL Maryline née LEFEVRE
Employée commerciale 4, CARREFOUR MARKET, AIRE SUR LA LYS CEDEX.
demeurant 30 LA HERONNIERE à POIX DE PICARDIE
- Madame CRIGNIER Patricia
Opérateur, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.
demeurant 4/2 place du Béarn à AMIENS
- Madame CZORNY Nadine
Agent de production, VERRERIES DE LA SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 33/16 Avenue du Président Vincent Auriol à ABBEVILLE
- Madame DAMAY Evelyne née CORNET
Ancienne facturière comptable, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant rue du 11 novembre à LAMOTTE BREBIERE
- Madame DARRAS Martine née HENIQUE
Employée commerciale libre service, MONOPRIX, ABBEVILLE.
demeurant 29/2 rue d'Alsace à ABBEVILLE
- Monsieur DASCOTTE Jean-Luc
Opérateur Cariste, VIDAM SA, AMIENS.
demeurant 523 route d'Abbeville à AMIENS
- Monsieur DE COLNET Antoine
Jardinier, FONDATION HOPALE, BERCK SUR MER.
demeurant 173 rue Basse des Remparts à ST VALERY SUR SOMME
- Monsieur DE LENTULAY DE VERBO György
Ingénieur spécialiste , DASSAULT AVIATION, SAINT CLOUD.
demeurant 10 rue de Pézières à EPEHY
- Monsieur DECORNIQUET Hervé
Maçon, ENTREPRISE A & M BREZILLON, NOYON.
demeurant 40 rue Paul Eluard à SALOUEL
- Madame DECRESSONNIERE Nadia née LEVASIC
Employée commerciale 4, CARREFOUR MARKET, AIRE SUR LA LYS CEDEX.
demeurant 28 rue André Delorme à EPPEVILLE
- Monsieur DEFORGE Francis
Mécanicien de Maintenance Chef d'Equipe, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 20 rue de Guillaucourt à HARBONNIERES
- Monsieur DEFOSSEZ Jean-Jacques
Opérateur de production, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 4 rue du Bouquet de Bohême Apt. 130 à AMIENS
- Monsieur DEFOSSEZ Renald
Responsable Ranning, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant 97 grande rue à BEAUCHAMPS
- Monsieur DEGREGZ Thierry
Responsable logistique, NPN DISTRIBUTION, AMIENS.
demeurant 1 A route de Crécy à NOUVION
- Madame DEGUEHEGNY Anne-Marie née TELLIER
Employée Comptable, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 7 rue du Maréchal Leclerc à HARBONNIERES
- Madame DELACROIX Catherine née PREVOST
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, AMIENS.

demeurant 35 rue des Haies du tour de Ville à SAINS EN AMIENOIS
- Monsieur DELACROIX Régis
Technicien, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 2 bis rue du Général Leclerc à WARLOY BAILLON
- Monsieur DELALAIN Jean-Jacques
Ancien agent de fabrication, GOODYEAR FRANCE SA, AMIENS.
demeurant 187 rue Vulfran Warmé à AMIENS
- Madame DELALANDRE Françoise née THELLIER
Assistante en formalités, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA SOMME,
BOVES.
demeurant 3 place des mesures à NAOURS
- Monsieur DELAROIERE Emmanuel
Comptable Confirmé, SOVIM, DURY.
demeurant 38 rue Camille Saint Saëns à AMIENS.
- Monsieur DELARUE Thierry
Conducteur Machine, SITPA, ROSIERES EN SANTERRE.
demeurant 10 rue Maurice Robbie à ROSIERES EN SANTERRE
- Madame DELATTRE Ghyslaine
Hôtesse de Caisse, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS
demeurant 3 place des mesures à NAOURS
- Madame DELBOULLE Martine née LAMOILE
Responsable administratif et financier, SA DIFFUSION BUREAUTIQUE DE LA SOMME, AMIENS.
demeurant 5 rue du Maréchal Gallieni à AMIENS
- Monsieur DELENCLOS Didier
Conducteur d'engins, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD, FLIXECOURT.
demeurant 21 résidence du moulin à ST SAUVEUR
- Madame DELLIEUX Charline
Secrétaire, POLYCLINIQUE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 8 rue René Lainé à FLIXECOURT
- Monsieur DELOISON Jean-Jacques
Chef d'équipe, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 1 rue de Mons PINCHEFALISE à BOISMONT
- Monsieur DENGREVILLE Dominique
Agent de coordination, FOREST LINE, ALBERT.
demeurant 1 route de Bapaume à OVILLERS LA BOISSELLE
- Madame DENIS Marie-Christine née BLAMPOIX
Assistante commerciale, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant 15 avenue Jules Mopin à MERS LES BAINS
- Monsieur DEPOILLY Rémy
Contrôleur production, SAS RAOUL DAVERGNE, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 193 rue de Visse à AIGNEVILLE
- Monsieur DERCOURT Jean-Charles
Chauffeur Magasinier, SA PASQUET DIFFUSION, ARGENTRE DU PLESSIS.
demeurant 1 rue du Port Le Grand à SAILLY FLIBEAUCOURT
- Madame DERNONCOURT Véronique née MARLOT
Econome, PEP 80 - INSTITUT MEDICO EDUCATIF DU BOIS LE COMTE, ALBERT.
demeurant 24 rue d'en bas à AUTHUILLE
- Monsieur DERSIGNY Pierre-Philippe
Agent technique de laboratoire, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 106 résidence Edith Piaf Apt 22 à CAMON
- Madame DERVAUX Claudine née FLAHAUT
Employée Libre Service, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 11 rue de la Rivière à GEZAINCOURT
- Monsieur DERVELOY Philippe
Préparateur Outillage, ALCAN SOFTAL , HAM.
demeurant 11 Cité Sébastopol à HAM
- Monsieur DESCAMPS Patrick
Monteur Electricien, SANTERNE SAS, ARRAS.
demeurant 74 le bout de la rue à CONTAY
- Monsieur DESENCLOS Joël
Attache Commercial Itinérant, DUBE - FULCOR, COMPIEGNE.

demeurant 11 rue du Marais à BETTENCOURT ST OUEN
- Madame DESFOSSÉS Jacqueline née MEREL
Comptable, SOVIM, DURY.

demeurant 13 rue des Chapelains à LOEUILLY
- Monsieur DESSAINT Ghislain
Dépanneur , ALCAN SOFTAL , HAM.

demeurant 14 cité Sébastopol à HAM
- Monsieur DETAILLE Alain
Conducteur Unités Fabrication , SITPA, ROSIERES EN SANTERRE.

demeurant 22 rue de Feuquières à HARBONNIERES
- Monsieur DETHOIT Christian
Technicien, AEROLIA SAS, MEAULTE.

demeurant 3 rue de la 34ème Division à OVILLERS LA BOISSELLE
- Madame DEVAUX Maryse née BALESDENT
Assistante Pédagogique, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AMIENS.

demeurant 40 rue Jean-François MILLET à AMIENS
- Monsieur DEVEAUX Didier
Gérant, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.

demeurant 40 ter avenue du Général Leclerc à AULT
- Madame DEVEAUX Maryse née DEVISMES
Gérante, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.

demeurant 40 ter avenue du général Leclerc à AULT
- Madame DEVILLERS Guylaine née PELLE
Ouvrière d'usine, VERRERIES DE LA SOMME, ABBEVILLE.

demeurant 30 rue des Prés à CAOURS
- Monsieur DEVISMES Roland
Opérateur logistique, BLONDEL AEROLOGISTIQUE , SAINT QUENTIN.

demeurant 36 rue Vayet à LE HAMEL
- Monsieur DHOLLANDE Didier
Serrurier, PICARD SERRURES, FEUQUIERES EN VIMEU.

demeurant 20 rue Albert Thomas à FEUQUIERES EN VIMEU
- Monsieur DIAS Joao
Extrudeur, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.

demeurant 1 rue du Tour de Ville à BAYONVILLERS
- Madame DIEU Marie-France née DE GILLABOZ
Opératrice, MECACORP SAS, VILLERS BRETONNEUX.

demeurant 20 boulevard Jean Jaurès à VILLERS BRETONNEUX
- Madame DILLARD Nathalie
Standartiste accueil, PICARD SERRURES, FEUQUIERES EN VIMEU.

demeurant 54 rue Pasteur à FEUQUIERES EN VIMEU
- Monsieur DOLMETTA Bruno
Directeur Clientèle Particuliers et Professionnels, SOCIETE GENERALE, AMIENS.

demeurant 5 rue de l'arbre à noix à DURY
- Madame DOOLAEGHE Françoise née RUBIGNY
Assistante pub marketing, AUCHAN, VILLENEUVE D'ASCQ.

demeurant 128 rue du Moulin de Pierre à VIGNACOURT
- Monsieur DOPRE Jean-Jacques
Maçon op 22 T.P., COLAS NORD PICARDIE, AMIENS.

demeurant 1 rue de l'église à RIBEAUCOURT
- Monsieur DORION Eric
Ouvrier professionnel Génie Civil, SARL DECIMA, ST LAURENT BLANGY.

demeurant 12 rue de Picardie à ABBEVILLE
- Monsieur DOUAY Dominique
Ripeur, SITA NORD, ROUVIGNIES.

demeurant 30 rue Edmont Rostand à AMIENS
- Monsieur DUBOCQUET Claude
Employé commerce, AUCHAN, MERS LES BAINS.

demeurant 24 rue Jean Hénin à FRIAUCOURT
- Monsieur DUBOILLE Jackie
Préparateur-Vendeur Conseil, COULEURS DE TOLLENS-AGORA, CLICHY.

demeurant 47 rue Ringois à AMIENS

- Monsieur DUBOIS Alain
Opérateur logistique, BLONDEL AEROLOGISTIQUE, SAINT QUENTIN.
demeurant 25 rue de Verdun à ALBERT

- Monsieur DUBOIS Dominique
Technicien, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 6 rue d'Herleville à ROSIERES EN SANTERRE

- Monsieur DUBOST Alain
Conducteur SF/DF, SMURFIT KAPPA FRANCE, PONTS ET MARAIS.
demeurant 79 route de Paris à OUST MAREST

- Madame DUBUC Michèle née BEAUVISAGE
Aide Cuisinière, COMITE D'ETABLISSEMENT SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 14 avenue des Roses à MERS LES BAINS

- Monsieur DUFEUILLE Jean-Marc
Technicien SAV, OTOR SYSTEMS, CHENOVE CEDEX.
demeurant 4 route de Bouillancourt à PIERREPONT SUR AVRE

- Monsieur DUFLOT Louison
Préparateur d'expéditions, ACUMENT, AMIENS.
demeurant 20 rue des marronniers à FOUILLOY

- Monsieur DUFOUR Gérard
Cadre achats, FAIVELEY TRANSPORT, AMIENS.
demeurant 1 rue de la Bailly à SALOUEL

- Madame DUFOUR Marie-Claude
Technicienne logistique, MECACORP SAS, VILLERS BRETONNEUX.
demeurant 10 rue de Tiberghien à VILLERS BRETONNEUX

- Monsieur DUPUIS Dominique
Contrôleur, IMPRESS PRODUCTION SAS, ROYE.
demeurant 1 rue du Bois à RETHONVILLERS

- Monsieur DURAND Jean-Marc
Ouvrier d'usine, SITPA, ROSIERES EN SANTERRE.
demeurant 2 rue de Caix à VAUVILLERS

- Madame ELIE Lucette née CLAIRE
Ancienne employée, ALCATEL LUCENT FRANCE, EU.
demeurant 532 rue Douville Maillefeu La Moliere à CAYEUX SUR MER

- Monsieur ELOY Jean-Noël
Agent de fabrication, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 12 rue de Chipilly à ETINEHEM

- Madame ENGRAND Claudie
Employée Administrative , CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA SOMME, BOVES.
demeurant 39 rue des Maîtres résidence les échevins à AMIENS

- Monsieur FACQUE Michel
Coquilleur, LECLERCQ SA, OUST MAREST.
demeurant 9 rue des Petits Près à BOUVAINCOURT SUR BRESLE

- Monsieur FARCY Jean
Boiseur, Maître Ouvrier, SOGEA CARONI, MARCQ EN BAROEUL.
demeurant 72 rue Besquestoile à AMIENS

- Madame FAUQUEMBERGUE Sylvie
Opérateur Professionnel Automobile, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.
demeurant 21 rue des Teinturiers à AMIENS

- Madame FAUX Chantal née BELBOUCHE
Secrétaire après-vente, PREMIUM PICARDIE, ABBEVILLE.
demeurant 48 rue Jean Moulin à ABBEVILLE

- Monsieur FERU Michel
Agent production, IMPRESS PRODUCTION SAS, ROYE.
demeurant 11 avenue de la Marne à ROYE

- Monsieur FESSART Vincent
Opérateur de Production, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 20 rue des Acacias à TALMAS

- Monsieur FILIPKOWSKI Jean-Michel
Boucher, CARREFOUR MARKET, AIRE SUR LA LYS CEDEX.
demeurant 25 rue Calmette à HAM

- Monsieur FIMES Guy

Comptable, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 10 rue d'Armor à AMIENS
- Madame FLAHAUT Marie-Joseph née CAPRON
Employé de commerce, SUPERMARCHÉS MATCH, LA MADELEINE.
demeurant 2 rue Jean-Baptiste Traulle à BERNEUIL
- Monsieur FLAMENT Hervé
Agent de Fabrication, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 47 rue de Méharicourt à ROSIERES EN SANTERRE
- Monsieur FONTAINE Didier
Employée, ETS REBECCA, SAINT OUEN .
demeurant 188 chemin des Salles La Moilère à CAYEUX SUR MER
- Madame FONTAINE Sylvie née JOLY
Conseiller Bancaire, CIC BANQUE BSD-CIN, LILLE.
demeurant 6 rue de Treux à MERICOURT L ABBE
- Madame FORMAN Annie née DELMOTTE
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE CHARLET, HAM.
demeurant 91 rue de Paris à MUILLE VILLETTE
- Madame FRANCOIS Marie-Thérèse née DUMOULIN
Secrétaire, MAÎTRE MICHEL LELEUX NOTAIRE, MAILLY MAILLET.
demeurant 8 rue des Cordeliers à MAILLY MAILLET
- Monsieur FRANCOIS Philippe
Régleur, ACUMENT, AMIENS.
demeurant 104 rue Frédéric Mistral à AMIENS
- Monsieur FRANQUEVILLE Yves
Conducteur coextrusion, RKW SAINT FRERES EMBALLAGE SAS, VILLE LE MARCLET.
demeurant 25 grande rue à FOURDRINOY
- Madame FROIDURE Nicole née RENAUT
Agent de service, PEP 80 - INSTITUT MEDICO EDUCATIF , VILLE LE MARCLET.
demeurant 50 rue de la République à ST OUEN
- Monsieur FUSILLIER Michel
Magasinier, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 34 rue Principale à PONCHES ESTRUVAL
- Monsieur GALLAND René
Ripeur, SITA NORD, ROUVIGNIES.
demeurant 126 rue Saint Martin à L ETOILE
- Madame GALLEMAND Joanna née LECLABART
Vendeuse, FRANCE ARNO, AMIENS.
demeurant 21 chemin de Vauvoix apt. Le Taillis à AMIENS
- Monsieur GALOPIN Jacky
Conducteur, SITA NORD, ROUVIGNIES.
demeurant 17 rue Robert Schuman à AMIENS
- Monsieur GAMBART Jean-Pierre
Chef d'établissement, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 1 rue du Clos Pujol à HARBONNIERES
- Monsieur GAMBIER Michel
Cariste, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.
demeurant 215 rue Saint Maurice à AMIENS
- Madame GARET Janine née GROSJEAN
Mouleuse, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 13 Cité Beuzelin à BOUTTENCOURT
- Mademoiselle GARNIER Josiane
Employée administrative, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 329 rue de Dreuil à AMIENS
- Monsieur GAUDECHON Jean-Marie
Mécanicien d'Entretien, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 14 rue du stade à HARBONNIERES
- Monsieur GAVOIS Jacques
Responsable Zone Outillage, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 912 chemin de la marine à DREUIL LES AMIENS
- Monsieur GEFFROY Pascal
Mécanicien Dépanneur, GUEUDET SARVA GUEUDET PERONNE, PERONNE.

demeurant 8 rue de l'église à ABLAINCOURT PRESSEIR
- Monsieur GERARD Philippe
Magasinier cariste, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant lieu dit le croc à MOLLIENS DREUIL
- Monsieur GIBERTI Roger
Surveillant Salle Electrolyse, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 43 rue Raoul DEFRUIT à HARBONNIERES
- Monsieur GILLES Sylvain
Cariste, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.
demeurant 9 bis rue d'Amiens à BERTANGLES
- Madame GODARD Chantal
Technicien Conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 485 rue Jean-Jacques ROUSSEAU à PICQUIGNY
- Monsieur GODARD Géry
Responsable atelier protos, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 3 rue de Valheureux à BONNEVILLE
- Monsieur GONTIER Daniel
Chargé de clientèle, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant 189 bd Voltaire à ABBEVILLE
- Madame GOSSET Anne-Marie née DUCHAUSOY
Agent de Fabrication, SOCIETE AUER, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 2 rue de la Place à GREBAULT MESNIL
- Monsieur GOT François
Ancien employé, E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 2 rue Henri Dunant à VALINES
- Monsieur GOURDAIN Bernard
Chauffeur livreur, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 8 rue Pimprenelle à DREUIL LES AMIENS
- Monsieur GOURLIN Jean-Pierre
Ancien conducteur PL, CITERNORD SA, CARVIN.
demeurant 15 rue de la Crête à CORBIE
- Monsieur GRENIER Daniel
Technicien de production, AJINOMOTO FOODS EUROPE SAS, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 1 rue de l'église à MESNIL ST NICAISE
- Madame GREU Marie-Line née GUILBERT
Responsable de service, URSSAF DE LA SOMME, AMIENS.
demeurant 2 rue Saint Exupéry à MOREUIL
- Monsieur GRIFFON Jean-Jacques
Chauffeur Livreur, TFE, CHAULNES.
demeurant 3 rue du Canton des Vignes à ST CHRIST BRIOST
- Monsieur GROSJEAN Dominique
Technicien d'unité de production, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 12 rue Docteur Calmette à GAMACHES
- Monsieur GROSJEAN Patrick
Chef de Quai, SMURFIT KAPPA FRANCE, PONTS ET MARAIS.
demeurant 35 rue des Merisiers à OUST MAREST
- Monsieur GROSSEMY Gérard
Technicien Maintenance, COFELY, AMIENS.
demeurant 9 rue Jules Debuiche à DOULLENS
- Madame GROUE Catherine
Employée Libre Service, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 6 rue des Hauts de la Bouvaque à ABBEVILLE
- Madame GUAY Marie-Claude née NOTON
Educatrice Spécialisée, PEP 76 IME, BLANGY SUR BRESLE.
demeurant 7 rue Charles de Gaulle à BERMESNIL
- Monsieur GUENARD Raymond
Agent URSSAF, URSSAF DE LA SOMME, AMIENS.
demeurant 31 rue Henri Barbusse à LONGUEAU
- Monsieur GUERBE Pascal
Côtier, ETS DELARUE SAS, CAYEUX SUR MER.
demeurant route des Canadiens à CAYEUX SUR MER

- Monsieur GUICHARD Régis
Agent des services généraux, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 350 rue Saint Fuscien à AMIENS

- Madame GUILMONT Annick née DUFOSSE
Chargée de clientèle, SAPI HABITAT , AMIENS.
demeurant 67 rue Richard de Fournival à AMIENS

- Monsieur HABBOUT M'hamed
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE, COMPIEGNE.
demeurant 3 rue Blanqui Bât. A1 Apt. 7 à AMIENS

- Monsieur HADENGUE Antoine
Agent production, IMPRESS PRODUCTION SAS, ROYE.
demeurant 72 grande rue à CARREPUIS

- Monsieur HADENGUE Eric
Technicienne de maintenance, IMPRESS PRODUCTION SAS, ROYE.
demeurant 30 rue de la Liberté à ROYE

- Madame HAGNERELLE Francine née BAZIRE
Mouleuse, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 9 route Fretemeule à MAISNIERES

- Monsieur HAGNERELLE Francis
Conducteur d'Installation, BODYCOTE HIT, SAINT NICOLAS D'ALIERMONT.
demeurant 9 route de Fretemeule à MAISNIERES

- Monsieur HALLIER Alain
Responsable financier, ACUMENT, AMIENS.
demeurant 14 Ter rue Arsène Obry à VILLERS BRETONNEUX

- Monsieur HAMIOT Alain
Employé, BOCQUET, CAYEUX SUR MER.
demeurant 22 avenue Paul Doumer à CAYEUX SUR MER

- Monsieur HAMMOUD Ouiza
Contrôleuse Secteur Cylindre, SOCIETE FONTAINE, ST BLIMONT.
demeurant 2 Clos Jacques Brel à FRIVILLE ESCARBOTIN

- Madame HARCHIN Roxane née DABIN
Aide Soignante, PEP 80 - INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE, AMIENS.
demeurant 27 rue de l'Amiral Courrejolles à AMIENS

- Monsieur HARTER Norbert
Approvisionnement, TOTAL, NANTERRE CEDEX.
demeurant 65 rue Jean Racine à AMIENS

- Monsieur HAVARD Christian
Magasinier Produits Finis, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant 80 rue du Hamel à AULT

- Monsieur HEDE Thierry
Côtier, ETS DELARUE SAS, CAYEUX SUR MER.
demeurant 393 route de Hurt à CAYEUX SUR MER

- Monsieur HELBECQUE Yves
Médecin du travail, ASMIS, AMIENS.
demeurant 20 rue Paul Eluard à AMIENS

- Monsieur HERBET Gérard
Cadre, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 18 rue du pré aux chevaux à RIBEMONT SUR ANCRE

- Madame HERBET Véronique née GRUIT
Assistante, LOOMIS FRANCE, RIVERY.
demeurant 22 bis route de Saint Ouen à ST LEGER LES DOMART

- Monsieur HERBOMEL Philippe
Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 11 rue Michel Legry à YAUCOURT BUSSUS

- Madame HOUBRON Christine née STENTELAIRE
Ouvrier sur Presse, MGI COUTIER, NESLE.
demeurant 10 impasse Louis Horrie à MESNIL ST NICAISE

- Monsieur HURTELLE Sylvain
Ouvrier spécialisé, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 25 rue Auguste Chartier à OUST MAREST

- Monsieur JACOB Didier

Opérateur Professionnel Automobile, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.
demeurant 170 avenue Louis Blanc à AMIENS
- Monsieur JACQUEMOUD Fabrice
Chef d'équipe, POINT P , NOYON.
demeurant 3 rue de Franqueville à DOMART EN PONTHEU
- Monsieur JACQUES Denis
Régleur, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 145 rue du Haut à WOIGNARUE
- Monsieur JAMOT Francis
Electricien, PROCTER & GAMBLE AMIENS SAS, AMIENS.
demeurant 272 rue Marcelle Digeon à ST SAUVEUR
- Monsieur JOLIBOIS Claude
Ouvrier Professionnel niveau II, FORCLUM INFRA NORD, AMIENS.
demeurant 19 rue d'Elbeuf à AMIENS
- Monsieur JOLY Eric
Chauffeur Livreur, SA PASQUET DIFFUSION, ARGENTRE DU PLESSIS.
demeurant 440 chaussée de rouvroly à ABBEVILLE
- Monsieur JOSSE Didier
Opérateur Station Epuration, ALCAN SOFTAL , HAM.
demeurant 34 rue de Flamicourt à MUILLE VILLETTE
- Monsieur JUBRE Sylvain
Agent d'Entrepôt Usine, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, MOREUIL.
demeurant 7 rue Jean-Baptiste Petit à MOREUIL
- Monsieur LABOULAIS Yves
Electro Mécanicien, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 21 avenue de Verdun à GAMACHES
- Madame LACOURTE Marie-Christine
Agent de fabrication, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 28 rue de Garelespoix à HARBONNIERES
- Madame LAMBERT Véronique née PRONNIER
Technicien Créances, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 14 rue André Laurent à VILLERS BRETONNEUX
- Monsieur LAMEILLE Patrick
Agent production, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 53 rue Saint Paul à ABBEVILLE
- Monsieur LAMMENS Philippe
Technicien de Production, SYRAL, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 7 rue Germaine Vallet à NESLE
- Madame LAMOTTE Bernadette née MARCELLIN
Femme de Service, CER SNCF D'AMIENS, AMIENS.
demeurant 23 rue Morvillers à AMIENS
- Madame LANDE Dominique née BIENCOURT
Assistante dentaire, DEBEAUMONT CHRISTIAN, AMIENS.
demeurant 17 rue des Orfèvres B 205 à AMIENS
- Madame LANVIN Anne-Marie née TYLLEMAN
Standartiste Hôtesse d'Accueil, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, MOREUIL.
demeurant 45 rue Léon Blum à MOREUIL
- Madame LARDEUX Laurence née LECUL-LOISEL
Employée, MUTUELLE DE LA SOMME, ABBEVILLE CEDEX.
demeurant 16 rue du Valvet à ABBEVILLE
- Monsieur LE GAL Jean-Yves
Commercial cadre d'assurances, COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR, PUTEAUX.
demeurant 10 rue Pierre LENOBLE à WARLOY BAILLON
- Monsieur LEBOISNE Jean-Jacques
Electricien, FORCLUM INFRA NORD, AMIENS.
demeurant 39 rue Jean Massé à CORBIE
- Monsieur LEBRUN Alain
Technicien, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 15 rue de Nesle à HYENCOURT LE GRAND
- Madame LECAT Françoise née CHIVOT
Assistante commerciale, PICARD SERRURES, FEUQUIERES EN VIMEU.

demeurant 10 rue Pierre et Marie Curie à VALINES
- Madame LECLERC Dominique
Conseiller clientèle, EDF DCP NO, EURALILLE.
demeurant 29 rue Auguste Renoir à AMIENS
- Monsieur LECLERC Patrice
Technicien de Maintenance, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 35 rue de la Vallée à HUCHENNEVILLE
- Madame LECLUSE Lysiane née BILLORE
Secrétaire, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant 42 rue Général Leclerc à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Monsieur LECUYER Jean-Michel
Magasinier, DENY FONTAINE, ST BLIMONT.
demeurant 13 rue du Chellier à FRESSENNEVILLE
- Madame LEDRU Colette
Hôtesse de Caisse, CARREFOUR MARKET, AIRE SUR LA LYS CEDEX.
demeurant 49 rue Paul Langevin à AIRAINES
- Madame LEFAUCCONNIER Patricia
Hôtesse de Caisse, CARREFOUR MARKET, AIRE SUR LA LYS CEDEX.
demeurant 239 rue Poiteux à BROUCHY
- Monsieur LEFEBVRE Christian
Ancien employé de commerce, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 2 rue Salengro à PONT REMY
- Madame LEFORT Brigitte
Educatrice spécialisée, PEP 80 , LUCHEUX.
demeurant 4 route de Lucheux à DOULLENS
- Monsieur LEGENDRE Jean-Luc
Mécanicien, DEBOFFE SAS, SALEUX.
demeurant 5 rue de Warvillers à BEAUFORT EN SANTERRE
- Madame LEGER Catherine née DERNY
Opératrice Décor, SAVERGLASS - SOCIETE AUTONOME DE VERRERIES, FEUQUIERES.
demeurant 17 rue Jean Moulin à GAMACHES
- Madame LEGER Chantal
Mouleuse, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 25 rue St Valéry à GAMACHES
- Madame LEGRAND Catherine
Employée de restauration, HRC ELIANCE, ASSEVILLERS.
demeurant 3 chemin de Bussu à ASSEVILLERS
- Monsieur LEGRAND Frédéric
Chargé relation client, BAYER SAS, LYON.
demeurant 4 rue de Sailly à CERISY
- Mademoiselle LEGRIS Muriel
Sténo Dactylo, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 38 rue Jean Moulin à BOVES
- Monsieur LEGROS Christian
Chauffeur, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
demeurant 26 rue du 14 juillet à CORBIE
- Monsieur LELIEVRE Gérard
Chef d'équipe, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, MOREUIL.
demeurant 28 rue Jacques Hodin à THENNES
- Monsieur LEMAIRE Claude
Responsable service chauffage, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 36 rue de Gribeauval à AMIENS
- Madame LEMAIRE Lysiane née DOYE
Employée, DAW FRANCE , BOVES.
demeurant 2 allée des primevères à PLACHY BUYON
- Madame LEMAIRE Thérèse-Marie née SCELLIER
Employé d'ADV, SA PASQUET DIFFUSION, ARGENTRE DU PLESSIS.
demeurant 7 impasse Colasse SAILLY BRAY à NOYELLES SUR MER
- Monsieur LEMOINE Jean-Luc
Médecin du Travail, ASMIS, AMIENS.
demeurant 8 rue du Bois à GUESCHART

- Monsieur LESIEUR Marcel
Responsable Préparation Commandes, BSSL, AMIENS.
demeurant 62 rue de Mogglingen à SALEUX

- Monsieur LESOBRE Eric
Chef d'Equipe, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, AMIENS.
demeurant 19 rue du Cotttage de la Croix de Fer à LONGUEAU

- Monsieur LESOT Jackie
Employé de Banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant 37 rue des Hauts de la Bouvaque à ABBEVILLE

- Monsieur LESPINASSE Bruno
Cariste , BLONDEL AEROLOGISTIQUE , SAINT QUENTIN.
demeurant 281 grande rue du Puits à BOUZINCOURT

- Madame LETAILLEUR Francine née DELIGNIERE
Professionnel Qualifié, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 8 rue de Buire à LAVIEVILLE

- Monsieur LETUVE Alain
Opérateur Régleur, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 97 rue de la Fontaine à EAUCOURT SUR SOMME

- Madame LEULIER Nadine née DAUSSY
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 7 rue de Derrière à BEAUMETZ

- Monsieur LHEUREUX Jean-Luc
Serrurier, PICARD SERRURES, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 81 rue Tournière à BETHENCOURT SUR MER

- Monsieur LHOMME Jean-Michel
Encadrant Confirmé Allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 8 rue de Péronne à ATHIES

- Monsieur LIMON Jean-Pierre
Mécanicien Entretien, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 21 rue de Guillaucourt à HARBONNIERES

- Monsieur LOMBARD Bernard
Employé d'entrepôt logistique, AUCHAN FRANCE APPROVISIONNEMENT ET LOGISTIQUE, AMIENS.
demeurant 17 résidence du moulin à ST SAUVEUR

- Monsieur LONGER Jean-François
Tourneur s/cde numérique, METRA SA, BLANGY SUR BRESLE.
demeurant 14route de Oisemont à ST MAXENT

- Monsieur LONGUENT Jean-Michel
Cadre commercial, UNIBETON, DURY.
demeurant 11 rue Marc Sangnier Bât. C Apt. 61 à AMIENS

- Madame LUCAS Rita née JEREZ
Cadre Supérieur Technique, SOCIETE NATIONALE DE TELEVISION FRANCE 3, LILLE.
demeurant 5 rue Haute à FRECHENCOURT

- Monsieur MALASSIS Jean-Jacques
Gestionnaire de flux interne, MECACORP SAS, VILLERS BRETONNEUX.
demeurant 8T petite rue de l'abreuvoir à MORCOURT

- Monsieur MANGON Didier
Service Industrialisation, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant 106 rue Poitin à AMIENS

- Madame MANGOT Chantal née BUSSCHAERT
Educatrice Spécialiste, ITEP, FLEURINES.
demeurant 30 rue Marcel Lahoche à BEUVRAIGNES

- Monsieur MANOT Pascal
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE, COMPIEGNE.
demeurant 4 chemin des Commis à BEHENCOURT

- Madame MARCHAND Michèle née FUSSIEN
Employée Hypermarché Auchan, AUCHAN, MERS LES BAINS.
demeurant 130 rue d'Ault à ST QUENTIN LAMOTTE

- Monsieur MARECHAL Jean-Michel
Technicien, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 14 rue de la ferme à FRANVILLERS

- Monsieur MARTIN Jean

Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN, PARIS.
demeurant 54 rue Cocquerel à AMIENS
- Monsieur MARTIN Thierry
Conducteur SF/DF, SMURFIT KAPPA FRANCE, PONTS ET MARAIS.
demeurant 34 rue du Prieur à GAMACHES
- Monsieur MARTINELLI François
Titulaire encadrement, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 119 chaussée Thiers à QUEVAUVILLERS
- Monsieur MARTINS GARCIA Adriano
Bancheur Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE, COMPIEGNE.
demeurant 11 rue du docteur Schweitzer apt. 603 à AMIENS
- Monsieur MATHEYS Alain
Agent de sureté, AJINOMOTO FOODS EUROPE SAS, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 55 route Nationale à ESTREES MONS
- Madame MELIN Dominique
Assistante administrative, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 6 rue de la Poterie à AMIENS
- Monsieur MENIVAL Dominique
Mouleur, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 7 rue des Terres Franches à DARGNIES
- Madame MENNEQUIN Claudie née TUAL
Opératrice, MGI COUTIER, NESLE.
demeurant 14 rue de l'appentis à NESLE
- Madame MERVILLE Annick née HANTSON
Employée notariale, SCP WARTEL ET BRISSE - NOTAIRES ASSOCIES, RUE.
demeurant 23 route de Rue "Herse les Quend" à QUEND
- Monsieur MERZI Mohamed
Coffreur Boiseur, EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE, COMPIEGNE.
demeurant 10 allée de Beaulieu apt. 133 à AMIENS
- Madame MESSIO Christine née SAYEN
Secrétaire, OFFICE NOTARIAL - PHILIPPE LEFEVRE SOPHIE BOURLON, AMIENS.
demeurant 1 rue de l'équipée à VILLERS BOCAGE
- Madame MICHEL Colette
Chef de Cuisine, COMPASS - GROUP FRANCE - SOCIÉTÉ EUREST, MARSEILLE.
demeurant 24 rue de la Faloise à CHAUSSOY EPAGNY
- Monsieur MICHEL Dominique
Couvreur, COUVERTURE BOCLET ET FILS, DARGNIES.
demeurant 8 rue Josse Henin à MENESLIES
- Monsieur MILET Gérard
Analyste programmeur, ALLOGA, GLISY.
demeurant 19 rue du château d'eau à VILLERS BOCAGE
- Monsieur MOREIRA José Carlos
Maçon Finisseur, ENTREPRISE A & M BREZILLON, NOYON.
demeurant 15 rue Mozart Apt. 358 à AMIENS
- Madame MOREL Annie née SOUART
Hôtesse de caisse, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 33 rue Mallet à CAGNY
- Madame MORTIER Dany
Professionnelle Qualifiée allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 12 rue de la Gare à BOUQUEMAISON
- Madame MOUTON Françoise
Agent Hautement Qualifié, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 93 rue Vatable Apt. 40 à AMIENS
- Monsieur NANTOIS Jean-Luc
Agent de Nettoyage, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 6 rue Edouard Branly à MONTDIDIER
- Monsieur NEVEU Patrice
Chauffeur PL, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
demeurant 1 rue du 8 mai 1945 à EPLESSIER
- Monsieur NIOT Marceau
Ancien employé, VEOLIA PROPLETE NORD, AMIENS.

demeurant 15 square Mississippi à EPPEVILLE
- Madame NORMAND Laurence née BLOND
Opératrice de montage, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 77 rue Voltaire à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Monsieur NOYELLE Christian
Technico Commercial, BIGARD, QUIMPERLE.
demeurant 33 rue de la Libération à BEAUCAMPS LE VIEUX
- Madame OBLIGITTE Dominique née BONNEMENT
Secrétaire notariale, OFFICE NOTARIAL - PHILIPPE LEFEVRE SOPHIE BOURLON, AMIENS.
demeurant 15 rue de Framerville à VAUVILLERS
- Monsieur OLIVIER Georges
Ancien ouvrier, BAUDIN-CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF SUR LOIRE.
demeurant 9 rue du Puits à LA CHAUSSEE TIRANCOURT
- Madame PAGNEN Myriam née POCHOLLE
Aide-Comptable, SIMPLY MARKET DIRECTION R2GIONALE NORD, AMIENS.
demeurant 7 rue Montaval à ST VAST EN CHAUSSEE
- Madame PARENT Chantal née JODART
Chef de Service Administratif, SOVIM, DURY.
demeurant 38 rue Camille Saint-Saëns à AMIENS
- Monsieur PECOURT Pascal
Logisticien Presse Composant, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 1 rue Marcel Herogueulle à MERICOURT L ABBE
- Monsieur PERNES Didier
Agent de service, ASSOCIATION LE CHATEAU BLANC, FLIXECOURT.
demeurant 14 rue Léon Blum à BERTEAUCOURT LES DAMES
- Monsieur PESENTI ROSSI Bruno
Magasinier, SA PASQUET DIFFUSION, ARGENTRE DU PLESSIS.
demeurant 110 voyeul saint Jean à ABBEVILLE
- Monsieur PESTANA Henri
Agent de maîtrise en carrosserie, GUEUDET SARVA GUEUDET PERONNE, PERONNE.
demeurant 55 rue du 11 novembre à ALBERT
- Madame PETITHOMME Sylvaine née THIERY
Secrétaire , CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AMIENS.
demeurant 27 avenue du Général Foy à AMIENS
- Monsieur PICARD Michel
Opérateur logistique, PROSPA VIMO, LONGPRE LES CORPS SAINTS.
demeurant 18 bis rue de Longpré à CONDE FOLIE
- Madame PICOS Chantal née DIEPPOIS
Mouleuse, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 23 rue du Hamel à BEAUCHAMPS
- Madame PIERRARD Anne-Marie
Opératrice Logistique, AVIATIS SA, ALBERT.
demeurant 18 avenue Henri Dunant à ALBERT
- Madame PILNIAK Agnès née THIEM
Receveur Péage, SANEF- DIRECTION D'EXPLOITATION D'AMIENS, AMIENS.
demeurant 7 rue du Cul de Sac à YZEUX
- Monsieur PILOT Michel
Technicien de production, SYRAL, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 17 rue de Moyencourt à LANGUEVOISIN QUIQUERY
- Madame PINON Anne- Marie
Préparatrice de commande, ALLOGA, GLISY.
demeurant 223 rue de Cottenchy "Les Clairs" à AMIENS
- Monsieur PINOT Jean-Marie
Conducteur machines tricot, GERVOIS, PONT REMY.
demeurant 3 rue des Favettes à LONGPRE LES CORPS SAINTS
- Monsieur POCHOL Claude
Chauffeur PL, COLAS NORD PICARDIE, AMIENS.
demeurant 101 rue Valentin Haüy à AMIENS
- Monsieur POIRE Michel
Cariste, NUTRIBIO, DOULLENS.
demeurant 38 rue de Général Leclerc à BEAUVAL

- Madame POIRET Cécile née CLAVIERE
Assistante GPAO, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 163 rue Bourgeon à SENARPONT

- Madame POIRION Martial
Professionnel Qualifié Services Généraux, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 61 rue Croix St Firmin à AMIENS

- Monsieur POLLARD Jean-Jacques
Employé d'entrepôt logistique, AUCHAN FRANCE APPROVISIONNEMENT ET LOGISTIQUE, AMIENS.
demeurant 610 barre duquesne à WOIGNARUE

- Madame POPPE Anne-Marie
Technicien créances, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 2 rue Chateaubriand Apt. G 34 à AMIENS

- Monsieur PORET Jean-Claude
Secrétaire Général, SCOTT BADER, AMIENS.
demeurant 40 bis rue Jules Ferry à AILLY SUR SOMME

- Monsieur PORET Joël
Responsable Réceptions, BSSL, AMIENS.
demeurant 285 rue Jean Moulin à AMIENS

- Monsieur POUSSIER Francis
Cercleur, SMURFIT KAPPA FRANCE, PONTS ET MARAIS.
demeurant 9 rue de la Libération APP 38 à MERS LES BAINS

- Madame PRUVOST Sylviane
Secrétaire d'agence de presse, COURRIER PICARD, AMIENS.
demeurant 1 rue Pierre Brossolette à CORBIE

- Monsieur QUAGHEBEUR Guy
Maçon Maître Ouvrier, EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE, COMPIEGNE.
demeurant 60 voie à Cailloux à PERNOIS

- Monsieur QUENEL Laurent
Chauffeur Magasinier, FORCLUM INFRA NORD, AMIENS.
demeurant 101 rue Saint Honoré à AMIENS

- Madame QUENNEHEN Michelle née DUVAUCHELLE
Hôtesse de caisse, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE-PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY CEDEX.
demeurant 36 rue Pierre Brossolette à ABBEVILLE

- Madame QUILLEN Muriel née BIGOT
Technicien Hautement Qualifié Service Généraux, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 607 route de Rouen à AMIENS

- Madame RADMANN Corinne
Chargée de Compte, ALLIANZ FRANCE VIE, PARIS.
demeurant 18 rue Gaston et Guy Floury à MONTDIDIER

- Monsieur RAMBOUR Denis
Metteur au bain, ALCAN SOFTAL , HAM.
demeurant 16 rue Lucie à EPPEVILLE

- Madame RASSE Christine née BENOIST
Responsable Secteur Approvisionnements, ATAC SUPERMARCHE LOGISTIQUE NORD, AMIENS.
demeurant 68 route de Rouen à PONT DE METZ

- Madame RENAUD Michèle née GENJUSZ
Encadrant Confirmé Allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 3 route de Rue résidence Le Verger à LE CROTOY

- Monsieur RIQUIER Gérard
Agent SAV, SA PASQUET DIFFUSION, ARGENTRE DU PLESSIS.
demeurant 84 rue des écoles à SAILLY FLIBEAUCOURT

- Monsieur RODRIGUES MARTINS Carmindo
Maçon, SOGEA CARONI, MARCQ EN BAROEUL.
demeurant 5 rue Firmin Lalliez à ALBERT

- Madame ROHAUT Martine née MARQUE
Employée commerciale, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 15 rue Louise Michel à FRESSENEVILLE

- Madame ROSAN Corinne née THIRY
Employée, RSI PICARDIE, AMIENS.
demeurant 206 rue Vulfran Warmé à AMIENS

- Madame ROUFFE Michèle

Femme de service, CER SNCF D'AMIENS, AMIENS.
demeurant Résidence Les Bruyères 33 rue Riolan apt. 232 à AMIENS
- Madame ROUSSEL Brigitte née BOUQUILLON
Responsable de secteur logistique, ATAC SUPERMARCHÉ LOGISTIQUE NORD, AMIENS.
demeurant 28 rue de Caix à ROSIERES EN SANTERRE
- Madame ROUSSEL Dominique
Responsable magasin, LA PAPETHEQUE, AMIENS.
demeurant 9 allée de Mougins Apt. 229 à AMIENS
- Madame ROUSSEL Nicole née HANQUEZ
Technicien Expérimenté Allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 3 rue des Cerisiers à RIVERY
- Monsieur ROUSSET Alain
Employé, BOCQUET, CAYEUX SUR MER.
demeurant 2 rue des Mathurins à CAYEUX SUR MER
- Monsieur SABÉ Jean-François
Employé de Banque, CREDIT DU NORD, AMIENS.
demeurant 84 rue du 11 novembre à CAMON
- Monsieur SAC-EPEE Joël
Employé de production, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 141 bd Voltaire à ABBEVILLE
- Madame SANNIER Mireille née CAGNY
Employée administrative, IREAM, BOVES.
demeurant 3 rue des Francs Juges Résidence Berlioz Apt. 127 à AMIENS
- Monsieur SAPANEL Pierre
Ancien technicien, OPSOM SOMME, AMIENS .
demeurant 28 rue Anatole Jovelet à ST LEGER LES DOMART
- Madame SAUVAL Michèle née REMY
Femme de ménage, LA PROVIDENCE, AMIENS.
demeurant 6 rue Jean Catelas à CAGNY
- Monsieur SCULFORT Jacky
Monteur, FOREST LINE, ALBERT.
demeurant 31 rue de Verdun à ALBERT
- Monsieur SEK Jean-Jacques
Monteur chauffeur, INEO RESEAUX NORD OUEST SNC, SOTTEVILLE-LES-ROUEN.
demeurant 86 avenue du Général de Gaulle à DOULLENS
- Monsieur SELLIER Alain
Technicien de Banque, CREDIT LYONNAIS, AMIENS.
demeurant 22 rue de la république à GENTELLES
- Madame SELLIER EVE-LINE née MOREL
Agent Administratif, ALLOGA, GLISY.
demeurant 16 rue de Bertangles à VILLERS BOCAGE
- Monsieur SIMON Eric
Préparateur, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 5 rue Saint Maurice à NOUVION
- Monsieur SIMON Jean-Marc
Animateur, ADEPAS, BOVES.
demeurant 3 grande rue à HATTENCOURT
- Monsieur SIMONIN Patrick
Professionnel Hautement Confirmé, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 19 rue du Capitaine Mézan à DURY
- Monsieur SINEL Alin
Magasinier Vendeur, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 1 rue Alexandre Ribot à AMIENS
- Monsieur SOLTY Dominique
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 28 bis rue des Platanes à PERONNE
- Monsieur TACHOT Christian
C.E. Maçonnerie, LEON GROSSE, AMIENS.
demeurant 38 rue Léo Lagrange Apt. 499 à AMIENS
- Monsieur TAMPIGNY Sylvian
Expert Conseil, GMF ASSURANCES, PARIS.

demeurant 965 rue Roger Salengro à CAMON
- Madame TELLIER Christine née DOYEN
Agent de Production, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 148 Lotissement le Village à BOURSEVILLE
- Monsieur TELLIER Jean-Pierre
Magasinier vendeur, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 241 rue Colbert à AMIENS
- Madame TELLIER Sabine née HAMART
Employée libre service, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 13 rue du Grand Hignu à ORESMAUX
- Monsieur TERNOIS Bruno
Employé de bureau, AUCHAN FRANCE APPROVISIONNEMENT ET LOGISTIQUE, AMIENS.
demeurant 60 rue des Prémontrés à AMIENS
- Madame TERNOIS Marie-Céleste née PEREIRA
Agent administratif, ATAC SUPERMARCHE LOGISTIQUE NORD, AMIENS.
demeurant 14 rue du Colonel Fabien à L ETOILE
- Monsieur TEURKI Mohammed
Fraiseur, CARBONE LORRAINE APPLICATIONS ELECTRIQUES, AMIENS.
demeurant 18 rue Montaigne Apt. 99 à AMIENS
- Madame THAVARD Martine
Responsable d'agence, GMF ASSURANCES, PARIS.
demeurant 55 chaussée de Rouvroy à ABBEVILLE
- Madame THERASSE Nadine née DENIS
Technicien, OFFICE NOTARIAL, AMIENS.
demeurant 29 rue de l'Abbaye à AMIENS
- Monsieur THERY Vincent
Réceptionnaire, SIMPLY MARKET DIRECTION REGIONALE NORD, AMIENS.
demeurant 15 allée de la Côte d'Azur Bât. Y Pte 10 à AMIENS
- Monsieur THOMAS Gilles
Chef de Chantier, LEON GROSSE, AMIENS.
demeurant 6 rue Carnot à MOREUIL
- Monsieur THOMAS Patrick
Conducteur, SITA NORD, ROUVIGNIES.
demeurant 25 rue Robert Lecoq à AMIENS
- Monsieur THORRIGNAC Bernard
Attaché de Direction, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant 25 rue Robert Desnos à SALOUEL
- Madame THULLIEZ Véronique née DUCHEMIN
Opérateur Logistique, BLONDEL AEROLOGISTIQUE , SAINT QUENTIN.
demeurant 222 rue du Bas à SENLIS LE SEC
- Monsieur THURET Philippe
Ancien employé, SMABTP, PARIS.
demeurant 78 route de Conty à VERS SUR SELLE
- Madame TIERTANT Ghislaine
Approvisionnement agence, POINT P , NOYON.
demeurant 12 rue Principale à FRANQUEVILLE
- Monsieur TIRE Joël
Ancien Manager d'Equipe, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant 354 rue de Friaucourt à ST QUENTIN LAMOTTE
- Monsieur TISON Frédéric
Technicien de production, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 29 rue du Pont à PONT DE METZ
- Madame TORON Catherine née DESCHAMPS
Opératrice de Montage, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 95 rue du Bas de Boubert à MONS BOUBERT
- Monsieur TURBELIN Benoît
Responsable Maintenance Machines, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.
demeurant 22 rue du 11 novembre à CORBIE
- Monsieur VAHE Daniel
Agent de Développement, FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS, AMIENS.
demeurant 16 rue de Lucheux à BOUQUEMAISON

- Madame VANDESTEENE Elisabeth
Magasinier, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 19 rue des coquelicots à FRIVILLE ESCARBOTIN

- Madame VANDEVILLE Patricia
Vendeuse, SUPERMARCHÉS MATCH, LA MADELEINE.
demeurant 6 boulevard de l'Est à DOULLENS

- Monsieur VANSTEENKISTE Bernard
Superviseur péage, SANEF- DIRECTION D'EXPLOITATION D'AMIENS, AMIENS.
demeurant 7 allée des Vanneaux à PONT DE METZ

- Monsieur VASSANT Jean-Claude
Responsable Technique, HRC AUTOROUTES, ASSEVILLERS.
demeurant 15 Lotissement de l'Allouette à FLAUCOURT

- Madame VASSEUR Francine
Conseillère de vente, DAMART SERVIPOSTE, ROUBAIX .
demeurant 39 rue de Bouvines à AMIENS

- Monsieur VASSEUR Jacky
Conducteur d'engins de compactage, EUROVIA PICARDIE - AGENCE D'AMIENS, CAMON.
demeurant 78 rue de Saint Pol à BOUQUEMAISON

- Monsieur VAST Patrice
Opérateur Montage, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant Résidence des Argillières Bât. B Apt. 16 à ABBEVILLE

- Monsieur VELU Sylvain
Gestionnaire Sécurité, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 41 rue de Mont Saint Quentin à PERONNE

- Madame VET Anne née FOURNIER
Gestionnaire, URSSAF DE LA SOMME, AMIENS.
demeurant 11 ch de la Salle à AMIENS

- Monsieur VIDAL Gilles
Employé, CETE APAVE NORD OUEST, AMIENS.
demeurant 19 rue des Teinturiers à AMIENS

- Monsieur VIENNOT Dominique
Cadre, SIMPLY MARKET DIRECTION R2GIONALE NORD, AMIENS.
demeurant 30 rue des Aubépines à BERTANGLES

- Madame VIGOUR Danielle née DEBLOCK
Technicienne Supérieure-Secrétaire de Direction, ATELIERS DU VAL DE SELLE, CONTY.
demeurant 19 rue d'Aumale à MORVILLERS ST SATURNIN

- Monsieur VIGOUR Marcel
Chaudronnier Soudeur Plastique, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 31 rue Emile Dumont à HARBONNIERES

- Madame VILCOT Catherine née DUBUSSET
Agent de Service, ASSOCIATION SAINT JOSEPH DE LA SAINTE FAMILLE, CAGNY.
demeurant 8 rue Léo Ferré à LONGUEAU

- Madame VIMEUX Sylvie
Préparatrice de commande, ALLOGA, GLISY.
demeurant 19 rue du château d'eau à VILLERS BOCAGE

- Monsieur VUILLEMIN Pierre
Chef d'agence, HOLCIM BÉTONS (FRANCE), THIONVILLE.
demeurant 8 rue Sire Bernard à AMIENS

- Monsieur WATEL Alain
Technicien Responsable Salle Electrolyse, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 2 rue du Bois Régnier à ROSIERES EN SANTERRE

- Monsieur WILLIOT André
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, AMIENS.
demeurant 15 rue Hildevert à VERS SUR SELLE

- Madame WOJTARKOWSKI Marie-Christine née MINVIEILLE
Technicienne logistique, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 241 boulevard de Chateaudun à AMIENS

- Monsieur YON Philippe
Boucher, AUCHAN, MERS LES BAINS.
demeurant 6 rue des Géraniums à MERS LES BAINS

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ALBRECHT Alain
Responsable magasin expéditions, ACUMENT, AMIENS.
demeurant 34 allée des calicots à AMIENS

- Monsieur AUCHET Hervé
Cadre Banque, CREDIT LYONNAIS, AMIENS.
demeurant 11 rue Jules Ferry à SALOUEL

- Monsieur AUDINOT Bernard
Clerc de Notaire, MAÎTRES YVES CLEMENT ET JEAN LUC GOERLINGER NOTAIRES ASSOCIES, ALBERT.
demeurant 50 grande rue à MONCHY LAGACHE

- Monsieur AYROLE Daniel
Agent de Maîtrise, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 11 rue du Maréchal Leclerc à HARBONNIERES

- Madame BASSET Catherine née DECROOS
Conseiller en assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 2 rue de Péronne à DOMPIERRE BECQUINCOURT

- Monsieur BAUWENS Jean-Claude
Responsable Service Entretien et Travaux Neufs, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 1 résidence Saint Gentien à SAINS EN AMIENOIS

- Monsieur BAYARD Sylvain
Préparateur Cylindre, ALCAN PACKAGING MOREUIL, MOREUIL.
demeurant 7 rue Jacques Hodin à THENNES

- Madame BEAUVISAGE Françoise née CREPIN
Agent Administratif, ATAC SUPERMARCHÉ, JOUY EN JOSAS.
demeurant 22 rue du 8ème BCP à AMIENS

- Monsieur BELLARD Dany
Magasinier, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 177 rue de Neuilly à LAMOTTE BULEUX

- Madame BERTHE Guislaine
Monitrice d'atelier de 1ère classe, ASSOCIATION LES ALENÇONS, CAMON.
demeurant 68 rue des Près à HEM HARDINVAL

- Madame BERTHE Marianne née CARDON
Aide Laborantine, SITPA, ROSIERES EN SANTERRE.
demeurant 14 rue du Grand Marais à ETINEHEM

- Monsieur BIRSEN Mehmet
Opérateur TDS, ALCAN SOFTAL , HAM.
demeurant 120 Plaine Saint Martin Apt. 10 à HAM

- Mademoiselle BLANDIN Béatrice
Serveuse de restaurant, L'ESCALE, CAPPY.
demeurant 22 Chaussée Léon Blum à CAPPY

- Monsieur BLANDUREL Dominique
Technicien, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 14 Lotissement De La Fresnaie à BERTEAUCOURT LES DAMES

- Monsieur BLIMOND Gérard
Comptable Fondé de Pouvoir, RSI PICARDIE, AMIENS.
demeurant 16 rue Albert Bourguignon à CAMON

- Monsieur BLONDEL Claude
Mouleur, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 9 rue Léonce Croisier à GAMACHES

- Madame BLOOTACKER Anne-Marie
Chargée de clientèle, MCD, PARIS.
demeurant 5 bis rue Marcel Delamotte à VILLERS BRETONNEUX

- Monsieur BOIVIN Germain
Responsable Maintenance Outillage, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 17A rue du Hamel à BEAUCHAMPS

- Madame BONARD Jacqueline née DELENCLOS
Comptable, BIANCHI INDUSTRIE, BETHUNE.
demeurant 14 rue Demoreuil à HANGEST EN SANTERRE

- Madame BONMARTIN Jeannine née DELAIRE
Chargée de communication, RSI PICARDIE, AMIENS.
demeurant 459 avenue du 14 juillet 1789 à AMIENS

- Madame BOUCHER Sylviane

Hôtesse de caisse, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 260 rue du Haut à GRATTEPANCHE
- Madame BOUCHER Sylvie née RACINE
Ouvrière d'usine, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 2 rue d'Auvergne à ABBEVILLE
- Monsieur BOUFDIL Brahim
Ouvrier Qualifié , LEON GROSSE, AMIENS.
demeurant 17 cité Lacheretz à AMIENS
- Monsieur BOUILLOT Joseph
Chauffeur PL, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
demeurant 40 rue Miraumont à AMIENS
- Madame BOUIX Geneviève née ZEDDE
Accueil Vente, BANQUE POPULAIRE DU NORD, MARCQ EN BAROEUL.
demeurant 19 rue Debray à AMIENS
- Monsieur BOULAHROUZ Mimoun
Coffreur, LEON GROSSE, AMIENS.
demeurant 6 rue Victor Camélinat Bât. AP 2 Apt. 15 à AMIENS
- Madame BOULLY Patricia née WIELGOSIK
Secrétaire formaliste, MAÎTRE ANTOINE PETIT NOTAIRE, NAOURS.
demeurant 19 rue de l'Arbre à NAOURS
- Monsieur BOUTTE Didier
Conducteur P.L., MORY TEAM, AMIENS.
demeurant 17 rue des Sansonnets à PONT DE METZ
- Monsieur BOYARD Jean-Pierre
Affuteur, FAVI SA, HALLENCOURT.
demeurant 3 rue Jean Macé à PONT REMY
- Monsieur BOYE Daniel
Co-gérant Mandataire, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
demeurant 15 rue Charles Cagny à BEAUVAL
- Monsieur BRACKE Daniel
Manouvrier, ETS DELARUE SAS, CAYEUX SUR MER.
demeurant 18 rue Chevalier de la Barre à CAYEUX SUR MER
- Monsieur BRIAUX Jean-Marie
Agent de Fabrication, ATELIER P. FLOUCAULT, AMIENS.
demeurant 153 rue Léon Dupontreué à AMIENS
- Madame BRIET Françoise née CROISSET
Agent de Fabrication, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 16 rue du Haut à BUIGNY ST MACLOU
- Monsieur BRUVIER Christian
Etinceleur, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 86 route de Bonnelle à PONTHOILE
- Madame BUFFET Danièle née GENTE
Professionnel Qualifiée Allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 11 rue Jean de la Fontaine à SALOUEL
- Madame BUHANT Agnès née VIGNOLLE
Employée Commerciale Caisse, MONOPRIX, ABBEVILLE.
demeurant 12 rue de l'Ermitage à l'Heure à CAOURS
- Madame BULTHE Edwige née DITIER
Monteuse cylindre, DENY FONTAINE, ST BLIMONT.
demeurant 78 rue d'Ault à ALLENAY
- Madame CABY Martine née BACON
Technicien Conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 21 rue de Slovaquie Apt. 6 à AMIENS
- Madame CADET Evelyne née FREROT
Caissière Principale, ATAC SUPERMARCHÉ, JOUY EN JOSAS.
demeurant 12 rue Charron à VILLERS CARBONNEL
- Madame CAHON Francine née CAUBLLOT
Technicien administratif, VEOLIA EAU - AGENCE VAL DE SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 1 ruelle des seigneur à EPAGNE EPAGNETTE
- Monsieur CAILLE Ralph
Technicien, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.

demeurant 17/480 rue de la Rochefoucauld à AMIENS
- Monsieur CANTRELLE Philippe
Employé Banque de France, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 10 rue Edouard Hollingue à SALEUX
- Monsieur CANUT Pascal
Agent Maîtrise Atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 29 rue du Pauchet à CORBIE
- Monsieur CAPPELIER Jean-Pierre
Ancien opérateur d'usine, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant rue du 11 novembre 1918 à FRIAUCOURT
- Monsieur CAPPON Yvon
Dessinateur, SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 33 rue des Genets à MERS LES BAINS
- Madame CARDOSO Francine née NOUZA
Secrétaire, OFFICE NOTARIAL - PHILIPPE LEFEVRE SOPHIE BOURLON, AMIENS.
demeurant 7 grande rue à PIERREGOT
- Monsieur CARLIER Jean-Pierre
Employée de Banque, SOCIETE GENERALE, AMIENS.
demeurant 64 rue Allou à AMIENS
- Madame CARON Arlette
Responsable Foncier des parcs d'activités, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AMIENS.
demeurant 18 rue de la République à CAMON
- Madame CARRE Jacqueline née THIERRY
Opératrice, SOFEDIT, GOUZEAUCOURT.
demeurant 74 rue R. Trocmé à EPEHY
- Madame CARTON Danièle née MORAINVILLERS
Chef de groupe, SODEXO, GUYANCOURT CEDEX.
demeurant 565 rue d'Amiens à VIGNACOURT
- Madame CASSES Carole née BERLINE
Assistante de recherche, L'OREAL, ASNIERES SUR SEINE CEDEX.
demeurant 28 rue Parmentier à ROSIERES EN SANTERRE
- Madame CAUMARTIN Elsy
Secrétaire de Direction, DUCLLIER DEMAILLY WIEGOSIK AVOCATS ASSOCIÉS, AMIENS.
demeurant résidence les longues rivières rue des Platanes à LONGUEAU
- Madame CHARPENTIER Annie née LELEU
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 13 rue du HAUT à VILLERS BOCAGE
- Madame CHAUVIN Chantal née FRELICOT
Directrice d'agence, CIC BANQUE BSD-CIN, LILLE.
demeurant 17 rue Sainte Marguerite à DAVENESCOURT
- Monsieur CHEVALLIER Dominique
Cadre Technique, DASSAULT AVIATION, SAINT CLOUD.
demeurant 2 rue Basse Boulogne à ARREST
- Monsieur CHEVRIN Philippe
Agent production, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 104 rue Marius Briet à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Monsieur CHIRACHE Pascal
Chef d'équipe coffreur, CHANTIERS MODERNES BTP, CHEVILLY LARUE.
demeurant 20 rue de Cachy à VILLERS BRETONNEUX
- Madame CHIVOT Anne-Marie
Aide Approvisionnement, ATAC SUPERMARCHE LOGISTIQUE NORD, AMIENS.
demeurant 1 rue de Savoie Apt. 2 à AMIENS
- Madame CITERNE Michèle née VANDEVELLE
Préparatrice en maroquinerie, SELMO-JELEN, BAPAUME.
demeurant 32 rue du Commandant Thierry à SAILLY SAILLISEL
- Monsieur CLERCQ Alain
Mécanicien, GUEUDET SARVA GUEUDET PERONNE, PERONNE.
demeurant 6 rue de Tincourt à CARTIGNY
- Monsieur COCQUET Philippe
Mécanicien, PREMIUM PICARDIE, RIVERY.
demeurant 101 rue des Près L'heure à CAOURS

- Monsieur COINDEAU Didier
Chauffeur livreur, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 33 rue Cornet à AMIENS

- Monsieur COLINOT Alain
Monteur, PICARD SERRURES, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 2 rue du Château à ACHEUX EN VIMEU

- Madame COMBLET Marylène née MALECHAUD
Hôtesse de caisse, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 10 rue de Strasbourg à RIVERY

- Madame COQUELET Annick née DESAEYER
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI HAUTE NORMANDIE, ROUEN .
demeurant 281 rue Jules Gaffé à ST VALERY SUR SOMME

- Monsieur COULOMBEL René
Conducteur de machine, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 86 rue Marcel Thomas à CONTOIRE HAMEL

- Madame COURCELLE Dominique née QUEVAL
Agent de service, PEP 80 - INSTITUT MEDICO EDUCATIF , VILLE LE MARCLET.
demeurant 7 rue Roger Delval à DOMART EN PONTHEU

- Monsieur CRAPOULET Jean-Jacques
Encadrant Hautement Confirmé Affilié, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 6 Bis rue Baptiste Marcet à CORBIE

- Monsieur CREPIN René
Directeur de magasin, SIMPLY MARKET DIRECTION R2GIONALE NORD, AMIENS.
demeurant 27 chemin de Beauvoir à CAGNY

- Monsieur CROUTELLE Max
Agent de Production, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 3 rue saint Maurice à NOUVION

- Madame CRUCHON Brigitte née HIOT
Conseiller en Assurance Maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 16 rue du Parc à AILLY SUR NOYE

- Madame DACHEUX Dominique née POIRET
Agent de Production, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 141 chemin des Postes à ABBEVILLE

- Monsieur DAGNIAUX Sylvain
Agent technique et de gestion, MCD, PARIS.
demeurant 11 rue du Moulin à FRANSURES

- Madame DAMAY Evelyne née CORNET
Ancienne facturière comptable, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant rue du 11 novembre à LAMOTTE BREBIERE

- Monsieur DAVID Bernard
Directeur d'Agence, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 4 rue Stéphane Mallarmé à AMIENS

- Madame DE KESEL Jocelyne née RANSON
O.S. sur Presse, MGI COUTIER, NESLE.
demeurant 1 rue de la Mairie à GRECOURT

- Monsieur DE LENTULAY DE VERBO György
Ingénieur spécialiste , DASSAULT AVIATION, SAINT CLOUD.
demeurant 10 rue de Pézières à EPEHY

- Monsieur DEBLANGY Christian
Monteur Prototypes, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 34 rue de l'abreuvoir à AMIENS

- Monsieur DEBRUYKER Franck
Electromécanicien, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 5 rue du 11 novembre à BOURDON

- Monsieur DEFORGE Francis
Mécanicien de Maintenance Chef d'Equipe, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 20 rue de Guillaucourt à HARBONNIERES

- Monsieur DEFOSSEZ Renald
Responsable Ranning, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant 97 grande rue à BEAUCHAMPS

- Madame DEGUEHEGNY Anne-Marie née TELLIER

Employée Comptable, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 7 rue du Maréchal Leclerc à HARBONNIERES
- Madame DELAITTRE Brigitte née MOREL

Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, AIRE SUR LA LYS CEDEX.
demeurant 32 rue Maurice Ducorroy à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Monsieur DELALAIN Jean-Jacques

Ancien agent de fabrication, GOODYEAR FRANCE SA, AMIENS.
demeurant 187 rue Vulfran Warmé à AMIENS
- Madame DELBOULLE Martine née LAMOILE

Responsable administratif et financier, SA DIFFUSION BUREAUTIQUE DE LA SOMME, AMIENS.
demeurant 5 rue du Maréchal Gallieni à AMIENS
- Monsieur DELENCLOS Didier

Conducteur d'engins, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD, FLIXECOURT.
demeurant 21 résidence du moulin à ST SAUVEUR
- Monsieur DELPLACE Serge

Employé Qualifié Réserves, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 5 rue Lénine à LONGUEAU
- Monsieur DELSALLE Dominique

Conducteur Poids Lourds, DEBOFFE SAS, SALEUX.
demeurant 7 rue Béghin à MOLLIENS DREUIL
- Monsieur DEMAIE Michel

Technicien, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 4 rue Théodore Roussel à CORBIE
- Madame DEMARQUET Denise née MALLART

Employée Qualifiée Libre-Service, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 12 route nationale à ST SAUFLIEU
- Monsieur DEMAZIER Bernard

Technicien d'atelier prototype, GIMA SA, BEAUVAIS.
demeurant 33 rue Pasteur à ROSIERES EN SANTERRE
- Monsieur DENEUX Lionel

Chargé d'affaires, SARL DECIMA, ST LAURENT BLANGY.
demeurant 9 rue du Soleil Levant à ABBEVILLE
- Madame DENIS Marie-Christine née BLAMPOIX

Assistante commerciale, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant 15 avenue Jules Mopin à MERS LES BAINS
- Madame DERNONCOURT Véronique née MARLOT

Econome, PEP 80 - INSTITUT MEDICO EDUCATIF DU BOIS LE COMTE, ALBERT.
demeurant 24 rue d'en bas à AUTHUILLE
- Madame DERUME Françoise née CORMON

Agent de production, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 1 route d'Eaucourt à ERONDELLE
- Madame DESMEDT Chantal

Agent de Maîtrise, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 36 rue Milton à AMIENS
- Madame DEVAUX Maryse née BALESDENT

Assistante Pédagogique, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AMIENS.
demeurant 40 rue Jean-François MILLET à AMIENS
- Monsieur DEVEAUX Didier

Gérant, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 40 ter avenue du Général Leclerc à AULT
- Monsieur DIAS Joao

Extrudeur, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 1 rue du Tour de Ville à BAYONVILLERS
- Monsieur DIZAMBOURG Michel

Responsable entretien, SIVAL, EU.
demeurant 5 rue Josse Hénin à MENESLIES
- Monsieur DOLIQUE Hervé

Contrôleur Verre, SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 24 rue Danton à WOINCOURT
- Madame DOLLE Suzanne née KRUGER

Gestionnaire Commerciale, SUPERMARCHÉS MATCH, LA MADELEINE.

demeurant 44 rue Candas à FIENVILLERS
- Madame DOOLAEGHE Françoise née RUBIGNY
Assistante pub marketing, AUCHAN, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant 128 rue du Moulin de Pierre à VIGNACOURT
- Monsieur DOPRE Jean-Jacques
Maçon op 22 T.P., COLAS NORD PICARDIE, AMIENS.
demeurant 1 rue de l'église à RIBEAUCOURT
- Monsieur DUARES DA COSTA Antonio
Maître Bâtitteur Principal, QUILLE, ROUEN.
demeurant 21 avenue de la Défense Passive à AMIENS
- Monsieur DUBOILLE Jackie
Préparateur-Vendeur Conseil, COULEURS DE TOLLENS-AGORA, CLICHY.
demeurant 47 rue Ringois à AMIENS
- Monsieur DUBOIS Dominique
Responsable de Travaux, FORCLUM RESEAUX NORD, BEAUVAIS.
demeurant 34 rue de Blayries à AMIENS
- Madame DUBOS Colette née MANACH
Vendeuse, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 252 route de Paris à LIERCOURT
- Monsieur DUCASTEL Daniel
Opérateur Logistique, BLONDEL AEROLOGISTIQUE , SAINT QUENTIN.
demeurant 28 rue de la Papéterie à ALBERT
- Madame DUCHAUSSOY Dominique née PEUVREL
Employée commerciale, MONOPRIX, ABBEVILLE.
demeurant 18 petite rue de Thuisson à ABBEVILLE
- Madame DUCHOSSOIS Marie-Claire née HATTE
Assistante Comptable, CABINET FRANÇOIS BOUTIN, AUMALE.
demeurant 15 grande rue à ARGUEL
- Monsieur DUCOQUET Philippe
Régleur, ALCAN SOFTAL , HAM.
demeurant 23 rue Notre Dame à HAM
- Monsieur DUFLOS Philippe
Conducteur coextrusion, RKW SAINT FRERES EMBALLAGE SAS, VILLE LE MARCLET.
demeurant 5 résidence Jean Audegond à AILLY SUR SOMME
- Monsieur DUFLOT Louison
Préparateur d'expéditions, ACUMENT, AMIENS.
demeurant 20 rue des marronniers à FOUILLOY
- Monsieur DUFOUR Gérard
Cadre achats, FAIVELEY TRANSPORT, AMIENS.
demeurant 1 rue de la Bailly à SALOUEL
- Madame DUFOURMENTELLE Evelyne née PRUVOT
A.T.H.Q., CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 2 avenue Aristide Briand bât B à ABBEVILLE
- Monsieur DUSSOLES Pascal
Agent EDF, EDF, PARIS.
demeurant 132 rue du Moulin à AMIENS
- Monsieur DUVAL Philippe
Comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, ABBEVILLE.
demeurant 2 rue d'Ailly Le Haut Clocher à GORENFLOS
- Monsieur DUVAUCHELLE Jean-Michel
Monteur de serrures, PICARD SERRURES, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 3 rue Jean Jaurès à FRESSENNEVILLE
- Monsieur EL MASAUDI Allal
Chef d'équipe, FFB RÉGION PARIS ILE DE FRANCE, PARIS .
demeurant 86 rue Simone Signoret à AMIENS
- Monsieur EVENOU Jean-Michel
Outilleur, PRECISION COMPOSANTS INDUSTRIES, SAINT NICOLAS D'ALIERMONT.
demeurant 3 impasse Jules Verne à FEUQUIERES EN VIMEU
- Monsieur FACQUE Michel
Coquilleur, LECLERCQ SA, OUST MAREST.
demeurant 9 rue des Petits Près à BOUVAINCOURT SUR BRESLE

- Madame FALCOU Françoise née DANEL
Responsable du Pôle Contrôle Interne, RSI PICARDIE, AMIENS.
demeurant 46 rue de Novège à AMIENS

- Madame FARCY Edith née FAVRESSE
Agent administrative, ATAC SUPERMARCHÉ LOGISTIQUE NORD, AMIENS.
demeurant 12 allée des Lilas à DREUIL LES AMIENS

- Monsieur FARCY Jean
Boiseur, Maître Ouvrier, SOGEA CARONI, MARCQ EN BAROEUL.
demeurant 72 rue Besquestoile à AMIENS

- Madame FAUQUEMBERGUE Ariane née JULES
Ouvrière d'usine, ETS DELABRE, HOCQUELUS.
demeurant 1 rue d'Artois à ABBEVILLE

- Madame FAUX Chantal née BELBOUCHE
Secrétaire après-vente, PREMIUM PICARDIE, ABBEVILLE.
demeurant 48 rue Jean Moulin à ABBEVILLE

- Monsieur FIMES Guy
Comptable, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 10 rue d'Armor à AMIENS

- Monsieur FOLLET Daniel
Régleur, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant rue de la Mairie à NOUVION

- Madame FONTAINE France née MILAN
Agent de Fabrication, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 17 bis rue de l'Abbaye à MIANNAY

- Monsieur FONTAINE Gilles
Electromécanicien, EVONIK REXIM SA, HAM.
demeurant 1 rue des Hardines CANISY à HOMBLEUX

- Madame FORBRAS Chantal
Veilleuse de nuit, EHPAD SAINT ANTOINE, CONTY.
demeurant 66 rue Saint Martin à AILLY SUR NOYE

- Monsieur FORE Gérard
Opérateur Montage, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant 79 avenue Général Leclerc à AULT

- Madame FORGEOT Chantal
Manager de rayons 2, CARREFOUR MARKET, AIRE SUR LA LYS CEDEX.
demeurant 7 route de Villers FRESNE LES NAMPONT ST MARTIN à RUE

- Monsieur FOUBERT Bruno
Technicien d'Atelier, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 271 route d'Havernas à CANAPLES

- Madame FOULIN Nicole
Opérateur Professionnel Automobile, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.
demeurant 83/7 rue Gutenberg à AMIENS

- Madame FRANCOIS Dominique née PLANCQUE
Secrétaire sociale référente, CRAM NORD PICARDIE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant 13 boulevard Pont Noyelles à AMIENS

- Madame FRANCOIS Nadège née BERTHE
Responsable Administration du Personnel, VERRERIES BROUSSE SAS, VIEUX ROUEN SUR BRESLE.
demeurant 28 rue Arthur Lefèvre à BEAUCAMPS LE VIEUX

- Madame FRION Jeannette née QUAGHEBEUR
Chef Comptable, BAEYS SAS, ALBERT.
demeurant 4 ruelle Saint Jean à ACHEUX EN AMIENOIS

- Madame GALLEMAND Joanna née LECLABART
Vendeuse, FRANCE ARNO, AMIENS.
demeurant 21 chemin de Vauvoix apt. Le Taillis à AMIENS

- Monsieur GALOPIN Jacky
Conducteur, SITA NORD, ROUVIGNIES.
demeurant 17 rue Robert Schuman à AMIENS

- Monsieur GAMBART Jean-Pierre
Chef d'établissement, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 1 rue du Clos Pujol à HARBONNIERES

- Monsieur GAMBIER Denis

Maçon, COLAS NORD PICARDIE, AMIENS.
demeurant 36 rue de Gribeauval Apt 7 à AMIENS
- Monsieur GAMBIER Patrick
Technicien, SAINT FRERES SA, FLIXECOURT.
demeurant rue Rémy de Ceylan à FLIXECOURT
- Mademoiselle GARNIER Josiane
Employée administrative, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 329 rue de Dreuil à AMIENS
- Monsieur GAUDECHON Jean-Marie
Mécanicien d'Entretien, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 14 rue du stade à HARBONNIERES
- Madame GAUDEFROY Micheline née FAUCHER
Secrétaire, AGFP, NANTEUIL LE HAUDOIN.
demeurant 10 rue aux juifs à LAFRESGUIMONT ST MARTIN
- Monsieur GAUGUIER Marc
Délégué régional, INSTITUT TECHNIQUE FRANÇAIS DE LA BETTERAVE INDUSTRIELLE (ITB), PARIS.
demeurant 65 rue de la Chaussée à SAINS EN AMIENOIS
- Monsieur GAUTIER José
Cuisinier, PEP 80 - INSTITUT MEDICO EDUCATIF , VILLE LE MARCLET.
demeurant 3 rue Noël Cailly à L ETOILE
- Monsieur GEFFROY Pascal
Mécanicien Dépanneur, GUEUDET SARVA GUEUDET PERONNE, PERONNE.
demeurant 8 rue de l'église à ABLAINCOURT PRESOIR
- Monsieur GERARD Bruno
Employé d'exploitation logistique, DHL SOLUTIONS, CAMON.
demeurant 38 rue de la Terrière à AMIENS
- Madame GEST Martine née GIGNON
Agent de production, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 63 rue Louis De Rainvillers à BOISMONT
- Monsieur GIBERTI Roger
Surveillant Salle Electrolyse, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 43 rue Raoul DEFRUIT à HARBONNIERES
- Monsieur GOSSART Ludovic
Manutentionnaire, CALBERSON PICARDIE, AMIENS.
demeurant 2 rue Michel Obry à OUST MAREST
- Monsieur GOT François
Ancien employé, E.A. DU VIMEUX A.P.H.G.S., WOINCOURT.
demeurant 2 rue Henri Dunant à VALINES
- Monsieur GOURDAIN Bernard
Chauffeur livreur, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 8 rue Pimprenelle à DREUIL LES AMIENS
- Monsieur GOURLIN Jean-Pierre
Ancien conducteur PL, CITERNORD SA, CARVIN.
demeurant 15 rue de la Crête à CORBIE
- Monsieur GRARE Alain
Employé, LE PALAIS DE L'AUTOMOBILE, ABBEVILLE.
demeurant 72 rue Victor Hugo à ABBEVILLE
- Monsieur GREAUME Claude
Opérateur de production, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 187 rue du 11 novembre à VIGNACOURT
- Madame GRENON Evelyne née TIRARIS
Mouleuse, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 4 rue riflecosse marcelaines à MAISNIERES
- Madame GRIS Martine née RUFFIER
Préparatrice de Commandes, SCDB SA, CORBIE.
demeurant 10 rue Robert Léger à RIBEMONT SUR ANCRE
- Madame GUAY Marie-Claude née NOTON
Educatrice Spécialisée, PEP 76 IME, BLANGY SUR BRESLE.
demeurant 7 rue Charles de Gaulle à BERMESNIL
- Monsieur GUELQUE Pierre
Dessinateur Industriel, FOREST LINE, ALBERT.

demeurant 8 rue Pablo Neruda à ALBERT
- Monsieur GUERIN Marc
Outilleur, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 8 rue d'Aix à AMIENS
- Madame GUILLOUARD Marilyne née JACQUIER
Opérateur Professionnel Automobile, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.
demeurant 82 rue Jean Baptiste Saint à BERTEAUCOURT LES DAMES
- Madame GUILLOUZIC Laurence née DAGUIN
Employée de Banque, CREDIT DU NORD, AMIENS.
demeurant 670 rue Roger Salengro à CAMON
- Madame GUILMONT Annick née DUFOSSE
Chargée de clientèle, SAPI HABITAT , AMIENS.
demeurant 67 rue Richard de Fournival à AMIENS
- Monsieur HABBOUT M'hamed
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE, COMPIEGNE.
demeurant 3 rue Blanqui Bât. A1 Apt. 7 à AMIENS
- Monsieur HAGNERELLE Francis
Conducteur d'Installation, BODYCOTE HIT, SAINT NICOLAS D'ALIERMONT.
demeurant 9 route de Frettemeule à MAISNIERES
- Monsieur HALLIER Alain
Responsable financier, ACUMENT, AMIENS.
demeurant 14 Ter rue Arsène Obry à VILLERS BRETONNEUX
- Madame HANNY Maria da Gloria née MARTINS
Conductrice machine conditionnement, SITPA, ROSIERES EN SANTERRE.
demeurant 6 rue d'Assel à ROSIERES EN SANTERRE
- Monsieur HARTER Norbert
Approvisionnement, TOTAL, NANTERRE CEDEX.
demeurant 65 rue Jean Racine à AMIENS
- Monsieur HAUDRECHY Bruno
Agent de maîtrise, PICARD SERRURES, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 4 rue Principale COURTIEUX à MAISNIERES
- Monsieur HAUTION Eric
Technicien Réception Stockage, SITPA, ROSIERES EN SANTERRE.
demeurant 54 rue de Lihons à VAUVILLERS
- Monsieur HAVARD Christian
Magasinier Produits Finis, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant 80 rue du Hamel à AULT
- Monsieur HAVET Jean-Marie
Second magasin, MUTANT DISTRIBUTION, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 9 rue Roger Salengro à ROYE
- Monsieur HELBECQUE Yves
Médecin du travail, ASMIS, AMIENS.
demeurant 20 rue Paul Eluard à AMIENS
- Madame HEMART Annette née LOTTIN
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, AMIENS.
demeurant 42 rue d'Amiens à RUMIGNY
- Monsieur HERBOMEL Ddier
Ouvrier d'Usine, SFG, BERNAVILLE.
demeurant 42 rue du Général Jean Crépin à BERNAVILLE
- Monsieur HERMANT Franck
Mécanicien, RKW SAINT FRERES EMBALLAGE SAS, VILLE LE MARCLET.
demeurant 257 rue d'en bas à PERNOIS
- Monsieur HEUZE Lucien
Ajusteur outilleur, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 49 rue du 11 novembre la Solette à FRIAUCOURT
- Monsieur HODIER Yvon
Employé logistique, FONDATION HOPALE, BERCK SUR MER.
demeurant 28 rue de Rue à CRECY EN PONTTHIEU
- Monsieur HOUARD Daniel
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, AIRE SUR LA LYS CEDEX.
demeurant 34 rue du moulin à NIBAS

- Monsieur HUBERT Daniel
Mécanicien de Maintenance, OTOR PICARDIE, CONTOIRE HAMEL.
demeurant 40 route Nationale à PIERREPONT SUR AVRE

- Monsieur JACQUEMOUD Fabrice
Chef d'équipe, POINT P , NOYON.
demeurant 3 rue de Franqueville à DOMART EN PONTTHIEU

- Monsieur JAMOT Francis
Electricien, PROCTER & GAMBLE AMIENS SAS, AMIENS.
demeurant 272 rue Marcelle Digeon à ST SAUVEUR

- Monsieur JAOUEN Denis
Technicien essais, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 249 rue Omer Detourné à CAMON

- Monsieur JOLIBOIS Claude
Ouvrier Professionnel niveau II, FORCLUM INFRA NORD, AMIENS.
demeurant 19 rue d'Elbeuf à AMIENS

- Monsieur JOLY Francis
Cariste, ITM L.I. ETABLISSEMENT BASE DE CHAULNES, CHAULNES.
demeurant 45 bis rue du Marais à HAM

- Madame KALACSAN Viviane née LEMAIRE
Secrétaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 20 rue de l'église à BUSSY LES DAOURS

- Monsieur KREUSER Claude
Chauffeur PL, MORY TEAM, AMIENS.
demeurant 6 rue de Strasbourg à FLIXECOURT

- Madame KUCZYNSKI Chantal née BOSSU
Secrétaire Commerciale, PREMIUM PICARDIE, RIVERY.
demeurant 10 grande rue à VELENNES

- Madame KULAVIAK Martine
Agent de fabrication, SOCIETE INDUSTRIELLE THIERS, SAINT-QUENTIN.
demeurant 6 rue de Bretagne à HERVILLY

- Madame L'HERAUD Evelyne née CARTON
Chargé d'Accueil et de Développement, MUTUELLE GENERALE - SECTION 80, DURY.
demeurant 70 rue du Général Leclerc à WARLOY BAILLON

- Madame LACOURTE Marie-Christine
Agent de fabrication, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 28 rue de Garelespoix à HARBONNIERES

- Madame LAMOTTE Bernadette née MARCELLIN
Femme de Service, CER SNCF D'AMIENS, AMIENS.
demeurant 23 rue Morvillers à AMIENS

- Monsieur LAMOTTE Laurent
Opérateur, MECACORP SAS, VILLERS BRETONNEUX.
demeurant 3 boulevard André Laurent à VILLERS BRETONNEUX

- Madame LANDE Dominique née BIENCOURT
Assistante dentaire, DEBEAUMONT CHRISTIAN, AMIENS.
demeurant 17 rue des Orfèvres B 205 à AMIENS

- Monsieur LARMEROUX Jean-Michel
Conducteur de Monocole, IMPRESS PRODUCTION SAS, ROYE.
demeurant 12 grande rue à REMAUGIES

- Monsieur LASKAWIEC Alain
Préparateur Atelier CTB, ALCAN SOFTAL , HAM.
demeurant route Nationale à MATIGNY

- Madame LATAPIE COPE Nadège née LATAPIE
Assistante de service, CRAM NORD PICARDIE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant 10 rue du Tour de Ville à CHAULNES

- Monsieur LE GAL Jean-Yves
Commercial cadre d'assurances, COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR, PUTEAUX.
demeurant 10 rue Pierre LENOBLE à WARLOY BAILLON

- Monsieur LEBRUN Alain
Technicien, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 15 rue de Nesle à HYENCOURT LE GRAND

- Madame LECLERC Dominique

Conseiller clientèle, EDF DCPN NO, EURALILLE.
demeurant 29 rue Auguste Renoir à AMIENS
- Madame LECLUSE Lysiane née BILLORE
Secrétaire, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant 42 rue Général Leclerc à FRIVILLE ESCARBOTIN
- Madame LECOEUR Brigitte née BARDE
Employée commerce, MONOPRIX, DOULLENS.
demeurant 3 résidence le côteau à DOULLENS
- Monsieur LEDOUX Jean-Michel
Menuisier PVC, SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE D'HLM, AMIENS.
demeurant 128 rue Emile Francfort à AMIENS
- Monsieur LEFEBVRE Christian
Ancien employé de commerce, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 2 rue Salengro à PONT REMY
- Madame LEFEBVRE Ghislaine née FLOURY
Contrôleuse finition, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 32 rue du docteur roux à GAMACHES
- Monsieur LEFEBVRE Philippe
Fournisseur, SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 62 rue André DUMONT à MERS LES BAINS
- Madame LEFRERE Anny-Claude née BLIN
Agent administratif, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 4 lotissement Les Bleuets à DERNANCOURT
- Monsieur LEGENDRE Jean-Luc
Mécanicien, DEBOFFE SAS, SALEUX.
demeurant 5 rue de Warvillers à BEAUFORT EN SANTERRE
- Madame LEGER Claudine née ROBERGE
Mouleuse, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 35 rue Jacques Destruel à GAMACHES
- Madame LEGOIX Françoise
Restauration d'entreprises, R2CC GROUPE CASINO, VENISSIEUX.
demeurant 5 Cité des Iris Petit Saint Jean à AMIENS
- Madame LELEU Maryse
Professionnelle Allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 51 rue du Collège à PERONNE
- Monsieur LEMAIRE Claude
Responsable service chauffage, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 36 rue de Gribeauval à AMIENS
- Monsieur LEMAIRE Didier
Chauffeur, DEN HARTOGH AMIENS SA, AMIENS.
demeurant 2 allée des Primevères à PLACHY BUYON
- Madame LEMAIRE Lysiane née DOYE
Employée, DAW FRANCE , BOVES.
demeurant 2 allée des primevères à PLACHY BUYON
- Madame LEMAIRE Thérèse-Marie née SCELLIER
Employé d'ADV, SA PASQUET DIFFUSION, ARGENTRE DU PLESSIS.
demeurant 7 impasse Colasse SAILLY BRAY à NOYELLES SUR MER
- Monsieur LENGLET Michel
Chauffeur, NICODEME, FACHES THUMESNIL.
demeurant 83 rue du faubourg de Hem à AMIENS
- Madame LENNE Brigitte née BRASSEUR
Chargée de Service Clients , EDF BRANCHE ÉNERGIES, VILLERS LES NANCY.
demeurant 2 rue du Tour des Haie à REVELLES
- Monsieur LENOIR Pascal
Agent professionnel, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 61 rue Lemongnier à AMIENS
- Madame LEROUX Jacqueline née BAILLY
Contrôleuse finition, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 18 rue Jean Moulin à GAMACHES
- Madame LEROY Christiane née HAMARD
Technicienne de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.

demeurant 2 rue de l'église à LIERAMONT
- Madame LEROY Florence née CATTOUX
Ouvrière en Bijouterie, SCDB SA, CORBIE.
demeurant 8 rue Hautefeuille à HEILLY
- Madame LEROY Françoise née BLONDIN
Employée libre service, AUCHAN, MERS LES BAINS.
demeurant 75 route de Paris à OUST MAREST
- Monsieur LEROY Jacky
Agent de Maintenance Energies et Fluides , DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 3 rue d'en Haut à ROUVREL
- Madame LEVEQUE Marie-Pascale née BESIN
Gestionnaire paie, FORCLUM INFRA NORD, AMIENS.
demeurant 29 rue Claude Monet à AMIENS
- Monsieur LHOMME Jean-Michel
Encadrant Confirmé Allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 8 rue de Péronne à ATHIES
- Monsieur LOBBÉ Patrick
Contrôleur de gestion, ALCAN SOFTAL , HAM.
demeurant 12 rue Plicottin à ESMERY HALLON
- Monsieur LOEUIL Serge
Directeur , MORY TEAM, SAINT QUENTIN.
demeurant 9 rue de l'Abreuvoir à MONSURES
- Monsieur LONGUEMART Patrick
Responsable espaces verts, SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE D'HLM, AMIENS.
demeurant 166 place Charles de Gaulle à PICQUIGNY
- Monsieur LONGUENT Jean-Michel
Cadre commercial, UNIBETON, DURY.
demeurant 11 rue Marc Sangnier Bât. C Apt. 61 à AMIENS
- Monsieur LOURME Jean-Luc
Conducteur installations sur chaîne informatisées, PROSPA VIMO, LONGPRE LES CORPS SAINTS.
demeurant 33 rue de Sologne à ABBEVILLE
- Madame LU Jocelyne née CAUDRON
Paqueteuse, BRICARD SA, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 38 grande rue à AULT
- Monsieur LUCQUET Jean-Michel
Mélangeur interne, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 6 rue du Champs Poitou à BOUVAINCOURT SUR BRESLE
- Madame MABILLE Annick
Opératrice Taillage clés, PICARD SERRURES, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 93 rue du Bas à MONS BOUBERT
- Madame MACIEL Lydie née AVRONSART
Responsable des travailleurs sociaux, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 13 grande rue à ARGOEUVES
- Monsieur MAGNIER Patrick
Ouvrier qualifié polyvalent de fonderie, SOCIETE AUER, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 7 résidence Les Aguèses à PONT REMY
- Madame MAILLARD Evelyne née LESNE
Hôtesse de Caisse, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 6 rue des acacias à SALEUX
- Madame MALASSIS Evelyne née RENAUX
Secrétaire Approvisionnements, FOREST LINE, ALBERT.
demeurant 2 La Ruelle à AUTHUILLE
- Monsieur MALLART Didier
Technicien Qualité, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 47 rue Denfert Rochereau à AMIENS
- Madame MANGOT Chantal née BUSSCHAERT
Educatrice Spécialiste, ITEP, FLEURINES.
demeurant 30 rue Marcel Lahoche à BEUVRAIGNES
- Madame MARESCA Michelle née LINE
Responsable service imprimerie/courrier, MUTUELLE DE LA SOMME, ABBEVILLE CEDEX.
demeurant 263 rue du Meillier à EAUCOURT SUR SOMME

- Madame MARTIN Dominique née DAVERGNE
Assistante commerciale, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 11 rue Alphonse Daudet à VAUDRICOURT

- Monsieur MARTIN Jean
Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN, PARIS.
demeurant 54 rue Cocquerel à AMIENS

- Monsieur MARTINELLI François
Titulaire encadrement, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 119 chaussée Thiers à QUEVAUVILLERS

- Monsieur MELET André
Responsable Formation Professionnelle, CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant 27 rue Notre Dame de la Paix à ROYE

- Monsieur MELLIER Eric
Directeur de l'emploi et de la formation, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA SOMME, BOVES.
demeurant 88 rue de la 3ème division d'infanterie à AMIENS

- Madame MENNESSIER Patricia née FARCY
Agent administratif, ALCAN SOFTAL , HAM.
demeurant 74 grande rue à ESMERY HALLON

- Madame MERCIER Patricia née BERNAUX
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 63 rue Le Prince à AMIENS

- Madame MERVILLE Annick née HANTSON
Employée notariale, SCP WARTEL ET BRISSE - NOTAIRES ASSOCIES, RUE.
demeurant 23 route de Rue "Herse les Quend" à QUEND

- Madame MICHALOWSKI Marilyne née BLANCHARD
Régleuse, ONDULYS, ROYE.
demeurant 1 rue du Berger à GRUNY

- Madame MICHALSKI Nicole
Magasinier Cariste, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 5 lotissement Les Riez à VILLERS LES ROYE

- Monsieur MILON Dominique
Opérateur régleur, ETS A. PORQUET, HAUTVILLERS.
demeurant 41 rue de la Libération à LAMOTTE BULEUX

- Monsieur MINOTTE Bruno
Technicien de Process, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 37 rue du Haut à ETELFAY

- Monsieur MOUCHON Gilles
Directeur général, VALFI SA, BOURSEVILLE.
demeurant 107 rue de la Croix de Pierre à BOURSEVILLE

- Madame MOUTON Françoise
Agent Hautement Qualifié, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 93 rue Vatable Apt. 40 à AMIENS

- Madame MUSQUA Chantal née VELON
Secrétaire, EVONIK REXIM SA, HAM.
demeurant 9 rue du 8 mai à HAM

- Monsieur NIOT Marceau
Ancien employé, VEOLIA PROPTE NORD, AMIENS.
demeurant 15 square Mississipi à EPPEVILLE

- Madame NOIRET Jeanine
Vendeuse, SUPERMARCHÉS MATCH, LA MADELEINE.
demeurant 1 rue de la Gare d'Authiel à DOULLENS

- Monsieur NOURISSIER Jean-Michel
Gestionnaire Logistique, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 4 allée des Tilleuls à PONT DE METZ

- Monsieur NOYELLE Christian
Technico Commercial, BIGARD, QUIMPERLE.
demeurant 33 rue de la Libération à BEAUCAMPS LE VIEUX

- Madame OBLIGITTE Dominique née BONNEMENT
Secrétaire notariale, OFFICE NOTARIAL - PHILIPPE LEFEVRE SOPHIE BOURLON, AMIENS.
demeurant 15 rue de Framerville à VAUVILLERS

- Monsieur OLIVIER Georges

Ancien ouvrier, BAUDIN-CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF SUR LOIRE.
demeurant 9 rue du Puits à LA CHAUSSEE TIRANCOURT
- Madame OLKOWIEZ Claudine née PEUVION
Employée RH administratif, MONOPRIX, DOULLENS.
demeurant 38 boulevard de l'Ouest à DOULLENS
- Monsieur OSSART Jean-Louis
Agent Sécurité Sociale, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 9 rue de Saint Pol à BOUQUEMAISON
- Madame PADE Evelyne née LEFEBVRE
Assistante de Direction, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 6 rue de l'Arcanson à VILLERS BOCAGE
- Madame PAGNEN Myriam née POCHOLLE
Aide-Comptable, SIMPLY MARKET DIRECTION R2GIONALE NORD, AMIENS.
demeurant 7 rue Montaval à ST VAST EN CHAUSSEE
- Madame PAILLART Suzette née GERBERT
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 170 rue de Doullens à AMIENS
- Madame PANET Edith née CATTOUX
Ouvrière en Bijouterie, SCDB SA, CORBIE.
demeurant 43 rue Sainte Anne à HEILLY
- Madame PARAU Dany née COUVREUX
Secrétaire de Direction, MAGNIER INDUSTRIES SA, NESLE.
demeurant 3 rue d'Epéanecourt à PARGNY
- Monsieur PARISOT Michel
Chauffeur Livreur, ITM L.I. ETABLISSEMENT BASE DE CHAULNES, CHAULNES.
demeurant 11 rue de Wallieux à SOYECOURT
- Monsieur PARMENTIER Joël
Responsable ilots, PICARD SERRURES, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 47 rue Jean Jaurès à WOINCOURT
- Madame PARMENTIER Muriel
Responsable relations externes, SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE D'HLM, AMIENS.
demeurant 1 avenue Jean Moulin à RIVERY
- Monsieur PAYEL Joël
Opérateur sur machine, PICARD SERRURES, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 4 rue du Maréchal Leclerc à FEUQUIERES EN VIMEU
- Monsieur PEREIRA MARTINS JOAO
Cadre Chantier, COLAS NORD PICARDIE, AMIENS.
demeurant 59 rue Emile Lesot à AMIENS
- Monsieur PERNET Gilles
Technicien logistique composants, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 2 rue d'Amiens à ST VAST EN CHAUSSEE
- Monsieur PETIT Jean-Michel
Agent Technique de Laboratoire, HOLCIM BÉTONS (FRANCE), THIONVILLE.
demeurant 2 rue Mallet à PUCHEVILLERS
- Madame PETITHOMME Sylvaine née THIERY
Secrétaire , CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AMIENS.
demeurant 27 avenue du Général Foy à AMIENS
- Monsieur PEZE Gérard
Employé Atelier Boucherie, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 41 rue Voyelle à AMIENS
- Monsieur PIERRE Didier
Employé Polyvalent de Restaurant, ELIANCE - HRC, ASSEVILLERS.
demeurant 7 rue de Belloy à ASSEVILLERS
- Monsieur PILLON François
Conseiller Clients, PREMIUM PICARDIE, RIVERY.
demeurant 20 rue de Berteaucourt à DOMART SUR LA LUCE
- Madame PILNIAK Agnès née THIEM
Receveur Péage, SANEF- DIRECTION D'EXPLOITATION D'AMIENS, AMIENS.
demeurant 7 rue du Cul de Sac à YZEUX
- Madame PINON Anne- Marie
Préparatrice de commande, ALLOGA, GLISY.

demeurant 223 rue de Cottenchy "Les Clairs" à AMIENS
- Madame POIRET Dany née DELANNOY
Assistante, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 56 rue du Marais à BREILLY
- Monsieur POLIN Bruno
Opérateur d'installations, LU - USINE DE JUSSY, JUSSY.
demeurant 12 rue de Villecourt à VOYENNES
- Monsieur PORET Jean-Claude
Secrétaire Général, SCOTT BADER, AMIENS.
demeurant 40 bis rue Jules Ferry à AILLY SUR SOMME
- Monsieur PORET Joël
Responsable Réceptions, BSSL, AMIENS.
demeurant 285 rue Jean Moulin à AMIENS
- Monsieur PRANGER Philippe
Agent d'exploitation, VEOLIA EAU - AGENCE VAL DE SOMME, ABBEVILLE.
demeurant 9 rue de la Place à ERGNIES
- Monsieur PRUVOT Guy
Agent Technique de Laboratoire, HOLCIM BETONS (FRANCE), THIONVILLE.
demeurant 19 lot. Les Hauts de Saint Ouen à ST OUEN
- Monsieur QUENEL Yvon
Responsable Antenne Logistique, CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE, AMIENS.
demeurant 7 rue des Tourelles à PERONNE
- Monsieur RAIMOND Philippe
Assistant administratif, ERDF-GRDF DISTRIBUTION DOUAI, DOUAI.
demeurant 39 Côte de la Justice à ABBEVILLE
- Madame RICHELET Marie-Paule née LERICHE
Employée de service, AUCHAN FRANCE APPROVISIONNEMENT ET LOGISTIQUE, AMIENS.
demeurant 10 rue Moqueuse à TALMAS
- Monsieur RODRIGUES MARTINS Carmino
Maçon, SOGEA CARONI, MARCQ EN BAROEUL.
demeurant 5 rue Firmin Lalliez à ALBERT
- Monsieur RODRIGUEZ Joaquim
Préparateur VN, GUEUDET SARVA GUEUDET PERONNE, PERONNE.
demeurant 90 route de Paris à PERONNE
- Monsieur ROSEMBERG Roland
Responsable agence, CETE APAVE NORD OUEST, AMIENS.
demeurant 53 rue Motte à AMIENS
- Madame ROUFFE Michèle
Femme de service, CER SNCF D'AMIENS, AMIENS.
demeurant Résidence Les Bruyères 33 rue Riolan apt. 232 à AMIENS
- Madame ROULLE Roselyne
Agent de fabrication, SOCIETE AUER, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 6 rue du Bois à BIENCOURT
- Madame ROUSSEL Brigitte née BOUQUILLON
Responsable de secteur logistique, ATAC SUPERMARCHÉ LOGISTIQUE NORD, AMIENS.
demeurant 28 rue de Caix à ROSIERES EN SANTERRE
- Madame ROUSSEL Dominique
Responsable magasin, LA PAPETHEQUE, AMIENS.
demeurant 9 allée de Mougins Apt. 229 à AMIENS
- Madame ROUSSEL Nicole née HANQUEZ
Technicien Expérimenté Allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 3 rue des Cerisiers à RIVERY
- Monsieur ROUTIER Philippe
Responsable Menuiserie, MARCHANDIN SARL, ABBEVILLE.
demeurant 61 chaussée de Rouvroy à ABBEVILLE
- Madame SANNIER Mireille née CAGNY
Employée administrative, IREAM, BOVES.
demeurant 3 rue des Francs Juges Résidence Berlioz Apt. 127 à AMIENS
- Monsieur SAPANEL Pierre
Ancien technicien, OPSOM SOMME, AMIENS .
demeurant 28 rue Anatole Jovelet à ST LEGER LES DOMART

- Madame SAUVAL Michèle née REMY
Femme de ménage, LA PROVIDENCE, AMIENS.
demeurant 6 rue Jean Catelas à CAGNY

- Monsieur SELLIER Alain
Technicien de Banque, CREDIT LYONNAIS, AMIENS.
demeurant 22 rue de la république à GENTELLES

- Madame SELLIER EVE-LINE née MOREL
Agent Administratif, ALLOGA, GLISY.
demeurant 16 rue de Bertangles à VILLERS BOCAGE

- Monsieur SELLIER Jany
Ouvrier, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 10 rue de Canchy à NEUILLY L HOPITAL

- Monsieur SEMEDO DA VEIGA José
Aide Scieur, ALCAN SOFTAL , HAM.
demeurant 31 route de Chauny à HAM

- Monsieur SERY Patrick
Conducteur de Calandre Enduction, LAINIERE DE PICARDIE BC, PERONNE.
demeurant 19 rue Marin à BUIRE COURCELLES

- Monsieur SOUFFLARD Gilles
Cadre de Banque, LAZARD FRERES BANQUE, PARIS.
demeurant 15 grande rue à PARVILLERS LE QUESNOY

- Monsieur SYPNIEWSKI Jean-Marc
Opérateur poly car, logistique, FRANÇAISE DE MECANIQUE, HAINES.
demeurant 8 rue Sainte Philomène à NOUVION

- Madame TARDIEU Dominique née CRAMPON
Techn. Vérificateur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 25 rue de Bertincourt à ALLAINES

- Monsieur TERNOIS Dany
Ouvrier professionnel génie civil, SARL DECIMA, ST LAURENT BLANGY.
demeurant 9 A rue Leday à ABBEVILLE

- Madame TERNOIS Marie-Céleste née PEREIRA
Agent administratif, ATAC SUPERMARCHE LOGISTIQUE NORD, AMIENS.
demeurant 14 rue du Colonel Fabien à L ETOILE

- Madame THERASSE Nadine née DENIS
Technicien, OFFICE NOTARIAL, AMIENS.
demeurant 29 rue de l'Abbaye à AMIENS

- Monsieur THERON Michel
Ancien Opérateur Montage, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant 8 avenue du Panorama à MERS LES BAINS

- Monsieur THERY Vincent
Réceptionnaire, SIMPLY MARKET DIRECTION REGIONALE NORD, AMIENS.
demeurant 15 allée de la Côte d'Azur Bât. Y Pte 10 à AMIENS

- Monsieur THOREL Gilles
Magasinier Cariste, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 10 bis rue Saint Eloi à VILLERS BOCAGE

- Madame THUILLEZ Dominique née ROUX
Employée de Bureau, APRIA RSA, PARIS.
demeurant 1 rue du Bourg à CANDAS

- Madame THUILLIER Ghislaine née FOURDRINOIS
Technicien administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS, PARIS.
demeurant 4 rue Verte à QUESNOY SUR AIRAINES

- Monsieur THURET Philippe
Ancien employé, SMABTP, PARIS.
demeurant 78 route de Conty à VERS SUR SELLE

- Monsieur TIRE Joël
Ancien Manager d'Equipe, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant 354 rue de Friaucourt à ST QUENTIN LAMOTTE

- Monsieur TOMEZAK Jean-Marc
Directeur Régional, RSI PICARDIE, AMIENS.
demeurant 16 hameau Le Plessier à GRIVESNES

- Madame TONNELLIER Patricia née GOT

Mouleuse, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 27 rue du Prieur à GAMACHES
- Monsieur TOTET Jean-Bernard
Equipier Polyvalent de Production, EVONIK REXIM SA, HAM.
demeurant 16 rue Marc Dieudonné à MESNIL ST NICAISE
- Monsieur TOULLEC Serge
Employé d'Entrepôt logistique qualifié, AUCHAN FRANCE APPROVISIONNEMENT ET LOGISTIQUE, AMIENS.
demeurant 11 rue Verrier Lebel Apt. 5 à AMIENS
- Madame TOURON Anne-Marie née BECHERAND
Assistante Technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 4 rue de Presles à FOURDRINOY
- Madame TRUFFET Elisabeth
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, AMIENS.
demeurant 28 rue des Mahonias à SALOUEL
- Monsieur TUNCQ Joël
Monteur Portes, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 17 rue Roger Salengro à MERS LES BAINS
- Monsieur VAL Dominique
Equipier Station, EVONIK REXIM SA, HAM.
demeurant 99 boulevard de la Liberté à HAM
- Monsieur VALLIERE Bernard
Mécanicien, LE PALAIS DE L'AUTOMOBILE, ABBEVILLE.
demeurant 20 rue Saint Maxent de Plouy à VISMES AU VAL
- Monsieur VANDEROSIEREN Patrice
Usineur, SAPAG, HAM.
demeurant 3 place du 11 novembre 1918 à MONCHY LAGACHE
- Monsieur VANZWAELMEN Patrick
Technicien Méthodes Logistique, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 37 rue Michel-Ange à AMIENS
- Monsieur VASSANT Jean-Claude
Responsable Technique, HRC AUTOROUTES, ASSEVILLERS.
demeurant 15 Lotissement de l'Allouette à FLAUCOURT
- Madame VASSEUR Claudine née DURAND
Infirmière, ASSOCIATION SAINT JOSEPH DE LA SAINTE FAMILLE, CAGNY.
demeurant 8 rue des Chaudronniers à ST GRATIEN
- Monsieur VASSEUR Jacky
Conducteur d'engins de compactage, EUROVIA PICARDIE - AGENCE D'AMIENS, CAMON.
demeurant 78 rue de Saint Pol à BOUQUEMAISON
- Monsieur VAST Patrice
Opérateur Montage, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant Résidence des Argillières Bât. B Apt. 16 à ABBEVILLE
- Madame VERLIN Christiane née PARMENTIER
Cariste, IMPRESS PRODUCTION SAS, ROYE.
demeurant 21 Chaussée Bruhehaut à BOUCHOIR
- Monsieur VIDAL Gilles
Employé, CETE APAVE NORD OUEST, AMIENS.
demeurant 19 rue des Teinturiers à AMIENS
- Monsieur VIENNOT Dominique
Cadre, SIMPLY MARKET DIRECTION R2GIONALE NORD, AMIENS.
demeurant 30 rue des Aubépines à BERTANGLES
- Madame VIGOUR Danielle née DEBLOCK
Technicienne Supérieure-Secrétaire de Direction, ATELIERS DU VAL DE SELLE, CONTY.
demeurant 19 rue d'Aumale à MORVILLERS ST SATURNIN
- Monsieur VIGOUR Marcel
Chaudronnier Soudeur Plastique, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 31 rue Emile Dumont à HARBONNIERES
- Monsieur VILLEMONT Francis
Agent d'emballage, ALCAN SOFTAL , HAM.
demeurant 51 rue du Maréchal Leclerc à EPPEVILLE
- Madame VIMEUX Sylvie
Préparatrice de commande, ALLOGA, GLISY.

demeurant 19 rue du château d'eau à VILLERS BOCAGE
- Monsieur WATEL Alain
Technicien Responsable Salle Electrolyse, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 2 rue du Bois Régnier à ROSIERES EN SANTERRE
- Madame WATTEBLED Annie née GROGNET
Suiveuse sur ateq, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant à TILLOY FLORIVILLE
- Madame WATTEBLED Nadine née GROGNET
Contrôleuse finition, CAOUTCHOUCS MODERNES, GAMACHES.
demeurant 8 rue du Festel TILLOY FLORIVILLE à GAMACHES
- Monsieur WATTEBLED Stéphane
Agent Professionnel, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.
demeurant 53 rue Principale à LONGUEVILLETTE
- Monsieur YON Philippe
Boucher, AUCHAN, MERS LES BAINS.
demeurant 6 rue des Géraniums à MERS LES BAINS
- Monsieur ZEGGEL Josef
Assistant Technique, EVONIK REXIM SA, HAM.
demeurant 23 rue de Sorigny à HAM
- Monsieur ZIEBA Gérard
Cariste, NUTRIBIO, DOULLENS.
demeurant 18 place du 8 mai 1945 à LUCHEUX
Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :
- Monsieur ANSEL Jean-François
Chef d'équipe, AJINOMOTO FOODS EUROPE SAS, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 4 rue de l'appentis à NESLE
- Madame AVISSE Chantal née MAILLARD
Informaticien, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 339 rue Colbert à AMIENS
- Monsieur AYROLE Daniel
Agent de Maîtrise, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 11 rue du Maréchal Leclerc à HARBONNIERES
- Monsieur BALNY Dominique
Cadre de Banque, CREDIT LYONNAIS, AMIENS.
demeurant 55 rue André Malraux à SALOUEL
- Madame BASSE Réjane née DUFOSSE
Ancienne employée, MONOPRIX, ABBEVILLE.
demeurant 4 rue Beaudelaire à TOEUFLES
- Madame BEAUVAL Ginette
Opératrice Montage, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
demeurant 9 Cité Saint Riquier à FRESSENNEVILLE
- Monsieur BELLAVOINE Jean-Marie
Contrôleur, BODYCOTE, AMIENS.
demeurant 9 rue Bossuet Apt. 394 à AMIENS
- Monsieur BERQUEZ Bernard
Chef marché matériel roulant, DENY FONTAINE, ST BLIMONT.
demeurant 6 rue du sac à FRUCOURT
- Madame BERTHE Marianne née CARDON
Aide Laborantine, SITPA, ROSIERES EN SANTERRE.
demeurant 14 rue du Grand Marais à ETINEHEM
- Mademoiselle BLANDIN Béatrice
Serveuse de restaurant, L'ESCALE, CAPPY.
demeurant 22 Chaussée Léon Blum à CAPPY
- Monsieur BOIDIN Georges
Monteur électricien, FORCLUM INFRA NORD, AMIENS.
demeurant 59 rue Sire Bernard à AMIENS
- Madame BOINET Nicole
Ancienne Directrice-Adjointe Section Locale, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE, AMIENS.
demeurant 18 grande rue à CAMPS EN AMIENOIS
- Monsieur BOITELLE Daniel
Technicien qualité, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.

demeurant 5 rue Sainte Philomène à NOUVION
- Madame BONARD Jacqueline née DELENCLOS
Comptable, BIANCHI INDUSTRIE, BETHUNE.
demeurant 14 rue Demoreuil à HANGEST EN SANTERRE
- Madame BOS Georgette
Employée commerciale libre service caisse, MONOPRIX, ABBEVILLE.
demeurant 220 rue de la Gare LE PLESSIEL à DRUCAT
- Monsieur BOULANGER Gérard
Opérateur, MECACORP SAS, VILLERS BRETONNEUX.
demeurant 4 rue du Pavillon à SAILLY LE SEC
- Madame BOULFROY Nadine née LUC
Employée d'emballage, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 11 route Nationale à ST SAUFLIEU
- Monsieur BOURY Didier
Technicien, DALKIA, SAINT ANDRE.
demeurant 23 rue de Magnez à CROUY ST PIERRE
- Monsieur BOYARD Jean-Pierre
Affuteur, FAVI SA, HALLENCOURT.
demeurant 3 rue Jean Macé à PONT REMY
- Madame BOYENVAL Myriam née PAYEN
Technicien opératrice sur écran, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, AMIENS.
demeurant 25 rue de Sélestat à RIVERY
- Madame BREANT Marie-Claude
Serrurière, PICARD SERRURES, FEUQUIERES EN VIMEU.
demeurant 22 rue de Bas à BETHENCOURT SUR MER
- Monsieur BRIAUX Jean-Marie
Agent de Fabrication, ATELIER P. FLOUCAULT, AMIENS.
demeurant 153 rue Léon Dupontreué à AMIENS
- Monsieur BROISSART Dominique
Technicien expert, PREMIUM PICARDIE, RIVERY.
demeurant 22 rue du Hamel à CONTY
- Monsieur CAPPELIER Jean-Pierre
Ancien opérateur d'usine, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant rue du 11 novembre 1918 à FRIAUCOURT
- Madame CAPRON Bénédicte née DEMAILLY
Employée de Banque, CREDIT DU NORD, AMIENS.
demeurant 9 rue Pierre Maître à RIVERY
- Madame CARON Arlette
Responsable Foncier des parcs d'activités, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AMIENS.
demeurant 18 rue de la République à CAMON
- Monsieur CARU Didier
Tourneur, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 130 rue Anthème Devillers à WOIGNARUE
- Madame CARU Murielle née CAGNY
OS Montage, VALENTIN SA, BOURSEVILLE.
demeurant 130 rue Anthème Devillers à WOIGNARUE
- Madame CHIVOT Anne-Marie
Aide Approvisionnement, ATAC SUPERMARCHÉ LOGISTIQUE NORD, AMIENS.
demeurant 1 rue de Savoie Apt. 2 à AMIENS
- Madame CHOQUART Anne-Marie née THIENPOND
Animateur d'équipe, URSSAF DE LA SOMME, AMIENS.
demeurant 27 allée d'hérial à PONT DE METZ
- Madame CHOQUET Edith née PECOURT
Comptable fournisseurs, SOCIÉTÉ IMMOBILIERE PICARDE D'HLM, AMIENS.
demeurant 5 rue des Jardinages à HERISSART
- Monsieur CLERCQ Alain
Mécanicien, GUEUDET SARVA GUEUDET PERONNE, PERONNE.
demeurant 6 rue de Tincourt à CARTIGNY
- Monsieur COCQUET Philippe
Mécanicien, PREMIUM PICARDIE, RIVERY.
demeurant 101 rue des Près L'heure à CAOURS

- Monsieur COGNET Roger
Maître d'Hôtel, HRC ELIANCE, ASSEVILLERS.
demeurant 3 rue de l'église à ASSEVILLERS

- Monsieur COINDEAU Didier
Chauffeur livreur, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 33 rue Cornet à AMIENS

- Madame COQUELET Annick née DESAEYER
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI HAUTE NORMANDIE, ROUEN .
demeurant 281 rue Jules Gaffé à ST VALERY SUR SOMME

- Monsieur COULOMBEL Patrice
Employé de Banque, CREDIT DU NORD, AMIENS.
demeurant 3 rue de Quesnoy à SAIGNEVILLE

- Madame COULON Andrée née GUIPON
Paqueteuse, ETS A. PORQUET, HAUTVILLERS.
demeurant 32 rue Ponthoile à NOUVION

- Madame CROUTELLE Danielle née ADAM
Agent de fabrication, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 478 rue du Soleil Levant à FOREST L ABBAYE

- Madame DAMAY Evelyne née CORNET
Ancienne facturière comptable, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant rue du 11 novembre à LAMOTTE BREBIERE

- Monsieur DASSONVILLE Jean-Claude
Opérateur de Production, AJINOMOTO FOODS EUROPE SAS, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 123 grande rue à ESMERY HALLON

- Madame DEBRUYNE Gilda née ARCHINTINI
Technicien Service Médical, CNAMTS - DRSM NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant 48 route Nationale à BERNAVILLE

- Madame DEJARDIN Ghislaine
Agent de Maîtrise, EDF BRANCHE ÉNERGIES, VILLERS LES NANCY.
demeurant 81 rue Saint Exupéry à ALBERT

- Monsieur DELALAIN Jean-Jacques
Ancien agent de fabrication, GOODYEAR FRANCE SA, AMIENS.
demeurant 187 rue Vulfran Warmé à AMIENS

- Madame DELBOULLE Martine née LAMOILE
Responsable administratif et financier, SA DIFFUSION BUREAUTIQUE DE LA SOMME, AMIENS.
demeurant 5 rue du Maréchal Gallieni à AMIENS

- Monsieur DELSALLE Dominique
Conducteur Poids Lourds, DEBOFFE SAS, SALEUX.
demeurant 7 rue Béghin à MOLLIENS DREUIL

- Madame DEMAZURE Doriane née DULONGCOURTY
Secrétaire, OTOR PICARDIE, CONTOIRE HAMEL.
demeurant 58 rue d'Hangest à ARVILLERS

- Madame DEPARIS Annick née DUMONT
Employée de Banque, BNP PARIBAS, AMIENS.
demeurant 1 rue Louise Michel à RIVERY

- Madame DERVILLEZ Ariane
Technicien traitement de l'info., URSSAF DE LA SOMME, AMIENS.
demeurant 43 rue Emile Lesot Apt. 6 à AMIENS

- Madame DESCHAMPS Corinne née AUTAIN
Pré-Emballeuse en Boulangerie, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE-PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY CEDEX.
demeurant 6 rue du Stade à BELLANCOURT

- Madame DETOURTIER Bernadette née BOBINEAU
Secrétaire, SMABTP, PARIS.
demeurant 2 rue de la libération à FERRIERES

- Madame DEVAUX Maryse née BALESSENT
Assistante Pédagogique, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AMIENS.
demeurant 40 rue Jean-François MILLET à AMIENS

- Monsieur DIRUIT Alain
Cadre de Banque, CIC BANQUE BSD-CIN, LILLE.
demeurant 1 rue de l'Enclos à ST BLIMONT

- Monsieur DIZAMBOURG Michel

Responsable entretien, SIVAL, EU.
demeurant 5 rue Josse Hénin à MENESLIES
- Madame DOOLAEGHE Françoise née RUBIGNY
Assistante pub marketing, AUCHAN, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant 128 rue du Moulin de Pierre à VIGNACOURT
- Monsieur DOPRE Jean-Jacques
Maçon op 22 T.P., COLAS NORD PICARDIE, AMIENS.
demeurant 1 rue de l'église à RIBEAUCOURT
- Monsieur DUBRAY Christian
Cadre, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant résidence Les Violettes 12 rue Rousseau à AMIENS
- Madame DUEZ Marie-Claire née DENEUX
Agent de Banque, CREDIT DU NORD, AMIENS.
demeurant 21 rue des MILLEPERTUIS à SALOUEL
- Monsieur DUPUIS Gérard
Agent d'expéditions, ALCAN SOFTAL , HAM.
demeurant 5 avenue Clémenceau à NESLE
- Madame DUTILLOY Huguette née PARISY
Auxiliaire de Puériculture, CLINIQUE VICTOR PAUCHET DE BUTLER, AMIENS.
demeurant 58 avenue de Londres à AMIENS
- Monsieur DUTOIT Joël
Cadre de Banque, CREDIT DU NORD, AMIENS.
demeurant 15 rue Dupont Bacqueville à AMIENS
- Madame DYJAK Marie-Claire née RAYMOND
Secrétaire Médicale, ASMIS, AMIENS.
demeurant 3 rue Molière à ALBERT
- Madame EGO Martine née CHAMPAGNE
Agent Technique, RSI PICARDIE, AMIENS.
demeurant 19 rue des Vergeaux à ARVILLERS
- Madame FARCY Edith née FAVRESSE
Agent administrative, ATAC SUPERMARCHÉ LOGISTIQUE NORD, AMIENS.
demeurant 12 allée des Lilas à DREUIL LES AMIENS
- Monsieur FARCY Jean
Boiseur, Maître Ouvrier, SOGEA CARONI, MARCQ EN BAROEUL.
demeurant 72 rue Besquestoile à AMIENS
- Madame FAUQUEMBERGUE Ariane née JULES
Ouvrière d'usine, ETS DELABRE, HOCQUELUS.
demeurant 1 rue d'Artois à ABBEVILLE
- Monsieur FLAMAND Jean-Pierre
Technicien, SAPAG, HAM.
demeurant 118 Grande Rue à ESMERY HALLON
- Monsieur FORE Gérard
Opérateur Montage, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant 79 avenue Général Leclerc à AULT
- Monsieur FOULON Jean-Pierre
Responsable Formes Clichés, ONDULYS, ROYE.
demeurant 24 rue Gambetta à ROYE
- Madame FOURY Maryse née BALEDENT
Responsable adjointe centre prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 33 rue Pasteur à ABBEVILLE
- Monsieur FRAZIER Réald
Tourneur Monteur, SAPAG, HAM.
demeurant 5 rue des Acacias à HAM
- Madame FURCY Bernadette née DUFOUR
Technicien de Banque, CREDIT DU NORD, AMIENS.
demeurant 14 rue Marcel Pagnol à AMIENS
- Madame GALLOIS Francine née PAROIELLE
Professionnelle qualifiée juridique, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 6 rue Saint Fuscien à PISSY
- Monsieur GAMBIER Denis
Maçon, COLAS NORD PICARDIE, AMIENS.

demeurant 36 rue de Gribeauval Apt 7 à AMIENS
- Mademoiselle GARNIER Josiane
Employée administrative, ETS BOULOGNE, AMIENS.
demeurant 329 rue de Dreuil à AMIENS
- Monsieur GAUDECHON Jean-Marie
Mécanicien d'Entretien, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
demeurant 14 rue du stade à HARBONNIERES
- Monsieur GAUDEFROY Christian
Technicien d'essai, PSA PEUGEOT CITROEN, VELISY VILLACOUBLAY CEDEX.
demeurant 26 route de Rouen à PONT DE METZ
- Madame GAUDEFROY Micheline née FAUCHER
Secrétaire, AGFP, NANTEUIL LE HAUDOIN.
demeurant 10 rue aux juifs à LAFRESGUIMONT ST MARTIN
- Madame GAUTIER Anne née MINOT
Agent de service intérieur, PEP 80 - INSTITUT MEDICO EDUCATIF , VILLE LE MARCLET.
demeurant 3 rue Noël Cailly à L ETOILE
- Monsieur GIRODON Dominique
Technicien Atelier Pilote Assemblage, GIMA SA, BEAUVAIS.
demeurant 20 route de Loeuilly à CONTY
- Monsieur GOEPP Gérard
Employé, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AMIENS.
demeurant 81 rue Rembault à AMIENS
- Monsieur GOGNET Jean-Luc
Tourneur, IMPRESS PRODUCTION SAS, ROYE.
demeurant 74 grande rue à CARREPUIS
- Monsieur GOURLIN Jean-Pierre
Ancien conducteur PL, CITERNORD SA, CARVIN.
demeurant 15 rue de la Crête à CORBIE
- Monsieur GOY Raymond
Chef d'équipe, IMPRESS PRODUCTION SAS, ROYE.
demeurant 10 boulevard de l'est à ROYE
- Monsieur GRENON Pierre-Yves
Responsable unité fabrication TA, SGD, MERS LES BAINS.
demeurant 164 rue d'Ault à ST QUENTIN LAMOTTE
- Monsieur GRIMAUX Daniel
Opérateur Logistique, SYRAL, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 13 rue de Chaulnes à NESLE
- Madame GUAY Marie-Claude née NOTON
Educatrice Spécialisée, PEP 76 IME, BLANGY SUR BRESLE.
demeurant 7 rue Charles de Gaulle à BERMESNIL
- Monsieur GUILLAIN Lionel
Responsable entretien patrimoine, SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE D'HLM, AMIENS.
demeurant 73 rue du général Leclerc à MOLLIENS DREUIL
- Monsieur GUILLAUME Jean-Pierre
Maçon, LEON GROSSE, AMIENS.
demeurant 249 rue Lucien Lecointe à AMIENS
- Monsieur HAMDAN Mohamed
Ouvrier Professionnel 3e, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
demeurant 3 rue de Champagne BT AJ2 Apt 9 à AMIENS
- Madame HANNY Maria da Gloria née MARTINS
Conductrice machine conditionnement, SITPA, ROSIERES EN SANTERRE.
demeurant 6 rue d'Assel à ROSIERES EN SANTERRE
- Madame HARLAUX Chantal née GADAEZ
Agent administratif, IMPRESS PRODUCTION SAS, ROYE.
demeurant 7 rue du Moulin à GRUNY
- Monsieur HAUTION Eric
Technicien Réception Stockage, SITPA, ROSIERES EN SANTERRE.
demeurant 54 rue de Lihons à VAUVILLERS
- Monsieur HAVARD Christian
Magasinier Produits Finis, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant 80 rue du Hamel à AULT

- Monsieur HOLTZMANN Jacky
 Contrôleur, VEOLIA EAU - AGENCE VAL DE SOMME, ABBEVILLE.
 demeurant 8 chemin des Près à MOYENNEVILLE

- Monsieur HUMEL Michel
 Responsable unité fabrication TA, SAS RAOUL DAVERGNE, FEUQUIERES EN VIMEU.
 demeurant 144 rue Jean Jaurès à FRESSENNEVILLE

- Monsieur JAMOT Francis
 Electricien, PROCTER & GAMBLE AMIENS SAS, AMIENS.
 demeurant 272 rue Marcelle Digeon à ST SAUVEUR

- Monsieur JONGBLOEDT Jacques
 Agent technico commercial, SGD, MERS LES BAINS.
 demeurant 20 rue Genneviève Gabard à FRESSENNEVILLE

- Madame JULES Eliane née PRUVOT
 Ancienne caissière, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY.
 demeurant 10 rue de l'étoile à AMIENS

- Monsieur LABRUYERE Bernard
 Responsable d'unité, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
 demeurant 6 vallée Montrou à AILLY SUR SOMME

- Monsieur LACOURT Guy
 Responsable Moulerie, SGD, MERS LES BAINS.
 demeurant 2 rue Clodomir Ducrocq à WOINCOURT

- Madame LACOURTE Marie-Christine
 Agent de fabrication, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
 demeurant 28 rue de Garelespoix à HARBONNIERES

- Madame LAMOTTE Martine née LEFEBVRE
 Dactylo 2ème Degré, SGD, MERS LES BAINS.
 demeurant 2 rue Mihatseck à OUST MAREST

- Madame LANDE Dominique née BIENCOURT
 Assistante dentaire, DEBEAUMONT CHRISTIAN, AMIENS.
 demeurant 17 rue des Orfèvres B 205 à AMIENS

- Madame LANGLOIS Anica née DUMONT
 Opératrice de Fabrication, ASSA ABLOY CÔTE PICARDE, OUST MAREST.
 demeurant 30 rue Claude Debussy à FRIVILLE ESCARBOTIN

- Monsieur LAWNICZAK Jean-François
 Conducteur Coextrusion, RKW SAINT FRERES EMBALLAGE SAS, VILLE LE MARCLET.
 demeurant 6 rue Paul Langevin à AIRAINES

- Madame LEBLOND Viviane
 Chargée de Clientèle, MCD, PARIS.
 demeurant 7 rue Francis TATTEGRAIN à AMIENS

- Monsieur LEBRUN Alain
 Technicien, SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES HARBONNIÈRES, HARBONNIERES.
 demeurant 15 rue de Nesle à HYENCOURT LE GRAND

- Madame LECLERC Dominique
 Conseiller clientèle, EDF DCPN NO, EURALILLE.
 demeurant 29 rue Auguste Renoir à AMIENS

- Monsieur LECLERC Dominique
 Conseiller clientèle, EDF DIVISIONS ENTREPRISES, PUTEAUX.
 demeurant 29 rue Auguste Renoir à AMIENS

- Monsieur LECOMTE René
 Trieur, SGD, MERS LES BAINS.
 demeurant 35 rue du 8 mai à MERS LES BAINS

- Monsieur LEMAIRE Claude
 Responsable service chauffage, ETS BOULOGNE, AMIENS.
 demeurant 36 rue de Gribeauval à AMIENS

- Monsieur LEMAIRE Didier
 Chauffeur, DEN HARTOGH AMIENS SA, AMIENS.
 demeurant 2 allée des Primevères à PLACHY BUYON

- Madame LEMAIRE Thérèse-Marie née SCELLIER
 Employé d'ADV, SA PASQUET DIFFUSION, ARGENTRE DU PLESSIS.
 demeurant 7 impasse Colasse SAILLY BRAY à NOYELLES SUR MER

- Monsieur LERICHE Jean-Claude

Electricien, SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE D'HLM, AMIENS.
demeurant 27 rue Ile de France à AMIENS
- Monsieur LEROY Jean-François

Inspecteur d'assurances, AXA FRANCE RÉGION NORD EST, WASQUEHAL.
demeurant 42 La Pommeraie à SAINS EN AMIENOIS
- Monsieur LESAGE Michel

Cariste, IMPRESS PRODUCTION SAS, ROYE.
demeurant 6 rur Roger Salengro à ROYE
- Monsieur LEVECQUE Gérard

Outilleur-Ajusteur, PRECISION COMPONENTS INDUSTRIES, EU.
demeurant 7 petit chemin d'Abbeville à BUIGNY ST MACLOU
- Monsieur LEVEL Guy

Employé Qualifié Réserves, AUCHAN AMIENS SUD, AMIENS.
demeurant 16 rue de la Vigne à ST SAUFLIEU
- Monsieur LHOMME Jean-Michel

Encadrant Confirmé Allocataires, DIRECTION RÉGIONALE PÔLE EMPLOI PICARDIE, LONGUEAU CEDEX.
demeurant 8 rue de Péronne à ATHIES
- Monsieur LIENARD Gilbert

Régleur, CTP THERMIQUE, SAINT DENIS.
demeurant 8 rue Blaise Cendras à FRISE
- Monsieur LOBGEAIS Philippe

Agent des services généraux, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 5 rue Galope Donquaire à MONTDIDIER
- Monsieur LONGUENT Jean-Michel

Cadre commercial, UNIBETON, DURY.
demeurant 11 rue Marc Sangnier Bât. C Apt. 61 à AMIENS
- Madame LOUVET Josette née NEVEUX

Employée Libre-Service, LES COOPERATEURS DE NORMANDIE-PICARDIE, LE GRAND QUEVILLY CEDEX.
demeurant 19 rue Prairial à ABBEVILLE
- Monsieur MACQUET Joël

Ouvrier, DENY FONTAINE, ST BLIMONT.
demeurant 412 chemin des Déportés à LANCHERES
- Madame MAGNIER Nicole

Secrétaire Après Vente, PREMIUM PICARDIE, RIVERY.
demeurant 93 rue Croix Saint Firmin à AMIENS
- Monsieur MALACHIN Patrice

Cadre, CREDIT DU NORD, PARIS .
demeurant 98 rue Coquerel à AMIENS
- Monsieur MALOSZYC Jean-Claude

Chauffeur Livreur Courte Distance, ITM L.I. ETABLISSEMENT BASE DE CHAULNES, CHAULNES.
demeurant 94 rue Pasteur à ROSIERES EN SANTERRE
- Monsieur MARTIN Jean

Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN, PARIS.
demeurant 54 rue Cocquerel à AMIENS
- Madame MATISSART Renelle née BAUDRY

Assistante technique, SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE D'HLM, AMIENS.
demeurant 21 rue Alexandre Ribot à AMIENS
- Monsieur MELET André

Responsable Formation Professionnelle, CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant 27 rue Notre Dame de la Paix à ROYE
- Madame MENIN Brigitte

Secrétaire, AJINOMOTO FOODS EUROPE SAS, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 19 place du général Leclerc à NESLE
- Monsieur MERCIER Francis

Directeur Technique et Développement, COLAS NORD PICARDIE, AMIENS.
demeurant 11 Lotissement Le Clos Des Charmes à LONGUEAU
- Madame MICHALSKI Nicole

Magasinier Cariste, DAILYCER, FAVEROLLES.
demeurant 5 lotissement Les Riez à VILLERS LES ROYE
- Monsieur MICHEL René-Paul

Technicien logistique, VALEO TRANSMISSIONS, AMIENS.

demeurant 24 rue de la Carrière à HAVERNAS
- Madame NICOLAY Nadine
Assistant Technique Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 113 rue Gauthier de Rumilly à AMIENS
- Monsieur NIOT Marceau
Ancien employé, VEOLIA PROPRETE NORD, AMIENS.
demeurant 15 square Mississipi à EPPEVILLE
- Monsieur NOEZ Gilles
Cariste, SAICAPACK RCO DOULLENS, DOULLENS.
demeurant 1 rue de la Chapelle à GROUCHES LUCHUEL
- Monsieur NOGENT Lucien
Contrôleur, IMPRESS PRODUCTION SAS, ROYE.
demeurant 12 rue de Gerbigny à ANDECHY
- Monsieur OCTOR Jacky
Aide magasinier cariste, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 8 rue du Docteur Richard à L ETOILE
- Monsieur OLIVIER Georges
Ancien ouvrier, BAUDIN-CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF SUR LOIRE.
demeurant 9 rue du Puits à LA CHAUSSEE TIRANCOURT
- Madame PACHLA Jeanine
Conductrice de machines à laver, FOYER DE VIE NOTRE DAME, HARBONNIERES.
demeurant 29 rue de Feuquières à HARBONNIERES
- Madame PADE Claudine née ETROIT
Agent d'entretien, HAREN YVONNE, ST VALERY SUR SOMME.
demeurant 41 rue du Petit Pendé à PENDE
- Madame PAGNEN Myriam née POCHOLLE
Aide-Comptable, SIMPLY MARKET DIRECTION R2GIONALE NORD, AMIENS.
demeurant 7 rue Montaval à ST VAST EN CHAUSSEE
- Madame PARSY Régine née PETAIN
Gestionnaire sous traitance, SAICAPACK RCO DOULLENS, DOULLENS.
demeurant Logement Ecole Tivoli à DOULLENS
- Monsieur PAYENNEVILLE Hervé
Agent Administratif, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 15 rue Constant Detaille à ALBERT
- Monsieur PENET Yvon
Agent de Maîtrise, IMPRESS PRODUCTION SAS, ROYE.
demeurant 2 rue Henri Renard à ROYE
- Monsieur PEREIRA MARTINS JOAO
Cadre Chantier, COLAS NORD PICARDIE, AMIENS.
demeurant 59 rue Emile Lesot à AMIENS
- Monsieur PETIT Alain
Ouvrier régulation, SOCIETE VERMANDOISE DE SUCRERIES, ESTREES DENIECOURT.
demeurant 5 rue Charles Coutte à ROISEL
- Madame PETIT Micheline née DESAILLY
Assistante direction, CNAMTS - DRSM NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant 23 route de Mailly à ALBERT
- Madame PILNIAK Agnès née THIEM
Receveur Péage, SANEF- DIRECTION D'EXPLOITATION D'AMIENS, AMIENS.
demeurant 7 rue du Cul de Sac à YZEUX
- Monsieur POLIN Bruno
Opérateur d'installations, LU - USINE DE JUSSY, JUSSY.
demeurant 12 rue de Villecourt à VOYENNES
- Monsieur PONCHEAUX Jean-Louis
Opérateur de Production, AJINOMOTO EUROLYSINE SA, AMIENS.
demeurant 76 impasse Caroline Follet à CONTY
- Monsieur PORET Joël
Responsable Réceptions, BSSL, AMIENS.
demeurant 285 rue Jean Moulin à AMIENS
- Monsieur POTY Joël
Mécanicien, GUEUDET SARVA GUEUDET PERONNE, PERONNE.
demeurant 18 rue du Brasseur à ESTREES MONS

- Monsieur PRESTAUX Frédéric
Technicien de la Banque, LCL DRH, PARIS.
demeurant 14 rue Henri Daussy à AMIENS

- Monsieur PRONNIER Jacky
Chef Groupe Comptabilité, SITPA, ROSIERES EN SANTERRE.
demeurant 10 rue Parmentier à ROSIERES EN SANTERRE

- Madame RIERA Joëlle née MAYEUX
Agent Technique SDA, APRIA RSA, AMIENS.
demeurant 45 rue Boucher de Perthes à AMIENS

- Monsieur ROGER Bernard
Technicien d'atelier, AEROLIA SAS, MEAULTE.
demeurant 8 rue Neuve à COMBLES

- Monsieur ROSEMBERG Roland
Responsable agence, CETE APAVE NORD OUEST, AMIENS.
demeurant 53 rue Motte à AMIENS

- Madame ROUSSEL Dominique
Responsable magasin, LA PAPETHEQUE, AMIENS.
demeurant 9 allée de Mougins Apt. 229 à AMIENS

- Madame SANNIER Mireille née CAGNY
Employée administrative, IREAM, BOVES.
demeurant 3 rue des Francs Juges Résidence Berlioz Apt. 127 à AMIENS

- Monsieur SAPANEL Pierre
Ancien technicien, OPSOM SOMME, AMIENS.
demeurant 28 rue Anatole Jovelet à ST LEGER LES DOMART

- Madame SELLIER Nicole née DEBERSIN
Ouvrière d'usine, VALEO SECURITE HABITACLE, ABBEVILLE.
demeurant 10 rue du Colombier à ABBEVILLE

- Monsieur SOUPLET Philippe
Gestionnaire de stocks, EVONIK REXIM SA, HAM.
demeurant 2 bis rue du Marin à PERONNE

- Madame TERNOIS Chantal née BIGORNE
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AMIENS.
demeurant 30 rue de l'Isle à ABBEVILLE

- Madame TERNOIS Marie-Céleste née PEREIRA
Agent administratif, ATAC SUPERMARCHE LOGISTIQUE NORD, AMIENS.
demeurant 14 rue du Colonel Fabien à L ETOILE

- Monsieur TERRA Claude
Manager Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ST ETIENNE.
demeurant 28 rue Montaigne Apt. 146 à AMIENS

- Monsieur TEURKI Mohammed
Agent de fabrication, CARBONE LORRAINE APPLICATIONS ELECTRIQUES, AMIENS.
demeurant 36 rue du Congrès d'Amiens à AMIENS

- Monsieur THERON Michel
Ancien Opérateur Montage, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant 8 avenue du Panorama à MERS LES BAINS

- Monsieur TIRE Joël
Ancien Manager d'Equipe, ETS BANIDES ET DEBEAURAIN, LE TREPORT.
demeurant 354 rue de Friaucourt à ST QUENTIN LAMOTTE

- Monsieur TREBOUTTE Bernard
Ouvrier OPA A, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.
demeurant 17 rue du Docteur Fafet Apt. 84 à AMIENS

- Madame VACAVANT Brigitte née PHILIPPE
Employée commerciale libre service caisse, MONOPRIX, ABBEVILLE.
demeurant 48 rue Germinal à ABBEVILLE

- Monsieur VADUREL Jean-Luc
Opérateur Professionnel Automobile, PLASTIC OMNIUM, AMIENS.
demeurant 6 Cité Guénin à AMIENS

- Monsieur VAN BELLEGHEM Jean-Paul
Technicien de Production, SYRAL, MESNIL ST NICAISE.
demeurant 6 rue Marie Curie à NESLE

- Monsieur VAN ELSSEN Jacky

Cariste, ALCAN SOFTAL , HAM.

demeurant 40 rue Nationale à MATIGNY

- Monsieur VASSEUR Maurice

Mécanicien agricole, DEBOFFE SAS, SALEUX.

demeurant 5 rue des Evoissons à FREMONTIERS

- Monsieur VIDAL Gilles

Employé, CETE APAVE NORD OUEST, AMIENS.

demeurant 19 rue des Teinturiers à AMIENS

- Madame VIGOUR Danielle née DEBLOCK

Technicienne Supérieure-Secrétaire de Direction, ATELIERS DU VAL DE SELLE, CONTY.

demeurant 19 rue d'Aumale à MORVILLERS ST SATURNIN

- Monsieur ZITOUNI Mohamed

Ouvrier, EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE, COMPIEGNE.

demeurant 2 rue Louis Blériot Apt. 191 à AMIENS

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

AMIENS, le 08 juillet 2010

Le Préfet

Michel DELPUECH

AUTRES

RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

Objet : Délégation de signature à Monsieur Patrick GUIDET

ARRÊTE

Article 1er : La délégation de signature accordée à Monsieur Patrick GUIDET, Secrétaire Général de l'Académie d'AMIENS, par l'arrêté rectoral susvisé, est subdéléguée aux chefs de division ci-dessous désignés à l'effet de signer :

Madame Sophie LUQUET, chef de la Division des Examens et Concours

Convocations des candidats et des membres de jury aux examens et aux concours,

Diplômes comptables supérieurs,

Diplômes du brevet de technicien supérieur,

Diplôme des métiers d'art,

Diplômes du second degré,

Certificats de fin d'études secondaires, professionnelles ou technologiques,

Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.),

Brevet d'études professionnelles (B.E.P.),

Mention complémentaire,

Brevet professionnel

Brevet des Métiers d'art

Attestation de réussite à un examen,

Apostilles de diplôme ou relevé de notes,

Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et intégration scolaire (C.A.P.S.A.I.S.),

Brevet d'initiation aéronautique

Certification d'aptitude à l'enseignement aéronautique,

Diplôme professionnel de professeur des écoles (D.P.P.E.),

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (D.E.E.S.),

Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (C.A.F.M.E.),

Certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé (C.A.F.E.T.S.),

Attestation de réussite à l'examen de qualification professionnelle (E.Q.P.) ou aux certificats d'aptitude (P.L.P. et C.P.E.),

Notification de résultats aux concours ou à l'E.Q.P.,

Notification de résultat à la certification complémentaire,

Diplôme de compétence en langues,

Diplôme d'études en langue française,

Diplôme National du Brevet,

Certificat de formation générale.

Madame Béatrice CARON, Chef du Bureau des examens post baccalauréat, à l'effet de signer les convocations des candidats et des membres de jury aux examens et aux concours, en cas d'absence et d'empêchement de Madame LUQUET.

Monsieur David DONNEGER, chef de la Division des Prestations Sociales

Actes relatifs aux personnels sans droits à pension de l'Etat ;
Courriers individuels concernant les actes de gestion des pensions, rachats d'années d'études du supérieur, validation des services auxiliaires et prestations familiales,
Attribution de l'allocation retour à l'emploi,
Décisions individuelles concernant les prestations délivrées aux personnels
Mademoiselle Danièle LIEFFROY, chef de la Division Informatique
Notification d'attribution de matériels aux établissements,
Consignes aux C.D.T.I.,
Demandes d'information ou de devis à des fournisseurs,
Mise à jour des programmes aux établissements,
Consignes techniques,
Attestation d'emploi ou de qualification pour les personnels de la division informatique.
Monsieur Jean-Jacques GUETTE, Chef de la Division de la Logistique et des Services Académiques
Passation, notifications des Marchés à Procédure Adaptée et actes subséquents,
Actes et courriers liés aux procédures des achats et marchés.
Monsieur Emmanuel BERTHE, chef de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement
Autorisation d'absence syndicale,
Arrêté portant ouverture de droit à frais de déménagement,
Listing des pièces justificatives de la paye automatisée,
Procès verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence.
- Personnel d'inspection, de direction
Arrêté collectif de promotion d'échelon,
Extrait d'avancement de grade,
Octroi de temps partiel,
Octroi de congé (congé de longue maladie (C.L.M.), congé de longue durée (C.L.D.), formation, parental),
Arrêté de reclassement,
Affectation de stagiaires en situation,
- Personnels A.T.O.S.
Fiche de notation administrative (sauf C.A.S.U., A.D.A.E.N.E.S., conseillères techniques de service social, médecins, et contestations),
Acte individuel de mutation,
Arrêté de promotion,
Arrêté de reclassement,
Décision d'octroi de temps partiel, de disponibilité et de congé parental (sauf C.A.S.U. et A.D.A.E.N.E.S.),
Décision d'octroi de congé (maladie, C.L.M., C.L.D.),
Arrêté de mise à la retraite (sauf C.A.S.U. et A.D.A.E.N.E.S.),
Arrêté de titularisation,
Nomination des lauréats de concours,
Nomination des gestionnaires matériels,
Arrêté, contrat et avenant au contrat de suppléance des personnels A.T.O.S.S,
Nomination des auxiliaires et des contractuels A.T.O.S.S.
- Personnels I.T.R.F.
Congés de maladie ordinaire, de maternité, de paternité et d'adoption (personnels contractuels),
Congé pour accompagnement d'une personne en fin de vie (personnels contractuels),
Congé sans rémunération pour élever des enfants (personnels contractuels),
Congé de grave maladie (personnels contractuels),
Nomination de personnels contractuels sur postes vacants,
Congé de longue durée,
Congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles,
Disponibilités (congés sans traitement),
Congés de formation professionnelle, de formation syndicale, parental et de présence parentale,
Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (première demande, renouvellement et changement de quotité),
Recrutement des adjoints techniques de recherche et de formation (A.D.T.R.F.) et des agents des services techniques de recherche et de formation (A.G.T.R.F.),
Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire des A.D.T.R.F. et des A.G.T.R.F.,
Prolongation de stage des A.D.T.R.F., des A.G.T.R.F. et des A.S.T.R.F.,
Titularisation des agents des services techniques de recherche et de formation (A.S.T.R.F.),
Réductions d'ancienneté et majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon,
Mise en position « accomplissement du service national »,
Détachement dans un corps relevant du ministère de l'Education nationale,

Détachement pour exercer un mandat syndical,
 Actes individuels de mutation,
 Suspension en cas de faute grave,
 Sanctions disciplinaires du deuxième, du troisième et du quatrième groupe,
 Cessation progressive d'activité,
 Admission à la retraite,
 Acceptation de démissions,
 Licenciement,
 Radiation des cadres.

Monsieur Thierry LOUBIERE, chef de la Division des Personnels Enseignants
 Pour tous les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation :
 Décisions d'affectations académiques (titulaires sur zone de remplacement, mises à disposition, stagiaires, bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée),
 Contrat de recrutement des agents non titulaires d'enseignement et des assistants de langue étrangère recrutés localement,
 Décision de titularisation et de renouvellement de stage,
 Arrêtés de nomination des assistants étrangers,
 Désignation des conseillers pédagogiques,
 Décision d'octroi des congés (Congés de maladie ordinaire, C.L.M., C.L.D., congés de formation professionnelle, congés parentaux, congés de présence parentale, congé pour étude, congés bonifiés),
 Arrêtés portant réintégration après toute position interruptive d'activité et tout congé,
 Décision d'affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée et d'octroi des disponibilités,
 Décision d'octroi de temps partiels, de mi-temps thérapeutique et de cessation progressive d'activité,
 Arrêtés collectifs d'avancement d'échelon et de grade,
 Décision d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.),
 Arrêté de reclassement,
 Décision de remboursement de frais de changement de résidence,
 Fiches de notation administrative harmonisée,
 Autorisation d'absence syndicale, autorisation d'absence supérieure à 5 jours, déplacement à l'étranger,
 Certificats administratifs,
 Autorisation de cumul,
 Décisions de radiation des cadres pour retraite,
 Décisions de maintien et de prolongation d'activité,
 Acceptations de démission,
 Retenues sur traitement,
 Ordres de reversement,
 Arrêtés de détachement de droit,
 Arrêtés de mutation,
 Arrêtés de nomination, de titularisation et de mutation des conseillers en formation continue,
 Arrêtés d'adaptation ou de reconversion dans le cadre du dispositif OPERA,
 Délégations auxiliaires de l'enseignement privé,
 Contrats provisoires et définitifs des maîtres de l'enseignement privé,
 Résiliation des contrats des maîtres de l'enseignement privé,
 Etats de liquidation des prestations et pension d'invalidité,
 Procès verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence.

Madame Hélène LAMBELIN, chef de la Division de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
 Enseignants titulaires et non titulaires de statut hospitalo-universitaire
 Arrêté de congé de maladie ordinaire,
 Arrêté de congé de maternité, de paternité et d'adoption.

Monsieur Dominique GRIMAL, chef de la Division des Actions de Formation des Personnels
 Convocation des stagiaires et des formateurs,
 Convention pour l'accueil des stagiaires,
 Attestation de présence,
 États de paiement en H.S.E. ou en vacation,
 Convention de prestations de service,
 Commandes de fournitures pédagogiques d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros.
 États liquidatifs de rémunérations des intervenants.

Monsieur Paul-Eric PIERRE, Chef de la Division des Etablissements et de l'Organisation Scolaire
 État V.S. 11 : modification des heures supplémentaires pour l'enseignement public,
 Fiches de calcul des D.H.G. aux lycées et aux lycées professionnels,
 États de paiement des heures supplémentaires et des vacations établis par les établissements publics et privés,
 Fiches de notification des moyens pour les collèges adressées aux Inspections académiques,

Extraits d'arrêté de délégation de subventions aux établissements en matière de vie scolaire,
Décomptes de subventions et compte-rendu au titre de l'office franco-allemand pour la jeunesse,
Individualisation des opérations d'équipement auprès du S.G.A.R.,
Autorisation d'absence liée aux échanges scolaires,
Tableaux de suivi des crédits d'État,
Etats des services, attestations ASSEDIC, arrêtés d'affectation, congés de convenance personnelle, congés parentaux, concernant les MI – SE.
Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, Chef de la Division du Budget et du Contrôle de Gestion
Etats de paiement des honoraires et contrôles médicaux,
Autorisations d'utilisation des véhicules personnels et ordres de mission.
Mademoiselle Daphnée FERET, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil aux Etablissements
Monsieur Gérald VOYER, chargé de l'intérim des fonctions de Mademoiselle Daphnée FERET à compter du 6 septembre 2010
Accusés de réception des actes administratifs, des budgets, des comptes financiers, des décisions modificatives et des marchés des lycées,
Accusés de réception des balances des lycées,
Accusés de réception des actes du chef d'établissement des lycées,
Les budgets et décisions modificatives soumises au vote des lycées,
Les lettres de transmission des documents budgétaires à la Préfecture et à la Région,
Les dérogations à l'obligation de loger,
Les lettres d'observation concernant les commissions tenues dans les lycées, les actes administratifs, les comptes financiers, les budgets, les marchés des lycées,
Les lettres d'installation des agents comptables,
Les nominations d'agent comptable,
Ampliation des arrêtés de nomination et des arrêtés de cautionnement des agents comptables,
Courriers d'émission des réserves de la part de l'agent comptable,
Courriers à destination de la Trésorerie concernant le calcul du cautionnement de l'agent comptable,
Montant des produits financiers pour les Inspections Académique de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise,
Attestation Association Française de Cautionnement Mutuel,
Autorisations accordées aux enseignants pour le transport d'élèves dans leur véhicule personnel ou dans les véhicules de service,
Procès verbaux des opérations relatives aux élections de l'ensemble des représentants des personnels.
Monsieur Jean-Jacques STOTER, Délégué Académique à la Formation Continue et coordonnateur académique pour la Validation des Acquis de l'Expérience
Décision de positionnement réglementaire des stagiaires préparant un Brevet Professionnel, un Baccalauréat Professionnel ou un Brevet de Technicien Supérieur,
Habilitation à pratiquer le CCF étendu,
Accord préalable de recrutement pour les personnels contractuels GRETA,
Visa des contrats et avenants des contractuels GRETA,
Autorisation d'enseigner en Formation Continue,
Autorisation d'effectuer des travaux supplémentaires rémunérés dans le cadre de la formation d'adultes,
Ordre de mission pour les Conseillers en Formation Continue (CFC),
Autorisation de déplacement à l'étranger pour les CFC,
Arrêté d'octroi et de reprise de congé maladie pour les CFC,
Recevabilité des candidats à la Validation des Acquis de l'Expérience pour les diplômes de l'enseignement secondaire et le BTS,
Arrêté d'aide du FAM aux GRETA (selon procédure académique arrêtée par le Conseil de Gestion du FAM).
Monsieur Jean Jacques SAVEY, Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation
Décision d'affectation en 1ère d'adaptation et 1ère professionnelle,
Décisions d'admission en BTS,
Certificats administratifs, autorisation de cumul, décision d'octroi des congés pour les personnels de la Mission Générale d'Insertion,
Notification des moyens pour les actions de la Mission Générale d'Insertion.
Article 2 : Sous la responsabilité de leurs chefs de division respectifs, autorisation de signer est donnée aux chefs de bureau à l'effet de signer tous les bordereaux d'envoi de documents, les demandes de pièces justificatives, les notes, les correspondances d'administration courante ainsi que les convocations aux réunions diverses (groupes de travail et réunions statutaires), et toute pièce administrative n'ayant pas de caractère de décision.
Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Picardie, Préfecture du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 août 2010,
Le Recteur,
Jean-Louis MUCCHIELLI

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Objet : Décision de financement « Atelier des Cinq Sens » porté par « l'association Cultures, Insertion et Prévention (ACIP) - 80090 AMIENS » - année 2010

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique notamment son article 8 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 portant Loi de Finances pour l'année 2010 ;
Vu le décret n°2005-1234 du 26 septembre 2005 relatifs aux Groupements Régionaux de Santé Publique ;
Vu le décret n°2005-1235 du 26 septembre 2005 relatif à la convention constitutive- type des Groupements Régionaux ou Territoriaux de Santé Publique ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2010 portant fixation du budget primitif du premier exercice de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la convention constitutive et l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du Groupement Régional de Santé Publique de Picardie en date du 21 novembre 2006 et notamment l'article 9 de la dite convention ainsi que l'avenant n°1 au règlement financier en date du 16 juillet 2009 ;
Vu la demande de financement ;
Sur proposition du comité des programmes du Groupement régional de santé publique de Picardie du 26 mars 2010 ;
Vu le Conseil d'Administration du Groupement Régional de Santé Publique de Picardie du 30 mars 2010;
Vu les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.
Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
ARRETE N°2010- 025 –DPPS RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT 2010 DE L'ASSOCIATION CULTURES INSERTION ET PREVENTION – 80090 AMIENS

PRÉAMBULE

Le projet initié et conçu par l'association Cultures, Insertion et Prévention (ACIP) et intitulé « Atelier des cinq sens » s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « Atelier des cinq sens » doit respecter les objectifs de ces orientations.

Article 1er : OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, l'association Cultures, Insertion et Prévention (ACIP) domiciliée à l'adresse suivante, 10 rue Condorcet à Amiens (80090) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- Atelier des cinq sens

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action ou programme d'actions.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Atelier des cinq sens » dont les objectifs sont de :

- Promouvoir une action santé pour prévenir les familles en situation de précarité sociale

- Informer et favoriser l'expression des parents et des enfants

- Mettre en place des ateliers des 5 sens sur des thématiques liées à la santé en général

Cette action concerne l'axe N°1 du PRSP « Renforcer l'action sur les déterminants de santé ».

Objectif 1.3 : Inscrire la nutrition comme déterminant de santé en poursuivant la mise en œuvre du plan national.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

La structure s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par l'association Cultures, Insertion et Prévention (ACIP) dans le cadre du programme concerné par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 3 : DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2010.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 1 000€ (Mille euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n°42 559 / 00063 / 21021523903 46 / ouvert à la banque Crédit Coopératif
N° SIRET : 34290739100011.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par l'association conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Article 6 : MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à l'association concernée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 : RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et des sports,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

Article 9 : EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 1er juillet 2010

Marie-Hélène BIDAUD

Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Objet : Décision de financement « SANTE » porté par « l'association Femmes en Mouvement d'Amiens » - année 2010

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 portant Loi de Finances pour l'année 2010 ;

Vu le décret n°2005-1234 du 26 septembre 2005 relatifs aux Groupements Régionaux de Santé Publique ;

Vu le décret n°2005-1235 du 26 septembre 2005 relatif à la convention constitutive- type des Groupements Régionaux ou Territoriaux de Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2010 portant fixation du budget primitif du premier exercice de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la convention constitutive et l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du Groupement Régional de Santé Publique de Picardie en date du 21 novembre 2006 et notamment l'article 9 de la dite convention ainsi que l'avenant n°1 au règlement financier en date du 16 juillet 2009 ;

Vu la demande de financement ;

Sur proposition du comité des programmes du Groupement régional de santé publique de Picardie du 26 mars 2010 ;

Vu le Conseil d'Administration du Groupement Régional de Santé Publique de Picardie du 30 mars 2010;

Vu les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Est convenu comme suit,

ARRETE N°2010- 044 –DPPS RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT 2010 DE L'ASSOCIATION FEMMES EN MOUVEMENT D'AMIENS

PRÉAMBULE

Le projet initié et conçu par l'association Femmes en Mouvement d'Amiens et intitulé « SANTE » s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « SANTE » doit respecter les objectifs de ces orientations.

Article 1er : OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, l'association Femmes en Mouvement d'Amiens domiciliée à l'adresse suivante, 11 rue Messenger, Apt 622, Entrée 11, BP 108, Amiens Cedex 2 (80080) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- SANTE

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « SANTE » dont les objectifs sont de :

- Développer des actions d'éducation à la santé auprès des adultes et notamment les femmes,
- Rendre les parents acteurs de leur santé et de celle de leur famille,
- Prévenir les situations d'exclusion sanitaire et sociale en accompagnant les personnes les plus en difficultés.

Cette action concerne l'axe N° 4 du PRSP « Agir spécifiquement sur certaines catégories de population ».

Objectif n°4.1 : « Favoriser l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ».

Article 2 : OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

La structure s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,
- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,
- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par l'association dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.
- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 3 : DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2010.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 2 758€ (Deux mille sept cent cinquante huit euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n°42559 / 00063 / 21022345006 52 / ouvert à la Banque Crédit Coopératif d'Amiens.

N° SIRET : 34389031500033.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par l'association conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Article 6 : MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Madame Josette TRONCHET de l'association Femmes en Mouvement d'Amiens et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 : RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et des sports,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

Article 9 : EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 8 juillet 2010

Marie-Hélène BIDAUD

Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Objet : Décision de financement « Amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes d'un cancer » porté par « l'association Accueil, Ecoute, Cancer Somme » - année 2010

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique notamment son article 8 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 portant Loi de Finances pour l'année 2010 ;
Vu le décret n°2005-1234 du 26 septembre 2005 relatifs aux Groupements Régionaux de Santé Publique ;
Vu le décret n°2005-1235 du 26 septembre 2005 relatif à la convention constitutive- type des Groupements Régionaux ou Territoriaux de Santé Publique ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2010 portant fixation du budget primitif du premier exercice de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la convention constitutive et l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du Groupement Régional de Santé Publique de Picardie en date du 21 novembre 2006 et notamment l'article 9 de la dite convention ainsi que l'avenant n°1 au règlement financier en date du 16 juillet 2009 ;
Vu la demande de financement ;
Sur proposition du comité des programmes du Groupement régional de santé publique de Picardie du 26 mars 2010 ;
Vu le Conseil d'Administration du Groupement Régional de Santé Publique de Picardie du 30 mars 2010;
Vu les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.
Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
ARRETE N°2010- 052 –DPPS RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT 2010 DE L'ASSOCIATION ACCUEIL, ECOUTE, CANCER SOMME

PRÉAMBULE

Le projet initié et conçu par l'association Accueil, Ecoute, Cancer Somme et intitulé « Amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes d'un cancer » s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « Amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes d'un cancer » doit respecter les objectifs de ces orientations.

Article 1er : OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, l'association Accueil, Ecoute, Cancer Somme domiciliée à l'adresse suivante, 7 rue Jean Calvin, Amiens (80000) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- Amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes d'un cancer.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action ou programme d'actions.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes d'un cancer » dont les objectifs sont de :

- Apporter à toute personne un accompagnement et un soutien en-dehors des structures de soins et en lien avec tous les acteurs de santé.

- Accueillir, écouter, entendre.

- Offrir un lieu de rencontres et d'échanges.

Cette action concerne l'axe N°2 du PRSP « Poursuivre la mise en œuvre du plan national de lutte contre le cancer ». Objectif 2.1 : Décliner le plan national de lutte contre le cancer.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

La structure s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par l'association Accueil, Ecoute, Cancer Somme dans le cadre du programme concerné par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 3 : DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2010.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 22 550€ (Vingt deux mille cinq cent cinquante euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n°18025 / 00200 / 08104584214 91/ ouvert à la banque Caisse d'Epargne de Picardie

N° SIRET : 48962439500013.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par l'association conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Article 6 - MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Yannick LEFLOT-SAVAIN de l'association Accueil, Ecoute, Cancer Somme concernée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 : RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et des sports,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

Article 9 : EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 15 juillet 2010

Christophe JACQUINET

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Objet : Décision de financement « Rencontres autour de la prévention à destination des jeunes » porté par l'Association « Roller Skate Park d'Abbeville» - année 2010

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 portant Loi de Finances pour l'année 2010 ;

Vu le décret n°2005-1234 du 26 septembre 2005 relatifs aux Groupements Régionaux de Santé Publique ;

Vu le décret n°2005-1235 du 26 septembre 2005 relatif à la convention constitutive- type des Groupements Régionaux ou Territoriaux de Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2010 portant fixation du budget primitif du premier exercice de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la convention constitutive et l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du Groupement Régional de Santé Publique de Picardie en date du 21 novembre 2006 et notamment l'article 9 de la dite convention ainsi que l'avenant n°1 au règlement financier en date du 16 juillet 2009 ;

Vu la demande de financement ;

Sur proposition du comité des programmes du Groupement régional de santé publique de Picardie du 26 mars 2010 ;

Vu le Conseil d'Administration du Groupement Régional de Santé Publique de Picardie du 30 mars 2010;

Vu les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE N°2010- 055 –DPPS RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT 2010 DE L'ASSOCIATION ROLLER SKATE PARK D'ABBEVILLE

PRÉAMBULE

Le projet initié et conçu par l'association Roller Skate Park d'Abbeville et intitulé « Rencontres autour de la prévention à destination des jeunes » s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « Rencontres autour de la prévention à destination des jeunes » doit respecter les objectifs de ces orientations.

Article 1er : OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, l'association Roller Skate Park d'Abbeville domiciliée à l'adresse suivante, Maison Pour Tous, 1 Place Saint-Jacques, 80100 ABBEVILLE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- Rencontres autour de la prévention à destination des jeunes.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Rencontres autour de la prévention à destination des jeunes » dont les objectifs sont de :

- Intervenir au niveau de la prévention, notamment par rapport aux conduites addictives,

- Informer sur l'accès aux droits, sur les lieux et structures de soins existants,

- Promouvoir par une animation ludique et festive une action de prévention et d'éducation à la santé.

Cette action concerne l'axe N°1 du PRSP « Renforcer l'action sur les déterminants de santé ».

Article 2 : OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

La structure s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par l'association « Roller Skate Park d'Abbeville » dans le cadre du programme concerné par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 3 : DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2010.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 4 789€ (Quatre mille sept cent quatre-vingt neuf euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n°18025 / 10100 / 04053713357 67 / ouvert à la banque Caisse d'Epargne de Picardie d'Abbeville.

N° SIRET : 41954754200011.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par l'association conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Article 6 : MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Yann COLIGNON de l'Association Roller Skate Park d'Abbeville et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 : RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,

2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et des sports,

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

Article 9 : EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 15/07/2010

Marie-Hélène BIDAUD

Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Objet : Décision de financement « Point d'Accueil et d'Ecoutes jeunes » porté par « La Mission Locale Picardie Maritime » - année 2010

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique notamment son article 8 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 portant Loi de Finances pour l'année 2010 ;
Vu le décret n°2005-1234 du 26 septembre 2005 relatifs aux Groupements Régionaux de Santé Publique ;
Vu le décret n°2005-1235 du 26 septembre 2005 relatif à la convention constitutive- type des Groupements Régionaux ou Territoriaux de Santé Publique ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2010 portant fixation du budget primitif du premier exercice de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la convention constitutive et l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du Groupement Régional de Santé Publique de Picardie en date du 21 novembre 2006 et notamment l'article 9 de la dite convention ainsi que l'avenant n°1 au règlement financier en date du 16 juillet 2009 ;
Vu la demande de financement ;
Sur proposition du comité des programmes du Groupement régional de santé publique de Picardie du 26 mars 2010 ;
Vu le Conseil d'Administration du Groupement Régional de Santé Publique de Picardie du 30 mars 2010;
Vu les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.
Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Est convenu comme suit,
ARRETE N°2010- 061 –DPPS RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT 2010 DE LA MISSION LOCALE PICARDIE MARITIME

PRÉAMBULE

Le projet initié et conçu par La Mission Locale Picardie Maritime et intitulé « Point d'Accueil et d'Ecoutes jeunes » s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « Point d'Accueil et d'Ecoutes jeunes » doit respecter les objectifs de ces orientations.

Article 1er : OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, La Mission Locale Picardie Maritime domiciliée à l'adresse suivante, 82 rue Saint-Gilles à Abbeville (80100) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- Point d'Accueil et d'Ecoutes jeunes.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Point d'Accueil et d'Ecoutes jeunes » dont l'objectif est de :

- Proposer aux jeunes en situation de mal-être ou d'errance un premier contact, une première écoute, une première réponse au plus près de chez eux, tout en inscrivant ce travail dans une démarche de prévention globale et d'insertion professionnelle.

Cette action concerne l'axe N°3 du PRSP « Décliner au niveau régional le volet prévention du Plan Santé Mentale ».

Article 2 : OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

La Mission Locale Picardie Maritime s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

La structure s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par La Mission Locale Picardie Maritime dans le cadre du programme concerné par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 3 : DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2010.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 15 000€ (Quinze milles euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n°15629 / 02601 / 00033643845 47 / ouvert à la banque Crédit Mutuel d'Abbeville.

N° SIRET : 43012526000017.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par l'association conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Article 6 : MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Nicolas DUMONT de La Mission Locale Picardie Maritime et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 : RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale de santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et des sports,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

Article 9 - EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 15 juillet 2010

Marie-Hélène BIDAUD

Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Objet : Décision de financement « Santé et Alimentation » porté par « l'association UDAPIA » - année 2010

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 portant Loi de Finances pour l'année 2010 ;

Vu le décret n°2005-1234 du 26 septembre 2005 relatifs aux Groupements Régionaux de Santé Publique ;

Vu le décret n°2005-1235 du 26 septembre 2005 relatif à la convention constitutive- type des Groupements Régionaux ou Territoriaux de Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2010 portant fixation du budget primitif du premier exercice de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la convention constitutive et l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du Groupement Régional de Santé Publique de Picardie en date du 21 novembre 2006 et notamment l'article 9 de la dite convention ainsi que l'avenant n°1 au règlement financier en date du 16 juillet 2009 ;

Vu la demande de financement ;

Sur proposition du comité des programmes du Groupement régional de santé publique de Picardie du 26 mars 2010 ;

Vu le Conseil d'Administration du Groupement Régional de Santé Publique de Picardie du 30 mars 2010;

Vu les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE N°2010- 059 –DPPS RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT 2010 DE L'ASSOCIATION UNION DES ASSOCIATIONS POUR L'INSERTION ALIMENTAIRE (UDAPIA)

PRÉAMBULE

Le projet initié et conçu par l'association Union des Associations pour l'Insertion Alimentaire (UDAPIA) et intitulé « Santé et Alimentation » s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « Santé et Alimentation » doit respecter les objectifs de ces orientations.

Article 1er : OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, l'association Union des Associations pour l'Insertion Alimentaire (UDAPIA) domiciliée à l'adresse suivante, 3 rue Jules Lardièrre, BP 0822, 80008 AMIENS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- Santé et Alimentation.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Atelier des cinq sens » dont les objectifs sont de :

- Faire prendre conscience aux bénéficiaires des conséquences des déséquilibres alimentaires pour leur santé, en donnant des clés pour mieux s'alimenter,

- Accompagner les bénéficiaires dans la construction de leur parcours d'insertion et si besoin, dans leur démarche de soins.

Cette action concerne l'axe N°1 du PRSP « Renforcer l'action sur les déterminants de santé ».

Objectif 1.3 : Inscrire la nutrition comme déterminant de santé en poursuivant la mise en œuvre du plan national.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

La structure s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par l'association UDAPIA dans le cadre du programme concerné par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 3 : DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2010.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 17 530€ (Dix-sept mille cinq cent trente euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n°18025 / 00200 / 08104298163 85 / ouvert à la banque Caisse d'Epargne de Picardie.

N° SIRET : 41028514200023.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par l'association conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Article 6 : MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Mme Françoise ANDRE de l'association UDAPIA et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 : RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire 80037 Amiens,

2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et des sports,

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

Article 9 : EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 15 juillet 2010

Marie-Hélène BIDAUD

Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Objet : Décision de financement « Projet Santé » porté par « l'association CAPS d'Amiens » - année 2010

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 portant Loi de Finances pour l'année 2010 ;

Vu le décret n°2005-1234 du 26 septembre 2005 relatifs aux Groupements Régionaux de Santé Publique ;
Vu le décret n°2005-1235 du 26 septembre 2005 relatif à la convention constitutive- type des Groupements Régionaux ou Territoriaux de Santé Publique ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2010 portant fixation du budget primitif du premier exercice de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la convention constitutive et l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du Groupement Régional de Santé Publique de Picardie en date du 21 novembre 2006 et notamment l'article 9 de la dite convention ainsi que l'avenant n°1 au règlement financier en date du 16 juillet 2009 ;
Vu la demande de financement ;
Sur proposition du comité des programmes du Groupement régional de santé publique de Picardie du 26 mars 2010 ;
Vu le Conseil d'Administration du Groupement Régional de Santé Publique de Picardie du 30 mars 2010;
Vu les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.
Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Est convenu ce qui suit,
ARRETE N°2010- 062 –DPPS RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT 2010 DE L'ASSOCIATION CAPS D'AMIENS

PRÉAMBULE

Le projet initié et conçu par l'association CAPS d'Amiens et intitulé « Projet Santé » s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « Projet Santé » doit respecter les objectifs de ces orientations.

Article 1er : OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, l'association CAPS d'Amiens domiciliée à l'adresse suivante, 104 rue Edmond Rostand, Amiens (80000) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

-Projet Santé.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Projet Santé » dont l'objectif est de :

- Sensibiliser les familles en matière de santé autour de l'alimentation en valorisant les savoir-être et savoir-faire de la population concernée.

Cette action concerne l'axe N°5 du PRSP « Poursuivre la mise en œuvre du Schéma Régional d'Education Pour la Santé ».

Article 2 : OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

La structure s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par l'association CAPS d'Amiens dans le cadre du programme concerné par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 3 : DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2010.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 2 000€ (Deux mille euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n°15629 / 02605 / 00031575445 97/ ouvert à la banque CREDIT MUTUEL N° SIRET : 41376520700019.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par l'association conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Article 6 : MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association CAPS concerné et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 : RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et des sports,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

Article 9 : EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 15 juillet 2010

Marie-Hélène BIDAUD

Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Objet : Décision de financement « Prévention cardio-vasculaire » porté par « l'EHPAD « les Evoissons » de Poix de Picardie » - année 2010

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique notamment son article 8 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 portant Loi de Finances pour l'année 2010 ;
Vu le décret n°2005-1234 du 26 septembre 2005 relatifs aux Groupements Régionaux de Santé Publique ;
Vu le décret n°2005-1235 du 26 septembre 2005 relatif à la convention constitutive- type des Groupements Régionaux ou Territoriaux de Santé Publique ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2010 portant fixation du budget primitif du premier exercice de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la convention constitutive et l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du Groupement Régional de Santé Publique de Picardie en date du 21 novembre 2006 et notamment l'article 9 de la dite convention ainsi que l'avenant n°1 au règlement financier en date du 16 juillet 2009 ;
Vu la demande de financement ;
Sur proposition du comité des programmes du Groupement régional de santé publique de Picardie du 26 mars 2010 ;
Vu le Conseil d'Administration du Groupement Régional de Santé Publique de Picardie du 30 mars 2010;
Vu les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.
Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Est convenu comme suit,
ARRETE N°2010- 064 –DPPS RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT 2010 DE L'EHPAD « LES EVOISSONS » DE POIX DE PICARDIE

PRÉAMBULE

Le projet initié et conçu par l'EHPAD « les Evoissons » de Poix de Picardie et intitulé « Prévention cardio-vasculaire » s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « Prévention cardio-vasculaire » doit respecter les objectifs de ces orientations.

Article 1er : OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, l'EHPAD « les Evoissons » de Poix de Picardie domicilié à l'adresse suivante, rue du Capitaine Fay, Poix-de-Picardie (80290) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

-Prévention cardio-vasculaire.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Prévention cardio-vasculaire » dont les objectifs sont de :

- Améliorer la santé de la population des cantons de Poix, Oisemont, d'Hornoy-le-Bourg, et de Molliens-Dreuil.
- Mettre en place des ateliers « nutrition » et « activités physiques » regroupés sous le terme « Atelier Prévention Cardio-vasculaire ».
- Sensibiliser à la notion d'équilibre alimentaire.

Cette action concerne l'axe N°1 du PRSP « Renforcer l'action sur les déterminants de santé ».

Objectif 1.3 : Inscrire la nutrition comme déterminant de santé en poursuivant la mise en œuvre du plan national.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

La structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

La structure s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 3 - DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2010.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 5 466€ (Cinq mille quatre cent soixante six euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n°30001 / 00123 / E8030000000 24 / ouvert à la Banque de France.

N° de SIRET : 26800905700012.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Article 6 : MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Jean-Claude HERICOTTE, chef d'établissement de l'EHPAD « les Evoissons » de Poix de Picardie et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 : RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,

2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et des sports,

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

Article 9 : EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 16 juillet 2007

Marie-Hélène BIDAUD

Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Objet : Arrêté DROS n° 10-218 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Noyon, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010

FINESS N° 600 100 986

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu Arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu Arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 31 Mars 2010 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de NOYON au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2010 est arrêtée à 1 111 946 € soit :

1) 1 099 465 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 025 543 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

12 758 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;

826 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

59 848 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

490 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 10 307 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3) 2 174 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de NOYON et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à, Amiens le 4 août 2010

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé

Signé : Jean-Pierre GRAFFIN

Responsable du Département de l'Hospitalisation

Objet : Arrêté DROS n° 10-219 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010

FINESS N° 600 100 572

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu Arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu Arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 31 Mars 2010 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de CHAUMONT en Vexin au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2010 est arrêtée à 177 337 € soit :

- 1) 177 337 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
147 803 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
210 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;
28 558 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
766 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de CHAUMONT en Vexin et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à, Amiens le 12 août 2010

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé

Signé : Jean-Pierre GRAFFIN

Responsable du Département de l'Hospitalisation

Objet : Arrêté DROS n° 10-220 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Clermont, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010

FINESS N° 600 100 648

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu Arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu Arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 31 Mars 2010 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de CLERMONT au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2010 est arrêtée à 1 003 357 € soit :

- 1) 990 487 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
731 433 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
46 805 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
2 940 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
208 342 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
967 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- 2) 10 729 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 3) 2 141 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de CLERMONT et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à, Amiens le 12 août 2010

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé

Signé : Jean-Pierre GRAFFIN

Responsable du Département de l'Hospitalisation

Objet : Arrêté DROS n° 10-221 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier Laënnec de Creil, au titre de l'activité au mois de juin 2010

FINESS N° 600 101 984

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu Arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu Arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 31 Mars 2010 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;

V le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier Laennec de CREIL au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2010 est arrêtée à 6 996 304 € soit :

1) 6 479 111 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

5 762 198 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

72 674 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;

8 943 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

625 179 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

10 117 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 249 031 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3) 268 162 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Laennec de CREIL et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à, Amiens le 3 août 2010

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé

Signé : Jean-Pierre GRAFFIN

Responsable du Département de l'Hospitalisation

Objet : Arrêté DROS n° 10-222 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Senlis, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010

FINESS N° 600 100 135

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu Arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu Arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 31 Mars 2010 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de SENLIS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2010 est arrêtée à 2 973 301 € soit :

1) 2 774 862 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 402 776 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

49 570 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;

3 955 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

315 961 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

2 600 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 179 992 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3) 18 447 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de SENLIS et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à, Amiens le 4 août 2010

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé

Signé : Jean-Pierre GRAFFIN

Responsable du Département de l'Hospitalisation

Objet : Arrêté DROS n° 10-223 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Compiègne, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010

FINESS N° 600 100 721

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu Arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu Arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 31 Mars 2010 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de COMPIEGNE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2010 est arrêtée à 5 948 357 € soit :

- 1) 5 831 125 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
5 043 572 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
112 906 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
81 734 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
7 220 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
568 904 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
7 321 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO) ;
9 468 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- 2) 428 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 3) 116 804 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de COMPIEGNE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à, Amiens le 5 août 2010

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé

Signé : Jean-Pierre GRAFFIN

Responsable du Département de l'Hospitalisation

Objet : Arrêté DROS n° 10-224 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Beauvais, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010

FINESS N° 600 100 713

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu Arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu Arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 31 Mars 2010 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de BEAUVAIS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2010 est arrêtée à 6 976 438 € soit :

- 1) 6 500 066 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
5 732 334 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
95 184 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
84 895 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
14 918 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
564 203 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
8 532 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- 2) 421 499 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 3) 54 873 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de BEAUVAIS et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à, Amiens le 3 août 2010
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Signé : Jean-Pierre GRAFFIN
Responsable du Département de l'Hospitalisation

Objet : Arrêté DROS n° 10-225 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CMC Les Jockeys, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010

FINESS N° 600 100 168

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu Arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
Vu Arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 31 Mars 2010 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;
Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er - La somme due au CMC LES JOCKEYS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2010 est arrêtée à 1 226 798 € soit :

- 1) 1 169 308 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
1 125 681 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
33 032 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
10 595 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
- 2) 46 649 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 3) 10 841 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au CMC LES JOCKEYS et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à, Amiens le 5 août 2010
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Signé : Jean-Pierre GRAFFIN
Responsable du Département de l'Hospitalisation

Objet : Arrêté DROS n° 10-226 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010

FINESS N° 800 000 044

Le Directeur général de l'agence régionale de santé,
Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 31 Mars 2010 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2010 est arrêtée à 25 636 465 € soit :

1) 23 071 603 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

20 417 110 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

139 125 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;

27 736 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2 420 229 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

32 740 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO) ;

34 663 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 1 822 635 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3) 742 227 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 août 2010

Pour le Directeur Général de l'agence régionale de santé

Jean-Pierre GRAFFIN

Responsable du Département de l'Hospitalisation

Objet : Arrêté DROS n° 10-227 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Ham, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010

FINESS N° 800 000 077

Le Directeur général de l'agence régionale de la santé,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 31 Mars 2010 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;
Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de HAM au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2010 est arrêtée à 324 675 € soit :

1) 324 174 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
207 932 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
75 258 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
295 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;
40 343 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
346 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 501 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de HAM et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 3 août 2010

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé

Jean-Pierre GRAFFIN

Responsable du Département de l'Hospitalisation

Objet : Arrêté DROS n° 10-228 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier d'Abbeville, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010

FINESS N° 800 000 028

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 31 Mars 2010 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier d'ABBEVILLE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2010 est arrêtée à 4 200 027 € soit :

1) 3 904 454 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
2 864 021 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
104 284 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
74 016 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
5 876 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
832 252 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

24 005 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 250 060 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3) 45 513 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier d'ABBEVILLE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 12 août 2010

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé

Jean-Pierre GRAFFIN

Responsable du Département de l'Hospitalisation

Objet : Arrêté DROS n° 10-229 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier d'Albert, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010

FINESS N° 800 000 036

Le Directeur général de l'agence régionale de santé,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 31 Mars 2010 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier d'ALBERT au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2010 est arrêtée à 172 091 € soit :

1) 172 091 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

144 223 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

27 868 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier d'ALBERT et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 3 août 2010

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé

Jean-Pierre GRAFFIN

Responsable du Département de l'Hospitalisation

Objet : Arrêté DROS n° 10-230 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Corbie, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010

FINESS N° 800 000 051

Le Directeur général de l'agence régionale de la santé,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 31 Mars 2010 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de CORBIE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2010 est arrêtée à 186 071 € soit :

1) 186 008 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

143 734 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

18 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;

42 028 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

228 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 63 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de CORBIE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 3 août 2010

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé

Jean-Pierre GRAFFIN

Responsable du Département de l'Hospitalisation

Objet : Arrêté DROS n° 10-231 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Doullens, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010

FINESS N° 800 000 069

Le Directeur général de l'agence régionale de la santé,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 31 Mars 2010 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;
Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de DOULLENS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2010 est arrêtée à 637 400 € soit :

1) 622 309 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
518 934 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
15 268 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
1 798 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
85 066 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
1 243 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 15 091 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de DOULLENS et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 4 août 2010

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé

Jean-Pierre GRAFFIN

Responsable du Département de l'Hospitalisation

Objet : Arrêté DROS n° 10-232 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Montdidier, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010

FINESS N° 800 000 085

Le Directeur général de l'agence régionale de la santé,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 31 Mars 2010 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de MONTDIDIER au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2010 est arrêtée à 503 049 € soit :

1) 502 352 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
362 580 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
21 878 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
117 145 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
749 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
2) 697 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de MONTDIDIER et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 3 août 2010

Pour le Directeur Général de l'agence régionale de santé

Jean-Pierre GRAFFIN

Responsable du Département de l'Hospitalisation

Objet : Arrêté DROS n° 10-233 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Péronne, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010

FINESS N° 800 000 093

Le Directeur général de l'agence régionale de la santé,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 31 Mars 2010 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de PERONNE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2010 est arrêtée à 1 452 479 € soit :

1) 1 419 221 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 041 849 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

84 774 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;

30 875 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;

825 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

258 674 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

2 224 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 23 768 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3) 9 490 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de PERONNE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 4 août 2010

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé

Jean-Pierre GRAFFIN

Responsable du Département de l'Hospitalisation

Objet : Arrêté DROS n° 10-234 fixant le montant des ressources d'assurance maladie à SOINS SERVICE, au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2010

FINESS N° 800 000 523

Le Directeur général de l'agence régionale de santé,
Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 31 Mars 2010 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;
Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due à SOINS SERVICE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2010 est arrêtée à 290 861 € soit :

1) 289 941 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

289 941 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;

2) 920 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à SOINS SERVICE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à, Amiens le 3 août 2010

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé

Jean-Pierre GRAFFIN

Responsable du Département de l'Hospitalisation

Objet : Arrêté DROS n° 2010-293 relatif à la fixation du prix de journée de la maison d'accueil spécialisée du centre hospitalier d'Albert

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

N° FINESS : 800004269

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 juin 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu la proposition de notification budgétaire en date du 22 juillet 2010 ;

Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 26 juillet 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée du centre hospitalier d'Albert sont autorisées comme suit :

CHARGES

Titre 1 : Charges de l'exploitation courante : 838 060,35 €

Titre 2 : Charges de personnel : 2 371 102,98 €

Titre 3 : Charges de structure : 292 679,67 €

TOTAL : 3 501 843 €

PRODUITS

Titre 1 : Produits de la tarification : 3 501 843 €

Dont : Compte 7313 (prix de journée) : 3 127 443 €

- Compte 7321 (forfait journalier) : 374 400 €

Article 2 : La tarification journalière des prestations de la maison d'accueil spécialisée du centre hospitalier d'Albert est fixée à 140,05 euros, à compter du 1er août 2010.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Immeuble « Les Thiers » – 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54 036 Nancy cedex), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur du centre hospitalier d'Albert et à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 5 août 2010

Pour le Directeur général et par délégation,

La directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS n° 2010-302 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile du centre hospitalier de Roye.

N° FINESS : 800009037

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 juin 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu la proposition de notification budgétaire en date du 22 juillet 2010 ;

Considérant l'absence de contre-proposition de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile du centre hospitalier de Roye sont autorisées comme suit :

CHARGES

Titre 1 : Charges de l'exploitation courante : 73 035,53 €

Titre 2 : Charges de personnel : 536 527,10 €

Titre 3 : Charges de structure : 36 550,37 €

TOTAL : 646 113 €

PRODUITS

Titre 1 : Produits de la tarification : 646 113 €

Article 2 : Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile du centre hospitalier de Roye est fixée à 646 113 euros.

La fraction égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 53 842,75 euros.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Immeuble « Les Thiers » – 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54 036 Nancy cedex), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur du centre hospitalier de Roye et à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 6 août 2010

Pour le Directeur général et par délégation,

La directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS n° 2010-303 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile du centre hospitalier de Ham.

N° FINESS : 800007890

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 juin 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu la proposition de notification budgétaire en date du 22 juillet 2010 ;

Considérant l'absence de contre-proposition de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile du centre hospitalier de Ham sont autorisées comme suit :

CHARGES

Titre 1 : Charges de l'exploitation courante : 122 000 €

Titre 2 : Charges de personnel : 481 954 €

Titre 3 : Charges de structure : 29 200 €

TOTAL : 633 154 €

PRODUITS

Titre 1 : Produits de la tarification : 633 154 €

Article 2 : Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile du centre hospitalier de Ham est fixée à 633 154 euros.

La fraction égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 52 762,83 euros.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Immeuble « Les Thiers » – 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur du centre hospitalier de Ham et à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 6 août 2010

Pour le Directeur général et par délégation,

La directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS n° 2010-308 relatif à la fixation du prix de journée de la maison d'accueil spécialisée du centre hospitalier Philippe PINEL (Dury)

N° FINESS : 800015414

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 juin 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu la proposition de notification budgétaire en date du 22 juillet 2010 ;

Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 28 juillet 2010 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée du centre hospitalier Philippe PINEL sont autorisées comme suit :

CHARGES

Titre 1 : Charges de l'exploitation courante : 330 000 €

Titre 2 : Charges de personnel : 1 894 521 €

Titre 3 : Charges de structure : 692 135,29 €

TOTAL : 2 916 656,29 €

PRODUITS

Titre 1 : Produits de la tarification : 2 790 256 €

Dont : Compte 7313 (prix de journée) : 2 540 596 €

- Compte 7321 (forfait journalier) : 249 660 €

Report à nouveau excédentaire : 126 400,29 €

TOTAL : 2 916 656,29 €

Article 2 : La tarification journalière des prestations de la maison d'accueil spécialisée du centre hospitalier Philippe PINEL est fixée à 143,61 euros, à compter du 1er août 2010.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Immeuble « Les Thiers » – 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54 036 Nancy cedex), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur du centre hospitalier Philippe PINEL et à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 05 août 2010

Pour le Directeur général et par délégation,

La directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM

Objet : arrêté DROS n° 2010-309 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'action médico-sociale précoce du centre hospitalier universitaire d'Amiens

N° FINESS : 800008690

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 juin 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu la proposition de notification budgétaire en date du 22 juillet 2010 ;

Considérant l'absence de contre-proposition de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement, représentant la part des dépenses obligatoirement prise en charge par les régimes d'assurance maladie, s'élève à 456 626 euros.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Immeuble « Les Thiers » – 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54 036 Nancy cedex), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur du centre hospitalier universitaire d'Amiens et à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 06 août 2010

Pour le Directeur général et par délégation,

La directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM

Objet : arrêté DROS n° 2010-310 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre régional de ressources autisme géré par le centre hospitalier universitaire d'Amiens.

N° FINESS : 800015398

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 juin 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu la proposition de notification budgétaire en date du 22 juillet 2010 ;

Considérant l'absence de contre-proposition de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement, représentant la part des dépenses obligatoirement prise en charge par les régimes d'assurance maladie, s'élève à 480 613 euros.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Immeuble « Les Thiers » – 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54 036 Nancy cedex), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur du centre hospitalier universitaire d'Amiens et à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 06 août 2010

Pour le Directeur général et par délégation,

La directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS n° 2010-311 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'action médico-sociale précoce du centre hospitalier d'Abbeville.

N° FINESS : 800009508

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 juin 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu la proposition de notification budgétaire en date du 22 juillet 2010 ;

Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 28 juillet 2010 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement, représentant la part des dépenses obligatoirement prise en charge par les régimes d'assurance maladie, s'élève à 230 294 euros.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Immeuble « Les Thiers » – 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54 036 Nancy cedex), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur du centre hospitalier d'Abbeville et à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 05 août 2010
Pour le Directeur général et par délégation,
La directrice générale adjointe,
Françoise VAN RECHEM

Objet : Autorisation de création d'un centre de réhabilitation cognitive service d'accueil de jour « Hippocampe » pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD du centre hospitalier de Senlis

Arrêté n° DROS_HD_DT60_10_012

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-1 à D.313-14 et R.312-180 à R.312-192,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie,

Vu l'arrêté conjoint Préfet / Président du conseil général de l'Oise en date du 28 avril 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite du centre hospitalier de Senlis en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu l'arrêté conjoint ARH-Préfecture de l'Oise n°4/2007 en date du 13 décembre 2007 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du CH de Senlis entre le secteur sanitaire et le secteur du médico-social,

Vu la demande de création d'un service d'accueil de jour pour personnes âgées de 12 places, présentée par l'EHPAD du centre hospitalier de Senlis situé rue Paul Rougé 60300 Senlis.

Considérant que le projet est conforme aux orientations du schéma départemental des personnes âgées du département de l'Oise 2003/2007 adopté par l'assemblée départementale le 15 janvier 2003 et prévoyant la création de 1 250 places d'EHPAD,

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés pour cette catégorie d'établissement,

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables,

Sur proposition de la Directrice de la régulation et de l'offre de santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du pôle Solidarité du Conseil général de l'Oise.

ARRÊTENT

Article 1er : L'EHPAD du centre hospitalier de Senlis est autorisé à créer et à faire fonctionner un centre de réhabilitation cognitive Service d'accueil de jour «Hippocampe» d'une capacité de 12 places.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2010, conformément à l'article L. 313-1 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le financement concernant la section soin des 12 places est assuré à compter du 4 janvier 2010.

Article 4 : Cette création sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 600100135

Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 600107486

Code catégorie d'établissement : 200-EHPAD

Code discipline d'équipement : 924

Code mode de fonctionnement : 11

Code catégorie clientèle : 711- personnes âgées dépendantes

Capacité nouvelle totale autorisée : 102

Code mode financement : 20

Les blocs secondaires qui décomposent le bloc principal :

90 places EHPAD classique :

-discipline d'équipement : 924

-mode de fonctionnement : 11

-catégorie clientèle : 711

-capacité autorisée : 90

12 places d'accueil de jour :

-discipline d'équipement : 657

-mode de fonctionnement : 21

-catégorie clientèle : 436

-capacité autorisée : 12

Article 5 : Ce service assure l'accompagnement des personnes âgées dépendantes ou semi-dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles psychiques apparentés.

Article 6 : Les objectifs de ce service sont les suivants :

- offrir un temps de répit,
- un rythme hebdomadaire adapté aux différents besoins,
- des activités spécifiques,

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie et de Monsieur le Président du Conseil général de l'Oise dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou du Ministre chargé des affaires sociales dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département.

Article 9 : Le directeur général de l'ARS de Picardie, le directeur général des services du département de l'Oise et le maire de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme et du département de l'Oise et au bulletin officiel du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 août 2010

Signé : Françoise VAN RECHEM

Directrice Générale Adjointe de l'ARS de Picardie

Yves ROME

Président du Conseil Général de l'Oise

Objet : Décision de financement « Vivre au quotidien une santé positive » porté par « l'association Ligue de l'Enseignement de la Somme » - année 2010

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 portant Loi de Finances pour l'année 2010 ;

Vu le décret n°2005-1234 du 26 septembre 2005 relatifs aux Groupements Régionaux de Santé Publique ;

Vu le décret n°2005-1235 du 26 septembre 2005 relatif à la convention constitutive- type des Groupements Régionaux ou Territoriaux de Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2010 portant fixation du budget primitif du premier exercice de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté 30 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la convention constitutive et l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du Groupement Régional de Santé Publique de Picardie en date du 21 novembre 2006 et notamment l'article 9 de la dite convention ainsi que l'avenant n°1 au règlement financier en date du 16 juillet 2009 ;

Vu la demande de financement ;

Sur proposition du comité des programmes du Groupement régional de santé publique de Picardie du 26 mars 2010 ;

Vu le Conseil d'Administration du Groupement Régional de Santé Publique de Picardie du 30 mars 2010;

Vu les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Est convenu comme suit,

ARRETE N°2010- 090 –DPPS RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT 2010 DE L'ASSOCIATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA SOMME

PRÉAMBULE

Le projet initié et conçu par l'association Ligue de l'Enseignement de la Somme et intitulé « Vivre au quotidien une santé positive » s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « Vivre au quotidien une santé positive » doit respecter les objectifs de ces orientations.

Article 1ere : OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, l'association Ligue de l'Enseignement de la Somme domiciliée à l'adresse suivante, 10 rue Jean XXIII, CS 82709, Amiens Cedex 1 (80027) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- Vivre au quotidien une santé positive.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Vivre au quotidien une santé positive » dont l'objectif est de :

- Redynamiser les publics jeunes et adultes en grande difficulté dans une démarche active de santé positive en préalable à l'insertion pour en faire des acteurs de leur santé et de la santé de leur(s) enfant(s).

Cette action concerne l'axe N° 4 du PRSP « Agir spécifiquement sur certaines catégories de population ».

Objectif n°4.1 : « Favoriser l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ».

Article 2 : OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

La structure s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par l'association dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 3 : DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année civile 2010.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 3 800€ (Trois mille huit cents euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n° 18025 / 00011 / 08000102884 49 / ouvert à la Banque Caisse d'Epargne d'Amiens.

N° SIRET : 78061226300068.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par l'association conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Article 6 : MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-Christine BOUCHEZ de l'association Ligue de l'Enseignement de la Somme et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,

2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et des sports,

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

Article 9 : EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 18 août 2010

Marie-Hélène BIDAUD

Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Objet : Arrêté DROS n° 2010- 408 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile de l'hôpital local de Saint-Valéry sur Somme.

N° FINESS : 800006975

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 30 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 juin 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu la proposition de notification budgétaire en date du 22 juillet 2010 ;

Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 12 août 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile de l'Hôpital local de Saint-Valéry sur Somme sont autorisées comme suit :

CHARGES

Titre 1 : Charges de l'exploitation courante : 185 120 €

Titre 2 : Charges de personnel : 661 457 €

Titre 3 : Charges de structure : 17 710 €

TOTAL : 864 287 €

PRODUITS

Titre 1 : Produits de la tarification : 864 287 €

Article 2 : Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile de l'Hôpital local de Saint-Valéry sur Somme est fixée à 864 287 euros.

La fraction égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 72 023,92 euros.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Immeuble « Les Thiers » – 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54 036 Nancy cedex), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de l'Hôpital local de Saint-Valéry sur Somme et à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 août 2010

Pour le Directeur général et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM.

Objet : Arrêté DROS n° 2010- 412 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile du centre hospitalier de Doullens au titre de l'année 2010

N° FINESS : 800008880

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 30 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 juin 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu la proposition de notification budgétaire en date du 22 juillet 2010 ;

Considérant l'absence de contre-proposition de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ainsi que la notification définitive en date du 6 août 2010;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile du Centre Hospitalier de Doullens sont autorisées comme suit :

CHARGES

Titre 1 : Charges de l'exploitation courante : 68 599 €

Titre 2 : Charges de personnel : 366 546 €

Titre : Charges de structure : 21 500 €

TOTAL : 456 645 €

PRODUITS

Titre 1 : Produits de la tarification : 456 645 €

Article 2 : Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile du Centre Hospitalier de Doullens est fixée à 456 645 euros.

La fraction égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 38 053,75 euros.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Immeuble « Les Thiers » – 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54 036 Nancy cedex), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur du centre hospitalier de Doullens et à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 août 2010

Pour le Directeur général et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM.

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (10-308 : Centre hospitalier de Péronne : chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Péronne pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 26 septembre 2011 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 31 août 2010

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DESMS n°2010/52 relatif à la nomination d'un directeur par intérim à l'EHPAD « Maison de Retraite de CHARLY SUR MARNE » (AISNE)

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010- 336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Considérant l'absence pour raisons de santé de M. Yves DURIEZ, directeur de la maison de retraite de CHARLY SUR MARNE et sa demande de mise à la retraite à la date du 31 décembre 2010.

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 6 septembre 2010, Mme Marie Christine BERNARD, attachée d'administration Hospitalière (cat A) au centre hospitalier de CHATEAU THIERRY est nommée directrice par intérim de l'EHPAD de CHARLY SUR MARNE (Aisne)

Article 2 : Mme Marie Christine BERNARD percevra une indemnité mensuelle égale à 390 euros.

Article 3 : La directrice par intérim de l'EHPAD de CHARLY SUR MARNE est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Somme et de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 1er septembre 2010

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,

Christophe JACQUINET

Objet Arrêté DROS n° 2010-430 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Senlis pour l'exercice 2010

N° FINESS : 600 100 135

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 30 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DROS n° 2010-291 en date du 02 août 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Senlis pour l'exercice 2010 ;

Vu les propositions du Directeur du Centre Hospitalier de Senlis, fixées après concertation avec le directoire en date du 22 juin 2010, relative à l'EPRD et aux propositions de tarifs journaliers de l'établissement pour 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er août 2010, au Centre Hospitalier de Senlis, sont fixés ainsi qu'il suit :
Hospitalisation à temps complet.

- Médecine : code tarifaire 11 : régime commun : 1 006,00 €

- Chirurgie : code tarifaire 12 : régime commun : 1 207,00 €

- Service de spécialités coûteuses : code tarifaire 20 : régime commun : 1 708,00 €

- Service de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30 : régime commun : 466,00 €

- Unité de soins de longue durée :

Code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 85,16 €

Code tarifaire 42 : GIR 3 et 4 : 73,29 €

Code tarifaire 43 : GIR 5 et 6 : 52,67 €

Code tarifaire 40 : -60 ans : 83,38 €

Hospitalisation à temps partiel

Hospitalisation de jour de médecine cas général :

code tarifaire 50 : 1074,00€

Chirurgie ambulatoire : code tarifaire 90 : 1 258,00 €

Hôpital de jour de réadaptation : code tarifaire 56 : 340,00 €

Interventions du SMUR

1) Transports terrestres :

minimum de perception par ½ heure de transport : 1 089,00 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au Directeur du Centre Hospitalier de Senlis et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au Directeur du Centre Hospitalier de Senlis pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX.

Article 4 : Exécution

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 septembre 2010

P/le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Directrice Adjointe

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS n° 2010-431 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de CLERMONT pour l'exercice 2010

N° FINESS : 600 100 648

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 30 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la CIRCULAIRE N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DROS n° 2010-292 en date du 02 août 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Clermont pour l'exercice 2010 ;

Vu les propositions du Directeur du Centre Hospitalier de Clermont, fixées après concertation avec le directoire en date du 8 juillet 2010, relative à l'EPRD et aux propositions de tarifs journaliers de l'établissement pour 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er août 2010, au Centre Hospitalier de Clermont, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Médecine : code tarifaire 11 : régime commun : 795,13 €

- Chirurgie : code tarifaire 12 : régime commun : 1 029,35 €

- Service de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30 : régime commun : 844,67 €

- Unité de soins de longue durée :

Code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 40,63 €

Code tarifaire 42 : GIR 3 et 4 : 88,64 €

Code tarifaire 43 : GIR 5 et 6 : 56,66 €

Code tarifaire 40 : -60 ans : 53,81 €

Hospitalisation à temps partiel

Hospitalisation de jour de médecine cas général :

code tarifaire 50 : 754,07€

Chirurgie ambulatoire : code tarifaire 90 : 1 385,57 €

Interventions du SMUR

1) Transports terrestres :

minimum de perception par ½ heure de transport : 944,66 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au Directeur du Centre Hospitalier de Clermont et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au Directeur du Centre Hospitalier de Clermont pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 septembre 2010

P/le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Directrice Adjointe

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS n° 2010-432 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au centre hospitalier de Beauvais pour l'exercice 2010

N° FINESS : 600100713

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 30 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DROS n° 2010- 137 en date du 23 juillet 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre Hospitalier de Beauvais pour l'exercice 2010 ;

Vu les propositions du Directeur du Centre Hospitalier de Beauvais, fixées après concertation avec le directoire en date du 11 août 2010, relative à l'EPRD et aux propositions de tarifs journaliers de l'établissement pour 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er août 2010, au Centre Hospitalier de Beauvais, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 884.40 €

- Chirurgie : code tarifaire 12

régime commun : 1 071.67 €

- Service de spécialités coûteuses : code tarifaire 20

régime commun : 1 600.41 €

- Service de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30

régime commun : 436.91 €

- Unité de soins de longue durée

code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 81.77 €

code tarifaire 42 : GIR 3 et 4 : 69.53 €

code tarifaire 43 : GIR 5 et 6 : 29.50 €

code tarifaire 40 : - 60 ans : 80.25 €

Hospitalisation à temps partiel

Hospitalisation de jour cas général - code tarifaire 50 : 570.57 €

Hospitalisation de jour traitement onéreux - code tarifaire 51 : 967.59 €

Dialyse – Hémodialyse - code tarifaire 52 : 813.32 €

Hospitalisation de jour traitement très onéreux - code tarifaire 53 : 967.59 €

Anesthésie et chirurgie ambulatoire - code tarifaire 90 : 1 014.75 €

- Hospitalisation à domicile - code tarifaire 70 : 516.36 €

Interventions du SMUR

1) Transports terrestres : 1 056.85 € la ½ heure

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au Directeur du Centre Hospitalier de Beauvais et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au Directeur du Centre Hospitalier de Beauvais pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 septembre 2010

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice Adjointe

Signé : Françoise VAN RECHEM

